

Les tendances libérales en Valais 1825-1839

Gérald ARLETTAZ
avec la collaboration de Silvia ARLETTAZ

Avant-propos

Dans sa première version, *Les tendances libérales en Valais 1825-1839* est paru aux Editions universitaires de Fribourg en 1971, dans la collection Etudes et recherches d'histoire contemporaine, série Mémoires de licence. Il s'agissait d'une publication ronéotypée à tirage limité.

Dans le cadre des activités du Groupe valaisan de sciences humaines, fondé en 1973, cette recherche a servi de base à plusieurs publications de l'auteur sur le libéralisme et sur la première moitié du XIX^e siècle en Valais, notamment intégrées dans deux synthèses: l'*Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)* (1979), et l'*Histoire du Valais* (2002). Cet ouvrage est donc déjà inscrit dans l'historiographie valaisanne et divers auteurs s'y sont référés de manière plus ou moins explicite. A l'inverse, en raison de sa faible diffusion, l'étude n'a touché qu'un public restreint. La portée scientifique du sujet ainsi que la volonté de lui accorder plus d'audience sont à l'origine de la présente publication.

La revue *Vallesia* nous a aimablement proposé une réédition. Dès lors, nous avons résolu de reprendre et de revoir l'ensemble de l'étude, de la mettre à jour à l'aide de la bibliographie récente, de l'améliorer et de lui adjoindre un index. Nous avons également perfectionné les annexes qui permettent d'appréhender les phénomènes politiques de manière schématique et comparative. Ce travail de recherche et de mise en forme a été conduit en étroite collaboration avec Silvia Arlettaz.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à M. Hans-Robert Ammann, archiviste cantonal, à M. Denis Reynard, ainsi qu'aux collaborateurs des Archives de l'Etat pour leur accueil et leur disponibilité. Pour l'iconographie, nous remercions M. Simon Roth et M. Jean-Philippe Dubuis de la Médiathèque Valais. Enfin, nos remerciements vont à nos fidèles amis historiens Philippe Bender et Jean-Henry Papilloud pour la relecture du manuscrit.

Note de la rédaction: La publication de cet article de fond, prévue avant le décès de son auteur le 5 juillet 2008, constitue, pour les Archives de l'Etat du Valais et sa revue *Vallesia*, une forme d'hommage à une figure importante et déjà regrettée de l'historiographie valaisanne. Parallèlement, un hommage et une bibliographie des travaux historiques de Gérald Arlettaz sont publiés dans les *Annales valaisannes* de 2008 (Jean-Henry PAPILLOU, «Gérald Arlettaz, un historien engagé», p. 141-146; Delphine DEBONS, avec la collaboration de Silvia ARLETTAZ, «Bibliographie de Gérald Arlettaz», p. 147-154.).

Introduction. Le libéralisme¹

1. Le concept libéral

Comme d'autres concepts qui définissent des modes d'organisation politique ou sociale, tels que «démocratie», «capitalisme» ou «socialisme», le «libéralisme» a un sens vague et équivoque. Pour préciser sa signification, le terme «libéralisme» est souvent accompagné de qualificatifs plus ou moins précis, ainsi libéralisme politique, économique, religieux. Il existe un «individualisme libéral». «Les libéralismes sont multiformes: nationaliste, prér romantique, protestant, orléaniste, doctrinaire, spiritualiste, catholique, etc.»² En fait, «l'accumulation des significations et des référentiels» rend obscure l'idée de libéralisme³. Il est donc nécessaire de démythifier le terme en essayant de sérier ses diverses acceptions.

De façon très générale, le libéralisme peut être assimilé à une attitude de l'esprit; il fait référence à des «idées libérales? large, tolérant»⁴, donc, implicitement, à la diversité et au pluralisme et devient ainsi une antithèse à des concepts qui font allusion à une attitude doctrinaire, tels que «traditionalisme» ou «conservatisme». En tant que doctrine, le libéralisme se veut le défenseur de la liberté, ou mieux, des libertés, qu'elles soient politiques, religieuses ou économiques. Cependant, les libertés ne sont pas forcément compatibles entre elles et se définissent suivant une logique propre à leur champ d'application. Pourtant, s'il existe une univocité du concept «liberté», c'est en raison de son adéquation à la notion d'individu:

En résumé, le libéralisme se définirait philosophiquement comme une rationalisation de l'indépendance des individus tendant à se protéger des pouvoirs, surtout religieux et politiques, et à se répandre dans les activités économiques livrées à la spontanéité des intérêts de chacun des hommes à la recherche de leurs satisfactions⁵.

Cette définition repose le problème en fonction d'une nouvelle variable qu'est la société. En effet, les notions de «pouvoir», «activité» et «intérêt» se réfèrent à un ensemble englobant, la société. De cette façon, le libéralisme est en position de dépendance à l'égard du système et des croyances des milieux où il s'exprime.

Une autre obscurité qui grève le libéralisme tient à l'ordre du temps. Dans sa signification historique, le libéralisme est un courant de la pensée occidentale dont les origines, à nouveau imprécises, remontent au Moyen Age⁶ et dont le développement englobe l'humanisme, l'ère des Lumières, les révolutions du XVIII^e et du XIX^e siècle, la démocratie américaine, ainsi qu'un courant dominant de la démocratie occidentale moderne.

¹ Cette introduction reprend et repense partiellement celle publiée dans ARLETTAZ, *Libéralisme et Société*. Une bibliographie en fin d'article développe les titres cités en abrégé dans les notes.

² PONTEIL, *L'éveil des nationalités*, p. 225.

³ Voir VACHET, *L'idéologie libérale*, p. 16-17.

⁴ «Libéral», dans *Le nouveau Petit Robert*, Paris, 2003, p. 1483.

⁵ VACHET, *L'idéologie libérale*, p. 20-21. Suivant cette approche du libéralisme, il me paraît historiquement et idéologiquement réducteur de prétendre: «il y a [...] une unité fondamentale du libéralisme, qui est au cœur de la modernité, et qui trouve finalement son «centre de gravité» dans l'expansion universelle de l'économie de marché et dans la croissance indéfinie de la production matérielle; [...] le libéralisme culturel est le supplément d'âme ou le complément naturel du libéralisme économique [...]» (Philippe RAYNAUD, «Les dilemmes du libéralisme», dans *Le Monde*, 7 septembre 2007. Compte rendu de l'ouvrage de Jean-Claude MICHÉA, *L'Empire du moindre mal. Essai sur la civilisation libérale*, Paris, 2007).

⁶ Voir VACHET, *L'idéologie libérale* et MOREAU, *Les racines du libéralisme*.

Les croyances des sociétés existent-elles sous forme idéologique⁷ avant de se concrétiser dans l'histoire ? Est-ce le contraire qui est vrai ? N'y aurait-il pas plutôt interaction entre Idée et Société, puis entre Société et Idée ? Dans cet ordre de préoccupation, les fondements du libéralisme sont antérieurs à la société libérale⁸. Ils reposent sur la confiance en la raison, sur la foi en la bonté humaine et sur la prise de conscience de l'individu et de ses droits face à la société. En Europe, ces fondements découlent avant tout du rationalisme⁹. Lié à l'affirmation de la philosophie du droit naturel, le libéralisme révèle une attitude conquérante ; il est l'émanation d'une classe sociale en recherche d'elle-même, la bourgeoisie¹⁰.

L'ascendance d'une vision de type idéologique au XVIII^e siècle ainsi que les transformations socio-économiques soulignent l'aspect intellectuel et réaliste d'un mouvement d'essence agressive. La Révolution française est la victoire d'un Tiers Etat dont la raison d'être est avant tout le transfert du pouvoir. Le changement qui en résulte est la mort de la société d'Ancien Régime. En plus de la liberté individuelle, les valeurs fondamentales définies par les philosophes rationalistes des XVII^e et XVIII^e siècle sont l'égalité, la propriété et la sûreté qui « consistent dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés »¹¹.

Cependant, dans la mesure où la bourgeoisie est un concept amalgamant des groupes sociaux reposant sur une thématique individualiste, le libéralisme contient également une forte tendance romantique. Les innovations apportées par l'initiative individuelle, par l'apparition d'une conscience sociologique de la personne, mais aussi, dans une certaine mesure, les révolutions culturelles propres aux créations des peuples en quête d'identité¹², perceptibles en Allemagne par exemple, en Suisse également, contribuent à façonner le visage d'un libéralisme national. Les critères ethniques et linguistiques se mêlent aux valeurs éclairées de l'entreprise bourgeoise¹³. Le libéralisme se nationalise !

¹⁷ Selon Vachet, les idéologies « justifient » et « jugent » les sociétés (*L'idéologie libérale*, p. 23). « Les idéologies accompagnent et révèlent les mouvements sociaux ; [...] L'analyse des idéologies peut devenir un élément de la connaissance de la genèse des sociétés, de leur formation, de leur croissance et de leur transformation. » Dans le même ordre d'idées, à mon sens, l'idéologie doit être considérée comme un système de représentations, de valeurs et de finalités, inscrit dans des niveaux de conscience, dont il reste à préciser l'adéquation au champ social et la potentialité de perception du réel. De même, selon Gérard Raullet, l'idéologie est « au sens strict, [l']approche qui a pour objet les idées en tant que faits de conscience, l'étude de leur origine, de leurs lois et de leur relation aux signes qui les représentent » (« Idéologie », dans *Grand Dictionnaire de la philosophie*, Paris, 2003, p. 517-518).

¹⁸ Voir en particulier MOREAU, *Les racines du libéralisme* et BURDEAU, *Le libéralisme*, ainsi que du même auteur *Traité de science politique*, Tome 6, *L'Etat libéral et les techniques politiques de la démocratie gouvernée*.

¹⁹ Selon Ponteil, les mots clés du libéralisme seraient rationalisme, spéculation, idéalisme et optimisme (*Les classes bourgeoises*). Voir également OBERLÉ, « Libéralisme et concept de liberté ».

¹⁰ Voir MORAZÉ, *Les bourgeois conquérants*.

¹¹ Préambule de la Constitution française du 24 juin 1793. Sur les fondements de la pensée libérale d'après les œuvres des philosophes des XVII^e et XVIII^e siècles, voir *Histoire des idéologies*, dir. François CHATELET et Gérard MAIRET, vol. III, Paris, 1978 (en particulier MAIRET, *Le libéralisme*). Voir également MOREAU, *Les racines du libéralisme* ; BURDEAU, *Le libéralisme* ; PONTEIL, *La pensée politique depuis Montesquieu*.

¹² Voir Anne-Marie THIESSE, *La création des identités nationales : Europe XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, 2001.

¹³ Voir PONTEIL, *Les classes bourgeoises*.

Ainsi, la philosophie libérale des débuts du XIX^e siècle repose sur deux pôles : le premier, bourgeois, opposé à la restauration aristocratique, remplace le droit de naissance par la volonté de conquête ; le second, national, en appelle à la souveraineté du peuple contre le droit divin.

C'est donc au début du XIX^e siècle que l'idée libérale tend à prendre une forme sociale. En effet, au cours de l'histoire, les composantes économiques et sociales, politiques et culturelles de la civilisation changent et le pouvoir d'organisation et de décision est parfois remis en cause de façon plus ou moins brutale. Ces mutations ne s'opèrent pas forcément toutes ensemble dans un même temps. Cependant, à un moment donné, elles peuvent affecter suffisamment la société pour que les valeurs reconnues comme fondamentales par le milieu dirigeant se désagrègent. Les groupes dynamiques – ou les classes sociales – cherchent alors à imposer un nouveau code de valeurs qui se présente comme une solution capable de gérer la vie collective. Ce phénomène de transformation est à la fois matériel et spirituel.

En tant qu'idéologie, le libéralisme dispose d'une force conquérante qui cherche à se répandre partout où les conditions lui sont favorables ; il rencontre ainsi des sociétés très diverses qui ne sont pas toutes au même stade de développement. C'est pourquoi il est nécessaire de situer le cadre géographique et historique du champ d'étude afin d'établir le rapport entre le libéralisme et la société. L'aspect polysémique des concepts «libéral» et «libéralisme» au XIX^e siècle rend souvent discutable le recours à des définitions historiques générales et schématiques. Ainsi, la genèse du libéralisme n'est pas forcément concomitante ni réductible au rôle de la bourgeoisie d'affaires ou à l'éclatement de la révolution industrielle, ni même à la vérité du marché.

La nécessité du combat contre les survivances de l'Ancien Régime obligera les tendances libérales à se regrouper pour former un corps, le plus homogène possible. Pourtant, la notion de parti restera généralement très difficile en raison de la diversité du mouvement. Dans la lutte pour le pouvoir, le libéralisme peut s'imposer lentement dans une société déjà ouverte ; il doit conquérir «radicalement» des positions intransigeantes et traditionalistes. Dans une deuxième phase, le libéralisme installé doit à son tour défendre des positions acquises ; il révèle alors une contradiction flagrante entre son éthique de liberté et la logique égalitaire. Une fois appliqué dans le cadre institutionnel, il se révèle insuffisant à répondre aux appels de la société qu'il désirait servir. Théoriquement il refuse de se limiter, pratiquement il est restreint par les conditions historiques de son développement et par son support social¹⁴.

Dans une autre perspective méthodologique, Michel Foucault cherche à

analyser le «libéralisme» non pas comme une théorie, ni comme une idéologie, encore moins, bien entendu, comme une manière pour la «société» de «se représenter»... ; mais comme une pratique, c'est-à-dire comme une «manière de faire» orientée vers des objectifs et se régulant par une réflexion continue. Le libéralisme est à analyser alors comme principe et méthode de rationalisation de l'exercice du gouvernement – rationalisation qui obéit, et c'est là sa spécificité, à la règle interne de l'économie maximale¹⁵.

¹⁴ LASKI, *Le libéralisme européen*.

¹⁵ FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique*, p. 323.

Les concepts de «gouvernementalité» libérale et de «biopolitique», forgés par Michel Foucault, répondent à des catégories de technologie politique définies de façon théorique, sur la base d'un ensemble de postulats ou de constats se référant au primat de l'économie politique, voire au néolibéralisme¹⁶. Bien que situés dans le temps, ces postulats ne sont guère conformes à l'historicité des sociétés prises en considération. Ils répondent plutôt à une volonté subséquente de rationalisation.

A notre sens, le libéralisme ne saurait se limiter ni à un principe de gouvernement, ni à une rationalité politique qui tendrait à une systémique auto-justificatrice. En effet, une telle démarche tendrait à la neutralité des expressions de la conscience politique et à la sublimation d'un libéralisme où le primat des règles du marché servirait de norme universelle au comportement humain. Dans l'historicité des sociétés, le libéralisme n'est pas une norme universelle, mais une doctrine mixte, qui se combine à beaucoup d'autres valeurs d'origines culturelles diverses. Le libéralisme reste en premier lieu une représentation du monde et une idéologie qui ont une genèse. Comme pour d'autres systèmes, la «rationalité politique» libérale n'apparaît guère finalement que comme une codification des normes permettant de justifier et de gérer le fonctionnement d'une idéologie. C'est ce que nous cherchons à expliciter à partir de l'étude d'un champ historique concret.

2. Le libéralisme suisse et le sentiment national

Dans le projet révolutionnaire, l'espace politique et social dans lequel s'exprime le principe de la liberté est la Nation. L'idée de Nation s'incarne dans une forme de pouvoir qui est la démocratie représentative. La démocratie est fondée sur l'intérêt général et sur la participation active des citoyens au fonctionnement du système; elle exige des citoyens conscients de leurs devoirs, capables d'exercer leurs droits en totale indépendance et aptes à distinguer l'intérêt général. La liberté apparaît donc comme un élément essentiel à l'instauration de la démocratie et à la construction de la Nation. Elle ne s'exerce cependant que dans le cadre des valeurs et des normes instituées par la République nationale. Dans cette conception, l'éducation et la formation s'imposent comme un objectif majeur pour concilier l'initiative individuelle et l'intérêt général. Elles supposent la liberté d'opinion, de pensée et de communication.

En Suisse, l'influence des principes révolutionnaires se traduit dans la Constitution de la République helvétique du 12 avril 1798, inspirée du modèle français de 1795. La Constitution helvétique¹⁷ se réfère aux principes de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789¹⁸. Ainsi, elle reconnaît la liberté comme un droit inhérent à la qualité d'homme, dont l'exercice doit tendre au bien commun.

A la chute de la République helvétique en 1803, sous la Médiation puis sous la Restauration, le sentiment national, issu de l'ère des Lumières, ne disparaît pas. Il

¹⁶ Voir BONNAFOUS-BOUCHER, *Un libéralisme sans liberté*. Voir également GRENIER, ORLÉAN, «Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme».

¹⁷ Voir le texte dans *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, I, Bern, 1886, p. 566-592. Sur les processus d'intégration et d'exclusion propres à la République helvétique, voir Silvia ARLETTAZ, *Citoyens et étrangers sous la République Helvétique (1798-1803)*, Genève, 2005.

¹⁸ Stéphane RIALS, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, 1988.

se traduit notamment par un mouvement associatif à finalité patriotique, à expression ludique ou philanthropique. Ainsi, la Société suisse d'utilité publique, fondée à Zurich en 1810, propage des valeurs rationalistes, religieuses et sociales qui se réfèrent à la volonté de promouvoir le «bonheur» social, un des maîtres mots du vocabulaire des Lumières¹⁹. Progressivement, le besoin de regroupement propre à une Confédération dispersée en micro-entités souveraines cantonales (voire désénales en Valais) se mêle au romantisme national que Pellegrino Rossi traduira en 1832 par son évocation lyrique du possible: «Le sentiment de la nationalité suisse est, pour ainsi dire, notre poésie, notre idéal. Il peut élever l'imagination, enflammer les cœurs.»²⁰

Dans ce contexte, dès 1815 et surtout dès 1825, les libéraux, continuateurs de la politique centralisatrice de la période révolutionnaire – ainsi Frédéric-César de La Harpe – ou du moins fédéraliste de la Médiation exprimèrent leurs opinions sur l'égalité des droits, la publicité de la gestion, la responsabilité de l'administration, les libertés individuelles: tous les grands thèmes de leur marche au pouvoir.

Ces thèmes étaient conditionnés par la nécessité de constituer un appareil étatique susceptible de soutenir les structures internes d'un pays nouveau, les relations nécessaires à un Etat moderne, mais suffisamment léger pour ne pas gêner le rayonnement de l'entrepreneur bourgeois²¹.

En 1822, Gaspard Orelli formula le programme d'une éducation civique «libératrice» de la jeunesse. En 1825, Edouard Pfyffer dénonça la faiblesse du lien confédéral. «Aux approches de 1830, l'esprit d'opposition se manifesta d'une manière toujours plus vive au sein de la société.»²² C'est notamment le cas dans l'*Histoire de la nation suisse*²³ de Heinrich Zschokke.

Dans cette pression idéologique, le développement de la presse joua un rôle de premier plan. *Le Nouvelliste vaudois* dès 1824, le *Journal de Genève* dès 1826, ainsi que l'*Appenzeller Zeitung* dès 1828, élargirent le combat démocratique²⁴. Objets d'attaques incessantes, le *Conclusum* relatif à la presse de 1823 fut supprimé en 1829²⁵.

Sur le plan cantonal, les libéraux travaillèrent à la révision des constitutions dans un sens relativement démocratique. Une première révision, au caractère libéral limité, eut lieu à Schaffhouse en 1826; puis, ce fut Appenzell Rhodes-Intérieures et Lucerne en 1829, Vaud en 1830. Le mouvement s'accéléra dès la Révolution de Juillet. Les troubles de Thurgovie, puis de Zurich, provoquèrent des

¹⁹ Voir Gérald ARLETTAZ, «L'élite nationale et l'élaboration d'un ordre social. L'exemple du discours sur le paupérisme et l'émigration à la Société suisse d'utilité publique (1810-1830)», dans *Revue Suisse d'Histoire*, 37/3 (1987), p. 239-259.

²⁰ Pellegrino ROSSI, *Rapport de la commission de la Diète aux vingt-deux cantons suisses sur le projet d'Acte fédéral par elle-même, à Lucerne le 15 décembre 1832*, Genève, décembre 1832, p. 19-20. Voir ci-dessous, chapitre 5.

²¹ De manière générale, sur la Régénération et le programme libéral et sur le rôle des principaux libéraux, notamment Ludwig Snell, voir Alfred KÖLZ, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, Berne, 2006, 5^e partie, p. 227-448.

²² DIERAUER, *Histoire de la Confédération Suisse*, t. V: *De 1798 à 1848*, deuxième partie: *De 1814 à 1848* [désormais cité *Histoire de la Confédération suisse*, V, 2], p. 567-567.

²³ L'*Histoire de la nation suisse* d'Heinrich Zschokke (Aarau, H. R. Sauerländer; Genève, Paris, J.J. Paschoud, 1823), traduite de l'allemand avec des changements par Charles Monnard, attaque le Pacte fédéral de 1815.

²⁴ On pourrait également mentionner le *Schweizerbote* de Zschokke, et une dizaine d'autres journaux dans les cantons.

²⁵ BAUM, *Die Schweiz unter dem Pressekonklusum*.

révisions tendant à l'élargissement des droits populaires sur les principes de l'égalité et de la liberté.

Ainsi, dans le début des années 1830, une majorité de cantons se «régénèrent». Seuls dix ne suivirent pas le mouvement²⁶. Ils étaient soit liés à un traditionalisme indiscuté, soit l'objet d'un conflit de forces opposées. La Régénération devait favoriser parfois les campagnes, souvent les minorités, toujours les classes bourgeoises.

Ces victoires cantonales permettaient enfin la constitution d'un idéal suisse qui allait pourtant se heurter à l'influence des puissances étrangères protectrices de l'ordre européen et à la souveraineté morale du Vatican sur les catholiques. En outre, dès les années 1830, «dans plusieurs cantons, les libéraux furent amenés à adopter une attitude purement défensive, pour eux inconfortable, vis-à-vis des courants radicaux favorables à l'égalité et à une mission sociale de l'Etat. Ces courants revendiquaient un «progrès immédiat», alors que les libéraux ne voulaient qu'un «progrès graduel».²⁷

3. Les tendances libérales en Valais

Comme d'autres, le cas valaisan est spécifique. Le Valais est pris dans l'engrenage libéral, non pas d'abord comme une société en plein renouvellement, mais plutôt comme un échiquier où le jeu des positions dépend de l'équilibre interne des clans ou des familles et de l'influence extérieure.

Le motif national du combat est la poursuite de la lutte du Bas-Valais pour l'égalité des droits; le sujet social: l'apparition d'une classe bourgeoise mais de profession libérale, voire marchande et non industrielle. La lutte bourgeoise sera sublimée par l'élément culturel, ethnique, français. L'instigateur du mouvement sera le grand bourgeois qui s'opposera aux aristocrates par le droit, aux traditionalistes du Haut-Valais par la culture nationale et au clergé par le mouvement du progrès. Cependant l'acteur de ce mouvement sera le petit bourgeois numériquement faible; il tentera d'améliorer sa position économique en luttant contre les structures imposées par un passé interminable.

Le manque de coordination entre ces aspirations bourgeoises, très hétérogènes déjà pour des raisons géographiques, le manque de passion dans les années 1820 d'une force qui ne paraît être que celle de factions, de clans ou de familles, la réaction excessive des tenants du pouvoir ne permettront pas au libéralisme valaisan de s'imposer dans le début des années 1830, comme le prouve l'affrontement de 1831 autour de la plantation des arbres de la liberté à Martigny et dans le Bas-Valais. Le mouvement libéral n'apparaîtra pas comme un ensemble soudé par les mêmes aspirations. Il restera une attitude, une raison sociale, un ensemble de tendances, au moins jusqu'en 1833. Dès ce moment, il commencera à s'organiser et à élaborer une vision politique et culturelle cohérente. Cependant, il ne deviendra une formation partisane qu'avec la victoire de 1839. C'est à ce moment-là seulement, que les «tendances» se regrouperont dans l'idée de constituer un front

²⁶ Selon Dierauer, le mouvement échoua à Schwyz, en Valais et à Neuchâtel; il n'eût pas d'écho à Uri, Unterwald, Glaris, Zoug, Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons et Genève (*Histoire de la Confédération suisse*, V, 2, p. 616). A Bâle, la nouvelle Constitution adoptée par la Ville en 1833 entraînera la scission en deux demi-cantons (Charles KOLLER, «Regeneration», dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, version électronique, état au 20 décembre 2007).

²⁷ KÖLZ, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, p. 300.

pour asseoir leur pouvoir et poser les éléments d'une culture politique de type démocratique et républicain. Les libéraux se diviseront à nouveau avec l'affirmation du mouvement radical, surtout dans les années 1840.

La période libérale valaisanne se dégage ainsi d'une société où les réseaux familiaux, les institutions et la formation d'une société civile constituent les principaux lieux du conflit socio-politique et de sa dynamique. La faiblesse du pouvoir contraignant des institutions restaurées et le manque d'homogénéité d'un appareil gouvernemental divisé entre la volonté directrice des milieux de la tradition et l'idée révisionniste des forces divergentes ont engendré une société caractérisée par la multiplication des points de tension. C'est là également une raison pour laquelle le libéralisme ne peut se greffer sur une culture institutionnelle et civile encore quasi inexistante dans le canton jusqu'en 1839 tout au moins. A cet égard, le cas du Valais diffère de celui du canton de Vaud.

Les tensions se sont affirmées sur des points de plus en plus définis : adoption de la loi organique en 1826 et heurts locaux à Monthey ; 1831, contestation sociale dans le Bas-Valais ; 1833, revendications révisionnistes à l'échelon cantonal et fédéral ; 1839, victoire libérale et nouvelle Constitution. De ce fait, les milieux et les institutions ont évolué de façon homologue, agissant de manière dialectique, se définissant progressivement dans la construction utopique d'une culture politique²⁸.

4. L'historicité de l'idéologie

Ainsi que j'ai tenté de le faire dans mon ouvrage *Libéralisme et Société dans le Canton de Vaud*, le propos de cette publication – comme du reste de mes autres écrits sur les relations entre la société, l'idéologie et les systèmes de représentations²⁹ – se veut l'exposé dialectique et analytique des jeux d'interférences entre la société globale, les groupes sociaux, leur rapport aux institutions et leurs projections utopiques du possible, formulées de façon explicite ou non. Une telle approche devrait déboucher sur une précision du concept d'idéologie en général et de libéralisme en particulier. A mon sens, la société libérale est inscrite dans la première moitié du XIX^e siècle, dans le temps romantique de la création du concept d'avenir et de réalisation du possible, qu'il soit institutionnel, économique ou culturel. Ce temps est caractérisé par divers niveaux de conscience historiquement situés, potentiellement adéquats ou inadéquats.

Une telle approche implique l'élaboration d'une problématique qui requiert une distance critique face au questionnement subjectif et à la source objective qui sont à l'origine de la conceptualisation. En effet, il me paraît évident que la théorie de l'histoire d'un problème ne saurait en aucun cas se limiter à une abstraction référentielle d'emprunt, de témoignages et d'événements plus ou moins significatifs, sans grand rapport avec le substrat complexe de l'objet d'étude.

²⁸ Voir ARLETTAZ, «Le concept de liberté dans le programme libéral».

²⁹ En particulier mes recherches sur l'immigration et la présence étrangères en Suisse et la naturalisation des étrangers.

Première Partie. Sociologie d'un mouvement politique

Chapitre 1. Les milieux sociopolitiques

L'action politique est une résultante de l'interdépendance des groupes sociaux. En Valais, au début du XIX^e siècle, ces groupes ne sont pas des ensembles homogènes qui agissent par une codification de classe strictement définie. Ainsi, le concept «aristocratie» ne recouvre pas exactement la classe privilégiée au pouvoir, pas plus que «bourgeoisie» n'en est l'exacte antithèse. En Valais, les détenteurs du pouvoir sont souvent à la fois propriétaires fonciers et/ou hommes de loi. Ainsi, les groupes sociaux sont représentés par des milieux sociopolitiques: autorités³⁰, clergé, petite bourgeoisie et peuple. Ces milieux, dont l'origine est celle des états au sens de l'Ancien Régime, se dégagent par leur action, par la réaction des autres milieux et par la prise de conscience de cette situation. Ils comprennent des attitudes et des fonctions pouvant appartenir à plusieurs classes³¹. Cependant, l'action politique transforme progressivement ces milieux en ensembles plus structurés et plus combattifs.

Dans ce sens, une sociologie politique sera définie par l'interaction des milieux et du cadre institutionnel dont la résultante se transformera progressivement jusqu'à se confondre avec la notion de «mouvement politique».

I. Les autorités

A. *Le Haut-Valais*

Entre 1815 et 1830, le Valais de la Restauration est dominé par les grandes familles aristocratiques: de Stockalper, de Courten, de Sépibus, de Riedmatten, de Rivaz, etc. La majorité de ces familles est haut-valaisanne ou d'origine haut-valaisanne dans le sens historique du terme, c'est-à-dire issue des sept dizains de l'ancienne République. Cette domination s'appuie sur la Constitution: sept dizains sur treize, soit 28 voix sur 52 à la Diète cantonale puisque chaque dizain est représenté indistinctement par quatre députés. A ces 52 voix, s'ajoutent les quatre accordées à l'évêque qui est toujours haut-valaisan.

L'Almanach de 1825³² révèle que les vingt-huit députés du Haut-Valais appartiennent à de grandes familles traditionnellement importantes. Il y aurait quinze porteurs de particule ou de titre de noblesse, généralement qualifiés d'«aristocrates». Encore faut-il entendre que le terme aristocrate est pris ici dans

³⁰ En ce qui concerne le personnel politique de 1802 à 1848, voir PAPILLOU, «Le pouvoir et les hommes», p. 75-92.

³¹ Il peut être légitime d'utiliser le terme de «classe» pour désigner le groupe social en formation, ainsi la bourgeoisie, ou pour désigner la conscience d'un groupe qui tend à celle d'une classe. De même, la notion de «petite bourgeoisie» désigne le milieu des commerçants et artisans, mais aussi la conformité d'intérêts de ce milieu. Le clergé est un groupe social qui a une conscience «directrice» dans la société; même si le milieu clérical comprend un clergé aristocratique et un clergé bourgeois enclin à accepter les idées libérales.

³² *Almanach portatif du Valais pour l'an de grâce 1825* [désormais cité *Almanach portatif du Valais*], Sion. De manière générale, sur le personnel politique, voir Annexe V: La situation politique des députés à la Diète cantonale (1825-1838), ainsi que Annexe VI: Le renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, par dizain. Voir également Annexe IX: Les forces politiques au Conseil d'Etat 1825-1838.

un sens restrictif³³. Sur l'ensemble de la période, la majorité des députés de Brigue, de Sierre et de Sion représente sans conteste le type aristocratique³⁴.

Il existe également une autre catégorie de dirigeants, qualifiés de «démocrates». En 1839, le commissaire fédéral Gallus Jakob Baumgartner souligne que

dans le Haut-Valais, on remarque deux classes distinctes : les démocrates purs qui ont conservé les anciennes traditions et les Messieurs qui ont servi à l'étranger comme militaires ou dans d'autres emplois quelconques qui ont pris les goûts et les idées des courtisans³⁵.

Baumgartner cite comme «démocrate» :

[...] le lieutenant-colonel Taffiner, de Conches et le quasi fanatique Jossen dirigeant le populaire en vue de conserver les droits fédératifs des dizains et empêcher une trop grande promiscuité avec l'élément romand ; ils étaient aimés du peuple aux moeurs duquel ils étaient restés fidèles³⁶.

Le classe dirigeante du Haut-Valais se compose ainsi d'«aristocrates» considérés avant tout comme les partisans d'un pouvoir souverain hiérarchisé, gens qui ont servi le faste des cours étrangères et de «démocrates» représentant les traditions valaisannes, mais qui, en fait, appuient leur autorité de type oligarchique sur le peuple³⁷.

Cependant, face au Bas-Valais, ces deux groupes constituent un véritable front «conservateur» que rien ne pourra effriter : la pénétration des idées libérales dans le Haut, déjà difficile à Sion, très faible à Sierre, peut paraître imperceptible dans les classes dirigeantes des cinq dizains alémaniques³⁸.

Il semble pourtant que ce front ne se soit constitué que progressivement, surtout après 1830, pour répondre au danger de plus en plus pressant du libéralisme bas-valaisan. Car, si nous en croyons Anne-Joseph de Rivaz³⁹, la Diète de 1824 et même sa partie haut-valaisanne, paraît avoir été ébranlée par la candidature du général Antoine Roten⁴⁰ rentré d'Espagne. Le général Roten est, avec Michel Dufour de Monthey, un des premiers personnages que de Rivaz considère comme libéral :

Depuis quelque temps, on lisait dans les gazettes, surtout les libérales, à l'article Espagne, qu'un officier suisse du pays du Valais, nommé Roten, figurait en qualité de général dans le récit des exploits de l'armée constitutionnelle ; [...] Et quand on apprit

³³ L'*Almanach portatif du Valais* ne tient peut-être pas compte de tous les titres de noblesse acquis depuis la Révolution. Il peut être considéré comme un indicateur de la reconnaissance sociale et de la fonction publique.

³⁴ «Il convient aussi de citer le grand bailli, comte Maurice de Courten de Sierre et son fils Adrien. Le premier, avec ses formes et ses opinions aristocratiques, penchait plutôt vers la monarchie d'où l'on tire des décorations et d'autres avantages que vers la république.» (RIBORDY, *Documents*, p. 299).

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.* Jean-Joseph Jossen est considéré comme le fondateur de la Vieille Suisse en 1843.

³⁷ Remarquons qu'en 1836 la physionomie de la partie haut-valaisanne de la Diète n'aura pas beaucoup changé ; sur les 28 députés, 7 étaient déjà présents en 1820, 4 autres portent le même nom. 11 députés sont des aristocrates, 25 proviennent de grandes familles, 3 seulement doivent leur siège à leur profession (*Annuaire de la République et Canton du Valais*, Sion, 1836).

³⁸ Il faudra attendre 1838 pour trouver deux, peut-être trois, députés haut-valaisans considérés comme étant de tendance libérale à la Diète.

³⁹ DE RIVAZ, *Mémoires historiques sur le Valais*, t. II : 1813-1827 [désormais cité *Mémoires*, II], p. 268-275.

⁴⁰ La famille Roten apparaît sans particule dans l'*Almanach portatif du Valais* (voir note 33).

qu'il était gouverneur de Barcelone et qu'il en soutenait le siège en homme résolu, nos jeunes libéraux virent en lui un défenseur héroïque de la sacrée cause de la liberté et de l'égalité⁴¹.

Rentré en Valais, à la fin de 1824, cet «étranger» va faire des ravages dans les milieux haut-valaisans qui paraissent plus homogènes : l'attitude ultra-conservatrice du chanoine de Rivaz parle d'elle-même :

[...] loin de paraître guéri de son libéralisme par la contre-révolution opérée, par ses propres mésaventures et par le rapide succès de l'armée française en Espagne, il ne cessait dans sa famille et dans le peu de bonnes maisons qu'il fréquentait, de parler avec une exagération philosophique des abus réels ou prétendus de l'ancien gouvernement de cette nation, sans s'apercevoir que par ses propos indiscrets, il inspirait à nos jeunes gens l'esprit libéral et fortifiait nos libéraux dans l'enthousiasme des principes révolutionnaires. Aussi les plus sages de nos magistrats le regardaient-ils comme un homme dangereux, disséminant dans le pays de funestes doctrines. On s'en aperçut bien lorsqu'il fut question d'accorder au roi de Naples la levée de quelques compagnies. Personne n'y mit une plus vigoureuse et plus persévérante opposition que le dizain de Rarogne et les députés des autres dizains, qui ont des relations de parenté avec sa famille⁴².

Dans ce contexte tourmenté, le général Roten posa sa candidature pour la Diète cantonale de décembre ; elle fut soutenue par Dufour et les libéraux bas-valaisans qui défendaient les principes républicains face à ce que de Rivaz nomme «les puissances qui ont garanti notre indépendance [...] les princes nos alliés et nos protecteurs»⁴³.

L'extraordinaire, c'est que de l'avis même du chanoine, la grande partie de la Diète se montra favorable au général et au vice-bailli Michel Dufour en dépit du préavis défavorable d'un Conseil d'Etat ultra-conservateur. Mais Roten se désista, car

[...] (s') il avait l'audace de se prévaloir de son élection pour venir s'asseoir sur nos treize étoiles, quatre des membres dudit Conseil et les députés de Sion, de Sierre, de Saint-Maurice, de Viège et de Brigue, l'évêque lui-même se seraient retirés à l'instant même [...]⁴⁴.

Il aurait provoqué un «schisme politique», une situation anarchique. Il est possible que de Rivaz fut quelque peu traumatisé par des événements encore inhabituels. Il faut pourtant constater que la frontière entre les deux camps ne passe pas encore ou ne passe plus exactement entre le Haut et le Bas mais entre les dizains «aristocratiques» (Sion, Sierre, Saint-Maurice, Brigue) et les dizains «démocrates» qui peuvent être soit les libéraux du Bas (Monthey), soit les haut-valaisans non aristocratiques (Rarogne et Conches).

Le déroulement de la période montrera qu'il s'agit là d'une alliance momentanée, accidentelle, et que le phénomène démocratique-libéral parti de Monthey et de Martigny essaiera de remonter la vallée en s'attaquant successivement aux différents bastions aristocratiques (Saint-Maurice et Sion). Le succès – pour Saint-

⁴¹ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 263-264. Roten fut «[...] un des officiers qui s'insurgèrent contre Ferdinand [VII] en l'île de Léon, justifiant leur trahison par le spécieux prétexte de forcer le roi de mettre à exécution la constitution des Cortès de 1812 qu'il avait admise en rentrant dans son royaume.» (*Ibid.*).

⁴² *Idem*, p. 272.

⁴³ *Idem*, p. 273.

⁴⁴ *Idem*, p. 273-274.

Maurice déjà peu après 1830, pour Sion en 1838 – obligera le Haut à renforcer son front en éliminant toute velléité libérale.

B. Le Bas-Valais

En dépit de certaines divisions dues au moment ou aux traditions, le Haut-Valais paraît un bloc relativement uni et homogène. Il n'en va pas de même des six nouveaux dizains du Bas-Valais. Sur les 24 députés à la Diète cantonale de 1825, l'*Almanach portatif du Valais* mentionne cinq aristocrates, dont quatre à Saint-Maurice⁴⁵. Il y a un certain nombre de députés qui se sont fait connaître dans les sphères dirigeantes avant la révolution⁴⁶. Cependant, les députés non-aristocrates doivent leur place à la période révolutionnaire. Sur l'ensemble du Valais, il faut tenir compte des solidarités, voire des interdépendances familiales dues aux alliances et aux réseaux de parenté qui en découlent⁴⁷. D'autre part, le personnel politique qui traverse les régimes depuis 1798 est quantitativement faible⁴⁸.

1. Villes et campagnes

Le clan aristocratique est concentré à Saint-Maurice ; les familles de Rivaz, de Quartéry, Macognin de la Pierre, de Bons sont notamment apparentées aux familles sédunoises, de Riedmatten, de Torrenté, sierroises, de Courten, et même aux de Stockalper de Brigue.

Dès 1825, un sentiment d'insécurité se manifeste de plus en plus dans les familles aghaïnoises et sédunoises qui voient que «la fureur démocratique» commence à s'attaquer aux parties campagnardes de leurs propres dizains. Dans une lettre à Joseph-Emmanuel de Riedmatten du 12 juin 1825, le président de la ville de Saint-Maurice, Macognin de la Pierre, en appelle à la solidarité aristocratique :

Il y a six ans que j'ai prédit aux conseillers de Sion que leur sort dépendait du nôtre soit pour les élections urbaines soit pour les désénales ; vous voyez que je ne me suis pas trompé quant aux dernières ; et quant aux premières, attendez-vous aussi à un orage de la part de vos propres bourgeois⁴⁹.

Tout cela s'inscrit en filigrane de l'affaire Roten qui révèle un autre aspect de la rivalité ville-campagne. Macognin de la Pierre poursuit :

Vous me faites l'honneur de me dire que malheureusement trois membres de votre illustre Conseil sont en opposition avec les principes suivis jusqu'ici parmi vous. On les connaissait d'avance ; ce sont les amis, ou les sectateurs du général Roten, et par conséquent du parti démagogique [...] ⁵⁰.

⁴⁵ Voir la remarque formulée ci-dessus, note 33. Selon l'*Almanach portatif du Valais*, il y aurait donc 20 aristocrates à la Diète cantonale de 1825, 15 du Haut-Valais et 5 du Bas-Valais. Il est intéressant de constater que *La Constituante, Gazette vaudoise* du 29 décembre 1831, en dénombre 17 à la Diète de 1831. Cependant, sur les 52 députés (non compris l'évêque), le journal en classe 40 à l'extrême-droite. Voir ci-dessous, chapitre 4.

⁴⁶ Voir *Armorial valaisan – Walliser Wappenbuch*.

⁴⁷ Voir PAPILOU, «Le pouvoir et les hommes», p. 87-91. Voir également les études de Sandro Guzzi-Heeb sur la famille de Rivaz, en particulier «La gloire de la dynastie valaisanne des de Rivaz».

⁴⁸ Voir PAPILOU, «Le pouvoir et les hommes», p. 79-83 ; l'auteur dénombre le total des personnes exerçant une fonction cantonale supérieure à 274 seulement pour l'ensemble des périodes 1802 à 1810 et 1815 à 1839.

⁴⁹ Archives de l'Etat du Valais [désormais cité AEV], Fonds de Riedmatten, Documents politiques 1814-1857, fasc. 4, n° 1.

⁵⁰ *Ibid.*

Dans une lettre précédente⁵¹, Macognin de la Pierre avait rendu compte de la mission dont le chargeait de Riedmatten. Il s'agissait de savoir si la loi organique sur les élections de février 1815, qui avait été demandée par les dizains du Bas-Valais, pouvait être applicable à la partie supérieure du canton. Les dispositions de telles lois étaient pour le moins antidémocratiques. Il s'agissait en fait d'un contrôle exercé par les aristocrates sur les élections de leur dizain pour limiter l'influence des campagnes⁵². L'attitude de Macognin de la Pierre et, ce qui est plus surprenant, celle du libéral Pierre-Louis Du Fay est très nette :

Monsieur Du Fay s'étonne de ce que vous ayez le moindre sujet de crainte que les villages puissent par leur population l'emporter sur votre ville dans le Conseil de dizain. Vous savez que les habitants comptent comme citoyens actifs, quoique ne l'étant pas⁵³: votre population doit vous assurer constamment la prépondérance dans les élections, sauf que vous ne soyez pas d'accord entre vous, comme j'ai lieu de présumer que M. Roten, Wolff et autres ne seraient peut-être pas fâchés du triomphe de la canaille souveraine, pour en être ensuite eux-mêmes le jouet au bout de quelque temps⁵⁴.

⁵¹ AEV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 12, 100, n° 1, Lettre de Macognin de la Pierre à de Riedmatten du 1^{er} juin 1825.

⁵² La loi de février 1815 devait, du moins selon l'avis de Macognin de la Pierre, contenir la clause suivante: «La présente loi ayant été rendue sur la demande de cinq dizains de la partie inférieure du canton ne sera pas obligatoire pour ceux de la partie supérieure.» (*Ibid.*). C'était là une procédure habituelle à l'Ancien Régime et à la Restauration, les dizains cherchant à être maîtres chez eux. Macognin de la Pierre fut cependant surpris de constater que cette clause n'existait pas dans le texte français: «Il n'est pas étonnant que cet article ait été supprimé dans les copies originales envoyées au Bas-Valais, puisqu'il ne le concernait pas.» (*Ibid.*).

Nous avons retrouvé deux lois organiques du 18 février 1815 qui ne contiennent ni l'une ni l'autre la clause mentionnée par Macognin de la Pierre: «Lois organiques rendues par la Diète assemblée dans le dit mois pour essayer de convenir d'un projet de Constitution. Sur les formes à observer pour la nomination des autorités communales et désénales ainsi que pour la députation à la Diète.» (AEV, Fonds de Rivaz, carton 81, Valais 1814-1815, f. 8.). Ces lois contiennent diverses dispositions sur les élections dont la Constitution ne traite pas. Elles n'étaient pas d'accès facile puisque Macognin de la Pierre dut se déplacer à Monthey, chez Du Fay «qui est le grand paperassier des dizains occidentaux» (lettre du 1^{er} juin) pour en consulter des copies. La loi sur les nominations communales et désénales, du 20 mai 1826 regroupera «les dispositions [...] éparses dans plusieurs lois différentes qu'il importe de réunir en une seule, pour en rendre l'exécution plus facile.» (*Recueil des lois, décrets et arrêtés de la République et Canton du Valais* [désormais cité *RL*], IV, 1821-1826, Sion, 1887 (2 éd.), préambule p. 98).

⁵³ Il s'agit des habitants domiciliés dans la commune mais qui ne sont pas bourgeois ou communiens; c'est-à-dire qui ne sont pas citoyens (*RL*, III, 1815-1820, Sion, 1890 (2 éd.), Constitution de la République et canton du Valais du 12 mai 1815, Titre IV, Etat politique des citoyens, p. 2-3).

⁵⁴ AEV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 12, 100, n° 1, Lettre de Macognin de la Pierre à de Riedmatten du 1^{er} juin 1825.

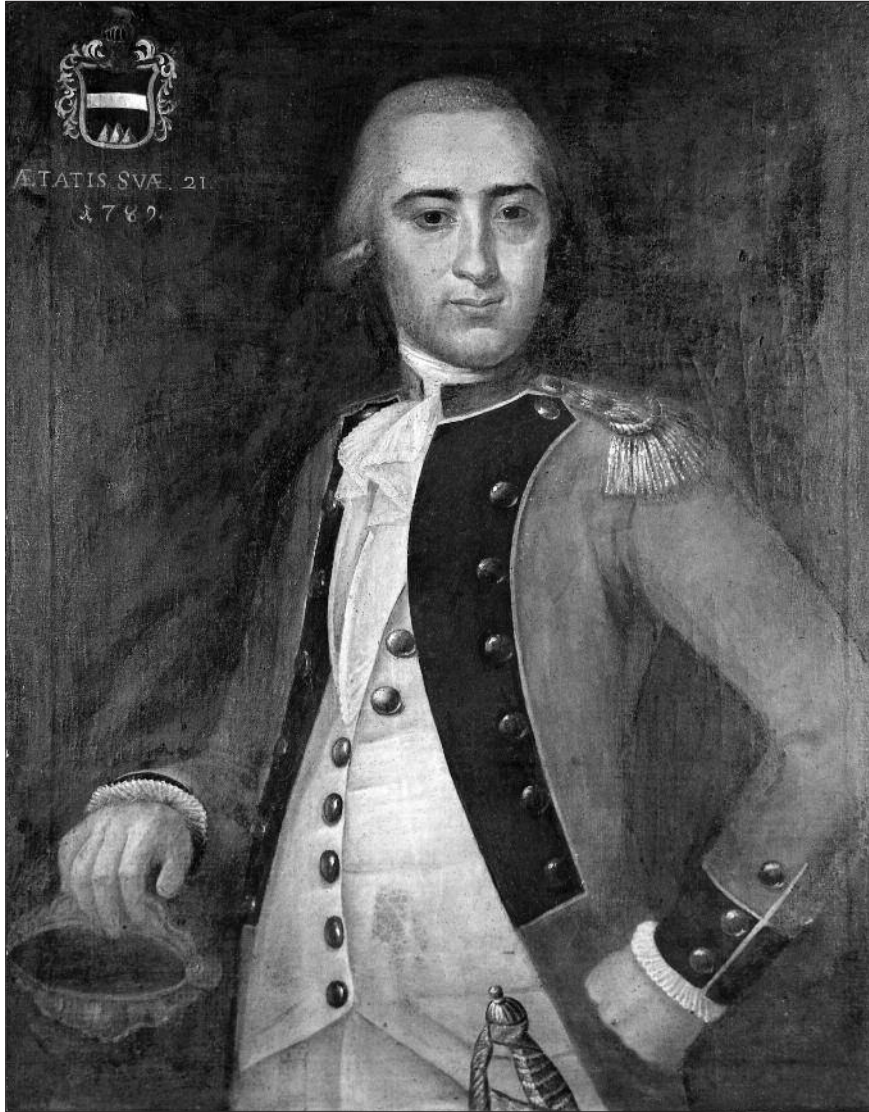


Fig. 1 – Pierre-Louis Du Fay, 1768-1843, à l'âge de 21 ans. Tableau de J.J. Bucher (AEV, Ph 297).

Photo : Marco Barman.

Le langage de Macognin de la Pierre et l'attitude de son correspondant illustrent la peur des citadins devant une éventuelle montée démocratique de la campagne. Mais «l'étonnement» de Du Fay situe assez bien la position libérale. Les Montheysans, comme ils le prouveront en 1831, ne soutiendront pas les revendications populaires⁵⁵, ils ne joueront pas non plus le rôle d'intermédiaire inconscient que Macognin de la Pierre prête au clan Roten; mais ils porteront le débat

⁵⁵ A moins que cet «étonnement» ne soit de nature diplomatique, ce que l'évolution ultérieure et la psychologie bourgeoise de Du Fay semblent contredire. De plus, Macognin de la Pierre lui a demandé personnellement des renseignements; l'aurait-il fait s'il avait jugé Du Fay hostile?

sous un tout autre angle : celui des revendications bas-valaisannes. C'est peut-être déjà en 1825 que les libéraux ont perdu toute chance ou toute volonté de regrouper les aspirations campagnardes du pays.

A partir de 1825, le mécontentement, une certaine insécurité se développent de plus en plus ; pourtant les revendications hésitent : «démocrates» contre «aristocrates» ; «étrangers» contre «tradition valaisanne» ; campagne contre ville ? La première division n'est pas significative ; la deuxième superficielle ; la troisième incertaine dans un pays foncièrement agricole et dont la partie paysanne ne trouve pas de chefs contre les citadins. Les aspirations deviennent donc «libérales». Il semble que ce soit d'abord à Monthey qu'il faille rechercher la signification de cette étiquette.

2. Les libéraux montheyens

De Rivaz, véritable chasseur de sorcières, est catégorique :

Le libéralisme et le philosophisme ayant fait de grands progrès au bourg de Monthey, surtout parmi les préposés de cette commune et les autorités de ce dizain dont la plupart se manifestent antiprêtres et déistes, et dont quelques-uns mêmes prêchent aussi impunément qu'hautement l'irréligion, voire même le matérialisme [...] ⁵⁶.

Une affirmation aussi violente s'explique par le célèbre épisode de la Fête-Dieu de 1826⁵⁷, où les autorités locales soutenant l'enseignement mutuel du régent Benjamin Gattoz avaient affronté les foudres du curé Jean Chaperon⁵⁸. Les autorités montheyennes se prétendaient maîtres chez elles. Dans une lettre du 18 décembre 1826 à un capitaine bas-valaisan, Hyacinthe Darbellay, membre du Conseil communal de Monthey, expose le processus administratif qui, selon lui, est à la base de toute l'affaire :

La querelle entre le Conseil et le curé a été provoquée dans le principe, par la prétention que ce dernier élevait, que le Conseil n'avait pas le droit de procéder à la nomination du régent, sans son intervention et son approbation ; nous avons opposé la possession de ce droit depuis un temps immémorial [...] est-ce un mal d'abrèger le temps de l'étude, est-ce un mal de chercher des résultats plus satisfaisants par un meilleur mode d'enseignement ; est-ce un mal que des fonctionnaires sachent un peu mieux lire et écrire et s'évitent la honte de la plus crasse ignorance ? Non il n'y a que des fourbes et des despotes qui puissent y trouver des inconvénients⁵⁹.

Ce n'était pas l'avis du curé qui estimait, comme la majorité du clergé, que toutes les questions concernant l'instruction publique relevaient de l'Eglise. Pour Chaperon, il s'agissait purement et simplement de manoeuvres anticléricales du Conseil :

[...] depuis la Toussaint [1825], quelques membres du Conseil de Monthey ont employé tour à tour des moyens pour faire mépriser leur pasteur. D'abord une commission composée de M. le châtelain Vuilloud, Delacoste, Torrent et Pottier se trans-

⁵⁶ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 285.

⁵⁷ Voir BERTRAND, «Une Fête-Dieu épique en 1826». Sur les événements de Monthey en 1826, voir aussi SALAMIN, *Le Valais de 1798 à 1940*, p. 109-112.

⁵⁸ Sur les problèmes de l'enseignement, plus précisément, sur les méthodes lancastriennes et mutuelles liées à l'apparition du libéralisme, voir BOUCARD, *L'Ecole primaire valaisanne*, 1938, p. 241-298. Voir aussi ci-dessous, chapitre I.II.A et note 83.

⁵⁹ AEV, Fonds Vieux Monthey, 1116, 18 décembre 1825, Lettre de Darbellay à un capitaine au sujet du différend qui oppose le Conseil et le curé à propos de la nomination d'un régent. Le destinataire de la lettre est non identifié.

portèrent dans les maisons pour défendre aux pères et mères d'envoyer leurs enfants à l'école chez le curé. A quelques-uns des étrangers de Monthey, on leur dit qu'on les chassera de Monthey [...] Les avocats menacent leurs clients du renvoi de leurs papiers, s'ils ne retirent leurs enfants de l'école du curé pour les envoyer à l'enseignement civil⁶⁰.

Le conflit entra dans une phase violente lorsqu'à la Fête-Dieu de 1826, un groupe de citoyens tira des salves d'honneur en faveur du curé et provoqua une véritable émeute. Le retentissement de l'affaire est dû à la présence, tout à fait occasionnelle dans les rangs de l'Eglise, du notaire Pierre-Antoine Zumoffen et de son oncle le notaire Barthélemy-Antoine Guillot, «esprit tracassier qui se plaît dans toutes les circonstances à contrarier l'administration, et à lui donner des torts qu'elle n'a pas»⁶¹. Zumoffen et Guillot étaient en procès avec la bourgeoisie de Monthey, Ils utiliseront habilement les événements, dénonceront la politique libérale montheyssanne⁶². Les condamnations et les recours alterneront jusqu'en décembre 1830 où le Tribunal suprême confirmera la sentence montheyssanne. Zumoffen se tournera alors vers la presse vaudoise, attaquera le gouvernement valaisan, participera à l'insurrection de 1831 contre les autorités montheyssannes, puis se retournera, combattra à leur côté lors des conflits sur la révision du Pacte fédéral de 1833 et intégrera le mouvement libéral⁶³.

La crise de 1826 révèle l'opposition cléricale au libéralisme naissant et, ce qui est plus grave pour les libéraux montheyssans, elle doit être replacée dans le contexte des luttes ville-campagne. Au lendemain des troubles, Du Fay, terrorisé, demande l'appui du grand bailli Charles-Emmanuel de Rivaz :

Je viens recommander particulièrement à vos bontés et à votre protection notre malheureuse commune et principalement ses magistrats. Nous nous trouvons dans la position la plus fâcheuse et je n'ai pas cru prudent d'entrer à cet égard, sur mes lettres officielles, dans des détails vraiment affligeants. Le journée d'hier a été des plus pénibles pour nous tous et nous avons couru de grands dangers. La force armée de Collombey a vraisemblablement préservé la maison de M. Delacoste où nous tenons nos séances, en particulier de M. Chaperon propageant partout le bruit que nous voulons détruire la religion et, c'étaient les propos qui nous étaient adressés, ils nous menacent de 300 montagnards; nous sommes perdus si nous ne pouvons pas nous débarrasser de cet homme dangereux [...] Pierre Chappaz et les frères Zumoffen sont les principaux auteurs de désordres; ils sont nos ennemis parce que nos devoirs nous obligent de plaider contre eux. Au parti du curé se réunissent tous ceux que nous sommes contraints de châtier et comment alors maintenir les règlements de la police et contenir l'anarchie et le désordre [...] Il est difficile de se trouver dans une position plus délicate et cependant comment laisser planer sur nos têtes l'accusation de détruire la religion; c'est cette atroce calomnie débitée en chaîne en octobre dernier qui nous a valu tout ce qu'on nous a dit de désobligeant et qui a exaspéré la populace contre ses magistrats. Notre espoir est dans le Conseil d'Etat [...] ⁶⁴.

⁶⁰ AEV, Fonds Vieux Monthey, 1115, 2 octobre 1825, Extrait d'une lettre écrite par les commissaires au Conseil d'Etat au sujet de litige entre le curé et le Conseil à propos des écoles. Note remise aux commissaires par Chaperon.

⁶¹ Lettre de Du Fay au grand bailli Charles-Emmanuel de Rivaz, du 24 juin 1827, citée dans BERTRAND, «Une Fête-Dieu épique en 1826», p. 36.

⁶² Voir BERTRAND, «Une Fête-Dieu épique en 1826», p. 36. Cet article de Bertrand attribue à Pierre-Antoine Zumoffen la responsabilité principale des événements survenus en 1826 et en 1831.

⁶³ Voir ci-dessous, chapitres 4 et 5.

⁶⁴ Lettre de Du Fay au grand bailli Charles-Emmanuel de Rivaz, du 29 mai 1826 (AEV, Fonds de Rivaz, cart. 54, Lettres écrites à Charles-Emmanuel de Rivaz, fasc. 10, n° 39). Remarquons que

Le président du dizain de Monthey est visiblement très inquiet. Le clergé le menace, il entraîne derrière lui les mécontents et une partie de la population ; il en appelle aux « montagnards » (ici le Val d'Illiez). Ce n'est certes pas le moment de soutenir les populations dissidentes du dizain de Sion. Les libéraux demandent l'appui du gouvernement, du moins officieusement. Ce schéma très curieux deviendra pourtant classique⁶⁵.

3. *L'influence libérale*

Si les libéraux ne représentent ni les démocrates, ni les campagnes, ni même le peuple, que représentent-ils donc ? Les débuts du libéralisme ressemblent à ceux d'une force négative que l'on recherche, que l'on pourchasse, que l'on accuse. Les libéraux passent par une phase critique avant de devenir une force agissante.

Il faut maintenant que j'explique ce que nous appelons en Valais la faction libérale. Les premières années que par la retraite des Français le pays recouvra sa liberté en 1813 et que nous fûmes de nouveau admis dans la Confédération suisse comme le 19^e canton, les dizains du Bas-Valais ainsi que ceux du Haut continuèrent, à l'exemple de leurs pères, à donner leur confiance à des individus d'un certain nombre de familles qu'ils étaient accoutumés depuis un, deux, trois siècles, de voir occuper les magistratures [...]. Mais l'esprit révolutionnaire ayant cependant gagné les députés des dizains où il n'y a que des parvenus de très fraîche date, ils ont vu d'un œil jaloux que ce n'était guère les familles les plus distinguées du Haut et du Bas-Valais qui parvenaient aux premières charges de la république et que ces « Messieurs » avaient le talent de s'en prévaloir auprès des puissances étrangères avec lesquelles notre pays a d'anciennes et de nouvelles relations pour en obtenir des honneurs et placer presque exclusivement leurs enfants à leurs services ; ce qui est vrai et dont on ne peut disconvenir. La jalousie les a donc rendus plus libéraux qu'ils ne l'étaient déjà d'opinion et d'inclination⁶⁶.

Cette vision caricaturale correspond à l'idée que les ultras et les libéraux se faisaient les uns des autres. Elle souligne également l'origine révolutionnaire du clan libéral. Les grands chefs étaient Michel Dufour de Monthey et Philippe Morand de Martigny. Parmi ses nombreuses fonctions depuis 1790, Michel Dufour a été notamment juge, député, représentant du Valais auprès des ministres alliés et de la Diète fédérale de 1815, conseiller d'Etat de 1806 à 1809 et depuis 1817⁶⁷. Morand fut président du dizain de Martigny et membre du gouvernement provisoire en 1814. Tous deux travaillèrent à limiter les prétentions excessives du Haut-Valais⁶⁸.

Charles-Emmanuel de Rivaz était le cousin de Du Fay.

⁶⁵ La crise de 1826 est une véritable répétition générale des événements de 1831 (voir chapitre 4).

⁶⁶ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 278 - 279.

⁶⁷ Sur Michel Dufour, voir PUTALLAZ, « La carrière publique de Michel Dufour ».

⁶⁸ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 58. De Rivaz reconnaît en Dufour le chef du clan bas-valaisan opposé en 1814 au bailli de Sépibus qui lui reprochait d'avoir commandé les Bas-Valaisans lors de la révolution de 1799. Remarquons que si de Rivaz fut violemment opposé à l'élection du libéral Dufour au grand baillivat en 1823 et en 1825, il reconnut, en 1829, qu'« il y avait de la part des Bas-Valaisans une sorte de justice à décerner cet honneur à M. Dufour en récompense des grands services qu'il a rendus au Bas-Valais en 1815 lorsque les Haut-Valaisans, lors de l'accouchement si pénible de notre actuelle constitution, faisaient tous leurs efforts [...] pour faire aux Bas-Valaisans la part la plus petite que possible à l'administration de la chose publique [...] » (*Idem*, III,

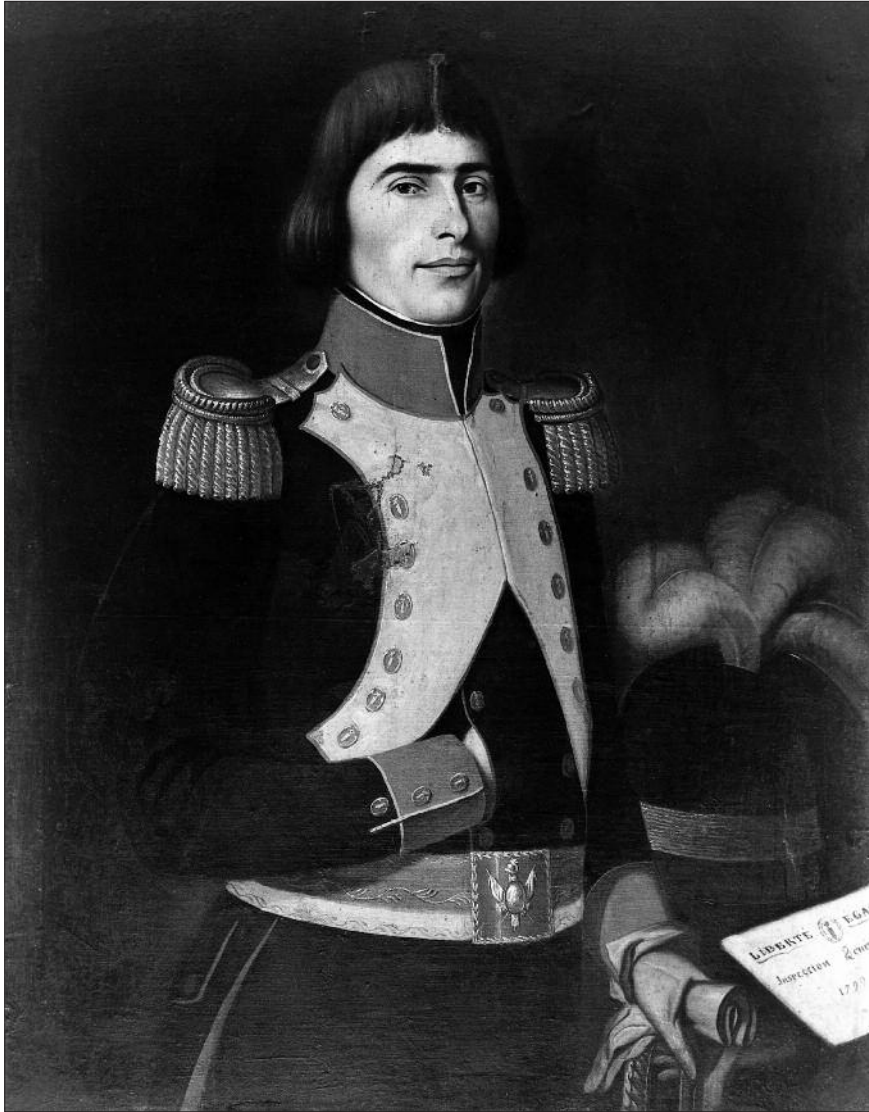


Fig. 2 – Michel Dufour, 1767/68-1843, vers 1799 (AEV, Ph 300).

Photo: Oswald Ruppen.

Les candidatures de Dufour au grand baillivat, en 1823 et en 1825, permettent de cerner l'importance de la faction libérale et de sa clientèle. Dufour était assuré de toutes les voix du Bas-Valais, sauf celles de Saint-Maurice. Cependant, si Monthey et Martigny apportaient un appui politique direct, Hérens et Conthey n'étaient assurés que par des relations de parenté. Charles Bovier, président du dizain d'Hérens était gendre de Dufour; Séverin Duc, président du dizain de Conthey, beau-frère de sa femme. Dufour pouvait aussi compter sur plusieurs voix de Sion, de Sierre et de Rarogne, dues soit à des relations, soit au clan Roten. L'échec provint de la crainte inspirée par l'intransigence de Morand et de l'oppo-

sition aristocratique au général Roten que les libéraux n'auraient pas manqué d'introduire à la Diète, après la victoire de Dufour.

Ce qui donna de l'inquiétude, c'est qu'on le regardait depuis longtemps [Dufour] comme le chef du parti libéral et qu'en ce moment il en était devenu la créature. Ce n'était pas tant sa personne qu'on craignait que sa queue, c'est-à-dire que les autres libéraux qu'il peut entraîner à sa suite et faire entrer au Conseil d'Etat⁶⁹.

En 1823 et en 1825, la victoire n'échappa à Dufour que d'une seule voix et, en 1829, il fut élu grâce à l'appui de l'évêque de Sion Augustin Zen Ruffinen⁷⁰. L'électorat libéral est évidemment très disparate. Le libéralisme montheysan était né de la révolution ; il allait se développer dans un climat de lutte « nationale » inspirée par une certaine doctrine bourgeoise du XVIII^e siècle⁷¹, et par les journaux déjà orientés des cantons voisins.

Le problème martignerain était fort différent. Morand représentait certes la tradition révolutionnaire ; mais c'est l'ordre administratif, la rivalité des sections électorales du « grand Martigny »⁷² dominées par les clans familiaux qui allaient fournir la dynamique du mouvement. Les autorités communales et le peuple, beaucoup plus remuant et plus actif que partout ailleurs en Valais, établirent une situation instable, toujours à la limite entre l'émeute populaire, la tradition libérale et la réaction conservatrice.

Les autres dizains bas-valaisans, Hérens, Conthey et Entremont ne se distinguent pas particulièrement sur le plan politique. Il s'agit de formations récentes dont la population est exclusivement paysanne. La situation géographique entraînera Entremont dans la lutte dès 1831, sans que la population ne soit vraiment convertie à des aspirations qui lui paraîtront étrangères. Conthey et Hérens, avec des autorités considérées comme libérales resteront très prudents jusqu'en 1839. Au moment du choix, Conthey optera pour le Bas-Valais, Hérens pour le Haut-Valais.

En résumé, il semble que le Valais de la Restauration soit un conglomérat de tendances diversifiées par la situation géographique, les traditions établies, les nouvelles idées politiques et les forces sociales. Une chose est certaine, tout le

p. 49-50).

⁶⁹ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 50.

⁷⁰ *Idem*, II, p. 252, p. 276-280 ; III, p. 49-51. L'évêque aurait été influencé par son beau-frère, le Dr Emmanuel Gay. – L'affaire Roten semble avoir joué un rôle prédominant en 1825 : « [...] ce qu'on redoutait le plus, c'est que le parti libéral l'emportant en cette Diète sur le parti aristocratique, il aurait infailliblement admis comme député à la Diète le général Roten [...]. Or, on savait de bonne source, que non seulement le succès de ces combinaisons du parti libéral serait pour les ambassadeurs de France, d'Espagne et de Sardaigne un sujet de déplaisir, mais même qu'il serait pour les cantons aristocratiques un sujet d'inquiétude [...]. De sorte qu'il ne fut pas très difficile au parti formé des plus notables personnes des dizains supérieurs qui portaient au baillivat M. de Rivaz pour en exclure M. Dufour, de mettre notre évêque dans leurs intérêts et de le faire entrer dans leurs vues. » (*Idem*, II, p. 277-278). Cependant, en 1829, « on s'attendait bien que M. Dufour aurait encore un certain nombre de voix qui le porteraient de nouveau au grand-baillivat, et qu'à cette fois les quatre voix de l'évêque de Sion (Zen Ruffinen) seraient pour lui. » (*Idem*, III, p. 49).

⁷¹ « Ces nouveaux 'Messieurs' ont nourri leur libéralisme en dévorant *Le Constitutionnel* et les écrits de l'abbé de Prades. » (*Idem*, II, p. 279).

⁷² La constitution géographique de la commune de Martigny joua un rôle prépondérant dans son histoire et particulièrement au XIX^e siècle. Dès le Moyen Âge, la châtellenie se divisait en six quartiers qui nommaient chacun ses syndics ; au XIX^e siècle, chaque section avec son assemblée propre participait aux élections communales. Sous l'impulsion de la ville, le bastion libéral de la famille Morand, l'agglomération tendit à se diviser ; la ville se sépara en 1835, la désintégration devint totale en 1845. Les quartiers représentaient les classes sociales et leurs opinions politiques : ainsi, les Rappes étaient la résidence des familles nobles. C'est le contexte des émeutes de

monde est mécontent, même les aristocrates: «[...] une constitution archi-démocratique, la plus mauvaise qu'on n'ait jamais imaginée et qui nous mène à grands pas vers l'anarchie la plus complète: le peuple est souverain! Quel beau mot!»⁷³

Macognin de la Pierre est catégorique. Pourtant, la Constitution n'avait de démocratique que le nom! Cependant, les libéraux qui se heurteront à une aristocratie trop facilement mécontente seront issus des milieux bourgeois. Il s'agit d'une bourgeoisie aisée mais qui, pour des raisons politiques et sociales ne possède pas le pouvoir sur le plan cantonal. Ces gens n'auront, dans la règle du jeu politique, qu'un seul défaut, celui d'être Bas-Valaisans. C'est sur ce défaut qu'ils porteront l'accent.

4. *Un bourgeois conquérant ?*

Dans une telle société, où les structures foncières sont déterminantes, il est impossible de parler de «bourgeoisie conquérante». Le seul cas est celui de Grasset, directeur des forges d'Ardon⁷⁴. Grasset, d'origine française, joua d'abord la carte aristocratique⁷⁵. Il demanda à Macognin de la Pierre une lettre de recommandation pour être présenté au chanoine de Rivaz, collateur de la cure d'Ardon. Mais, il changea assez rapidement de camp :

Ce M. Grasset s'est fait beaucoup d'amis dans le pays en donnant de bons dîners et en faisant boire force vins étrangers à nos plus notables «Messieurs» en sorte que le Conseil d'Etat voyant prospérer cet établissement [la forge d'Ardon] a engagé la souveraine Diète à le recevoir franc patriote, et il est même parvenu à mettre dans ses intérêts les gens d'Ardon et de Chamoson qui le jalouaient au commencement, à force de bonnes grâces et surtout de leur faire gagner beaucoup d'argent, jusque là qu'ils l'ont reçu communier de leur endroit, et que dernièrement, savoir aux assemblées primaires de 1827, ils ont intrigué en sa faveur pour le faire nommer député de leur dizain à la Diète [...]. Porté à cette haute magistrature par les chefs du parti libéral [...] [son] républicanisme exagéré [...] haineux de la royauté et des Bourbons, pourrait devenir nuisible à la tranquillité de ce pays [...].⁷⁶

En 1831, profitant de l'insurrection de Martigny, Grasset parvint à entrer à la Diète cantonale, ce qui à l'époque était un véritable exploit pour un étranger⁷⁷. Un tel exemple restera pourtant unique.

1831, 1833 et 1834 (voir FARQUET, *Martigny*, p. 103-104 et p. 379).

⁷³ AEV, Fonds de Rivaz, cart. 19, Correspondance adressée au chanoine Anne Joseph de Rivaz, 15, n° 3, Lettre de Macognin de la Pierre au chanoine Anne-Joseph de Rivaz, du 19 octobre 1823.

⁷⁴ Jacques Grasset racheta en 1823 la fonderie d'Ardon. La fonderie avait été fondée par le genevois Liotard en 1810, puis reprise en 1818 par la société Pinon-Genevois & Cie. En 1827, Grasset fonde avec des banquiers et des commerçants genevois une S.A, la Société des forges d'Ardon (voir MICHELET, «Sur les traces des précurseurs valaisans», p. 163-171).

⁷⁵ D'après Macognin de la Pierre, Grasset se serait plaint d'«une commune où il y a deux à trois cents mauvais souverains courroucés de ce que je viens (disent-ils) faire ma fortune dans leurs montagnes [...] je désirerais qu'on nous donnât un prêtre qui fit comprendre à toutes ces Majestés leurs véritables intérêts.» Lettre de Macognin de la Pierre à de Rivaz du 19 octobre 1823 (AEV, Fonds de Rivaz, cart. 19, Correspondance adressée au chanoine Anne Joseph de Rivaz, 15, n° 3).

⁷⁶ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 325-327.

⁷⁷ Son élection sera d'ailleurs contestée, mais sans succès, par le châtelain de Bramois Favre, représentant l'aristocratie sédunoise, qui l'accusait d'avoir quitté la France à la suite d'une faillite frauduleuse (voir DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 139-141 ainsi que AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], décembre 1831). La question révèle une division entre factions et une véritable crise gouvernementale entre le Conseil d'Etat et la Diète due à

II. Le clergé

Si les autorités, les classes bourgeoises et aristocratiques forment une mosaïque colorée d'aspirations propres, le clergé n'est pas la force occulte et compacte que les radicaux dénonceront si souvent. Les mêmes divisions, les mêmes sollicitations idéologiques et sociales, la même physionomie de lutte qualifient un milieu diversifié.

Il existe un clergé dur, intransigeant, pilier de l'ordre établi, celui des Rivaz par exemple: le chanoine Anne-Joseph et l'abbé de Saint-Maurice François qui s'effraient de toute ombre démocratique⁷⁸. Pourtant, le chanoine Anne-Joseph de Rivaz n'a jamais confondu la cause libérale avec les aspirations bas-valaisannes. Il a pourchassé les Roten, Dufour et autre Morand avec le même acharnement idéologique. Quant à la majorité du clergé, elle «fonde son conservatisme sur le droit acquis, sur le traditionalisme»⁷⁹ et sur une certaine conscience de classe⁸⁰.

A. Le clergé libéral

A côté du clergé aristocratique et traditionaliste, on distingue un clergé bourgeois; celui du curé de Sion, Josef Anton Berchtold et du vicaire-général Etienne Julier, grands ennemis des de Rivaz. Berchtold était sans doute «le prêtre le plus savant du Valais»⁸¹. Dès 1822, il s'était opposé à la doctrine jésuite par la rédaction d'un opuscule sur des questions théologiques. Grâce à un rapprochement efficace avec l'autorité civile, il avait créé les écoles primaires et industrielles de la ville de Sion. Avec le vicaire général et l'abbé Jean-Baptiste Amstaad, il avait également travaillé à la première loi scolaire du canton: le projet de décret sur l'instruction primaire du 15 décembre 1828. C'est à ce propos, qu'il entra en conflit avec les de Rivaz. Le chanoine Anne-Joseph le suspectait déjà de libéralisme!⁸² De plus, c'est dans les années 1825 à 1830 que les libéraux propagèrent les méthodes d'enseignement mutuel et lancastriennes⁸³. Quant à l'abbé François de

l'imprécision de la Constitution.

⁷⁸ Il convient de distinguer: 1) le chanoine Anne-Joseph de Rivaz (1751-1836) de la branche aînée de la famille de Saint-Maurice, chanoine de Sion, auteur des *Mémoires historiques sur le Valais* (1798-1834); 2) l'abbé François de Rivaz (ou Derivaz) (1787-1834), abbé de Saint-Maurice dès 1822, né à Saint-Gingolph; 3) André de Rivaz (1803-1871), chanoine de Saint-Maurice, curé d'Ardon dès 1831.

⁷⁹ SALAMIN, *Le Valais de 1798 à 1940*, p. 106.

⁸⁰ Voir ci-dessus, note 31.

⁸¹ Voir *Gazette du Valais*, 13 mars 1859, article nécrologique cité par BOUCARD, *L'Ecole primaire valaisanne*, p. 266. «Membre de la Société suisse d'utilité publique, de la Société française de statistique universelle et d'autres Sociétés savantes, mathématicien et astronome, profond penseur, auteur de la *Métrologie de la nature* et d'autres ouvrages scientifiques ou religieux, le nom de M. le chanoine Berchtold et sa réputation comme savant s'étaient répandus bien au-delà des frontières de la Suisse.» Voir aussi GATTLEN, «Domherr Josef Anton Berchtold».

⁸² «[...] le curé de la ville [Berchtold], qui en général est assez ami des opinions libérales et en particulier admirateur de la méthode lancastrienne qu'il a en partie introduite dans son école normale [...]» (DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 287).

⁸³ D'origine hindoue, l'enseignement mutuel fut introduit en Europe, en 1798, par l'Anglais Bell et perfectionné par son compatriote Joseph Lancaster. Bell le définissait: «Une méthode au moyen de laquelle une école tout entière peut s'instruire elle-même, sous la surveillance d'un seul maître.» (BOUCARD, *L'Ecole primaire valaisanne*, p. 253). Voir aussi GAGLIARDI, LUY, *L'enseignement mutuel en Valais*. Nous ne pouvons entrer ici dans l'étude des luttes scolaires entre 1825 et 1830 marquées par les conflits de méthode, par l'insertion du pouvoir civil dans un domaine traditionnellement réservé à l'Eglise, par les rivalités entre Jésuites et clergé séculier. Pour toutes ces questions, comme aussi pour l'élaboration du décret sur l'instruction primaire de 1828, voir BOUCARD, *L'Ecole primaire valaisanne* et PÉRISSET BAGNOUD, *Vocation: régent, institutrice*. De Rivaz, particulièrement intéressé par ce décret, y consacre plus de trente pages (*Mémoires*, III,

Rivaz, il s'opposait à toute compromission avec le pouvoir civil susceptible de gêner tant soit peu les prérogatives ecclésiastiques. Dès 1826, il attira l'attention de l'évêque sur les dangers d'un rapprochement trop étroit avec l'Etat :

Il est hors de doute, Votre Grandeur, que le droit d'approuver ou d'improver les nouvelles méthodes d'enseignement qui peuvent plus ou moins s'introduire dans le pays, est un droit qui vous appartient uniquement, inhérent à votre dignité épiscopale, un droit qui ne peut pas vous être donné ni vous être enlevé et que la Diète n'a rien à délibérer ni à statuer là-dessus, sinon prêter main-forte au Révérendissime Evêque en cas qu'il en eût besoin et qu'il trouvât des rebelles à se refuser à l'exécution des ordres qu'il serait dans le cas de donner à cet égard⁸⁴.

Les efforts des de Rivaz n'aboutirent que partiellement ; ils représentaient le clergé⁸⁵. Cependant, le chanoine Berchtold et le vicaire-général Julier étaient les conseillers intimes de l'évêque Zen Ruffinen. Pourtant, le clergé parvint à faire traîner les discussions jusqu'en 1830. La mort de l'évêque en 1829 et celle du grand bailli de Rivaz devaient rompre les débats qui ne furent repris qu'en 1838.

Le décret sur l'instruction primaire constitua le premier signe d'une querelle d'investitures entre un Etat, pourtant en majorité traditionaliste et favorable à l'Eglise, et un clergé par trop intransigeant. Il n'est, dès lors, pas étonnant qu'à l'élection du nouvel évêque de Sion, Mgr Maurice Roten, en 1830, le clergé lui adressât un rapport plutôt long décrivant l'état de son diocèse et plus particulièrement les idées libérales de certains hauts dignitaires ecclésiastiques, avec un zèle d'autant plus vif que le chanoine Berchtold venait d'être élevé à la dignité de *Promotor Fidei* pour le Bas-Valais.

Après avoir souligné une certaine imprudence, un véritable désordre, un manque de piété, peut-être d'humilité, une indiscipline latente, une propension à de nouvelles méthodes de «quelques personnes qui voudraient changer l'enseignement et peut-être le faire marcher dans le sens des universités d'Allemagne»⁸⁶, le rapport se termine par une véritable mise en accusation :

Oui, Monseigneur, c'est de l'un de nos confrères que naissent toutes nos craintes ; Mgr Berchtold (pourquoi tairions-nous plus longtemps son nom ?) semble faire en ce moment notre plus grand danger, surtout depuis que la charge de promoteur de la foi, où vous l'avez élevé, lui met entre les mains plus de moyens de nuire, et qu'il peut le faire plus impunément, revêtu qu'il est d'une partie de votre autorité et de votre confiance [...]⁸⁷.

Le rapport était d'autant plus virulent qu'un mandement anonyme de tendance libérale rédigé en allemand commençait à se répandre ; ce mandement attribué à Berchtold⁸⁸ devait être imprimé à Sion, l'année suivante. *Ein christliches*

p. 14-48).

⁸⁴ Original conservé à Sion, Archives de l'Evêché, cité dans BOUCARD, *L'Ecole primaire valaisanne*, p. 322.

⁸⁵ Le curé de Sierre François-Joseph Beeger, celui de Rarogne, le chanoine Roten, les chanoines Basile Balleys, Gard et Antoine Preux s'opposèrent également sur l'instruction primaire (DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 17).

⁸⁶ On voit que l'accusation va jusqu'à insinuer l'idée de josphisme, particulièrement redouté à l'époque.

⁸⁷ AÉV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 12, 96, Rapport du clergé à l'évêque, fragment de copie, anonyme, 1830.

⁸⁸ Le rapport du clergé semble pourtant formel : «La rédaction du mandement ne lui appartient pas, nous le savons ; nous ignorons jusqu'où il y a contribué ; s'il y est absolument étranger, nous gémissons encore plus de voir sa doctrine se répandre ainsi parmi nous, et nous croirons encore plus nécessaire et urgent d'éloigner de vous un homme si capable, par cela seul qu'il jouit de votre confiance, d'enhardir chez nous l'esprit d'innovation.» (*Ibid.*).

Bruderwort [...] en appelait à la liberté du peuple menacé par les dangers d'un avenir plein d'incertitudes :

Diese Freiheit, diese selige Ruhe haben wir von Unsern guten Vätern geerbet, und welche Schmach für deren Söhne, für Uns, wenn wir dieselben nicht zu schätzen, zu geniessen und zu verteidigen wüsten [...]. Nimmer dürfen sie dem Muthwillen der Gessler, der Landenberge und anderer Unterdrücker des Volkes ausgesetzt werden; nimmer dürfen schwelgende Höflinge die Früchte unseres Schweisses vergeuden, nimmer werden unsere Söhne für die Herrschaft der Leidenschaften ihr Blut versprisen, ihr Leben ausopfern müssen; nimmer werden wir es zu geben, dass wir unserer Selbstständigkeit beraubt unsern Nacken ungerechter Herrschaft beugen⁸⁹.

Le cas Berchtold révèle un certain type de libéralisme attaché au progrès, à la science et aux Lumières. Ce libéralisme est fait de tolérance, de goût pour l'instruction populaire, pour l'amélioration des conditions sociales, de doctrines humanistes portant l'accent sur la liberté de la personne. Berchtold a laissé des notes manuscrites sur l'histoire de la civilisation et du «despotisme féodal» en Valais. Fortement influencé par Lamennais,

Jetant un coup d'oeil sur les révolutions, il constate que, malgré les ravages passagers, elles servent au rajeunissement des peuples, car c'est Dieu qui mène le monde: «les millénaires écoulés enseignent que l'humanité a toujours progressé, parce que quelque chose de divin vit en elle»⁹⁰.

Le vicaire-général Julier était probablement tout aussi engagé pour que la *Gazette de Lausanne* lui décernât, un mois après sa mort, ce que de Rivaz appelle ironiquement «un brevet de libéralisme et de célébrité»!

Libre de ces préjugés qui font envisager l'émancipation du génie comme une atteinte portée à la religion, M. Julier osa, le premier, en Valais, opposer à la force de l'habitude, un zèle éclairé et un courage vraiment philanthropique⁹¹.

Le rédacteur Miéville faisait de Julier le promoteur du décret sur l'instruction primaire. Il terminait en espérant que son collaborateur Berchtold s'empresserait de poursuivre les efforts du défunt⁹².

Le chanoine de Rivaz, peu respectueux pour la mémoire d'un «confrère regretté et regrettable»⁹³ estimait, quant à lui, que le chanoine Berchtold n'aurait aucune peine à prendre la relève du vicaire-général car cet :

[...] écho [...] ne savait en ce genre que ce dont l'endoctrinait le curé Berchtold qui se servait de lui comme le singe se sert de la patte du chat pour tirer les marrons du feu, c'est-à-dire pour donner cours à ses projets libéraux et engager l'évêque à les adopter et le Conseil d'Etat à les mettre à exécution [...]⁹⁴.

⁸⁹ *Ein christliches Bruderwort im gegenwärtigen verhängnisvollen Zeiten an seine Vaterlandsgenossen*, Sitten, Calpini et Holdermann, 1831, p. 12-13.

⁹⁰ BOUCARD, *L'Ecole primaire valaisanne*, p. 267.

⁹¹ *Gazette de Lausanne*, 1829, n° 74, cité et commenté dans DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 67ss.

⁹² Berchtold dut réagir dans une contre-note: «Quant à moi, qui ne m'attendais pas à être cité dans cet article, que son auteur n'espère jamais de me voir approuver ses principes d'éducation.» (*Gazette de Lausanne*, 1829, n° 76, cité dans DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 67).

⁹³ DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 64.

⁹⁴ *Idem*, p. 67.

B. L'Abbaye de Saint-Maurice

Les idées libérales s'étaient également infiltrées à l'Abbaye de Saint-Maurice mais d'une autre façon. Les rivalités intestines provoquèrent une attitude passionnée, un libéralisme plus virulent. Pour le chanoine Anne-Joseph de Rivaz, tout paraît très clair; lorsque l'Abbaye se chargea de fonder un collège⁹⁵; elle dut avoir recours, en 1806, au service du professeur de mathématiques du collège de Sion, l'abbé Amstaad. Ce dernier, membre du Conseil d'éducation sous la République helvétique «prêtre qui a goûté dès l'origine les principes révolutionnaires» se mit à prêcher des idées hostiles à toute subordination: «une estime excessive de la liberté et de l'égalité [...] contre les rois, contre les aristocrates et qui, pis est, contre les prélats»⁹⁶.

Il gagna à sa cause un certain nombre d'ecclésiastiques et surtout l'abbé Etienne Maret qui avait fait des études de droit à Turin, pendant l'occupation française. Celui-ci «y adopta toutes les maximes du plus absolu libéralisme et y prit une forte teinte de jansénisme; il en revint politico-canoniste et gallican outré [...]» Dès lors, l'enchaînement est fatal: «On ne lisait à l'Abbaye que les journaux libéraux, *Le Courrier*, *Le Constitutionnel*, [...]»⁹⁷

Il est difficile de discerner le rôle exact d'Amstaad, par contre, celui de Maret paraît indéniable; la réalité est complexe. L'abbé François de Rivaz n'a peut-être pas toujours été l'ennemi juré du libéralisme⁹⁸. Etienne-Germain Pierraz, l'ancien abbé, qui mourut en 1822, était un homme très modéré mais faible. Il s'attira l'opposition d'un certain nombre d'ecclésiastiques à la tête desquels se trouvait justement François de Rivaz qui professait alors des idées libérales! Devenu abbé, de Rivaz changea naturellement d'optique et s'attira, à son tour, l'opposition d'un groupe libéral constitué par les partisans de l'ancien abbé.

Le nonce apostolique, Filippo de Angelis, très bien renseigné, montre comment de Rivaz essaya de réprimer la chicane:

Fino al 1827 la maggioranza dei religiosi di quelle comunità erasi strettamente collegata contro l'abbate, ma dall'accenata epoca in poi, questi è riuscito a tirare a se alcuni di quelli che gli eran fino allora stati contrarii: vi furon anche degli altri, che fatigati di tante dissensioni adoltarono un sistema d'indifferenza, e così ora non sono ridotti che a cinque quelli che formano il partito contra l'abbate, e questi sono i canonici Maret, Blanc, Luder, Paccolat et Gros [sic]⁹⁹.

De Rivaz éloigna de l'Abbaye tous ceux qui s'étaient ligués contre lui. Il enleva à Blanc la chaire de physique pour le nommer administrateur dans une petite paroisse. Il fit de même avec Paccolat et Luder.

L'ensemble de l'Abbaye considéra cette conduite d'autant moins honorable que l'abbé avait fait remplacer les libéraux par des membres du clergé séculier.

⁹⁵ Sur les origines du collège de Saint-Maurice, voir ESCHER, «Alma Mater Agaunensis». Il est dommage que cette étude ne prenne en considération qu'une partie de la bibliographie existante, en particulier sur les tensions politiques au sein de l'Abbaye.

⁹⁶ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 320.

⁹⁷ *Idem*, p. 321. *Le Constitutionnel*, fondé en 1815 sous le titre de *L'Indépendant*, organe des libéraux sous la Restauration en France. *Le Courrier français* est également un organe important du parti libéral français dès 1820.

⁹⁸ Comme le laisse entendre BOUCARD (*L'Ecole primaire valaisanne*, p. 264) et comme voudrait le faire croire le chanoine de Rivaz.

⁹⁹ Archives fédérales suisses [désormais cité AF], P 0 (-) Archivio Vaticano [désormais cité P AV], *Fondo Moderno, Segreteria di Stato (estero) (Nunziatura Svizzera)*, rubrique 254, Bd. 135, lettre du nonce de Angelis au cardinal secrétaire d'état Albani, du 6 octobre 1830.

De Rivaz invoqua une convention passée avec la ville de Saint-Maurice qui justifiait une telle procédure. Celle-ci, cependant, intervint pour que Blanc retrouvât son poste.

Le nonce ne put que déplorer cette nouvelle intervention civile dans les affaires de l'Eglise. Il attaqua violemment l'abbé, estimant indispensable que les professeurs soient des gens de l'Abbaye. Il fallait en effet trouver aux chanoines une occupation qui correspondît à leur état, éviter des dépenses inutiles et recréer l'unité de la congrégation. Enfin, le nonce reconnut les torts de Maret, véritable meneur révolutionnaire, digne de passer devant un Conseil épiscopal¹⁰⁰.

En face des problèmes du siècle, les autorités religieuses paraissent donc aussi troublées, aussi inexpérimentées que les autorités civiles. Les événements permettront de retrouver les chanoines de Saint-Maurice, particulièrement Blanc, Maret et Claivaz, lors de l'insurrection de 1831 à laquelle ils donneront une interprétation politique virulente¹⁰¹. Par la suite, les débats de 1833 permettront à un autre prêtre, l'abbé Jean-Baptiste Bandelier, de manifester sa fougue contre les «forces obscures». Comme le front haut-valaisan, le clergé devra resserrer les rangs !

III. La petite bourgeoisie

En Valais, l'évolution du libéralisme tend de plus en plus à se confondre avec le mouvement national du Bas-Valais contre le Haut-Valais. Cependant, le libéralisme est avant tout un faisceau de tendances diverses, une notion extensive qui regroupe des aspirations différentes, parmi lesquelles celles de la petite bourgeoisie.

Entre les classes dominantes, l'aristocratie et la grande bourgeoisie qui détiennent le pouvoir cantonal ou local, et le peuple, il existe un milieu intermédiaire, celui des petits commerçants et des artisans. Ce milieu est également mécontent du régime de la Restauration et il le manifeste.

Ainsi, le 20 août 1824, grâce à la plume d'Emmanuel Bonjean¹⁰², des Bas-Valaisans «voués au commerce depuis maintes années» adressent, de Vouvry, une pétition au Conseil d'Etat et à la Diète¹⁰³. Les signataires sont sept commerçants de Monthey, Saint-Maurice et Vouvry, deux papetiers de Vouvry et un forgeron de Saint-Maurice¹⁰⁴.

¹⁰⁰ «Quanto ai di lui pricipii politici, si assicura che egli fosse l'apologista delle rivoluzioni di Spagna, Napoli e Torino; che egli considerasse ogni sovrano come un despota; che non riconoscesse altro vero potere nel temporale, che l'autorità loro, che questi possono esser dai popoli disposti, e che lecite sieno le rivoluzioni.» (*Ibid.*). Le cas Amstaad est nettement moins clair; il semble avoir été très apprécié par l'abbé François de Rivaz (BOUCARD, *L'Ecole primaire valaisanne*, p. 264).

¹⁰¹ Voir ci-dessous, chapitre 4.

¹⁰² Emmanuel Bonjean de Vouvry, est considéré comme la meilleure plume libérale du canton. Il collabora avec Joseph-Hyacinthe Barman à la rédaction de certains écrits politiques de l'époque libérale, ainsi la *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés sous-signés au calomniateur pseudonyme* (Genève, Vignier, 1833). Il fut également l'auteur d'un *Tableau synchronistique de l'histoire et des autorités valaisannes* et de mémoires manuscrits.

¹⁰³ La pétition est extraite de AEV, DI, 239.11, Pétitions d'industriels et de commerçants du Bas-Valais (20 avril 1824). Elle a été reproduite et analysée par Michelet («Sur les traces des précurseurs valaisans», p. 187-194 et p. 135-138) qui l'attribue à Emmanuel Bonjean.

¹⁰⁴ François et Alexandre Pignat, papetiers à Vouvry; François Médico, négociant à Vouvry, Jacques Peney, Joseph Dubettier et Joseph Puy, négociants à Saint-Maurice; Giacomo Tappa, Pierre Chappaz et Charles Grevat, négociants à Monthey; Jacques Cassignol, forgeron à Saint-Maurice, et Berton Giroud. (*Idem*, p. 135).

Le rédacteur de la pétition est lettré et notaire. Il attire l'attention des autorités sur la nécessité du commerce et de l'industrie pour le progrès et la liberté des nations :

Avec le commerce renaissent les belles-lettres et, par elles, la liberté bannie depuis des siècles de l'Europe, sa terre natale. Les républiques italiennes se forment et déploient de mâles vertus dignes de l'antiquité [...]. D'un autre côté, le génie du commerce sourit en voyant le Tiers-Etat qui n'a pas dédaigné ses faveurs reconquérir en France des droits et un pouvoir que la force lui avait ravés. En un mot, partout où le commerce pénètre, l'agriculture fleurit, l'industrie, les sciences et les arts prospèrent, l'aisance publique s'accroît et la servitude diminue dans une proportion accablante pour ses suppôts¹⁰⁵.

Bonjean montre ensuite les raisons de la prospérité des «sombres vallées du Locle et de la Chaux de Fonds, aujourd'hui sièges de l'industrie la plus étendue»¹⁰⁶. Il parcourt les cantons de Bâle, de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures qui révèlent tous une aisance due aux «prodiges que le commerce enfante»¹⁰⁷.

Quant au Valais, il «a reçu de la nature et de l'art la position la plus avantageuse pour un commerce de transit et d'expédition»¹⁰⁸. Malheureusement, la situation se dégrade; les commerçants valaisans ont toutes les raisons de s'alarmer et de regretter. «L'époque de notre réunion à l'Empire français nous a pleinement révélé les avantages de notre situation. Le souvenir de l'activité qui régnait sur nos routes n'est point encore effacé [...]»¹⁰⁹

Bonjean dénonce la jalousie des voisins, celle du roi de Sardaigne qui impose des tarifs exorbitants pour le passage des marchandises par le Simplon. Il souligne la carence de l'Etat entravé par une législation moyenâgeuse, qui n'est pas capable de compenser les entraves de l'extérieur, qui, au contraire, en ajoute de nouvelles comme les patentes :

De cette manière, le commerçant seul est grevé d'un impôt, le commerçant seul reste contribuable envers l'Etat; et cependant, on ne peut disconvenir que ce ne soit le commerçant seul qui puisse ramener dans le canton le numéraire qui en sort, pour ainsi dire, par tous ses pores¹¹⁰.

Le système des patentes est devenu injuste. Il a été instauré sous la République helvétique alors que «les propriétés foncières étaient imposées, les capitaux étaient atteints et aucune classe de citoyens n'était favorisée au préjudice d'une autre»¹¹¹.

La pétition tourne à la revendication de classe. L'auteur se prend au jeu; il plaide sa propre cause :

Par suite de cet ordre de choses, il arrive que, tandis qu'un grand propriétaire vit dans l'abondance, perçoit au complet ses revenus et jouit de tous les bienfaits de notre asso-

¹⁰⁵ *Idem*, p. 189. L'auteur analyse également les causes de la prospérité de l'Egypte, de Carthage, de Rome, des villes hanséatiques.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Idem*, p. 190.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Idem*, p. 191.

¹¹¹ *Ibid.*

ciation politique, un pauvre artisan est obligé de payer l'impôt pour avoir le droit d'exercer une profession qui l'aide à végéter¹¹².

Ces doléances sont d'autant plus légitimes que le négociant valaisan doit lutter contre les colporteurs étrangers, «vampires affamés» avantagés par rapport à lui, car avec la même patente, «ils peuvent vendre en chambre et avoir des dépôts dans toutes les communes du canton, tandis que nous sommes circonscrits dans notre seul domicile», avec les charges que l'Etat nous impose¹¹³.

En définitive, la pétition réclame la liberté de commerce :

[...] le premier besoin tant du commerce que de l'industrie, c'est la liberté; aussi voyons-nous qu'un seul cri se fait entendre d'un bout du monde à l'autre pour la réclamer. Aussi voyons-nous tous les publicistes jaloux de la prospérité publique tonner contre ce manque de liberté, contre la gêne imposée au commerce par la politique moderne et qui cause la stagnation des affaires dans tous les pays¹¹⁴.

La Valais n'échappe pas à la règle générale: «Que l'on ne nous dise pas que la Valais n'est propre qu'à l'agriculture: ce serait une injure faite au caractère national [...]. Favorisons le commerce et tous les genres d'industries utiles et nous verrons le Valais renaître à une nouvelle vie.»¹¹⁵

Cette pétition révèle l'existence en Valais d'un véritable propagateur du libéralisme économique qui estime que son sujet mériterait d'être traité «[...] par un homme élevé à l'école des Smith, des Agazzini, de ces hommes profonds dans la science de l'économie politique et qui ont réduit en principes certains les causes de la richesse ou de la pauvreté des nations»¹¹⁶.

Cette pétition révèle surtout l'existence d'une petite bourgeoisie mécontente, qui proteste contre un régime qui ne la protège pas, qui la tracasse par une législation désuète profitant aux classes dominantes. Unique par son caractère général, cette protestation obtiendra un maigre résultat sur le plan économique. Le 4 mai 1825, le Conseil d'Etat:

Vu les demandes qui lui ont été adressées par différentes maisons de commission, [...] dans l'espoir de donner par cette diminution de frais plus d'activité au passage des marchandises par le Simplon;

Désirant concourir en toutes circonstances à ce qui peut être dans l'intérêt de ces ressortissants [...] ARRÊTE:

1. A dater du 1^{er} septembre 1825, jusqu'au 31 août 1828, il ne sera perçu sur les marchandises, qui traverseront notre Canton par la grande route, d'autres droits que celui de la barrière du Simplon et celui qui se paye au profit de la caisse fédérale¹¹⁷.

C'est très peu. Il existe des droits d'entrée, de sortie, des péages, des patentes et le droit de transit n'est que suspendu¹¹⁸. Le pays demeure enchaîné dans un appareil ultra-protectionniste, véritable carcan d'une autre époque, favorable à l'aristocratie foncière. Les critiques contre l'absence de politique économique, de

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Idem*, p. 192.

¹¹⁴ *Idem*, p. 190-191.

¹¹⁵ *Idem*, p. 193.

¹¹⁶ *Idem*, p. 187.

¹¹⁷ *RL*, IV, Arrêté suspendant la perception du droit de transit, 4 août 1825, p. 77-78.

¹¹⁸ Voir *RL*, III, Loi portant établissement d'un système de finance, du 15 décembre 1815, p. 43-59 et *RL*, IV, Arrêté sur la perception des droits d'entrée, de sortie, de péages et transit, du 30 juin 1826, p. 118-135.

commerce et de transports se manifeste de plus en plus dans le Bas-Valais¹¹⁹. Le projet d'Acte fédéral reposera le problème sous un angle aigu en 1833¹²⁰.

La situation économique du Valais n'est pas florissante. Le commerce de transit est en récession depuis la période française¹²¹. La Valais exporte quelques denrées (fromage, beurre, vins, grains), des étoffes (chanvre, lin, surtout laines brutes), des peaux, des cuirs non travaillés, enfin du fourrage, de la poix noire, des bestiaux et du bois.

Il importe également des denrées (pâtes, farine, riz, vins, épices et café), des produits manufacturés (draperies, toiles), des bestiaux, du fer, de la molasse, des huiles et du sel¹²². Le canton importe environ trois fois plus qu'il n'exporte¹²³ si l'on excepte les bestiaux, le bois et surtout le sel dont l'achat égale près de 25 % des dépenses de l'Etat¹²⁴. Cependant, «le produit des douanes repompe l'argent que les besoins [du pays] le forcent d'exporter»¹²⁵. Le trafic est assuré par de petits voituriers, des colporteurs, des marchands de condition modeste.

Les marchands valaisans sont soumis à une patente de 4 à 48 francs qui n'est valable que pour une seule commune¹²⁶; les marchands non valaisans «ambulants et colporteurs» paient une patente de 16 à 80 francs¹²⁷ valable pour tout le canton, ce qui explique la protestation des Bas-Valaisans. La patente est également imposée aux aubergistes, cabaretiers, expéditeurs de marchandises en transit, aux petits artisans ainsi qu'aux avocats et aux receveurs de rentes. En 1823, toutes ces patentes, comprises entre 4 et 80 francs rapportent 8373 francs à l'Etat, soit 2,8 % des recettes¹²⁸.

La petite industrie valaisanne commence à se développer: outre les forges d'Ardon, les principaux établissements sont la papeterie de Vouvry, les imprimeries des Advocat¹²⁹ et des Calpini à Sion, des poudreries et salpêtrières, la verrerie de Monthey¹³⁰, des tanneries, une poterie, des forges et quelques martinets travaillant les métaux ainsi que l'industrie du tabac¹³¹. Rien ne laisse présager une quelconque révolution et le passage à l'industrie au sens moderne du terme se fera plus tardivement. Sur le plan politique, le petit «industriel» est pratiquement écarté du pouvoir par les dispositions des différentes lois organiques. Enfin, cette classe moyenne n'a pas pour elle la loi du nombre.

¹¹⁹ PAPILLOUD, «Le pouvoir et les hommes», p. 68-70.

¹²⁰ Voir ci-dessous, chapitre 5.

¹²¹ AEV, DI, 209, Péages en Valais, Tableaux de droits d'entrée et de sortie 1822/36, fasc. 5, Journal des droits d'entrée perçus par le bureau du Simplon.

¹²² Voir DE TORRENTÉ, *Le développement industriel*, p. 10 et suiv. Voir également AEV, DI, 209, Péages en Valais, Tableaux de droits d'entrée et de sortie 1822/36, fasc. 5, Tableaux des marchandises, bestiaux importés et exportés.

¹²³ *Idem*, Tableaux de 1828, références de 1827.

¹²⁴ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 8, séance du 20 mai 1828, compte de l'exercice de 1827. La vente du sel est cependant l'objet d'un grand bénéfice. Avec les droits des régies, elle représente la grande majorité des recettes.

¹²⁵ Cette remarque de l'écrivain français Joseph Eschassériaux, formulée en 1806, est toujours valable vingt ou trente ans plus tard. Cité dans DE TORRENTÉ, *Le développement industriel*, p. 11.

¹²⁶ RL, III, Loi portant établissement du système des finances pour les années 1821 et 1822, du 8 mai 1820, art. 26, p. 264.

¹²⁷ *Idem*, art. 28, p. 265.

¹²⁸ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 6, séance du 15 mai 1824, comptes de l'exercice de 1823.

¹²⁹ L'imprimerie Advocat imprime le *Bulletin officiel*, l'*Almanach portatif du Valais*, etc.

¹³⁰ Voir BALET, 1824-1933 *La verrerie de Monthey*.

¹³¹ Voir MICHELET, «Sur les traces des précurseurs valaisans». D'autres entreprises sont mentionnées dans GUZZI-HEEB, «L'industrie en Valais», p. 47-49.

Au cours des années 1830, de nouvelles prises de position se feront jour en faveur de la liberté de commerce. Ainsi, des correspondances valaisannes du journal *L'Helvétie* du 17 septembre et du 1^{er} octobre 1833 dénoncent la politique économique de la «noblesse» et de «nos sommités»¹³².

IV. Le peuple

Dans un pays où les transformations économiques sont rares, la population est en très grande majorité campagnarde. Le paysan, pauvre, traditionaliste, ne choisit généralement pas. Il ne mène jamais le combat. Il existe cependant un certain nombre de foyers de mécontentement campagnard. La population de Conthey, de Bagnes, celle des communes «montagnardes» du dizain de Monthey et surtout celle de Martigny se montre volontiers frondeuse. Sous l'influence de chefs de clans, ces populations contestent la prépondérance de quelques magistrats dont le pouvoir repose sur une législation par trop privilégiée. Ces luttes dissimulent parfois de véritables pulsions démocratiques destinées à améliorer des conditions de vie déplorables, ainsi en 1831¹³³. Cependant, ce mécontentement est immédiatement dirigé, canalisé par l'un ou l'autre des milieux directeurs, c'est-à-dire par le clergé ou par des chefs habiles conservateurs ou libéraux. Le peuple ne parvient pas à s'organiser pour porter ses doléances au gouvernement, d'autant moins que la pression cléricale assimile la contestation politique à l'insubordination religieuse.

La société valaisanne de la première moitié du XIX^e siècle présente une relative homogénéité. Aux recensements de 1829 et de 1837, près de 83 % de la population résidante dans les communes est bourgeoise ; la proportion des autres Valaisans oscille autour de 13,5 % et celle des Confédérés et étrangers s'établit autour de 3,5 %¹³⁴.

Sous le régime de la Restauration, les conditions d'établissement sont restrictives ; elles font du Valaisan établi hors de sa commune d'origine un étranger aux droits limités. La population des communes est divisée en catégories d'habitants aux droits et aux devoirs spécifiques : les bourgeois, les communiers et les non-communiers ressortissants du canton ou non-Valaisans. Alors que les charges pèsent sur l'ensemble de la collectivité, seuls les bourgeois établis dans leur commune d'origine jouissent des droits politiques et civils intégraux ainsi que de la liberté de commerce et d'industrie. Avec l'intégration économique des non-bourgeois, cette discrimination sur le plan politique va se révéler problématique. Au terme de la Constitution de 1815, ne sont reconnus citoyens que

ceux qui sont, ou se feront à l'avenir recevoir, bourgeois ou communiers ; dans une bourgeoisie ou commune quelconque [...]. Sont exceptés, ceux qui auraient été reçus depuis 1802 à 1811 bourgeois ou communiers, sans avoir préalablement obtenus les lettres de naturalisation prescrites par la loi¹³⁵.

L'intégration des non-bourgeois à la commune ne s'opère que très progressivement à la faveur d'une libéralisation des conditions d'établissement et d'une restriction de la procédure d'expulsion, accompagnées d'une reconnaissance limitée des droits politiques. En revanche, l'assimilation par la naturalisation est

¹³² Voir ARLETTAZ, «République, Démocratie, Progrès», p. 59-61.

¹³³ Voir ci-dessous, chapitre 4.

¹³⁴ Voir PAPILLOU, «La population valaisanne», p. 15-17.

¹³⁵ *RL*, III, Constitution de la République et Canton du Valais, du 12 mai 1815, art. 5, p. 2-3.

insignifiante. Le Pacte de 1815 a supprimé l'indigénat fédéral et le droit de cité cantonal est lié à un droit de cité communal. Or, libres d'accorder ou de refuser le droit de bourgeoisie, les communes répugnent à accueillir de nouveaux membres; elles redoutent en particulier de nouvelles charges d'assistance. Cette attitude jouera un rôle important lors de la discussion sur le projet de révision du Pacte fédéral en 1833¹³⁶. En 1816, et plus tard en 1840 et 1848, la Diète va tenter de régulariser par une incorporation facilitée la situation des habitants établis de longue date, mais qui ne répondent pas aux critères constitutionnels de citoyen. En raison des barrières institutionnelles et mentales, le succès de ces mesures est relatif. Entre 1816 et 1839, sur 228 nouveaux citoyens valaisans, 21 seulement le sont par la naturalisation ordinaire et 207 par incorporation¹³⁷.

D'une manière générale, la société valaisanne est encore léthargique; seul son épiderme est sensibilisé. Il faut tenir compte de la dispersion des populations campagnardes dans un pays de vallées, de différences énormes de mentalités qui résultent de la langue, du milieu géographique et particulièrement du marasme social. Le Rhône n'est pas endigué et transforme souvent la plaine en marais. Les habitations sont souvent putrides. Les mendiants pullulent en dépit de la loi sur la mendicité de 1827¹³⁸. Une partie importante de la population tombe à l'assistance publique.

La précarité des conditions de vie pousse les Valaisans à s'expatrier. Le service étranger¹³⁹ à la solde des princes européens est un moyen d'échapper à la pauvreté, mais il suscitera une critique croissante¹⁴⁰.

L'émigration pour les pays d'outre-mer commence également à offrir une réponse au paupérisme, ainsi après la disette de 1817. En 1818, attirés par la propagande étrangère quelques Valaisans manifestent l'intention de s'embarquer pour le Brésil. La Diète se montre réticente mais n'entrave pas les départs. L'année suivante, cédant aux sollicitations du consul portugais, Jean-Baptiste Brémond, appuyées par l'octroi de gratifications, au moins 400 Valaisans expriment le souhait de se joindre aux colons fribourgeois qui partent pour Nova Friburgo. Le quota valaisan est arrêté à 160 personnes¹⁴¹.

L'émigration était déjà une façon de «voter avec les pieds». Le phénomène prendra du l'ampleur dans la deuxième moitié du siècle. Le recensement de 1837 montre que c'est la population de Monthey et de Saint-Maurice, c'est-à-dire celle des dizains frontières et non celle des dizains montagnards qui compte le plus d'absents du pays (respectivement 2,7% et 1,8% contre 0,9% à Entremont et 0,75% à Hérens)¹⁴².

En définitive, le peuple valaisan a toutes les raisons d'être mécontent, mais aucun moyen de le manifester. Paradoxalement, il est théoriquement libre, dans un régime démocratique. Peu de choses sont interdites en Valais du moins dans la

¹³⁶ Voir ci-dessous, chapitre 5.

¹³⁷ Voir PAPILLOUD, «Les étrangers et l'intégration du Valais», p. 61. Sur cette question, voir aussi WILLISCH, *Die Einbürgerung der Heimlosen*.

¹³⁸ *RL*, V, 1827-1838, Sion, 1886 (2 éd.), Loi sur la mendicité, du 23 mai 1827. «Art. 1^{er}: La mendicité est généralement interdite dans le Canton.», «Art. 2: Il sera établi dans chaque commune un bureau de charité, chargé de venir au secours de ceux de ses ressortissants qui seront dans le besoin. Les fonctions de ce comité seront gratuites.», p. 12.

¹³⁹ Voir ANTONIETTI, «Die Handlanger des Krieges». Voir aussi PUTALLAZ, «Le service étranger».

¹⁴⁰ Voir ci-dessous, chapitre 3.I.B.

¹⁴¹ Voir NICOLIN, *La Genèse de Nova Friburgo*, p. 100-104.

¹⁴² MEYER, *Les recensements de la population*.

législation cantonale, mais au niveau des communes, dans les faits, presque rien n'est permis. Il paraît légitime d'appliquer au Valais la vision de François Guizot :

[...] dans un grand nombre de petites républiques aristocratiques [...] l'existence intellectuelle et morale du peuple est tenue avec grand soin dans un état d'*engourdissement*, d'*inertie*, je ne veux pas dire d'*oppression*, parce qu'il n'en a pas le sentiment, mais de compression [...]. Les sujets sont ainsi traités comme des troupes¹⁴³.

Chapitre 2. Le cadre institutionnel

Ce n'est que tardivement que les institutions deviendront le résultat d'une représentativité de la société politique. Sur le plan de la prégnance de l'Etat cantonal, l'hétérogénéité des partenaires et la diversité de leurs statuts ont engendré un espace dont les règles ne sont souvent que la codification du rapport des forces en présence et qui se limite à la gestion d'un Etat régalien, ne disposant pas d'une administration moderne. La Restauration se présente comme un compromis où la société civile n'est pas encore présente dans la définition des choix.

I. Un conflit séculaire : la lutte pour l'égalité des droits

Dès 1815 et surtout depuis 1830, le concept libéral recoupe de plus en plus la lutte bas-valaisanne pour l'égalité des droits ; l'évolution historique démontre le caractère inéluctable de ce processus. Depuis 1475, le Haut-Valais exerçait sur le Bas-Valais une suprématie due à sa victoire sur l'ennemi héréditaire savoyard ; dès 1536, l'occupation des sept dizains s'étendit au Chablais¹⁴⁴. Jusqu'en 1798, le Bas-Valais, divisé en bailliages, fut considéré comme pays sujet.

Cependant la Révolution, le premier appel aux nationalités, devait manifester une opposition irréversible. Le 28 janvier 1798, les mandataires des communes bas-valaisannes proclament l'indépendance. Dès mars, le Directoire décide l'incorporation du Valais à la République helvétique. Le pays est réorganisé en douze dizains dont cinq bas-valaisans¹⁴⁵. Les sept dizains du Haut-Valais doivent renoncer à leur domination et reconnaître « pour le présent et l'avenir tous les Bas-Valaisans pour un peuple libre »¹⁴⁶.

Déjà en mai 1798, les Haut-Valaisans s'insurgèrent. Ils recommencèrent l'année suivante. En 1802, Napoléon isola le pays en le proclamant République indépendante¹⁴⁷ sous la protection de la France, de l'Italie et de la Suisse. Le 31 août 1802, une nouvelle Constitution

traita toutes les parties du pays sur le pied de la plus parfaite égalité. La population servit de base à la représentation nationale, et tout privilège, si l'on excepte la voix

¹⁴³ François GUIZOT, *Cours d'histoire moderne donné en 1828*, I, p. 12, cité par *La Constituante, Gazette vaudoise*, 6 décembre 1831. Le peuple valaisan est cependant loin d'être matériellement heureux comme celui des petites républiques aristocratiques mentionnées par Guizot.

¹⁴⁴ Par le traité de 1569, le Valais rétrocède la région comprise entre Thonon et la Morges de Saint-Gingolph, mais conserve le pays de Monthey.

¹⁴⁵ Martigny, Saint-Maurice, Monthey, Sembrancher et Hérémence.

¹⁴⁶ *Mémoire adressé au Conseil d'Etat du canton du Valais, en novembre 1833, par les quatre dizains occidentaux ...*, p. 24. – Pour cette période de l'histoire du Valais, voir SALAMIN, « Histoire politique du Valais ».

¹⁴⁷ Voir SALAMIN, *La République indépendante du Valais*. Pour l'ensemble de la période 1798 à 1815, voir PAPILOU, « Le pouvoir et les hommes ».

délibérative accordée au Révérendissime Evêque fut écarté de l'acte fondamental. Alors, les Valaisans purent se considérer comme un peuple de frères [...] ¹⁴⁸.

C'était le début d'un printemps, «huit ans de bonheur», que les libéraux évoqueront toujours avec nostalgie ¹⁴⁹.

En 1810, le Valais fut rattaché à la France en tant que Département du Simplon. Il fut alors divisé en trois arrondissements : la préfecture de Sion et les sous-préfectures de Brigue et de Saint-Maurice.

Lorsqu'en 1814, les discussions s'ouvrirent à Zurich sur les conditions d'une restauration de l'Ancien Régime, les Haut-Valaisans se montrèrent très exigeants. Ils voulaient la restauration des sept anciens dizains, la réduction du Bas-Valais à trois dizains, Entremont, Saint-Maurice et Monthey. La Diète générale devait être composée de soixante députés, mais chaque dizain voterait globalement. L'évêque, rétabli dans tous ses droits, serait membre de la Diète ; en cette qualité, il disposerait d'un suffrage égal à celui d'un dizain. Le même avantage serait décerné au grand bailli. De plus, la langue allemande serait reconnue comme langue de l'Etat ¹⁵⁰.

De telles exigences devaient provoquer la réunion des Bas-Valaisans. Des gens aussi différents que les futurs libéraux Dufour de Monthey et Morand de Martigny, Charles-Emmanuel de Rivaz de Saint-Gingolph, les aristocrates de Saint-Maurice comme Jacques de Quartéry, bourgmestre, et Louis de Preux, grand châtelain, s'opposèrent aux menées haut-valaisannes. Les assemblées locales, les pressions de couloir et les interventions alliées se succédèrent et ce n'est que le 12 mai 1815 que la nouvelle constitution fut adoptée.

II. La Constitution de 1815

La Constitution de 1815 qui devait régir l'Etat de la Restauration, était le résultat d'un compromis imposé par la nécessité et accepté à contrecœur. Cette «loi d'organisation» incomplète, incohérente, souvent injuste, devait mécontenter tout le monde. Le régime était celui d'une république, théoriquement démocratique (art. 2). Encore, faut-il s'entendre sur ces notions. La tradition politique haut-valaisanne repose sur la démocratie des sept dizains. Chaque dizain est une entité quasi autonome dont la base est la cellule communale. Il est jaloux de son autorité et entend maintenir son droit de référendum (art. 20) ¹⁵¹. Il s'agit là d'une violente réaction à la politique centralisatrice de l'ère française.

De plus, chaque dizain est un Etat qui dispose indistinctement de quatre députés à la Diète cantonale (art. 15). Ainsi, la représentation proportionnelle est supprimée. Pourtant, la tendance «démocratique» que l'on devrait plutôt appeler fédéraliste du Haut-Valais ne parviendra pas à imposer le vote global par dizain (art. 16). Il s'agit donc d'une démocratie indirecte, «une unité fédérative de carac-

¹⁴⁸ *Mémoire adressé au Conseil d'Etat du canton du Valais, en novembre 1833, par les quatre dizains occidentaux ...*, p. 28.

¹⁴⁹ *Idem*, p. 29.

¹⁵⁰ Projet constitutionnel du 2 août 1814, voir GAUYE, *L'élaboration de la constitution*, p. 35 et suiv. Sur la Constitution de 1815 et ses origines, voir également BIOLLAY, *Le Valais en 1813-1814*, ainsi que DE RIVAZ, *Mémoires*, II.

¹⁵¹ Cette tendance est si forte que le dernier paragraphe de l'article 20 doit préciser : «Le référendum n'est point applicable aux affaires qui intéressent le Valais comme Canton de la Suisse, et dérivent des rapports et des obligations établies par le pacte fédéral.» (RL, III, Constitution de la République et Canton du Valais du 12 mai 1815, p. 6). Le droit de referendum est exercé par le Conseil du dizain.

tère fortement décentralisé»¹⁵². Le concept actuel de démocratie en est évidemment très éloigné. En fait, l'unité du souverain n'est pas le citoyen, mais la commune ou le dizain.

Dans de telles conditions, la lutte pour la division du territoire (titre III de la Constitution) et pour la frontière des dizains apparaît prépondérante. L'article 3 précise exactement les frontières reconnues. Le Haut-Valais n'est pas parvenu à imposer sa suprématie de sept contre trois (la population des sept dizains du Haut est, d'après le recensement de 1816, inférieure à 45 %; celle des cinq dizains de langue allemande, inférieure à 30 %). Les ministres alliés se sont cabrés devant les exigences du Haut-Valais et particulièrement l'Anglais Stratford Canning qui, en septembre 1814, de passage à Sion, déclara très nettement aux Haut-Valaisans

qu'ils ont grand tort de se croire tellement indépendants qu'ils soient maîtres de disposer d'eux-mêmes et de leurs ci-devant sujets comme ils l'entendent; que c'est aux hautes puissances médiatrices que le Valais, comme le reste de la Suisse, doit le recouvrement de sa liberté; qu'à ce titre, elles se croient avoir quelque droit de s'immiscer dans son gouvernement et d'exiger d'eux que les nouvelles constitutions puissent faire le bonheur de la totalité de la nation et pas seulement de quelques castes ou de quelques sections d'icelle [...]¹⁵³.

Pour garder un certain équilibre, les ministres proposèrent de conserver la notion d'un Valais central (l'ancien arrondissement de Sion) qui serait divisé en trois dizains: Sierre, Sion et Hérens, c'est-à-dire l'ancien Hérémece agrandi de Savièse, Ayent et Arbaz; aux cinq dizains du Haut-Valais s'opposeraient cinq dizains du Bas-Valais: Monthey, Saint-Maurice, Entremont, Martigny, partie de l'ancien Entremont déjà détachée sous l'Helvétique, et Conthey, nouvelle formation qui comprendrait les communes de Conthey, Nendaz, Ardon et Chamoson. Cette solution permettait également de modifier la situation géopolitique de la ville de Sion qui pourrait recouvrer ses formes aristocratiques d'avant 1798 sans être soumise aux influences des communes environnantes¹⁵⁴.

La notion de Valais central est cependant quelque peu artificielle. Après quelques fluctuations selon les thèmes de la politique cantonale, les trois dizains de cette région devront se déterminer en 1839.

Même défavorable, cette Constitution semble acceptable pour le Bas-Valais qui, dans une évidente position d'infériorité redoute une réaction haut-valaisanne. Pour protéger la Constitution, les dizains occidentaux font insérer l'article 57 qui devait sa retourner contre eux: «il ne peut être fait aucun changement à la présente Constitution avant le laps de 5 ans. Ces changements n'auront lieu qu'après avoir été adoptés dans deux Diètes consécutives, et décrétés à la majorité de 39 suffrages.»¹⁵⁵ Il va de soi qu'aucune des deux parties du pays ne pouvait, à elle seule; regrouper cette majorité.

¹⁵² SEILER, *Histoire politique du Valais*, p. 30.

¹⁵³ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 31. Le Haut-Valais croyant trop facilement à une restauration intégrale s'est affaibli. Gaspard-Eugène de Stockalper, chef du gouvernement provisoire du 25 janvier au 30 mai 1814, a cru pouvoir jouer la carte de l'indépendance. Dans ce sens, il se rendit à Paris pour obtenir des alliés la reconnaissance d'un Valais libre, allié des Suisses et placé sous le protectorat de l'Autriche. Les Bas-Valaisans, sentant le danger, rétorquèrent en demandant l'incorporation du Valais à la Confédération (voir GAUYE, *L'élaboration de la constitution*, p. 30). De plus, les tendances aristocratiques et centralisatrices de Stockalper heurtèrent les démocrates haut-valaisans (voir BIOLLAY, *Le Valais en 1813-1814*, p. 445 et suiv.).

¹⁵⁴ Sous l'Ancien Régime, Sion était en effet le seul dizain qui possédait une constitution proprement aristocratique. Voir GAUYE, *L'élaboration de la constitution*, p. 16.

¹⁵⁵ RL, III, Constitution de la République et canton du Valais du 12 mai 1815, p. 14.

Aucune liberté individuelle, aucun droit fondamental n'est reconnu. Le principe de l'égalité devant la loi n'existe ni en droit ni en fait. Les conditions d'éligibilité, très strictes, favorisent la domination des classes supérieures. Ainsi, par exemple, l'article 18 :

Pour être élu à la Diète, il faut être âgé de vingt-cinq ans révolus, avoir rempli des fonctions législatives, judiciaires ou administratives, dans les autorités supérieures ou de dizain, avoir exercé l'office de notaire public, ou être gradué docteur dans les facultés de droit ou de médecine, ou enfin avoir occupé le grade d'officier dans les troupes de ligne¹⁵⁶.

Le titre IV délimite exactement «l'état politique des citoyens»¹⁵⁷. Les bourgeois et les communiens constituent la première classe de la population. Les habitants non communiens, valaisans ou étrangers, sont répartis en «habitants perpétuels» et en «étrangers» tolérés temporairement¹⁵⁸. Il est possible à un étranger de devenir bourgeois ou communiens, mais seulement après avoir été naturalisé par la Diète (art. 6).

L'organisation gouvernementale est à peine esquissée. La séparation des pouvoirs se limite au gouvernement (titre VI) et à l'ordre judiciaire (titre VII); cette séparation est d'ailleurs théorique : «les fonctions administratives et judiciaires ne sont pas incompatibles» (art. 54)¹⁵⁹. L'exécutif et le législatif sont confondus : «Le vice-baillif, le trésorier et les conseillers d'Etat, une fois nommés, sont de droit, membres de la députation de leurs dizains à la Diète» (art. 25)¹⁶⁰. «Le grand-baillif préside la Diète et le Conseil d'Etat» (art. 29)¹⁶¹. Les compétences de la Diète sont définies dans les articles 20 à 25, celles du grand bailli et du Conseil d'Etat dans les articles 29 à 35. Le contrôle est limité à l'examen des comptes du trésorier d'Etat par la Diète (art. 24) et de la correspondance étrangère du Conseil d'Etat (art. 29).

L'ordre judiciaire est bâti sur le même modèle fédératif; chaque commune peut posséder un châtelain, ou un vice-châtelain, juge de première instance (art. 37). Chaque dizain possède un juge supérieur, le grand châtelain (art. 47) et un vice-grand châtelain. Le Tribunal du dizain «est composé du grand châtelain ou de son lieutenant et de six assesseurs» (art. 46)¹⁶². Le grand châtelain avec huit assesseurs forment le Tribunal criminel de première instance (art. 50). L'instance supérieure est le Tribunal suprême du canton composé de treize membres, un par dizain, nommé par la Diète (art. 51).

L'évêque dispose d'un vote à la Diète égal à celui d'un dizain (art. 19). Pourtant, son pouvoir temporel a été fortement limité par les ministres alliés. L'évêque a perdu son vote au Tribunal d'appel, le chapitre sa participation à l'élection des premiers magistrats¹⁶³. La religion catholique a seule un culte public (art. 1).

En 1815, sous la pression étrangère, cette Constitution est encore un compromis entre la tendance réactionnaire du Haut-Valais qui entendait restaurer intégralement sa suprématie et la position révolutionnaire du Bas-Valais qui alla jusqu'à parler de séparation. Du reste, ce n'est qu'après que le Centre et le clergé se soient

¹⁵⁶ *Idem*, p. 5.

¹⁵⁷ Voir ci-dessus, chapitre 1.IV.

¹⁵⁸ *RL*, V, Décret relatif à l'admission des habitants, du 10 mai 1830, art. 1, p. 311.

¹⁵⁹ *RL*, III, Constitution de la République et canton du Valais du 12 mai 1815, p. 13.

¹⁶⁰ *Idem*, p. 7.

¹⁶¹ *Idem*, p. 8.

¹⁶² *Idem*, p. 11-12.

¹⁶³ Voir GAUYE, *L'élaboration de la constitution*, p. 70-71.

montrés favorables à la médiation étrangère que les Haut-Valaisans «se résignèrent enfin à accepter la nouvelle Constitution, mais avec proteste qu'ils ne le faisaient que par égard pour les ministres plénipotentiaires et contre leur persuasion intime que cette Constitution ne pouvait pas convenir *au pays*»¹⁶⁴.

La Constitution en elle-même aurait pu paraître relativement acceptable aux diverses parties sur bien des points, dans la mesure où elle était conçue comme perfectible¹⁶⁵. Cependant, ses lacunes dissimulaient tout un appareil de dispositions éparpillées dans des règles désuètes ou dans une tradition orale que les ultras devaient se charger de codifier. Jusque vers 1828, la législation est en effet marquée par une volonté réactionnaire évidente, par rapport au régime de l'Helvétique ou à celui de l'Empire.

Le compromis ne pouvait certes pas durer. L'équilibre instable des forces, la nécessité de l'accommodement, les suprématies concédées au Haut-Valais, au clergé, à l'aristocratie, comme aussi le caractère inachevé du mécanisme gouvernemental, tout permet de supposer que cette œuvre ne résistera pas aux pressions de quelque nature qu'elles puissent être. A mi-chemin entre une restauration de l'ordre ancien et une survivance d'une politique représentative très partielle, la Constitution de 1815, par son caractère inachevé, est peut-être le sujet de troubles le plus virulent. Chacun l'interprètera à sa façon, l'invoquera ou la rejettera suivant les règles admises, les prétentions désirées ou tout simplement selon sa propre volonté. Les troubles de 1839 montreront toutes les possibilités de manipulation de cette charte !

III. La loi organique de 1826

La Constitution de 1815 n'est pas une vraie loi fondamentale, mais un texte de référence qui permet de vivre sous un régime fédératif décentralisé. Elaborée par des forces contradictoires, elle précise les rapports qui permettent au pays de ne pas sombrer dans une anarchie totale. Hâtive, elle ne précise pas les caractères de la démocratie ; elle ne définit pas les droits du citoyen et ne réorganise pas l'édifice institutionnel par des dispositions strictes.

De plus, la Constitution fut considérée comme une défaite soit par les Haut-Valaisans, soit surtout par le clan aristocratique. L'influence extérieure avait empêché le retour à l'Ancien Régime. Enfin, les nouvelles notabilités, les avocats, notaires et officiers, entendaient entrer dans le jeu politique, mais sans entraîner derrière elles les forces populaires.

Toutes ces considérations devaient amener l'élaboration d'une loi de réglementation, d'une «loi organique»¹⁶⁶. «Ces sortes de loi, comme on le sait, ne sont présentées qu'aux Conseils de Dizains.»¹⁶⁷

¹⁶⁴ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 103.

¹⁶⁵ Voir par exemple la position de Rilliet de Constant : «Ainsi nous pensons, qu'une administration sage et intelligente, peut consoler de l'absence d'un régime constitutionnel [...]. Le Valais sous la Constitution de 1815, pouvait être heureux et prospère, car de la Constitution ne dépendait pas que le peuple fût instruit ; [...] elle ne défendait pas que l'agriculture fût encouragée [...] que les emplois fussent accordés en vue du pays et non en vue des fonctionnaires, que les places fussent accessibles à tous, non seulement en droit, mais en fait [...]» Rilliet de Constant énumère pendant plusieurs pages les défauts de l'administration valaisanne de la Restauration et l'état déplorable du pays qu'il oppose au caractère relativement démocratique de la Constitution (RILLIET DE CONSTANT, *Une année de l'histoire du Valais*, p. 2 et suiv.). Son argumentation est très nettement inspirée de l'opuscule de BARMAN, *Le Vallais sous la Constitution de 1815*.

¹⁶⁶ RL, IV, Loi sur les nominations communales et désénales, du 20 mai 1826, p. 98-109. Sur les origines de cette loi, voir ci-dessus, chapitre I.I.B.

¹⁶⁷ *L'arbre de la liberté en Vallais, en 1831*, Genève, Vignier, 1831, p. 7 (anonyme).

Le ton antidémocratique est donc donné par le caractère même de la loi. La loi organique joue sur l'entité fédérative : le dizain. Cette unité, le principal rouage de la République, doit devenir «organique»; c'est-à-dire qu'elle doit constituer un tout homogène et autonome. Elle doit diriger les communes qu'elle concentre de façon harmonique; elle doit «représenter» le pouvoir et l'exercer dans la fédération cantonale.

Ainsi, la loi de 1826 est destinée à préciser la nature de la représentation en vigueur sous la démocratie de 1815. L'assemblée générale de la commune élit les conseillers communaux, mais elle ne choisit que des candidats nommés (art. 13). Le Conseil communal nomme les députés au Conseil de dizain (art. 40). Enfin, «le Conseil de dizain nomme son président, son vice-président, le grand châtelain, le vice-grand châtelain, les députés à la Diète, et les assesseurs au Tribunal du dizain» (art. 45)¹⁶⁸. La part du citoyen est évidemment limitée.

Les Conseils communaux sont composés de membres nommés à vie ou de membres nommés à terme (art. 1). Dans les Conseils à terme, la durée des fonctions est de douze ans; le renouvellement se fait par tiers (art. 10). Les conseillers sortants sont toujours rééligibles (art. 24). Le membre du Conseil est quasiment immortel; il est préservé de toute contagion populaire! «Pour la formation de la liste des candidats, le Conseil s'adjoit un nombre de notables pris hors de son sein, et qui ont voix délibérative pour ce choix» (art. 15)¹⁶⁹.

Le nombre de ces adjoints sera égal à la moitié des membres effectifs du Conseil [...]. Ils seront pris parmi ceux qui auront exercé des fonctions supérieures, dézainales ou communales. Le choix en sera fait selon le rang des emplois qu'ils ont occupés. A égalité de rang et d'ancienneté, c'est l'âge qui en décide. Si leur nombre n'est pas suffisant, les adjoints seront alors pris parmi les individus les plus âgés qui jouiront d'un fonds de la valeur de mille francs. (art. 16)¹⁷⁰

En langage clair, le conseiller communal restera en place aussi longtemps qu'il le désire, autant que possible toujours. S'il faut le remplacer, on nommera d'abord un aristocrate grand magistrat, ensuite un avocat ou un notaire, et si vraiment c'est impossible, il faudra se résoudre à élire un petit bourgeois enrichi, mais autant que faire se peut, un vieillard!

Quant au citoyen, il se contentera de donner son suffrage «de vive voix au bureau établi à l'écart» (art. 25)¹⁷¹, c'est-à-dire qu'il ne pourra pas voter librement. Il lui reste une autre possibilité: rester chez lui! Une seule concession à ce mécanisme oligarchique: «Les candidats, qui doivent être proposés à l'assemblée générale, sont en nombre triple des places à pourvoir» (art. 14)¹⁷².

Le Conseil nommera un président, un vice-président, pour deux ans (art. 19), un secrétaire pris «parmi les notaires dans les communes, où il y en a plusieurs» (art. 20)¹⁷³. La candidature existe également pour le châtelain et son lieutenant.

Dans cette optique, la commune est une sorte de noyau intermédiaire entre le citoyen qui ne compte pour ainsi dire pas et le dizain, véritable souverain qui délègue des envoyés, véritables ambassadeurs, à Sion. Au contraire du dizain qui

¹⁶⁸ *RL*, IV, Loi sur les nominations communales et désénales, du 20 mai 1826, p. 106.

¹⁶⁹ *Idem*, p. 101.

¹⁷⁰ *Idem*, p. 101-102.

¹⁷¹ *Idem*, p. 103.

¹⁷² *Idem*, p. 101.

¹⁷³ *Idem*, p. 102.

a toujours la même valeur sur le plan cantonal, la commune est représentée au dizain par un système proportionnel favorable aux grandes communes :

Les communes qui n'ont pas au-delà de cinq cent âmes, n'envoient qu'un seul député ; celles de cinq cent un à huit cents inclusivement envoient deux ; si leur population excède ce nombre, elles envoient un député de plus pour chaque trois cents âmes. (art. 41)¹⁷⁴

Les chefs-lieux comme Sion, Saint-Maurice ou Monthey dont la population représente la grande partie du dizain peuvent en diriger d'autant plus facilement la politique qu'ils s'assurent l'appui d'une ou deux petites communes de même politique.

La présence au Conseil du dizain des anciens membres du Conseil d'Etat, du grand châtelain, des députés à la Diète en office, avec voix délibérative sauf pour la répartition des dépenses entre les communes (art. 43) achèvent de souligner le caractère de souveraineté du dizain.

L'existence même de cette loi organique est significative de la puissance des Conseils de dizain. Elle permet aux magistrats régionaux d'assurer leur position et de dicter leur politique. «De plus, la loi pour son admission a été présentée dans tous les dizains du pays, et on dit que le Haut-Valais en la rejetant pour lui-même n'a pas peu contribué à nous l'imposer.»¹⁷⁵ Cependant,

nous devons dire ici qu'il est possible et même croyable que le Haut-Valais ait cru nous obliger en votant pour nous cette loi, parce que l'empressement des députés du Bas-Valais à la faire passer, a pu leur faire croire qu'elle nous convenait¹⁷⁶.

Les rouages de la politique de clan sont en place. La contestation ne se fera pas attendre !

Chapitre 3. Le mouvement politique

Au début du XIX^e siècle, à une époque où les mentalités ne sont plus en adéquation avec les institutions «restaurées», l'idée politique se confond avec la recherche d'une nouvelle corrélation entre les milieux sociopolitiques et le cadre institutionnel. C'est pourquoi, après avoir essayé de situer les milieux et leur cadre politique institué, il convient de dégager le mouvement de la période libérale qui repose sur des structures matérielles (concepts de droit, de devoir et de possession), qui s'exprime dans les cadres de la société civile et qui débouche sur la formulation d'une idéologie de combat.

I. La lutte pour l'égalité

A. La notion de droit : la représentation proportionnelle

1. La démographie

De 64 966 en 1821, la population résidente du canton du Valais est estimée à 77 648 habitants en 1837, soit une augmentation de 12 682 personnes ou

¹⁷⁴ *Idem*, p. 105-106.

¹⁷⁵ *L'arbre de la liberté en Vallais*, p. 7.

¹⁷⁶ *Idem*, p. 8.

19,5%¹⁷⁷. La Constitution de 1815 admet l'égalité fédérative entre les dizains représentés indistinctement par quatre députés à la Diète cantonale. Cette conception défendue jusqu'en 1839-1840 par le Haut-Valais, peut s'expliquer dans un Etat homogène composé de parties distinctes quant à la tradition et revendiquant une identité autonome. Sur ce plan, il y a déjà divergence entre le Haut et le Bas-Valais. En outre, la structure et l'évolution démographique des deux parties du canton diffèrent considérablement¹⁷⁸.

Tableau 1 : Population des dizains en 1821 et 1837

<i>Dizains</i>	<i>Pop. en 1821</i>	<i>Pop. en 1837</i>	<i>% pop. cant. 1821</i>	<i>% pop. cant. 1837</i>
Conches	3767	4393	5,8	5,7
Brigue	3366	4211	5,2	5,4
Viège	4245	5152	6,5	6,6
Rarogne	4161	4539	6,4	5,8
Loèche	3264	4365	5	5,6
<i>Haut-Valais</i>	<i>18 803</i>	<i>22 660</i>	<i>28,9</i>	<i>29,1</i>
Sierre	5890	7097	9,1	9,1
Sion	3093	3968	4,8	5,1
Hérens	6419	7405	9,9	9,5
<i>Valais central</i>	<i>15 402</i>	<i>18 470</i>	<i>23,8</i>	<i>23,7</i>
Conthey	4481	5663	6,9	7,3
Entremont	8041	9389	12,3	12,1
Martigny	6666	7812	10,3	10,2
Saint-Maurice	4915	5691	7,6	7,3
Monthey	6658	7963	10,2	10,3
<i>Bas-Valais</i>	<i>30 761</i>	<i>36 518</i>	<i>47,3</i>	<i>47,2</i>
<i>Valais</i>	<i>64 966</i>	<i>77 648</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Les cinq dizains du Haut-Valais disposent de vingt députés à la Diète cantonale, soit 38,5% sans compter les quatre suffrages de l'évêque, pour une population qui n'est que de 29% de celle du canton. Pour leur part, les cinq dizains du Bas-Valais ont également vingt députés mais leur population dépasse 47% du canton. L'écart reste stable tout au long de la période. La représentation égale des dizains désavantage également Hérens et Sierre, mais, outre les dizains allemands, elle avantage celui de Sion¹⁷⁹.

Dans le Haut-Valais, les dizains ont une structure cohérente. Ils sont divisés en un grand nombre de communes d'importance sensiblement égale, toutes campa-

¹⁷⁷ D'après MEYER, *Les recensements de la population*. Les estimations de l'*Annuaire statistique du canton du Valais 1978* (Sion, Office cantonal de statistique, Département des finances), diffèrent quelque peu. L'*Annuaire* ne tient pas compte des frontières historiques entre les dizains.

¹⁷⁸ Sur la distinction comprenant la notion de «Valais central», voir ci-dessus, chapitre 2.II.

¹⁷⁹ Le dizain de Sion ne comprend alors que la ville, Salins, Grimisuat, Bramois et Veysonnaz.

gnardes. Seules Brigue et Loèche dépassent 600 habitants en 1821. L'évolution démographique des dizains est comparable à celle de la moyenne cantonale; elle est toutefois supérieure à Loèche et stagnante à Rarogne.

Le découpage beaucoup plus récent, parfois arbitraire, des dizains du Centre et du Bas-Valais n'offre pas la même cohésion. La population des dizains de Sion et de Conthey évoluent plus vite que la moyenne cantonale, au contraire de celle d'Hérens et de Saint-Maurice.

En 1821, le Bas-Valais comprend dix-sept communes de plus de 600 habitants et le Centre, huit. Les communes de Brigue, Loèche, Sierre, Sion, Martigny, Saint-Maurice et Monthey réunissent 11 251 habitants, soit 17,3 % de la population du canton¹⁸⁰. Cependant, toutes ces communes, à l'exception de Sion (3,2 % du canton) et Monthey sont éparpillées en plusieurs villages ou «sections» comme Martigny par exemple. La population du canton est donc presque exclusivement campagnarde. Cependant, un chef-lieu «citadin» comme Sion ou Saint-Maurice peut diriger toute la politique de son dizain¹⁸¹; d'autant plus que les «villes» réussissent à utiliser la population non bourgeoise dans la représentation au Conseil de dizain, alors que celle-ci ne vote pas¹⁸².

La psychologie d'un dizain qui se considère comme une entité historique, autonome et homogène est plus «fédéraliste» que celle d'un amalgame constitué récemment comme Hérens ou Entremont. Sa politique est moins fluctuante, elle est également très différente de celle de la ville sédunoise qui veut devenir le véritable centre du canton¹⁸³. Une autre donnée peut influencer la mentalité d'un dizain, la composition de la population selon l'origine. En 1837, extrêmement faible à Entremont, Hérens et Conches, la population suisse, ressortissante d'un autre canton et étrangère dépasse 7 % du total à Sion, à Monthey et à Brigue¹⁸⁴.

L'état de revendication d'un pays dépend aussi de son tempérament, de l'évolution de sa mentalité et surtout de sa situation géographique. A cet égard, le Bas-Valais était naturellement avantagé, surtout le dizain de Monthey, en contact direct avec le canton de Vaud et la Savoie; dans une moindre mesure, Saint-Maurice et Martigny. D'autres dizains, comme Sion, Sierre et Loèche, avaient l'avantage de se situer sur l'axe central du Simplon, alors que Conches, Rarogne ou Hérens en étaient entièrement coupés. L'Entremont bénéficiait de la route du Grand-Saint-Bernard, cependant peu praticable. Cette situation peut partiellement expliquer le caractère contestataire du Bas-Valais et l'attitude diplomatique du Centre.

Sion était dans une position expectante; destiné à être dans toute combinaison le chef-lieu du pays, la résidence de l'évêque, il n'avait pas de motif pour le provoquer [un changement]¹⁸⁵.

¹⁸⁰ En 1837, les communes de Saint-Maurice et de Martigny ont été divisées.

¹⁸¹ Voir *RL*, IV, Loi sur les nominations communales et désénales, du 20 mai 1826; voir ci-dessus, chapitre 2.III.

¹⁸² Voir ci-dessus, chapitre I.I.B.

¹⁸³ C'est une attitude déjà évidente en 1814. Elle est reconnue par le ministre d'Autriche Franz-Alban Schraut (voir GAUYE, *L'élaboration de la constitution*, p. 50). Les Haut-Valaisans le déplorent: «[...] les Allemands, irrités que la ville [Sion] et le dizain de Sierre se soient rangés au parti des Bas-Valaisans [...] recommencent leurs clameurs méprisantes et menaçantes et leurs orateurs s'indignent qu'une villette comme Sion veuille singer les grandes villes aristocratiques de la Suisse» (DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 66).

¹⁸⁴ Voir Annexe I: La mobilité de la population des dizains en 1837. Il s'agit de la population étrangère (étrangers domiciliés et à demeure temporaire) et suisse (Suisse domiciliés). Les habitants perpétuels ne sont pas inclus dans ces chiffres (MEYER, *Les recensements de la population*, p. 61).

¹⁸⁵ RILLIET DE CONSTANT, *Une année de l'histoire du Valais*, p. 8.

Cette attitude était plus réservée à Sierre, le bastion du «statu quo»¹⁸⁶, retranché derrière le clan des officiers du service étranger, celui de la famille de Courten. Le phénomène géographique explique également les quelques hésitations de Loèche divisé, en 1838-1839, «entre le parti progressif et le parti stationnaire»¹⁸⁷. Quant au reste du Haut-Valais, il était dans un état de marasme, à l'exception peut-être de Brigue, le bastion de l'aristocratie haut-valaisanne, à la porte de la Lombardie.

2. Les revendications

Un pays dont les structures sociales, démographiques et géographiques sont aussi disparates ne peut, derrière une Constitution mal faite, que dissimuler les mécontentements les plus divers. Il est surprenant de remarquer que, dans le contexte de l'élaboration du nouveau régime, la première manifestation de ce mécontentement ait eu lieu à Brigue, en 1816. Pourtant, c'est là une revendication populaire de «quelques va-nu-pieds et quelques meurt-de-faim»¹⁸⁸ qui protestent contre le monopole de l'Etat sur le tabac et contre le droit de patente; ils estiment qu'il s'agit là d'imitations du régime français. Cette insatisfaction est manœuvrée par une petite bourgeoisie de «demi-messieurs» et par certains membres du clergé. Elle est dirigée tout autant contre les familles régnantes de Brigue que contre le Bas-Valais.

En 1820, Sierre demande déjà la représentation proportionnelle à la Diète. Ce dizain n'est certes pas libéral, mais il s'estime à juste titre lésé. Par la suite, jusqu'en 1831, le mécontentement est latent¹⁸⁹. On présage des mouvements campagnards dans l'électorat sédunois, en 1825. On parle d'émeutes, voir de rébellions, notamment à Monthey, en 1826¹⁹⁰ et à Conthey, en 1829¹⁹¹. A l'occasion de l'élection de son châtelain, la population contheysanne refuse de choisir parmi les trois candidats présentés par le Conseil local.

La réaction aux événements de 1830 constituera le début de la phase critique du mécontentement. L'insurrection de Martigny de 1831¹⁹² dirigée contre la candidature et la loi organique n'est encore qu'une lutte régionale, du moins dans sa phase préliminaire. Il n'en ira pas de même en 1833 où les quatre dizains occidentaux s'emparent définitivement du problème de la représentation proportionnelle¹⁹³:

Nous avons dit que la Constitution de 1815 avait grièvement lésé le peuple du Bas-Valais, dans ses droits à la représentation nationale; en voici la preuve: Dans une forme de gouvernement tel que celui du Valais, le vote du corps législatif doit être considéré comme l'expression de la volonté du peuple, puisque c'est au nom de celui-ci qu'il parle et agit [...] mais pour que ce corps législatif soit réellement le

¹⁸⁶ L'expression est de Rilliet de Constant: «Ces hommes-là [les de Courten] comprenaient mieux que d'autres ce qui manquait au Valais, ce qu'il aurait fallu lui donner; mais, leur existence à eux était basée sur le statu quo. Sierre était leur lieu de retraite, pourquoi en auraient-ils troublé la douce quiétude?» (*Idem*, p. 9).

¹⁸⁷ *Idem*, p. 9-10. «Loèche était divisé: était-ce le contact des étrangers que les bains amenaient chaque année? N'était-ce pas plutôt le retour de quelques hommes qui avaient été chercher au dehors l'instruction qui leur manquait chez eux?»

¹⁸⁸ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 173.

¹⁸⁹ Voir ci-dessus, chapitre I.I.B.1.

¹⁹⁰ Voir ci-dessus, chapitre I.I.B.2.

¹⁹¹ PAPILLOU, «Conthey et les Contheysans dans l'histoire», p. 50-52.

¹⁹² Voir ci-dessous, chapitre 4.

¹⁹³ Voir ci-dessous, chapitre 5.

représentant de la nation en qui la souveraineté réside, il faut nécessairement que chaque partie du pays y soit représentée en raison de sa population. Toute autre base, nous l'avons dit, constitue privilège pour les uns et lésion pour les autres. Or, accorder aux cinq dizains orientaux qui comptent 21 000 âmes, un nombre de suffrages égal à celui des cinq dizains occidentaux qui en comptent 34 000; vouloir qu'un dizain qui compte moins de 4000 habitants ait une représentation égale à celle d'un autre dizain qui en compte plus de 8000, n'est-ce pas heurter de front le principe démocratique?¹⁹⁴

Pour la première fois, le problème de la représentation nationale est clairement exprimé. Les aristocrates répondent par une conception de fédéralisme intégral. Selon eux, les treize dizains constituent treize familles:

[...] aucun dizain, quelle que soit sa population n'a le droit d'asservir un autre quoique plus petit. Pas plus que le canton de Vaud n'aurait le droit d'asservir le canton de Genève parce que celui-ci est moins peuplé; pas plus que la France n'aurait droit d'asservir la Belgique, etc. [...] ¹⁹⁵.

B. Les devoirs : le service militaire

La notion fédéraliste du pouvoir, la représentation égale de chaque dizain à la Diète paraît d'autant plus injuste que le service militaire est prélevé sur une base proportionnelle. Le Valais devait fournir à la Confédération un contingent de 1280 hommes d'élite avec une proportion de deux soldats sur cent habitants, et autant de réserve¹⁹⁶. C'est ainsi que le Haut-Valais fournissait 27,9% des hommes, le Centre 24,7% et le Bas-Valais 47,4% d'après la loi sur l'organisation militaire de décembre 1819¹⁹⁷.

L'article 13 exemptait les ecclésiastiques, les autorités jusqu'à et y compris les présidents de commune et certains fonctionnaires. Il existait des accommodements pour les médecins, les étudiants en théologie, les écoliers et les membres de familles nombreuses (deux fils sur trois ou quatre, trois sur plus de cinq, art. 15), enfin pour «les fils et les petits-fils uniques de pères ou de mères âgés de septante ans ou atteints d'infirmités bien constatées et à qui le secours de leur fils ou petits-fils serait indispensable pour leur soutien alimentaire»!¹⁹⁸

De plus, la taxe militaire de 24 000 francs – dont 9600 dus à la Confédération¹⁹⁹ – est imposée d'après la proclamation du 19 janvier 1819, «d'après les bases sur lesquelles reposaient les rôles d'imposition foncière établis pour l'année 1814»²⁰⁰.

¹⁹⁴ *Mémoire adressé au Conseil d'Etat du canton du Valais en novembre 1833, par les quatre dizains occidentaux...*, p. 36-37. Les chiffres se fondent sur le recensement de 1829, à savoir 21 760 habitants pour les dizains alémaniques et 34 349 pour les dizains occidentaux (MEYER, *Les recensements de la population*, p. 53). Sur l'évolution de la députation des dizains à la Diète cantonale (1825-1838), voir Annexe VII.

¹⁹⁵ AEV, Fonds Augustin de Riedmatten, Documents politiques 1814-1857, fasc. 5, n° 7, Lettre de de Rivaz à E. de Riedmatten, du 30 janvier 1834.

¹⁹⁶ *RL*, III, Pacte fédéral entre les XXII Cantons de la Suisse, du 7 août 1815, art. 2, p. 16.

¹⁹⁷ *Idem*, Loi sur l'organisation militaire, 16 décembre 1819, p. 213-253.

¹⁹⁸ *Idem*, art. 16, § 3, p. 218.

¹⁹⁹ *Idem*, Pacte fédéral, du 7 août 1815, art. 3, p. 17-18.

²⁰⁰ *RL*, III, Proclamation du Conseil d'Etat sur la perception d'une taxe militaire, du 19 janvier 1819, art. 3, p. 206.

Tableau 2: Contingent cantonal et taxe militaire

<i>Dizains</i>	<i>Soldats de l'élite</i>	<i>% contingent cant.</i>	<i>Taxe militaire Frs</i>	<i>% cant.</i>	<i>Frs/habitant recensement de 1816</i>
Conches	73	5,8	1423.20	5,9	0,39
Brigue	57	4,6	1097.90	4,6	0,38
Viège	82	6,6	1570.70	6,6	0,38
Rarogne	77	6,2	1516.20	6,3	0,39
Loèche	59	4,7	1254.70	5,2	0,42
<i>Haut-Valais</i>	<i>348</i>	<i>27,9</i>	<i>6862.70</i>	<i>28,6</i>	<i>0,39</i>
Sierre	118	9,4	2328.90	9,7	0,39
Sion	66	5,3	1569.50	6,5	0,47
Hérens	125	10	2032.10	8,5	0,32
<i>Valais central</i>	<i>309</i>	<i>24,7</i>	<i>5930.50</i>	<i>24,7</i>	<i>0,38</i>
Conthey	88	7	1522.80	6,3	0,34
Entremont	165	13,2	2775.–	11,6	0,34
Martigny	123	9,8	2489.70	10,4	0,40
Saint-Maurice	93	7,4	1233.30	5,1	0,26
Monthey	125	10	3186.–	13,3	0,50
<i>Bas-Valais</i>	<i>594</i>	<i>47,4</i>	<i>11 206.80</i>	<i>46,7</i>	<i>0,37</i>
<i>Valais</i>	<i>1251</i>	<i>100</i>	<i>24 000.–²⁰¹</i>	<i>100</i>	<i>0,38</i>

Selon cette taxe, l'ordre de la richesse foncière des dizains est: Monthey, Entremont, Martigny, Sierre, Hérens, Viège, Sion, Conthey, Rarogne, Conches, Loèche, Saint-Maurice et Brigue. Par habitant: Monthey, Sion, Loèche, Martigny, Rarogne, Sierre, Conches, Brigue, Viège, Conthey, Entremont, Hérens et Saint-Maurice.

Les dizains bas-valaisans, sauf Monthey, ne paient donc pas plus, par habitant, mais ils ont plus d'habitants, qui ne sont pas reconnus par l'ordre politique. Cette disproportion inquiétante entre les notions de droit et de devoir ne manquera pas d'affecter les Bas-Valaisans. Le Haut-Valais utilisera avec habileté cette possibilité de manœuvre.

Ainsi, en 1834, lorsque le Bas-Valais demande l'égalité des droits, le Haut-Valais réplique par une compensation: l'inégalité possible des devoirs. Lors de la conférence de Sion du 28 au 31 janvier, qui réunissait 13 députés (un par dizain):

M. le président du dizain d'Hérens [Bovier] qui paraissait entrer dans le système de S. Excellence Monsieur le grand-Baillif [de Courten], fit une proposition qui pourrait peut-être, disait-il, concilier les différentes parties du pays; elle portait que chaque dizain fournirait une quantité égale d'hommes aux contingents militaires sans égard à

²⁰¹ *Idem*, art. 4, p. 206.

la population ainsi que cela se pratiquait sous l'Ancien Régime, que ce moyen allègerait de beaucoup la charge très onéreuse qui pèse sur les grands dizains [...] ²⁰².

On alla jusqu'au marchandage :

Revenant sur les charges militaires, et désireux d'alléger le fardeau qui pesait sur les grands dizains, S.E. proposa de puiser dans le trésor public pour les indemniser de l'excédent d'hommes qu'ils fournissaient aux contingents militaires en sus d'une répartition égale; elle proposait un louis par exemple à payer chaque année pour chaque homme excédant une répartition égale [...] ²⁰³.

Les Bas-Valaisans refusèrent.

Les considérations sociales au sujet des levées fédérales n'attirèrent l'attention des libéraux que plus tard. Pourtant, déjà en 1825, ils s'étaient prononcés contre les levées de contingents pour le service étranger ²⁰⁴ et, dès 1832, la polémique devint virulente.

Ainsi, lorsque le général Eugène de Courten fit recruter 640 hommes, *La Constituante*, *Gazette vaudoise* remarqua que le Valais aurait tellement besoin des 3000 âmes qui correspondent à l'accroissement de la population depuis 1812 ²⁰⁵.

Louis Gard attaqua violemment le service mercenaire napolitain, dans les numéros 37 et 45 de *L'Helvétie* de 1832, ce qui suscita la réaction du chargé d'affaires de Naples qui dénonça la trop grande liberté de la presse suisse. Le gouvernement valaisan se montra particulièrement embarrassé ²⁰⁶. Selon Gard, il convient d'occuper les personnes sans travail au défrichement des terres incultes ²⁰⁷.

En 1837, César Gross s'intéressa au recrutement fédéral; sa position diffère singulièrement de celle des négociateurs de 1834 :

N'y a-t-il rien à dire sur la taxe militaire existante dans notre canton? Le mode jusqu'ici suivi pour la levée de nos contingents fédéraux est, à la vérité, juste et ne peut se faire différemment. Prendre les hommes où ils sont, est et sera toujours une vérité reconnue par les peuples de toutes les nations. Fort bien; mais faire ensuite supporter au père de famille pauvre, chargé de nombreux enfants, parfois tous requis pour ce service, les dépenses de leur équipement et de leur armement militaires; [...] d'autre part, il faut faire contribuer le riche qui n'a pas d'enfant mâle, au soutien du pauvre qui fournit son sang pour protéger la personne de l'homme fortuné et défendre ses biens, au péril de sa vie ²⁰⁸.

Le conflit ne concerne donc pas seulement l'hégémonie régionale, il affecte aussi les classes populaires.

²⁰² Archives de la commune de Monthey [désormais cité AC Monthey], F 1551, Lettre de Michel-Hippolyte Pignat représentant du dizain de Monthey à Pierre-Louis Du Fay, président du dizain, 1^{er} mars 1834.

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ Déjà le général Roten en 1824, voir ci-dessus, chapitre 1.I.1.

²⁰⁵ *La Constituante*, *Gazette vaudoise*, 24 mai 1832, Il s'agit de 3000 hommes; la différence entre les recensements de 1811 et de 1829 est d'environ 10 000 habitants.

²⁰⁶ Sur cette question, voir AEV, 1110-1, Lettres expédiées par le Conseil d'Etat, vol. 35, Correspondance avec l'extérieur (1833-1836).

²⁰⁷ Voir aussi *La jeune Suisse*, 9 avril 1836.

²⁰⁸ GROSS, *La Constituante valaisanne*, p. 40.

Epître dédicatoire

AU PEUPLE DU VALAIS.



CITOYENS !

Ce petit écrit, étranger à la littérature, simple comme les mœurs d'un bon Suisse, vous est présenté avec le sentiment d'un patriotisme intègre. *Puisse-t-il ramener au bercail républicain une seule brebis égarée, mon bonheur sera parfait!....*

Votre compatriote,

CÉSAR GROSS.

Fig. 3 – Epître dédicatoire du texte de César Gross, *La Constituante valaisanne* (1837).

C. La question des biens nationaux

La lutte pour l'égalité ne se déroule pas que sur les terrains politique ou militaire. Le Haut-Valais va brusquement la reporter sur une question d'intérêts, de possession, une question qui affectera l'esprit d'indépendance du Bas-Valais et qui contribuera probablement à lui redonner une âme nationale, prélude à la cohésion de la fin des années 1830.

Le Haut-Valais réclame une indemnité pour des biens nationaux dont il se dit propriétaire. Le Bas-Valais estime que c'est une remise en cause de sa liberté obtenue en 1798 : «Ce dont il a été question et largement question, c'est un réclamation de 80 000 francs que le Haut-Valais n'a pas craint de formuler contre le Bas, pour l'indemnité prétendue de domaines nationaux.»²⁰⁹

La réponse bas-valaisanne est basée sur l'idée que les dizains supérieurs ne sont pas habilités à réclamer cette indemnité. D'une part, ces biens de nature féodale ont été conquis ; d'autre part, le 1er février 1798, «le Haut-Valais renonça formellement à tous les droits souverains dont il avait joui, et reconnut les Bas-Valaisans pour un peuple libre»²¹⁰. Enfin, cette requête ne provient pas d'un propriétaire légitime :

Nous demandons maintenant de quel droit chacun des sept dizains, voulant succéder à l'Etat, élève des prétentions sur des biens qu'aucun d'eux n'a jamais possédés, et dont les revenus constamment administrés par l'Etat, entraînent annuellement dans ses caisses et n'en devaient ressortir que pour être appliqués aux besoins publics ?²¹¹

Cette requête n'est pas non plus adressée à un propriétaire : «A qui d'ailleurs l'indemnité qu'on réclame est-elle demandée ? Aux cinq dizains occidentaux qui n'ont rien par eux-mêmes, ni domaines, ni dîmes, ni créances, ni bâtiments publics. Cette prétention ne peut donc les atteindre.»²¹²

Cette argumentation subtile tend à faire de l'Etat central le propriétaire de la fortune publique. Elle semble répondre à un vide juridique, car si le gouvernement central perçoit l'impôt sur le sel, les taxes de péage et de douane ainsi qu'une contribution militaire, les impôts fonciers sont communaux, de même que certaines redevances féodales.

Le raisonnement des cinq dizains occidentaux repose ainsi sur deux idées : la première, de type libéral, est centralisatrice, mais ne correspond généralement pas à la configuration valaisanne de la Restauration. Les libéraux n'y croient pas beaucoup eux-mêmes. Ils savent que pour l'instant (en 1830), leur seule chance de survie est l'autonomie désénale. L'autre idée, de type bas-valaisan, tend à recréer une véritable union nationale du genre de celle de 1798 ou de 1815 contre les prétentions du Haut-Valais. Il est symptomatique que parmi les signatures libérales de Martigny ou de Monthey au «Mémoire servant à la réponse des cinq dizains occidentaux du Valais aux sept dizains orientaux», figure celle du député ultra-conservateur de Saint-Maurice, Macognin de la Pierre.

²⁰⁹ BARMAN, *Le Vallais sous la Constitution de 1815*, p. 5.

²¹⁰ AC Monthey, F 1499, «Mémoire servant à la réponse des cinq dizains occidentaux du Valais aux sept dizains orientaux» du 15 mai 1830. Le Mémoire est signé : pour Conthey : Michelet, Duc, Caruzzo, Bérard ; pour Entremont : M. Besse, Verney, Carron, Ribordy ; pour Martigny : Morand, Produit, Gross, P.-G. Desfayes ; pour Saint-Maurice : Cocatrix, Macognin de la Pierre, F. Gay ; pour Monthey : Du Fay, Bonjean Trombert.

²¹¹ *Ibid.*

²¹² *Ibid.*

II. L'émergence de la société civile

Après la période allant des années 1790 à 1814, la lutte pour l'égalité des droits entre le Bas-Valais et le Haut-Valais ne reprendra guère qu'à partir des années 1830 dans le contexte d'une politisation de la vie sociale propre à l'affirmation de la bourgeoisie. Cette lutte s'inscrit dans un phénomène socioculturel propre à l'occident, celui de la formation de la société civile²¹³, et d'un espace privé devenant l'expression d'une conscience distincte du pouvoir. Cette conscience est caractérisée par un mode de communication imprégné d'esthétisme ainsi que par l'édification d'un réseau fondé sur la liberté d'expression et sur la création d'une opinion publique.

A. La société libérale

En Valais, le libéralisme «d'inclination et d'opinion», pour reprendre l'expression du chanoine Anne-Joseph de Rivaz²¹⁴, est né au XVIII^e siècle. Les premiers libéraux bas-valaisans qui ont participé aux luttes révolutionnaires sont généralement des gens aisés et cultivés qui connaissent les aspirations rationnelles, nationales et bourgeoises du Siècle des Lumières. «Ces nouveaux «Messieurs» ont nourri leur libéralisme en dévorant *Le Constitutionnel*²¹⁵ et les écrits de l'abbé de Prades²¹⁶»²¹⁷. Ils liraient «Volney²¹⁸, Dupuis²¹⁹, Rousseau, etc. [...] voire même le pudique Piron²²⁰ qui les amuse beaucoup [...]»²²¹.

La nouvelle génération libérale a étudié à l'étranger. Elle apprit le droit, l'art de vivre, la psychologie «contestataire» des salons et des clubs européens. Ainsi, Joseph-Hyacinthe Barman, étudiant à Turin, devint docteur en droit. Emmanuel Bonjean alla à Vienne²²². Il y enseigna pendant quatre ans. Il fut arrêté et expulsé en 1819: «Je dirai simplement que nous fûmes arrêtés sous le prétexte d'une société soi-disant secrète que nous avons formée dans l'hiver de 1816-1817 et dont le but était purement littéraire»²²³. D'autres servirent à l'étranger. Alexis Joris²²⁴ était officier dans la garde royale de Charles X. Il fut licencié en 1830.

Le ton libéral de la grande bourgeoisie se veut raffiné, cultivé, francophile. Monthey paraît, dès le départ, un bastion «révolutionnaire», animé d'une sorte de génie national bas-valaisan. Saint-Maurice présente une société de bon ton qui réunit aristocrates et libéraux.

En 1831, le jeune Charles-Louis de Bons écrit à son cousin Antoine de Riedmatten de Sion:

²¹³ D'une manière générale, sur le sens historique de la sphère publique, voir HABERMAS, *L'espace public*.

²¹⁴ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 279.

²¹⁵ Voir chapitre 1, note 97.

²¹⁶ Abbé de Prades, écrivain français (1720-1782), collaborateur de l'Encyclopédie.

²¹⁷ DE RIVAZ, *Mémoires*, II, p. 279.

²¹⁸ Constantin François Volney (1757-1820), philosophe français, auteur des *Ruines ou Méditations sur les révolutions des empires*.

²¹⁹ Charles-François Dupuis (1742-1809), philosophe français, député à la Convention, auteur de *L'origine de tous les cultes ou Religion universelle* (1795).

²²⁰ Alexis Piron (1689-1773), poète français.

²²¹ *Le Véridique*, 5 mars 1833.

²²² Sur la formation d'Emmanuel Bonjean voir DONNET, «Emmanuel Bonjean».

²²³ Cahiers et mémoires d'Emmanuel Bonjean cité dans CORNUT, «Emmanuel Bonjean», p. 17-27.

²²⁴ Sur Alexis Joris, voir «Sur la jeunesse d'Alexis Joris, chef militaire de la Jeune Suisse: vingt-trois lettres inédites (1819-1830)», publiées et annotées par André DONNET, dans *Annales valaisannes*, 1970, p. 3-103.

Vous me demandez quelles pièces nous jouerons à Carnaval; je vous répondrai que l'on n'a encore choisi que le drame qui est intitulé Palmerin ou Le solitaire des Gaules²²⁵: les acteurs sont: MM. J. de Nucé, Joseph, Louis, Maurice Barman et moi [...]. Les actrices, M^{mes} Barman et Louise de Quartéry²²⁶.

C'est une société encore très jeune. Joseph-Hyacinthe Barman a 31 ans; mais Louis n'en a que 26, Maurice 23 et Charles-Louis de Bons 22.

Dans ce milieu aristocratique, l'élément libéral, sous sa forme élégante, paraîtra de plus en plus attrayant. Il ne s'agira certes pas de soutenir «les paysans» de Martigny. De Bons raconte l'insurrection de 1831. Le jeune noble n'a pas du tout apprécié les manifestations populaires de l'arbre de la liberté:

Je m'en approchai, suivi de quelques individus. Malgré leur présence, lorsque je vis cet écrit qui fourmille de fautes d'orthographe, je ne pus retenir un éclat de rire; je ne sais ce qui me rappela ces mots d'un maire d'un village français qui criait de toute la force de ses poumons: *Citoyens prenons garde que le vaisseau de la République n'aille donner dans les écueilles [...]*²²⁷.

L'évolution de la politique européenne, le voisinage de Monthey, l'intransigeance haut-valaisanne modifièrent la psychologie des aristocrates aigaunois. Ces derniers commençaient à se sentir Bas-Valaisans et les contacts familiaux tendaient à diffuser cette influence jusqu'à Sion.

Les libéraux devenaient de plus en plus nombreux à Saint-Maurice. En 1833, à propos de la demande de représentation nationale, de Bons osa écrire à son cousin séduois:

Tout en blâmant la manière dont on s'y prend, je trouverais cette demande raisonnable et juste; [...] nous payons plus que le Haut-Valais, nous fournissons plus d'hommes aux contingents d'élite et de réserve, donc il faut que les avantages dont nous jouissons soient en raison de nos sacrifices. Il répugne à la saine raison de ne pas avoir plus de droits que de charges. Que cette petite digression politique ne vous offusque pas trop, monsieur le Haut-Valaisan! Je ne suis certes pas un révolutionnaire, ni même leur ami, mais je trouve que notre système de représentation manque de justesse et dès lors, pourquoi ne dirais-je pas ce que je pense? Je le puis avec d'autant plus de fondement que j'ai pour moi: le bon sens, la vérité et l'équité²²⁸.

Sous le ton amical, quelque peu ironique et réservé, de Bons ne dissimule plus ses convictions. Derrière Joseph-Hyacinthe Barman, la jeunesse aigaunoise est devenue libérale, même modérément.

B. La presse et la naissance de l'information politique

1. Les conflits d'opinion

Le libéralisme «d'inclination et d'opinion» caractérise une société élégante, se référant à une certaine esthétique, comme l'avait été l'aristocratie française du XVIII^e siècle. C'est une des phases de la psychologie contestataire. Elle cède ensuite le pas à la tendance plus virulente des combattants de la classe bourgeoise.

²²⁵ *Palmerin ou Le solitaire des Gaules*, mélodrame de Victor Ducange (1783-1833), romancier et dramaturge français, favori des libéraux.

²²⁶ AEV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 12, 104, n° 4, Lettre de Ch.-L. de Bons à Antoine de Riedmatten, 18 janvier 1831.

²²⁷ *Idem*, n° 14, [24] mai 1831.

²²⁸ *Idem*, n° 35, 19 septembre 1833.

Pour changer l'état d'esprit d'un peuple, pour modifier les structures politiques d'un pays, il ne suffit pas de définir une attitude critique, encore faut-il la répandre. La diffusion des idées libérales coïncide avec la naissance de la presse d'information et d'opinion²²⁹.

S'inspirant de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen²³⁰, le projet de Constitution pour la République du Valais de 1798 stipule: «La liberté de la presse est le boulevard de la République. Elle étend les lumières, et les rapports de nation à nation, et de citoyen à citoyen.»²³¹

Les gouvernements de la Restauration redoutaient cette philosophie²³². La Constitution valaisanne de 1815 passait sous silence la liberté de la presse. Dans les années de la Régénération, la Diète fédérale n'accordait la garantie aux nouvelles constitutions cantonales qu'aux Etats qui prévoyaient de réprimer les abus des journalistes. Ainsi, en 1832, le Valais devait se prononcer sur les garanties des Constitutions de Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie. «Notre députation n'accordera la garantie [qu'] à celles des constitutions [...] qui consacrent le principe de la liberté de la presse, qu'autant qu'elles promettent en même temps une loi pour en prévenir ou punir les abus, si déjà la Constitution elle-même n'y a pas pourvu.»²³³

En 1831, le Valais avait fait une proposition à la Diète fédérale²³⁴, pour prévenir «la licence de la presse». Une note additionnelle précisa cette motion à la Diète d'août 1832.

La proposition du Valais ne paraît pas susceptible d'être contestée. C'est déjà faire une large concession aux nouvelles théories sur la liberté sociale, que de ne pas demander, d'après les expressions du pacte, des mesures préventives; car les Confédérés n'ont pas seulement juré de *réprimer*, mais même de *détourner*, de tout leur pouvoir, *ce qui pourrait leur nuire* [...] ²³⁵.

C'est là une interprétation de l'article premier du Pacte fédéral:

Comme abus de la presse, doivent être punis les écrits qui pourraient offenser soit les Gouvernements de la Confédération, soit les Gouvernements étrangers et les personnes revêtues de fonctions publiques; exciter le peuple à des attaques contre les institutions légales existantes, à la révolte et à des actes contraires à l'ordre public et à la tranquillité intérieure.

²²⁹ SEBASTIAN, «Le concept d'opinion publique»; ARLETTAZ «La presse libérale». Voir aussi *Presse et révolutions 1789-1848*.

²³⁰ RIALS, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, p. 24.

²³¹ *Projet de Constitution pour la République du Vallais, du 3 mars 1798*, Sion, A. Advocat, 1798, art. XIX.

²³² Sous l'influence de Metternich, la Diète fédérale adopta le 1^{er} juillet 1823 un *Conclusum* sur la presse et les étrangers qui généralisa la censure et resta en vigueur jusqu'en 1829 (voir François GENOUD, «Conclusum sur la presse et les étrangers», dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 3, Hauterive, 2003, p. 450). En Valais, les interventions et les déclarations contre la diffusion de la presse et des publications étrangères furent nombreuses tout au long des années 1820 et 1830.

²³³ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 25 mai 1832, § 22 des Instruenda aux affaires fédérales.

²³⁴ Voir *Recès de la Diète fédérale ordinaire*, 1831, § 29, littera D.

²³⁵ AEV, 1110-4, Rapports des députés du Valais à la Diète fédérale, vol. 3, 1832. Notes additionnelles sur la proposition faite par l'Etat du Valais en 1831 relativement à la licence de la presse pour être produite au sein de la haute Diète fédérale par sa députation, en 1832, 16 juillet, au nom du Conseil d'Etat, le vice-bailli Dufour.

Ces termes empruntés [aux] lois en vigueur dans divers Cantons populaires et les plus jaloux de la liberté de la presse, ne paraissent devoir rencontrer aucune opposition²³⁶.

Cette proposition fut pourtant repoussée par 17 voix, seul Unterwald appuya le Valais, Uri et Neuchâtel s'étant abstenus²³⁷.

Sous la Restauration, le Valais ne disposait que d'un *Bulletin officiel*, publié dès le 4 septembre 1803. En décembre 1820, pour prévenir toute publicité à la critique, la Diète accorda à Joseph-Antoine Advocat le privilège exclusif de l'imprimerie sur tout le territoire de la République²³⁸. Différentes tentatives de fonder un journal d'opinion se manifestèrent à partir de 1830. Ainsi, en 1831-1832, Guillaume de Kalbermatten, ancien officier de Charles X, de tendance libérale-conservatrice adressa une requête au gouvernement qui la refusa²³⁹. En 1833, l'abbé radical Jean-Baptiste Bandelier tenta de lancer *Le Patriote valaisan*. Il échoua également²⁴⁰.

Cependant, déjà en 1825, les notaires bas-valaisans qui n'appartenaient pas aux familles dirigeantes, tentèrent d'entrer sur la scène politique. Certains eurent l'idée d'utiliser le support journalistique. Ils se tournèrent alors vers la presse extérieure au canton. César Gross, le futur penseur de la Jeune Suisse²⁴¹ entra en contact avec *Le Nouvelliste vaudois*²⁴²; il le fit avec beaucoup de précautions :

M. Fischer²⁴³ voulant, dit-il, consacrer sa feuille principalement à l'utilité de sa nation [...] me pria au commencement de sa carrière (parce que j'avais quelques relations d'intérêts avec lui) de lui transmettre ce qui se passait de remarquable en Valais [...] Je ne voulus cependant rien faire sans en prévenir l'autorité. Je me rendis donc auprès de M. le Directeur de la haute police [Michel Dufour] à ce sujet, et lui fit part de la lettre

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ Les cantons répliquèrent qu'il s'agissait là d'une question qui dépendait de la législation cantonale; certains mêmes, comme Zurich et Vaud, se montrèrent ironiques. «Le député du Valais n'aurait pas cru que l'on envisageât cette proposition comme attentatoire aux droits de la souveraineté cantonale. Le Valais respecte toute souveraineté cantonale [...]. Le Valais ne veut corriger que les abus de la presse et non enchaîner sa liberté [...]» (AEV, 1110-4, Rapports des députés du Valais à la Diète fédérale, vol. 3, 1832, n° 3, 1032, séance du 25 août, Rapport des députés de Stockalper et de la Pierre du 27 août). Voir également *Recès de la Diète fédérale ordinaire de 1832*, § 26, lettre D.

²³⁸ *Presse et révolutions 1789-1848*, p. 59.

²³⁹ ARLETTAZ, «La presse libérale», p. 54-55. Voir aussi IMHOFF, «Notices sur quelques journaux valaisans». Guillaume de Kalbermatten sera le rédacteur du journal ultraconservateur *La Gazette du Simplon*, de 1842 à 1843.

²⁴⁰ Voir ci-dessous, chapitre 5.

²⁴¹ Voir ci-dessous, chapitre 6.

²⁴² César Gross essaya plusieurs cartes pour entrer dans le jeu politique, comme le témoigne cette lettre à Charles-Emmanuel de Rivaz, qui venait d'être élu grand bailli, où il lui demanda une place dans l'administration centrale. Déjà suspect de tendance libérale, il essaya de marchander: «Nous sommes à la veille de renouveler une partie de nos autorités communales; le Quartier du Bourg [Martigny], je le sais, demande avec force que je sois présenté pour un de ses conseillers, pour faire de moi le vice-président de la commune (je vous dis les choses en confiance, comme elles sont). Rien n'est plus dégoûtant pour moi, [que] les querelles perpétuelles qui font malheureusement la perte de notre belle commune, et [que] les différends sans fin qui s'élèvent tantôt entre le Bourg et la Ville, tantôt entre la plaine et la montagne [...]. Rien de plus dégoûtant pour moi, dis-je, que de me voir à la tête de toutes ces affaires, moi qui n'aspire qu'à la tranquillité et qui n'ai pas l'ambition d'un grand nombre des nôtres parce que je n'en ai pas les capacités. Si donc, tant était que j'eusse le bonheur d'être placé près de votre Excellence, je refuserais tout emploi dans notre commune bouleversée.» (AEV, Fonds de Rivaz, cart. 54, Lettres écrites à Charles Emmanuel de Rivaz, fasc. 11, n° 197, Lettre de C. Gross à Ch. E. de Rivaz, 22 mai 1825.)

²⁴³ Il s'agit de Henri Fischer, fondateur de *L'Ami de la vérité* en décembre 1822 et du *Nouvelliste vaudois* en 1824, voir ARLETTAZ, *Libéralisme et Société*, p. 202 et suiv.

même de M. Fischer. Je priais ensuite M. Pommier et M. le Docteur Bonvin de me faire passer les délibérations du Conseil d'Etat qui pourraient être rendues publiques²⁴⁴.

Accusé d'avoir été l'auteur d'une note concernant la route du Grand-Saint-Bernard, insérée dans le numéro 42 du *Nouvelliste vaudois* de 1825, Gross prétendit qu'il n'avait jamais communiqué que

des relations de faits indifférents [...]. Si je vous disais tout, vous verriez que je me suis même permis des observations à M. Fischer, relativement au clergé qu'il déchirait sans cesse dans les commencements [...]. Je lui conseillai de laisser les Ecclésiastiques en repos²⁴⁵.

Les journaux vaudois se mêlèrent peu des affaires valaisannes avant 1830. Cependant, après la nouvelle Constitution vaudoise, acceptée par le peuple le 20 juin 1831, ils devinrent de plus en plus virulents. Leurs correspondants s'insinuèrent dans les querelles des clans valaisans dont ils devinrent les porte-parole.

La plus célèbre polémique opposa, en 1831, *La Constituante*, *Gazette vaudoise*, et les libéraux montheysans que le journal accusait de collaboration avec le gouvernement dans la crise de Martigny²⁴⁶. Le journal s'attacha à démontrer le manque de liberté des Valaisans que «les prétendus libéraux montheysans» ne dénonçaient pas. Le notaire Adrien-Félix Pottier²⁴⁷ était particulièrement visé: «Au reste, que lui importe! La liberté de la presse existe pour lui; car, il publie tout ce qu'il veut, et il est même fort douteux que ce soit à ses frais.»²⁴⁸

Les Montheysans répliquèrent avec violence. Pottier s'en prit au rédacteur Leresche, dans une copie de lettre où il dénonça 18 assertions tirées de *La Constituante*, *Gazette vaudoise*: «Sans aucune réfutation [...] parce que la notoriété me dispense de cette peine»²⁴⁹.

Le gouvernement valaisan n'aimait pas que la presse étrangère se mêlât de ses affaires. Il délégua à Lausanne l'intendant des postes, Charles Bovier, chargé d'intenter un procès au journal vaudois. Le magistrat valaisan fut muni d'un exposé des griefs du gouvernement qui invoquait l'article 6 de la loi vaudoise du 14 mai 1822²⁵⁰.

²⁴⁴ AEV, DJP I, 89, Police de la Presse, fasc. 8, Lettre de C. Gross au grand bailli de Rivaz du 6 juin 1825. Les affirmations de Gross sont exactes; il a demandé une autorisation le 9 décembre 1823 (*Idem*, fasc. 15).

²⁴⁵ *Idem*, fasc. 8.

²⁴⁶ Voir chapitre 4.III.A.

²⁴⁷ Voir REICHENBACH, «Adrien-Félix Pottier (1792-1855)».

²⁴⁸ *La Constituante*, *Gazette vaudoise*, 24 octobre 1831.

²⁴⁹ Copie d'une lettre du capitaine P' (Pottier) en réponse à celle que Mr. le ministre Leresche, ancien rédacteur de *La Constituante*, a fait insérer dans cette feuille, sous la date du 2 octobre, 17 octobre 1831.

²⁵⁰ *Recueil des Lois. Décrets et Autres Actes du Gouvernement du Canton de Vaud, et des Actes de la Diète Helvétique qui concernent ce canton*, 1822, XIX. Loi du 14 mai 1822, sur la presse. Art.2. «Les crimes et les délits commis par le moyen de l'impression, de la gravure, de l'art lithographique, ou tel autre procédé analogue, sont réputés consommés par le fait de la publication. Ils sont punis comme suit: Art. 6: Quiconque aura, par l'un des mêmes moyens, offensé la personne d'un Souverain, ou l'un des Gouvernements appartenant à la Confédération suisse, ou l'étranger, sera puni d'une détention d'un mois à un an, et d'une amende de cent à cinq cents francs.»

Tout cela ne déplut pas forcément au journal :

Le nouveau degré d'intérêt que le gouvernement du Valais vient de donner pour ses ressortissants à *La Constituante*, *Gazette vaudoise*, impose aux rédacteurs de cette feuille un nouveau devoir, celui de s'occuper plus activement de ce canton et de satisfaire les désirs de leurs abonnés valaisans²⁵¹.

Il n'y aura finalement pas de procès, en raison de l'opposition de la Diète valaisanne «car, en ce moment, une grande partie de nos députés, ceux mêmes du Haut-Valais, ne voient plus les événements de Martigny sous les mêmes couleurs»²⁵².

Le Nouvelliste vaudois et *La Constituante*, *Gazette vaudoise*, donnèrent ainsi au combat libéral une teinte plus ardente. Ils essayèrent d'attirer l'attention du peuple valaisan ou du moins celle de la moyenne bourgeoisie des avocats et des notaires. Ils renforcèrent l'aversion des autorités :

Qui est-ce qui se serait imaginé que ce peuple si loyal, tant ennemi des nouveautés se laisserait persuader par les infâmes journalistes, par les démagogues remplis d'une ambition démesurée, soldés par les Comités-Directeurs qui se multiplient et cherchent à s'organiser partout ? [...] Non contents des avantages que de sages constitutions leur avaient assurés, la plus grande partie des Cantons les ont échangées contre de nouvelles qui ont la folle et abusive souveraineté du peuple et la scandaleuse liberté de la presse pour bases fondamentales. Il est bien entendu que les libéraux journalistes qui n'ont ni vérité, ni honneur, ni charité chrétienne à cœur, en profitent à leur gré pour répandre leurs pernicieuses doctrines dans tous les coins de l'Europe, en injuriant les Souverains auxquels nous avons l'obligation de la restauration de notre liberté²⁵³.

Dès 1833, l'apparition à Porrentruy de *L'Helvétie* de Gaullieur renseignée par des correspondants aussi virulents que Louis Gard et l'abbé Bandelier, accentua le côté impitoyable du conflit. Gard qui signait «un radical valaisan» voulait se distinguer des milieux libéraux, «presque tous nos libéraux sont juste-milieu, aimant leurs aises, leurs places, et supportant impatiemment la censure»²⁵⁴. Il dénonça la division de 1831 :

Voilà la mesure de notre libéralisme ! Tous ceux qui s'opposèrent en 1831 à la plantation de l'arbre de la liberté sont maintenant les plus acharnés à déployer l'étendard fédéral. Inconséquence étrange qui prouve le peu de lumières et d'instruction solide de nos libéraux ; si les gens plus éclairés du Bas-Valais commettent de pareilles fautes, il n'est pas étonnant qu'une populace imbécile et fanatique commette des horreurs !²⁵⁵

Gard essaya ensuite d'éveiller l'intérêt de la nouvelle génération libérale sur les aspects démocratiques et progressistes qui marqueront la deuxième phase de la lutte de 1834 à 1839. En dépit d'un contrôle strict – *L'Helvétie*, par exemple, se fera interdire en février 1835²⁵⁶ –, la presse étrangère réussit à s'infiltrer assez profondément en Valais.

²⁵¹ *La Constituante*, *Gazette vaudoise*, 6 décembre 1831.

²⁵² *Idem*, 16 décembre 1831. Sur les incidences de cette affaire dans le canton de Vaud, voir ARLET-TAZ, *Libéralisme et Société*, p. 391.

²⁵³ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, séance du 28 novembre 1831, Discours d'ouverture du grand bailli de Sépibus.

²⁵⁴ *L'Helvétie*, 14 juin 1833.

²⁵⁵ *Idem*, 14 mai 1833 (allusion à la bastonnade de Martigny).

²⁵⁶ Voir BERTRAND, «Au berceau de la presse valaisanne», p. 34.

2. La diffusion de la presse²⁵⁷

Le contrôle postal effectué par le bureau de Saint-Maurice permet d'apprécier la pénétration idéologique et marchande de la presse extérieure au canton. Selon une liste transmise le 26 février 1834, par le directeur du bureau de poste, Xavier Cocatrix.

Tableau 3 : Pénétration de la presse en Valais par Saint-Maurice en 1834²⁵⁸

<i>Dizains</i>	<i>Nb. de journaux</i>	<i>% du canton</i>
Conches	6	3,2
Brigue	13	7
Viège	3	1,6
Rarogne	7	3,7
Loèche	2	1,1
Sierre	9	4,8
Sion	63	32,4
Hérens	–	–
Conthey	7	3,7
Martigny	26	14,9
Entremont	7	3,7
Saint-Maurice	11	5,8
Monthey	34	18,1
Valais	188	100

Les dizains de Sion, Monthey et Martigny reçoivent 123 abonnements, soit 65,4% , alors que l'ensemble de leur population n'atteint que 25,6% de la population cantonale. De façon générale, ce sont les bourgs de la plaine bas-valaisanne qui lisent beaucoup. Le cas de Vouvry, à la frontière vaudoise, est caractéristique. Les habitants de Vouvry sont abonnés à 12 journaux, alors que l'ensemble du dizain de Sierre n'en possède que 9.

Des 188 abonnements recensés, 115 sont des journaux vaudois: *Gazette de Lausanne*, 78; *Le Nouvelliste vaudois*, 37. En outre, 13 Valaisans reçoivent *L'Helvétie* radicale de Porrentruy et 5 autres lisent la presse genevoise²⁵⁹.

²⁵⁷ Les données figurant dans *Les tendances libérales en Valais 1825-1839* (1^{re} édition 1971), aux pages 56 et 190, sont complétées par les analyses publiées dans ARLETTAZ, «La presse libérale», p. 55-60.

²⁵⁸ AEV, DJP I, 89, Police de la Presse, fasc. 25. Etats des journaux étrangers qui arrivent par le bureau de poste de Saint-Maurice, transmis au Conseil d'Etat, 1833-1834 et 1835. Selon Cocatrix, la liste du 26 février 1834 est celle des «journaux qui arrivent actuellement en Valais par mon bureau». Nous ne pouvons malheureusement pas tenir compte de la liste de 1833 plus complète pour certains journaux étrangers: «J'ai extrait la note des journaux étrangers de l'année dernière d'un brouillard que j'ai découvert de mon ancien commis, je ne la crois pas complète. Je pense qu'elle comprend uniquement les feuilles qu'il s'était chargé personnellement d'abonner. Nous ne croyons pas alors devoir prendre note de tous les journaux étrangers qui passaient, d'autant que le Directeur des Postes de Sion avait été désigné à la place de celui de Saint-Maurice pour le bureau général des abonnements.» (*Ibid.*) La liste de 1835 comprend 172 abonnés mais ne porte que sur 16 journaux pour 28 à celle de 1834.

²⁵⁹ La liste de 1835 confirme cette faiblesse de la presse genevoise.

En 1834, il y a 27 abonnements à d'autres journaux suisses, la plupart conservateurs, et 28 à la presse française de toute tendance. Cependant, pour les journaux conservateurs, la liste du bureau de poste transmise en 1835 est plus complète. Elle recense 20 abonnements au *Constitutionnel Neuchâtelois* et 16 à l'*Allgemeiner Schweizerischer Korrespondent* de Schaffhouse²⁶⁰. En 1833, le journal légitimiste *Le Véridique*, imprimé à Fribourg, comptait 38 abonnés valaisans, dont plus de la moitié de prêtres²⁶¹.

Quel est donc le marché de la presse libérale romande ?

Tableau 4: Les lecteurs de la presse libérale romande en 1834

<i>Dizain</i>	<i>Gazette de Lausanne</i>	<i>Le Nouvelliste vaudois</i>	<i>L'Helvétie</i>	<i>Presse genevoise</i>	<i>Total</i>
Haut-Valais	11	4	2	–	17
Sierre	6	–	–	–	6
Sion	27	7	–	1	35
Hérens	–	–	–	–	–
Conthey	2	1	–	–	3
Entremont	4	1	2	–	7
Martigny	11	7	2	3	23
Saint-Maurice	5	2	2	1	10
Monthey	12	15	5	–	32
Valais	78	37	13	5	133

Ainsi, 23 des 26 lecteurs de Martigny (88 %) et 32 des 34 de Monthey (94 %) lisent des journaux libéraux romands, alors qu'à Sion, ce sont 35 lecteurs seulement sur 63 (56 %) qui sont dans le même cas. D'autres Sédunois lisent le *Korrespondent* de Schaffhouse. Les journaux libéraux romands représentent 70,7 % du total des journaux recensés au bureau de poste de Saint-Maurice.

Une analyse de la position sociale des lecteurs des journaux libéraux romands permet d'établir une esquisse de sociologie.

Tableau 5: Situation sociale des lecteurs des journaux libéraux romands en 1834²⁶²

	<i>Gazette de Lausanne</i>		<i>Le Nouvelliste vaudois</i>		<i>L'Helvétie</i>		<i>Total</i>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Magistrature	27	35	7	19	6	46	40	31
Clergé	6	8	3	8	–	–	9	7
Bourgeoisie	16	20	8	22	3	23	27	21
Autres actifs	23	29	11	30	3	23	37	29
Inconnus	6	8	8	21	1	8	15	12
Total	78	100	37	100	13	100	128	100

²⁶⁰ AEV, DJPI, 89, Police de la Presse, fasc. 25, liste transmise le 31 janvier 1835.

²⁶¹ ARLETTAZ, «Les conflits idéologiques», p. 111.

²⁶² Outre les recensements de 1829 et de 1837 (AEV), nous nous sommes servis de l'*Annuaire de la République et canton du Valais* de 1834.

4 MAL.

1839.

L'Echo des Alpes

PREX D'ABONNEMENT:
(payable d'avance)

Pour un an 10 fr.
Pour 6 mois 5 fr. 50 rp.
Pour 3 mois 3 fr.

Le port sera payé en sus.
PREX D'INSERTION:
1 batz la ligne.

Journal du Valais.

Les demandes d'abonnement pour le Valais se feront directement au rédacteur à Sion, pour les cantons et l'étranger aux bureaux de postes.
Les lettres, annonces et argens seront envoyés francs de port.

N^o 1.

Quelle est cette voix qui s'élève au sein des Alpes, dans la majestueuse vallée du Rhône, et qui, s'étendant des cités jusqu'au chalet du montagnard, remplit l'air de sons inaccoutumés, appelle tout un peuple et agit en sens divers tant d'hommes qui, jusqu'à ce jour, indolents et paisibles, avaient, ainsi que leurs pères, vécu dans le cercle étroit de la vie de pasteurs? C'est celle d'une nation qui, trop longtemps frustrée de ses droits et victime d'institutions défectueuses, imposées par une aristocratie ignorante à l'aide de l'étranger, se réveille et se régénère. Ignoré jusqu'aujourd'hui du reste de la Suisse le Valais vient enfin occuper à son tour la scène politique.

De toutes parts des nouvelles se repandent, des discussions s'élèvent, les journaux prennent parti et disputent, mais rarement la vérité parvient au public, les passions dénaturent les faits, ou en méconnaissent la portée et les conséquences.

Que le langage de la vérité se fasse donc entendre et parcourant le Valais ainsi que la Confédération, prévienne les suites funestes qu'entraîne l'erreur, instruisse scrupuleusement nos confédérés des faits graves qui ont eu lieu et qui se préparent dans ce canton, et dont l'influence trop méconnue sur l'avenir de la Suisse doit rendre attentif tout citoyen ami de son pays; mais que surtout le langage de la vérité éclaire et guide le peuple valaisien. Le moyen qui peut contribuer le plus puissamment à son développement est celui de la publicité, c'est elle qui, faisant connaître au citoyen ses droits, ses maux et ses ressources, lui dévoile les fautes du passé, celles du présent et fait naître en lui le désir d'un meilleur avenir.

S'il est important qu'un peuple apprécie sa position et que sorti de sa torpeur, il sente que sa vie s'écoule sans bonheur et sans aisance, il ne l'est pas moins qu'il soit instruit des moyens qui peuvent le soustraire à la sphère étroite dans laquelle il naît, végète et meurt, sans jamais avoir connu l'espoir, cette vie du cœur de l'homme, ce mobile des plus nobles actions.

Jusqu'à ce jour la publicité a manqué au peuple du Valais; aussi est-il resté dans un état d'inertie, dans un dénuement de ressources qui contraste singulièrement avec la richesse de son sol, l'étendue de ses terres et l'avantage de sa position sous le rapport du commerce.

Placé au centre des Alpes, dans lesquels il forme une vallée gigantesque, peu éloigné de la France et touchant à l'Italie par plusieurs points essentiels, le Valais est sans doute destiné à devenir le point principal de communication entre les pays du nord et ceux du midi. Quelques efforts du peuple valaisien, quelques années d'un Gouvernement sage et éclairé atteindraient ce but, changeraient la face du pays et amèneraient l'abondance et la vie ou jusqu'ici avait régné la gêne et le découragement.

Les vastes plaines du Valais, aujourd'hui stériles et abandonnées prodigueront à ses habitants d'immenses richesses lorsqu'une administration intelligente aura porté une main hardie au diguement du fleuve, dont chaque année les eaux débordent et détruisent les travaux qu'on lui oppose à grands frais. Ce diguement est beaucoup plus facile qu'on ne le croit généralement, et les frais qui ont été faits à ce sujet depuis 15 ans eussent suffi pour délivrer le pays d'inondations, si des vices de tout genre dans l'administration ne s'étaient opposés à l'adoption et exécution de tout plan régulier et scientifique des travaux.

Que le pays averti par le passé prenne pour l'avenir une mâre et courageuse détermination et le fleuve abandonnera les terres pour ne plus sortir des bornes que nous lui aurons tracées, des campagnes fertiles viendront couvrir le pays et réjouir le cœur du cultivateur qui prendra goût à son noble état, car sa sphère sera agrandie. L'étranger visitant notre canton n'y trouvera plus cette plaine fauve et sauvage, source de tristesse et d'ennui, qui lui fait oublier qu'il parcourt un pays des plus remarquables par sa position, par son aspect grandiose, la fertilité

Fig. 4 – *L'Echo des Alpes. Journal du Valais*, N^o 1, 4 mai 1839.

Il est intéressant de remarquer que 35 % des abonnés de la *Gazette de Lausanne* sont des magistrats alors que ce n'est le cas que de 19 % des abonnés du *Nouvelliste vaudois*. Les différences ne sont pas sensibles dans les autres classes de la population. Il y a cependant plus de lecteurs du *Nouvelliste vaudois* qui sont difficiles à identifier et qui ne sont donc pas issus des couches supérieures de la société. L'intérêt de la *Gazette de Lausanne* pour les commerçants et les artisans est dû à l'abondance des annonces. Depuis 1833, le journal présente un supplément officiel intitulé *Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud*.

Il existe donc en Valais un public susceptible de s'intéresser aux informations politiques. Le chiffre des abonnés valaisans, tel qu'il ressort des listes du bureau de Saint-Maurice, est probablement sous-évalué²⁶³. Le milieu culturel de quelque 200 abonnés se retrouve comme base de départ du premier journal valaisan *L'Echo des Alpes* en 1839²⁶⁴. A titre de comparaison, les trois journaux vaudois de 1831 tirent ensemble à environ 3000 exemplaires²⁶⁵.

III. La lutte libérale

A. Les doctrines

Le libéralisme des années 1820 est encore, dans une large mesure, l'émanation de la philosophie rationnelle du XVIII^e siècle. Cette doctrine individualiste fondée sur les droits de l'homme, ne constitue que la première étape de la lutte. Dès 1830, de nouveaux penseurs, tels Félicité Robert de Lamennais et Giuseppe Mazzini, en appellent au combat des peuples dans un idéal d'Association et d'Humanité.

Le catholicisme libéral et démocratique de Lamennais a joué un rôle considérable. Son appel à la liberté, à la Divinité contre la tyrannie, contre l'enfer des maîtres et des esclaves repose sur la foi en l'union des hommes. «Unissez-vous les uns aux autres, et appuyez-vous, et abritez-vous mutuellement.»²⁶⁶ Les aspirations de Lamennais ont un aspect social qui contribuera à modifier le visage du libéralisme valaisan. Son journal, *L'Avenir*, fondé en 1830, aurait provoqué un certain engouement²⁶⁷. L'abbé de Saint-Maurice, François de Rivaz, interdit à ses religieux la lecture des *Paroles d'un croyant*. Lamennais proposa une nouvelle définition de la société, de la religion et de l'homme. Sa vision influença certains penseurs valaisans. César Gross dans *La Constituante valaisanne* disserte sur le célibat des prêtres; il attire l'attention sur les mœurs d'un clergé qu'il voudrait austère, débarrassé du faste des préoccupations temporelles²⁶⁸.

²⁶³ D'après Bertrand, les Valaisans de 1835 auraient dépensé 24 000 francs suisses pour des abonnements aux journaux confédérés («Au berceau de la presse valaisanne», p. 36). L'abonnement au *Nouvelliste vaudois* coûtant 13 francs par année pour le Valais, ce chiffre ne paraît pas vraisemblable, même s'il ne se limite pas à la presse d'information. Au reste, le chiffre indiqué n'équivaut pas au quart du budget cantonal, comme l'indique Bertrand, mais au neuvième des recettes.

²⁶⁴ AEV, DJP I, 89, Police de la Presse, fasc. 5, lettre d'Alphonse Morand au Conseil d'Etat, 7 décembre 1839.

²⁶⁵ Voir ARLETTAZ, *Libéralisme et Société*, p. 223.

²⁶⁶ DE LAMENNAIS, *Paroles d'un croyant*, p. 15.

²⁶⁷ Selon BERTRAND, «La jeune Suisse et ses débuts en Valais», p. 138. Le Conseil d'Etat aurait interdit le journal en 1834, alors que ce dernier aurait compté 108 abonnés. En réalité, *L'Avenir* a cessé de paraître le 15 novembre 1831.

²⁶⁸ GROSS, *La Constituante valaisanne*. Pour Gross, le célibat des ecclésiastiques est contraire à la volonté de Dieu; il est aussi un des grands motifs du schisme entre les catholiques et les protestants (voir p. 42 et suiv.).

L'influence de Mazzini fut encore beaucoup plus importante. Sa pensée «allie au libéralisme, de dérivation jacobine, la religiosité et le principe d'universalité exprimé dans la formule «Dieu et le Peuple»»²⁶⁹. Mazzini entend créer un avenir social à la taille des nations :

Le passé nous tue. Le révolution française, je le dis avec conviction nous écrase [...] Aujourd'hui, c'est de fonder la politique *sociale* du XIX^e siècle qu'il s'agit, c'est de remonter à la *foi* par la *philosophie*, de formuler et d'organiser l'*association*, de proclamer l'HUMANITE, de constater et d'initier la *nouvelle époque*. De son initiation, dépend l'accomplissement matériel de l'ancienne²⁷⁰.

En 1831, Mazzini avait fondé à Marseille la Jeune Italie. Immigré en Suisse en 1833, il se rapprocha des réfugiés étrangers. En 1834, il contribua à l'expédition de Savoie²⁷¹ et créa, le 15 avril, la Jeune Europe avec ses sections²⁷². L'assemblée constitutive de la Jeune Suisse se déroula le 26 juillet 1835 à Villeneuve²⁷³. Elle regroupa rapidement 62 clubs avec 480 membres dont la plus grande partie en Suisse romande²⁷⁴. L'association de Mazzini fonda le journal *La jeune Suisse. Journal de Nationalité*, paru à Bienne dès le 1^{er} juillet 1835. Dans le contexte de l'expulsion des réfugiés en 1836²⁷⁵, les mazziniens s'attirèrent l'hostilité des milieux politiques suisses et l'Association Nationale se distingua catégoriquement de la Jeune Suisse²⁷⁶. En janvier 1837, Mazzini s'exila pour l'Angleterre.

Quelques Valaisans entrèrent en contact avec les républicains fondateurs de la Jeune Suisse. Adrien-Félix Pottier²⁷⁷ devint le premier président de la section valaisanne de la Jeune suisse, qui se transforma en instrument de la lutte radicale pour le pouvoir en Valais dans les années 1840. En outre, les intellectuels progressistes, tels que César Gross, Louis Gard et l'abbé Jean-Baptiste Bandelier prêtèrent leur plume au journal de Bienne dont César Gross devint même gérant et dernier éditeur responsable, en l'absence de Mazzini²⁷⁸.

B. Progrès institutionnel et social

Le libéralisme, dans sa phase de recherche, doit se concentrer sur un programme susceptible d'intéresser une partie importante, «nationale» du canton; cette partie doit aussi être cohérente; c'est pourquoi, le thème le plus frappant de la lutte est celui de la représentation proportionnelle qui avantagerait les dizaines du Bas-Valais.

Ce thème ne s'est pas imposé d'emblée sur la scène politique. Il a été précédé

²⁶⁹ Paul GUICHONNET, «Mazzini Giuseppe, 1805-1872», dans *Encyclopaedia Universalis*, version DVD 13, 2008.

²⁷⁰ MAZZINI, *Foi et avenir*, p. 41-42.

²⁷¹ Sur l'expédition de Savoie et ses conséquences, voir BIAUDET, *La Suisse et la Monarchie de Juillet*, p. 119-202.

²⁷² Sur les origines de la Jeune Europe et de la Jeune Suisse, voir *Idem*, p. 291-299.

²⁷³ Voir BERTRAND, «La Jeune Suisse et ses débuts en Valais».

²⁷⁴ Voir KELLER, *Das Junge Europa*. Sur la Jeune Europe, l'action des réfugiés et leur expulsion, la littérature est abondante.

²⁷⁵ Sur cette expulsion, notifiée par le *Conclusum* du 23 août 1836, voir BIAUDET, *La Suisse et la Monarchie de Juillet*, p. 291-360.

²⁷⁶ L'Association Nationale, fondée à Schinzach le 5 mai 1835, ne doit pas être confondue avec l'association la Jeune Suisse). Voir *idem*, p. 296-297, 326-327. Voir aussi ARLETTAZ, *Libéralisme et Société*, p. 532-533.

²⁷⁷ Voir REICHENBACH, «Adrien-Félix Pottier (1792-1855)», p. 102-104.

²⁷⁸ Sur la Jeune Suisse et sur la participation de César Gross, voir ci-dessous, chapitre 6.

de la lutte des campagnes contre les villes, et des dissensions populaires dans le Haut comme dans le Bas-Valais. Cependant, le thème de la représentation proportionnelle entraîne avec lui la question de la démocratie représentative et celle de la gestion d'un Etat répondant à cette démocratie. C'est la raison pour laquelle, le combat des années 1833 à 1840 va s'orienter dans cette direction et susciter toute une littérature, en particulier les écrits de César Gross²⁷⁹ insistant sur d'autres thèmes qui remettent en cause le régime.

Selon les analyses de Joseph-Hyacinthe Barman en 1839, «le Haut-Valais aurait au moins dû chercher à les faire oublier, par une administration sage et rationnelle»²⁸⁰. Or, «le Conseil d'Etat jouissait d'un pouvoir discrétionnaire, sans contrôle, ni contrepoids»²⁸¹. Sa division en départements n'était que nominale, «le budget n'était voté que pour la forme»²⁸². «Il est des procès non jugés et appointés depuis 20 ans.»²⁸³ Le cumul des places est devenu le scandale de la République. Barman peut continuer, les lacunes se révèlent les unes après les autres. Il faudra créer un nouvel ordre institutionnel; réorganiser les organes de gestion; mettre de l'ordre dans l'administration; publier le recueil des lois; effacer les régimes préférentiels et les règles désuètes. La loi de 1828 sur l'instruction primaire n'a pas été promulguée; elle était teintée de libéralisme. Il faudra réorganiser l'instruction publique, s'intéresser enfin aux trois collèges, au séminaire... Il faudra reprendre l'entretien des routes dont «pas un seul trajet n'a été exécuté d'après les règles de l'art»²⁸⁴.

Il est de fait, par exemple, qu'en 1824, la route par le Grand-Saint-Bernard aurait pu s'établir sans frais pour le Trésor, par le moyen d'actionnaires étrangers qui se présentaient alors. Dans la seule crainte d'une concurrence pour le Simplon, le Haut-Valais y mit opposition²⁸⁵.

Il faudra publier le Code civil, «si impatiemment attendu». «L'administration de la justice laisse également beaucoup à désirer sous le rapport de l'économie, de la célérité et de la sûreté.»²⁸⁶ Il faudrait une assurance nationale contre l'incendie, un système hypothécaire, des caisses d'épargne, un hôpital pour les incurables, pour les aliénés. «Enfin, on peut le proclamer sans exagération, la maison de force fait la honte du canton.»²⁸⁷

Les libéraux ont trouvé les failles du régime, les raisons de leur programme, les unes après les autres depuis 1833. Il sera peut-être plus difficile de prouver la nécessité et surtout le désintéressement de ce programme et d'en assurer la réalisation.

Quoi qu'il en soit, cette vision du progrès institutionnel et social émane d'une philosophie du «mouvement» cherchant, selon la *Réponse au prétendu Démophile*, à concilier la volonté de Dieu et le sens de l'histoire²⁸⁸.

²⁷⁹ Voir ci-dessous, chapitre 6.

²⁸⁰ BARMAN, *Le Vallais sous la Constitution de 1815*, p. 5.

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² *Ibid.*

²⁸³ *Idem*, p. 7.

²⁸⁴ *Idem*, p. 9.

²⁸⁵ *Idem*, p. 13.

²⁸⁶ *Idem*, p. 11.

²⁸⁷ *Idem*, p. 12.

²⁸⁸ Voir *Réponse au prétendu Démophile ou Les Calomniés soussignés au calomniateur pseudonyme*, Genève, 1833, p. 10 (attribué à Emmanuel Bonjean).

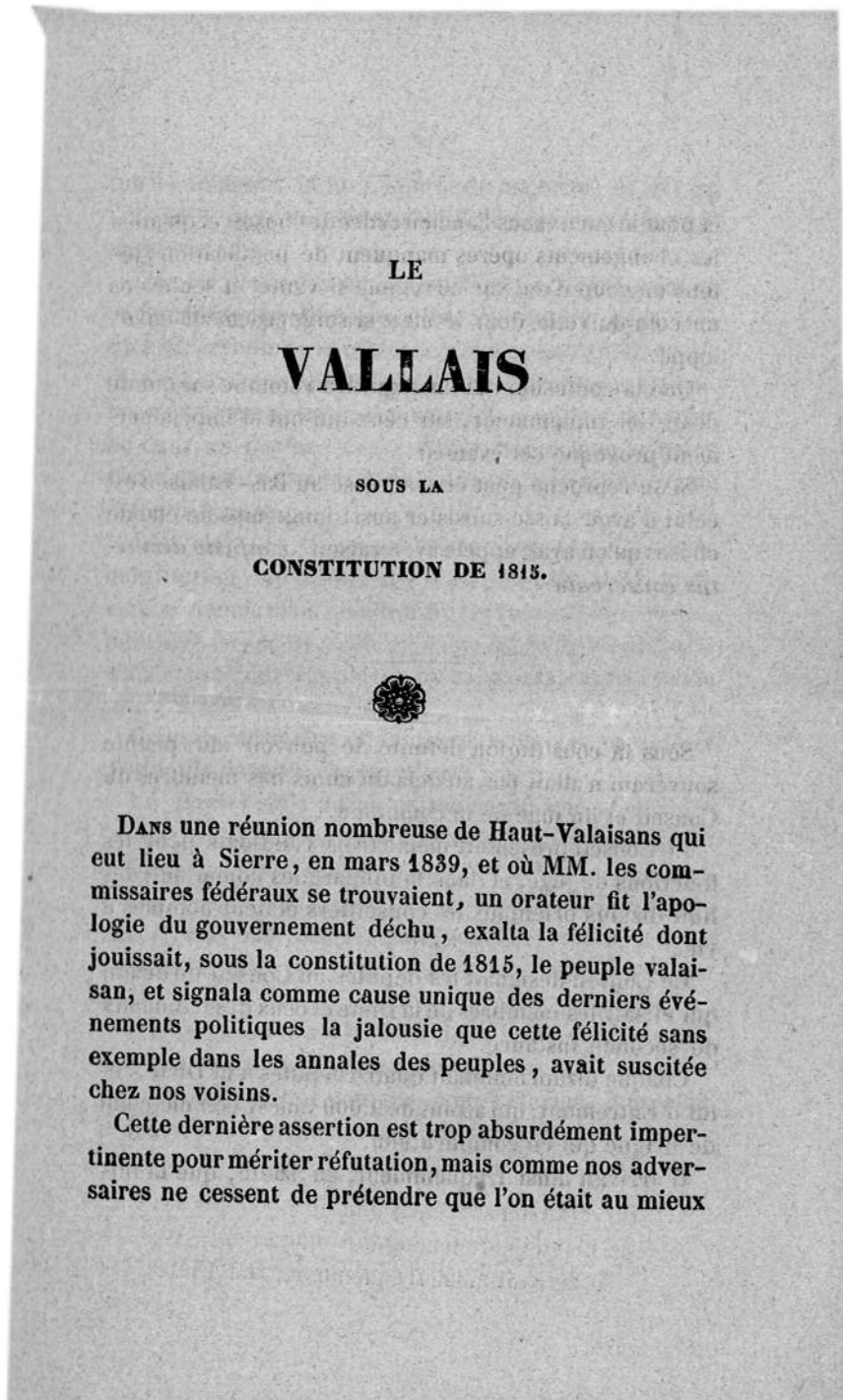


Fig. 5 – Première page du texte de Joseph-Hyacinthe Barman, *Le Vallais sous la constitution de 1815*.

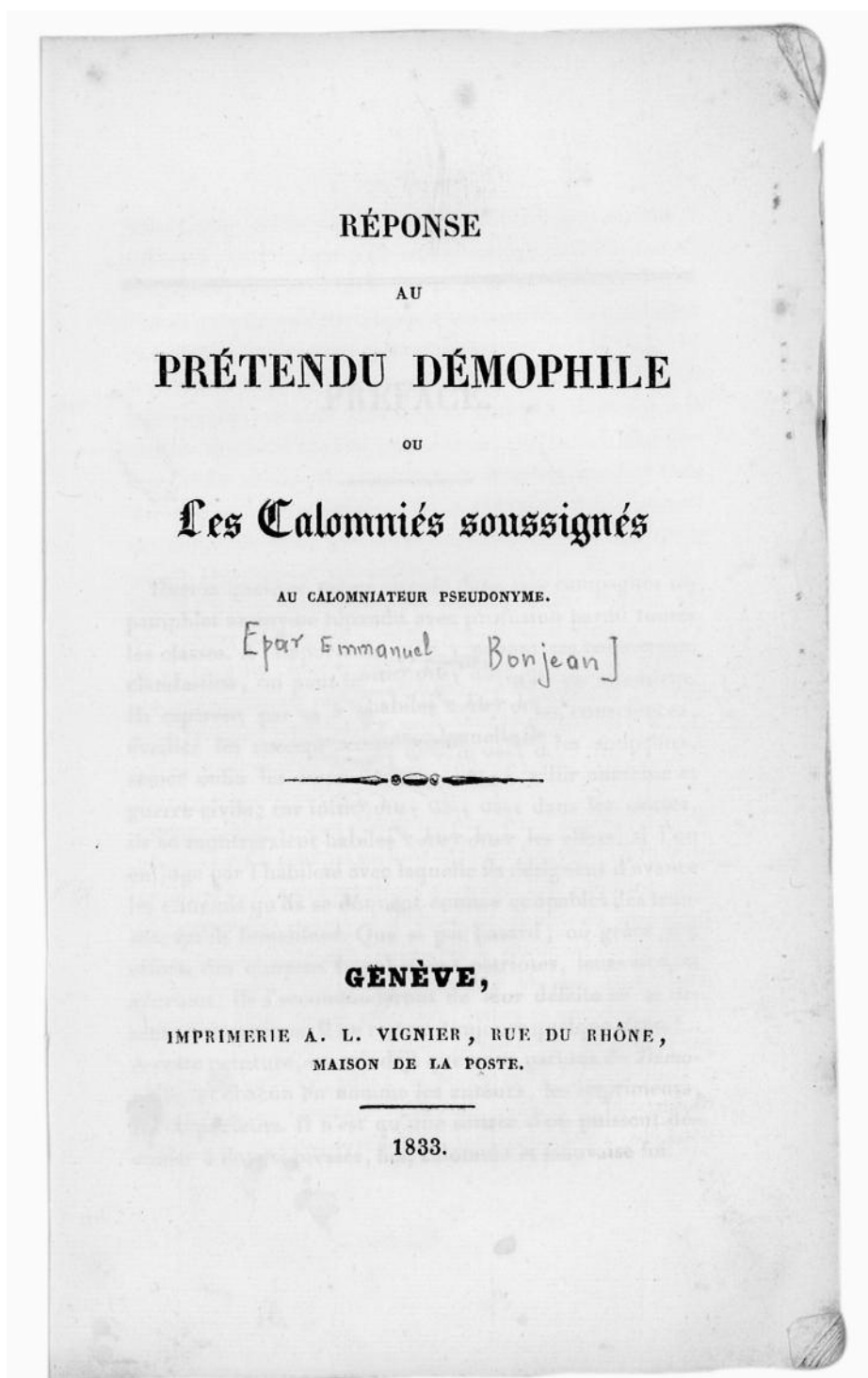


Fig. 6 – Première page du texte d'Emmanuel Bonjean, *Réponse au prétendu Démophile*.

C. *Démocratie et libertés individuelles*

Cette vision d'un progrès institutionnel et social engendre la question de savoir jusqu'où les libéraux veulent aller. Sont-ils démocrates? La gauche radicale, dont Louis Gard, a des doutes.

Leur but était [en 1833] de soustraire le peuple à l'influence monacale, mais pour le placer sous la leur qui ressemble, il faut le dire, à celle de l'aristocratie du pays de Vaud avant 1830. Aussi, voyez-les, ils ne parlent que d'attaquer un seul abus, celui de la représentation disproportionnelle; ils semblent prêts à passer l'éponge sur tous les autres, pourvu qu'ils ne soient pas préjudiciables à leurs propres intérêts. Ne leur parlez pas non plus de nominations directes, de constituante valaisanne, de publicité de ses séances, ni d'autres moyens propres à extirper le mal; car alors, ils ne voudraient pas même vous écouter; mais ils vous écouteront si vous leur dites que les juges, les officiers reconnus des régiments de ligne et surtout les notaires, dont le nombre se multiplie chez nous d'une manière effrayante, sont seuls aptes à être nommés députés²⁸⁹.

Cette conception dénoncée par Gard est celle du «juste-milieu» dont les partisans s'opposent aux démocrates ou aux radicaux qui entendent aller «jusqu'au bout». Le juste-milieu paraît être une maladie infantile du libéralisme. C'est la tendance des grands et moyens bourgeois qui ne se sentent écartés du pouvoir que par une réglementation politique défavorable.

Dans son sens large, le libéralisme des années 1830 est une attitude d'opposition au prisme très large, qui comprend des gens différents dont certains sont très à droite, comme le président du dizain d'Hérens, Charles Bovier, ou celui de Saint-Maurice, Xavier Cocatrix – mais sont-ils encore des libéraux? –, d'autres sont très à gauche, plus socialistes que radicaux, comme Gard. Leurs aspirations peuvent être plus ou moins vastes, plus ou moins opportunistes, plus ou moins démocratiques. Le libéralisme paraît en constante recherche. Les trajectoires personnelles évoluent selon les circonstances et les milieux. Ainsi, Pierre Torrent est-il un politicien qui se situe dans le sillage de l'évolution de la classe politique monthesanne?

Né obscur plébéien, il s'est, comme d'autres, fait le champion du pouvoir afin de se créer une position. En 1831, il était l'adversaire prononcé du mouvement qui agitait alors la Suisse; de concert avec les Du Fay, les Pottier etc., il était un des chauds défenseurs de la loi organique, loi oligarchique, si jamais il en fut une. Ce triumvirat singulier persécutait aussi Monsieur Antoine Zumoffen, babouviste pur sang [...] puis les affaires s'arrangèrent *inter pocula* et plus tard, l'on a vu tout ce curieux monde attelé au char du désordre et de l'anarchie, *sic vivi!* En 1834 [1833], Pierre Torrent se trouve l'un des plus grands missionnaires du pacte coulé en bronze, à Genève, par le virtuose Rossi, aujourd'hui pair de France!²⁹⁰

Les préoccupations démocratiques et sociales ne furent certes pas l'apanage constant de tous les libéraux. Il convient pourtant de ne pas oublier Emmanuel Bonjean, Louis Gard et César Gross. D'après Gard, Gross fut le seul citoyen valaisan qui «peut-être [voulait] extirper le mal dans sa racine»²⁹¹.

²⁸⁹ *L'Helvétie*, 26 novembre 1833.

²⁹⁰ AEV, AVL 393, Chronique du chanoine Carraux. Manuscrit, chap. 11, Evénements politiques, 1839-1848, p. 700.

²⁹¹ *La jeune Suisse. Journal de Nationalité*, 9 avril 1836.

D. Fédéralisme et nationalité

La notion de fédéralisme est probablement la plus critique de l'histoire du mouvement libéral; elle est liée à la création d'une éthique nationale. Face à l'isolationnisme des dizains alémaniques, le Bas-Valais joue la carte helvétique.

Dès 1814, le Haut-Valais se montra jaloux de sa souveraineté; il envisageait de redevenir un pays souverain, allié de la Confédération²⁹². L'échec de cette politique suscita une position de repli, confédérale, dans le sens le plus étroit du terme, dans le cadre de «l'alliance» du Pacte fédéral. «En politique fédérale, quelle n'a pas été la déplorable tendance du Haut-Valais!»²⁹³

Dans les années 1830, lorsque l'idée d'une révision du Pacte se fit de plus en plus pressante, les cantons du Sarnerbund se retranchèrent derrière une interprétation stricte de leurs droits. Ils estimaient que seul un accord unanime permettait de modifier le Pacte.

Reprenant l'interprétation vaudoise de 1831, Schwyz et le Valais insistaient sur la nature du Pacte: une convention qui ne peut être modifiée que par le consentement unanime des parties²⁹⁴. Cependant, contrairement au *Contrat social*²⁹⁵ de Jean-Jacques Rousseau, l'entité souveraine n'était pas le citoyen, mais le canton. Dès lors, les cadres institutionnels de la Confédération reposaient sur le bon vouloir d'un seul canton.

Cette interprétation pouvait paraître d'autant plus dangereuse pour le Valais, que la force de décision, minoritaire sur le plan fédéral, était majoritaire sur le plan cantonal où elle admettait une argumentation différente, aboutissant toutefois au même résultat. Une révision de la Constitution cantonale n'était possible qu'avec la majorité de 39 suffrages à la Diète (art. 57), ce qui rendait toute velléité révisionniste impossible comme sur le plan fédéral.

Dès ce moment, le Haut-Valais apparaissait «conservateur», dans la mesure où il utilisait n'importe quelle possibilité juridique pour entraver les forces du «mouvement». Face à cette attitude, plus séparatiste que confédérale, les libéraux opposaient une conception fédéraliste. Selon Pellegrino Rossi, «toute Confédération est état intermédiaire entre l'indépendance absolue de plusieurs et leur complète fusion dans la même souveraineté»²⁹⁶. Le Bas-Valais devait adopter cette

²⁹² Voir ci-dessus, chapitre 2; se référer à BIOLLAY, *Le Valais en 1813-1814*.

²⁹³ BARMAN, *Le Vallais sous la Constitution de 1815*, p. 12.

²⁹⁴ «Puisqu'on est sur cette matière, il est à propos de rappeler ici, pour mémoire, ce que disait Vaud en 1831. [...] Il y a une grande différence à faire entre une loi et une convention; la loi émane de la volonté du souverain ou de ses représentants, la convention repose sur le consentement des parties contractantes. Une loi peut être modifiée par un nouvel acte législatif; mais pour changer une convention, l'assentiment de toutes les parties contractantes est indispensable. Or, comme le Pacte fédéral est évidemment une convention entre les XXII cantons, il ne peut être modifié que de leur consentement unanime, et ne saurait être soumis à la décision d'une simple majorité. Quelle différence de langage entre celui-ci en 1831, et celui de M. Monnard en 1832.» (AEV, 1110-4, Rapports des députés du Valais à la Diète fédérale, vol. 3, 1832, Rapport des députés de Stockalper et Macognin de la Pierre au Conseil d'Etat du 28 juillet sur la séance du 27).

²⁹⁵ Selon Jean-Jacques Rousseau, «il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime. C'est le pacte social [...]. Car l'association civile est l'acte du monde le plus volontaire, tout homme étant né libre est maître de lui-même, nul ne peut sous quelque prétexte que ce puisse être, l'assujettir sans son aveu.» (*Du contrat social*, Paris, 1966, p. 148).

²⁹⁶ Pellegrino Rossi, *Rapport de la Commission de la Diète aux XXII cantons suisses sur le Projet d'Acte fédéral par elle délibéré à Lucerne le 15 décembre 1832*, p. 9. Rossi distinguait «les nombreuses gradations et nuances du système fédératif».

position sur l'échiquier helvétique. «Sans l'attitude ferme du Bas-Valais, notre canton se serait placé au premier rang des cantons sarniens.»²⁹⁷

Les libéraux se désolidarisèrent de plus en plus de la tradition révolutionnaire pour en appeler au génie de l'âme nationale. *La Réponse au Prétendu Démophile* de 1833 semble encore hésiter entre les deux idéaux. Elle défend la révolution, tout en lui reconnaissant «des crimes, des erreurs, des attentats qui lui sont communs avec tous les mouvements du même genre, qu'ils aient tourné au profit de la liberté, soit qu'ils aient servi le despotisme!»²⁹⁸ Pourtant,

qu'était-il donc besoin de la propagande française pour rappeler aux descendants des vainqueurs de Sempach, de Näfels, de Laupen et de Morat que le sang de leurs aïeux avait aussi coulé pour la cause de la liberté²⁹⁹.

Les grands thèmes helvétiques sont lancés. On ne parlera bientôt plus que de Grütli, de Guillaume Tell, d'Union patriotique, de Société de carabiniers et surtout... de Jeune Suisse. Le Bas-Valaisan libéral devra être suisse avant d'être valaisan.

Du Haut-Valais concitoyens austères,
Par vos Seigneurs vous vous laissez tromper,
Nous demandons d'être toujours vos frères,
Nous ne voulons ni régner, ni ramper :
Mais si le char où le destin nous lie,
Dût être encore dans sa course arrêté,
Séparons-nous, il n'est qu'une Helvétie,
Vive la liberté ! Vive la liberté !³⁰⁰

Le progrès, la démocratie et la liberté se joueront sur le plan fédéral dans le besoin de «nationalité» proclamé par *La jeune Suisse. Journal de Nationalité*.

Nous voulons que partout les justes conséquences de l'égalité implantée dans nos lois soient déduites ; que le monopole soit brisé partout où il existe ; qu'une éducation religieuse et sociale bien entendue fasse disparaître ce que les droits ont d'illusoire dans leur exercice, en élevant le peuple jusqu'à la conception de la vie nationale, et à l'intelligence des principes constitutifs de l'état que son travail soutient³⁰¹.

²⁹⁷ BARMAN, *Le Vallais sous la Constitution de 1815*, p. 12.

²⁹⁸ *Réponse au Prétendu Démophile*, p. 48-49.

²⁹⁹ *Idem*, p. 11.

³⁰⁰ *Chant patriotique valaisan*, probablement de Louis Gard (AEV, Fonds Vieux Monthey, archives Adrien-Félix Pottier).

³⁰¹ *La jeune Suisse. Journal de Nationalité, Prospectus*, s.l.n.d [1835].

1629

CHANT PATRIOTIQUE *BAS-VALAISAN.*



AIR: *Tenons unis nos drapeaux et nos cœurs,
ou : du Dieu des bonnes gens.*

Amis, voici le jour de l'alliance
Qui doit unir nos destins et nos cœurs ;
De l'oligarque il détruit l'espérance,
Du démagogue il éteint les fureurs.
Il affermit l'égalité chérie,
L'orgueil du sang gemit épouvanté ;
Un Soleil pur luira sur l'Helvétie,
Vive la liberté ! Vive la liberté !

Quitterons nous l'alliance des frères,
Pour nous livrer aux serres du vautour !
Du joug affreux qui pesait sur nos pères,
Le pacte en main, conjurons le retour ;
Ah ! si des fers nous craignons l'infamie,
Si nous aimons la sainte Egalité,
Soyons unis à la jeune Helvétie,
Vive la liberté ! Vive la liberté !

Fig. 7 – *Chant patriotique valaisan*, probablement de Louis Gard (AEV, Fonds Vieux Monthey, archives Adrien-Félix Pottier).

Deuxième partie. La crise libérale 1830-1833

Chapitre 4. L'affrontement de 1831

I. Le libéralisme modéré

A. Une situation tendue

Juillet 1830, la monarchie de droit divin s'écroule en France; les révolutions enflamment l'Europe. Les revendications menacent la Suisse; le Valais prend peur.

Dans son discours d'ouverture à la Diète de novembre 1830, le grand bailli Michel Dufour souligne l'importance des événements de France dont les répercussions affectent les cantons suisses, «le nôtre même, le plus heureux de tous»³⁰².

Le ton optimiste de la session de mai a brusquement disparu. Il n'est plus question de progrès et d'espoir, d'un développement harmonieux dans un pays sans problème:

[...] des insinuations souvent mensongères et toujours dangereuses lorsqu'elles se font sourdement [...] excite[nt] des mécontents parmi le peuple, contre ses magistrats, contre la forme du gouvernement, contre l'emploi qu'il fait des deniers de l'Etat, contre telle ou telle branche des revenus publics³⁰³.

Les journaux cherchent à égarer l'opinion publique: on parle de réviser la Constitution! Le grand bailli rappelle quels travaux pénibles ont présidé à l'élaboration de la charte cantonale; il insiste sur les dangers d'une révision. Le caractère libéral de Dufour s'estompe sous la personnalité officielle qui dénonce les idées révisionnistes:

Réfléchissons, d'après ce qui s'est passé, combien il serait délicat, combien il serait dangereux d'y toucher [à la Constitution] et d'en entreprendre la révision ainsi qu'on en a le projet. Ce serait remettre en question tous les articles de ce pacte salutaire qui nous tient unis. A quel point pourrait-on s'arrêter? A quels troubles intérieurs ne nous exposerions-nous pas? Notre Constitution n'est pas parfaite sans doute; elle n'est pas sans défaut. Cependant elle est encore une des meilleures de celles des divers cantons [...].

En résultat, dans la Suisse, le pays le plus libre qui existe dans l'univers, quel est le canton où le peuple ait moins de charges publiques à supporter qu'en Valais? Quel est le pays où le gouvernement fasse aussi peu pour lui-même et autant pour l'utilité publique?³⁰⁴

Dufour riposte aux calomnies jetées à la face des magistrats. Il remet en mémoire les possibilités constitutionnelles d'une révision et les oppose aux manœuvres illégales que les autorités désénales et communales doivent dénoncer aux tribunaux. Enfin, il examine les récriminations qui déferlent sur le pays. Il distingue surtout les plaintes contre la taxe sur le sel et contre les dépenses pour les routes qu'il réfute.

³⁰² AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, séance du 29 novembre 1830, Discours d'ouverture du grand bailli.

³⁰³ *Ibid.*

³⁰⁴ *Ibid.*

La session est houleuse ; le ton monte partout. Les revendications se précisent en Argovie, où l'on réclame l'égalité des droits entre villes et campagnes, la réduction de la durée des fonctions, l'abolition des privilèges. Le Valais reste calme.

Pourtant, les autorités s'inquiètent. Elles essaient de se persuader de l'inanité de toute révision susceptible de troubles : «Nous chercherions en vain quelle concession motivée notre Constitution laisserait à désirer au peuple du Valais.»³⁰⁵

Des rumeurs se répandent ; elles attaquent le gouvernement plus que la Constitution. On accuse le Conseil d'Etat de prodigalité ; on soupçonne l'établissement d'un impôt personnel. Pour prévenir ces rumeurs attentatoires à la souveraineté de l'Etat central et des autorités désénales, le grand bailli propose des mesures de police, à savoir la délation et la censure :

Tout propos ou tout discours, tout écrit qui imputerait à la Diète, au Conseil d'Etat ou à un fonctionnaire agissant en leur nom, des actes qu'ils n'auraient pas faits, ou qui prêterait sans motifs fondés à ces actes des intentions nuisibles à l'Etat, aux Dizains et communes ou au public en général, sera déféré au Conseil d'Etat qui fera censurer ou réprimander l'auteur de la manière qu'il jugera convenable ou qui le dénoncera en cas de délit au tribunal compétent et établira un procureur pour le poursuivre au nom du gouvernement jusqu'au jugement. Cette décision est applicable aux Conseils, autorités et corporations qui s'y seraient exposés pour des faits de la nature ci-dessus exprimés³⁰⁶.

Le Conseil d'Etat estime que c'est une mesure de salut public qui doit être consignée au protocole de la Diète.

Tout le monde est inquiet. Les revendications, encore imprécises, ne menacent pas que le pouvoir central ; elles peuvent frapper partout, même dans les dizains libéraux contre les autorités locales. Le texte de Dufour est subtil ; n'importe qui pourrait accuser le Conseil d'un dizain libéral «d'intentions nuisibles à l'Etat». Dufour saisit parfaitement les dangers de cette insécurité. C'est son pouvoir qui est contesté. Il risque une réaction à droite, un débordement à gauche.

Arrivé au pouvoir en 1829, porté par la «faction libérale», Dufour représente une nouvelle tradition, celle du progrès légal. Il insiste en particulier sur l'importance de la Diète dont les sessions seraient attendues avec impatience par le peuple valaisan : «Les améliorations qui se sont opérées dans notre condition sociale, et qui sont le fruit de vos travaux successifs ont accoutumé les esprits à concevoir de nouvelles espérances à chaque session de la Diète.»³⁰⁷

En diplomate habile, le premier Valaisan n'entend pas briser les cadres de la république, ni rompre avec la politique de ses prédécesseurs. Il sait que les aristocrates n'attendent de lui qu'un faux pas. Il espère agir sur la psychologie des députés, insinuer les nécessités du progrès pour obtenir un développement harmonieux du pays³⁰⁸.

Son argumentation repose sur l'idée que le Valais est un pays qui possède «le plus grand degré de liberté qu'un peuple puisse avoir», mais aussi un pays que le

³⁰⁵ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, décembre 1830, annexe, Message sur l'état intérieur de la République.

³⁰⁶ *Ibid.* ; voir aussi séance du 15 décembre.

³⁰⁷ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, séance du 3 mai 1830, Discours d'ouverture.

³⁰⁸ *Ibid.*

gouvernement «paternel»³⁰⁹ doit régler pour éviter que les intérêts privés ne s'élèvent au-dessus de la loi. Pour que cette réglementation soit possible, Dufour demande l'aide de toutes les autorités du canton :

Il est possible même que ces lois mettent quelque restriction à l'indépendance dont les communes ou les individus avaient joui précédemment, mais c'est une condition nécessaire pour leur assurer la liberté dans la mesure qui est compatible avec la situation actuelle de notre pays³¹⁰.

L'inobservance de cette condition mènerait le canton à l'anarchie.

Pour réaliser son programme, Dufour entend poursuivre une œuvre de renouvellement par l'appareil législatif. Habilement, il ne parle jamais de «régénération».

En effet, si nous reportons nos regards en arrière, si nous considérons les changements qui se sont opérés depuis quinze ans seulement dans notre situation politique, dans notre administration intérieure, dans les établissements publics, dans notre état financier affranchi d'environ 450 000 francs de dettes, si nous considérons en un mot, toutes les améliorations survenues dans l'ensemble de notre état social, après en avoir offert à la divine providence les grâces qui lui sont dues, nous aurons à rendre hommage aux magistrats de la nation [...]³¹¹.

Dufour constate que les fondements de cette œuvre ont déjà été posés par ses prédécesseurs. «Mais ils ont laissé à leurs successeurs le soin de maintenir leur ouvrage [...].»³¹²

Dans ces conditions, le grand bailli se présente à la Diète de mai 1830 avec un programme très copieux. Il ne manque pas de remarquer que ces changements sont minimes, qu'ils n'affectent qu'un progrès nécessaire, qu'ils ne sont pas dictés «par des théories nouvelles» mais qu'au contraire, ils sont déjà connus.

Loin de nous laisser entraîner par des théories nouvelles, comme pourraient le croire ceux qui tiennent le plus aux anciennes coutumes, nous laissons agir le temps et la force des circonstances, et c'est lorsque les esprits sont préparés au sacrifice de leurs habitudes que nous tentons d'introduire des changements dans la législation ou dans l'administration. Cette marche est lente, mais dans aucun pays, et moins encore dans le nôtre, on ne peut sans inconvénient faire tout à la fois, même le plus grand bien, lorsqu'il y a trop à innover³¹³.

Pour autant, le langage du discours d'ouverture de la session de mai 1830 est moins paternaliste, moins prudent, déjà plus actif et plus progressiste que celui de 1829. Dufour oppose les intérêts politiques et commerciaux «aux anciennes habitudes»; il attire l'attention sur les sacrifices que le Pacte fédéral peut «exiger»; sur

³⁰⁹ Cette idée paternaliste découle, selon Dufour, de la Constitution de 1815: «Notre Constitution adaptée à la facilité de tous les rapports intérieurs dans un territoire resserré et dont la population est peu nombreuse, a considéré le peuple du Valais comme une grande famille dont les chefs n'auraient besoin que d'une autorité paternelle pour lui donner les lois convenables et maintenir les individus dans la soumission nécessaire. C'est le régime de gouvernement si simple qui laisse aux Valaisans le plus grand degré de liberté qu'un peuple suisse puisse avoir et les affranchit presque de tout impôt.» (AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 8, séance du 30 novembre 1829, Discours d'ouverture).

³¹⁰ *Ibid.*

³¹¹ *Ibid.*

³¹² *Ibid.*

³¹³ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, session du 3 mai 1830, Discours d'ouverture.

la nécessité d'«uniformiser [...] les usages peu certains et quelquefois contradictoires» des communes; il estime nécessaire une refonte de l'appareil judiciaire. Cependant, «c'est au gouvernement que s'adressent toutes ces exigences impérieuses. La Diète, d'accord avec le Conseil d'Etat, y oppose une lenteur prudente»³¹⁴.

Il n'empêche que Dufour propose l'établissement du régime hypothécaire, deux projets de loi relatifs aux heimatlos, un projet de répartition des travaux publics dans les communes, une loi sur la création d'une caisse centrale de bienfaisance et diverses dispositions mineures. Les bases de ces lois avaient déjà été étudiées durant la session de novembre 1829. Le 6 mai, le grand bailli essuie un premier échec au sujet de la caisse de secours; il réussit à faire admettre les autres projets, le régime hypothécaire très difficilement. La peur des ultras assimile Dufour aux événements extérieurs. Les dizains repoussent le régime hypothécaire. Certains se permettent une campagne effrénée contre les autres projets.

Dufour comprend l'avertissement; il dénonce les troubles internes qui remettraient en cause la stabilité de la république. Il le fait d'autant plus volontiers que ces troubles pourraient entraîner une réaction. Il attaque cependant, avec une violence inhabituelle, la politique inconsidérée des «dizains qui méritent la plus sérieuse attention»³¹⁵. Le pouvoir central s'affirme :

Les projets de loi lorsqu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat sont déjà le produit de délibérations longues et réfléchies sur l'*utilité* de la loi dans son objet, sur son *opportunité* quant au moment où elle est proposée et sur chacune de ses dispositions sous le rapport de l'intérêt général et sous celui des intérêts particuliers des dizains ou des communes³¹⁶.

Dufour déplore l'égoïsme des dizains déjà représentés à la Diète où ils peuvent émettre leur opinion en pleine connaissance de cause :

[...] le fruit des méditations profondes et consciencieuses de 53 représentants du peuple valaisan, choisis également dans tous les dizains, ne devrait pas être rejeté avec légèreté, sans examen, ou pour des raisons futiles, sur des motifs erronés et même évidemment faux³¹⁷.

La question devient grave; le grand bailli conteste la souveraineté des dizains.

Ainsi, l'année 1830 esquisse un conflit gouvernemental entre les nouvelles autorités de tendance libérale et la tradition valaisanne qui ne veut pas toucher à quoi que ce soit. L'arrière-fond international obscurcit le tableau.

B. Un conflit de structure

La querelle des pouvoirs dissimule un autre conflit plus grave, qui risque d'affecter les structures du pays. Une opposition sourde entre clans, une rivalité de familles mine le Bas-Valais. La lutte pour le pouvoir communal et désénel entraîne une succession d'intrigues et d'ambitions plus ou moins avouées.

³¹⁴ Nous voyons là l'expression officielle du libéralisme à évolution lente.

³¹⁵ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, décembre 1830, annexe, Message sur l'état intérieur de la République.

³¹⁶ *Ibid.*

³¹⁷ *Ibid.*

En marge du mouvement libéral, la classe des «notables» s'insinue dans les rouages de l'Etat. La loi organique de 1826 a consacré son importance³¹⁸. La Diète de décembre 1830 définit exactement les préséances³¹⁹. Il est question d'une révision de la loi de 1826 qui favoriserait encore plus les privilèges et qui consacrerait les gens en place.

Dans certaines grandes communes, les libéraux se sont taillé la part du lion. Jean-Philippe Morand de Martigny est élu conseiller d'Etat en décembre 1830. Par 32 voix contre 15³²⁰, il bat son rival local³²¹.

Il avait pour compétiteur le sieur Gross, châtelain de Martigny, magistrat d'une probité éprouvée, d'une sagesse rare, d'une piété solide, que les Haut-Valaisans et tout le clergé du diocèse estimaient le plus digne et le plus apte de cet important emploi, que l'un brigait depuis longtemps et auquel l'autre n'aspirait qu'autant que son mérite seul l'y portât; mais les libéraux du pays, aidés des suffrages des patrons du nouvel évêque à l'élection duquel il a coopéré plus que personne, par estime et par reconnaissance lui ayant donné leurs voix, il a obtenu la préférence³²².

L'opinion publique s'émeut. L'idée de revoir la loi organique fait son chemin; certains l'estiment peu démocratique, d'autres entendent assurer leur place, beaucoup espèrent en trouver.

Pour satisfaire l'opinion, le Conseil d'Etat prévoit d'amender la loi de 1826. La Diète estime préférable de la réviser entièrement; elle charge une commission de l'examiner article par article. La liste des préséances est également revue. Les modifications apportées ne sont que superficielles. La Diète réduit à six ans au lieu de douze, la durée des fonctions des conseillers communaux, mais elle augmente le nombre des notables, «[...] parmi lesquels devaient se trouver *de droit* les officiers et les notaires (encore *des notabilités*, encore des privilèges!)»³²³.

³¹⁸ Voir chapitre 2.III.

³¹⁹ Le Conseil d'Etat entendait promulguer un arrêté réglementaire, complément à la loi du 20 mai 1826, en exécution des articles 15 et 16. La Diète convertit ces dispositions en arrêté émanant du Conseil d'Etat.

Liste des préséances: 1. le grand bailli, 2. les anciens grands baillis, 3. le vice-bailli, 4. le trésorier d'Etat, 5. les conseillers d'Etat, 6. les anciens vice-baillis, 7. les anciens trésoriers d'Etat, 8. les anciens conseillers d'Etat, 9. les députés à la Diète fédérale, 10. le grand juge, 11. les présidents de dizain, 12. les anciens députés à la Diète fédérale, 13. les anciens grands juges, 14. le vice-grand juge, 15. les grands châtelains, 16. les députés en Diète, 17. les juges du Tribunal suprême, 18. les anciens présidents de dizain, 19. les anciens vice-grands juges, 20. les anciens grands châtelains, 21. les anciens députés en Diète, 22. les anciens juges du Tribunal suprême, 23. les vice-présidents de dizain, 24. les vice-grands châtelains, 25. les anciens vice-présidents de dizain, 26. les anciens vice-grands châtelains, 27. les assesseurs au Tribunal du dizain, 28. les châtelains, 29. les anciens assesseurs, 30. les anciens présidents de commune, 31. les anciens châtelains, 32. les vice-châtelains, 33. les anciens vice-présidents de commune, 34. les anciens vice-châtelains, 35. les anciens conseillers de commune.

Cette liste ne comprend pas encore les fonctions libérales, avocats, notaires, ni les officiers. Ce n'est pas seulement une oligarchie, mais une véritable gérontocratie! (AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, séance du 6 décembre 1830).

³²⁰ Au deuxième tour de scrutin; 5 voix ont été à l'ancien vice-bailli Delasoie, 2 à Macognin de la Pierre, 2 à Cocatrix. Morand a été élu pour remplacer Ch. E. de Rivaz qui est mort.

³²¹ Joseph-Samuel Gross.

³²² DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 109.

³²³ *L'arbre de la liberté en Vallais, en 1831*, p. 10.



Fig. 8 – Jean-Philippe Morand, 1773-1856 (AEV, Ph 292).

Photo: O. Darbellay

Le projet laissait subsister le vice radical de la loi, «ce qui la rendait surtout, et à si juste titre odieuse: la *candidature* et les *notabilités privilégiées*»³²⁴. Les autorités se justifient en prétendant que des élections trop fréquentes, sans candidature, ne pourraient engendrer que l'intrigue.

La nouvelle liste de préséances prévoit 54 rangs. Elle introduit les officiers, les docteurs en droit et en médecine, les ingénieurs, les avocats, les chirurgiens,

³²⁴ *Ibid.*

etc. Les officiers sont particulièrement bien placés; le général vient avant le président du dizain, le colonel avant le membre du Tribunal suprême; les différentes professions libérales prennent le pas sur les anciens petits magistrats. C'est une brèche dans la tradition patriarcale du pays; un gros avantage pour les classes jeunes et pour les familles bourgeoises du Bas-Valais³²⁵.

De telles clauses devaient mécontenter beaucoup de gens; d'abord, les familles du Bas qui s'étaient fait évincer, comme les Gay et les Gross de Martigny «[...] que les Morand ont supplantés et qu'ils laissent sous la remise, s'étant accaparés depuis une quinzaine d'années des emplois les plus honorables et les plus lucratifs»³²⁶.

Les Morand étaient des gens nouveaux³²⁷, les chefs du quartier de la Ville en pleine extension. Ils avaient contesté la suprématie traditionnelle du Bourg et étaient parvenus à dominer la commune.

Parmi les mécontents, se trouvaient aussi tous ceux qui avaient eu maille à partir avec les autorités, ainsi Zumoffen à Monthey³²⁸. Enfin, certaines idées démocratiques commençaient à se répandre; elles touchaient une petite partie du peuple, celle qui participait à la politique, soit comme clientèle d'un chef de clan, comme à Martigny, soit comme candidats à certaines fonctions dans les petites communes voisines. Toutes ces personnes étaient sensibilisées, certaines par leur éviction de la scène politique, d'autres par la suprématie du clan voisin, surtout libéral à Monthey ou à Martigny, mais aussi aristocratique à Saint-Maurice. Les réactions pouvaient être fort diverses.

Le libéralisme avait été, jusqu'ici, un élément nouveau, mais relativement stable, de la politique valaisanne. Il se présentait comme un programme d'améliorations considérées comme nécessaires, un progrès basé sur une évolution naturelle, mais pas sur la révolution. Les libéraux jouaient sur la légalité. C'était une politique adéquate car ils n'avaient pour eux ni le nombre, ni l'appui du peuple. Toute insurrection aurait été fatale. Aussi, avaient-ils glissé leurs hommes et leur idéologie dans les sphères dirigeantes; ils s'étaient emparés progressivement de certaines positions importantes et se gardaient autant que possible de prêter à l'adversaire les armes de la réaction.

Pourtant, le clergé, les Haut-Valaisans, tous ceux qui avaient à perdre à une expansion des idées libérales ne manqueraient pas de contre-attaquer. Le début des années 1830 masquait bien des incertitudes!

II. L'arbre de la liberté³²⁹

A. L'insurrection

Le 23 mai 1831, lundi de Pentecôte, coup de théâtre. Des individus plantent un arbre de la liberté sur la place de foire de Martigny. La grosse cloche de l'église retentit. On parle d'insurrection. Le Conseil d'Etat dépêche immédiatement deux

³²⁵ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, séance du 10 mai 1831.

³²⁶ DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 120.

³²⁷ Les Morand sont originaires de la Savoie; ils se sont établis à Martigny au XVIII^e siècle.

³²⁸ Voir ci-dessus, chapitre I.I.B.

³²⁹ Pour une vision schématique de la crise et de la réaction de 1831, voir Annexes II et III.

commissaires, les conseillers d'Etat, Maurice de Courten et Eugène Allet, flanqués de deux membres de la Diète, Joseph-Marie de Torrenté et Pierre-Louis de Riedmatten. Ces derniers convoquent le Conseil municipal qui se défend d'avoir pris aucune part à l'insurrection et qui estime que le mécontentement «populaire» résulte de la non-abrogation de la loi organique par la Diète de mai. Les insurgés refusent d'abattre l'arbre, un vulgaire piquet, «surmonté d'un chapeau à la Guillaume Tell auquel était attaché un sabre nu»³³⁰. Les commissaires rentrent à Sion; le Conseil d'Etat décide de mettre immédiatement sur pied quelques compagnies de la milice.

Cependant les choses se gâtent; le mercredi 25, un arbre est planté à Bagnes. On parle de mobiliser un bataillon avec deux canons que l'on sort de l'arsenal de Sion pour les besoins de la cause! Les événements sont plus rapides; les arbres se multiplient; on en trouve à Salvan, à Vérossaz, à Fully, à Sembrancher, à Saxon, à Bovernier, à Orsières; dans la nuit du 28 au 29, on en plante un à Saint-Maurice! Les compagnies formées de soldats du Valais central refusent d'aller se battre contre «leurs frères du Bas-Valais»³³¹.

Des rumeurs circulent; on parle d'actes d'association, de révolte ... de révolution! Le Conseil d'Etat convoque d'urgence une «diétine» composée des treize présidents de dizain. Personne ne veut prendre la responsabilité de faire marcher la troupe qui reste à Sion. Les insurgés parlent de se défendre au péril de leur vie. Au soir du 29, le pire est à craindre.

Monthey reste étonnamment calme. Le président Du Fay convoque le Conseil de dizain; le 29 mai, il fait publier une proclamation contre toute manifestation anarchique. Le Conseil d'Etat l'adopte immédiatement, la fait imprimer et le lendemain l'envoie par les gendarmes à toutes les communes du canton. Deux jours après, une nouvelle proclamation bien plus longue contient tous les détails de l'insurrection de Martigny: «Elle finit [...] par dire que nouvelle sommation est [...] faite aux insurgés de se dissoudre immédiatement, de détruire tout signe de rébellion et notamment d'abattre cet arbre dit de liberté qui n'a jamais porté que des fruits de licence et d'anarchie.»³³²

C'est ensuite au tour de l'évêque qui fait lire une lettre épiscopale, le dimanche 5 juin:

[...] après avoir fait entendre quel crime c'est à une peuplade qui jusqu'ici s'est signalée par sa juste confiance à des magistrats qui gouvernent paternellement la patrie et par son attachement à la religion de ses pères, qui ne prêche que soumission aux lois, qu'union et concorde entre des frères, s'insurge sans trop savoir pourquoi et plante des arbres de liberté, insigne funeste de désordre et de discorde, quoique l'expérience du passé ait dû leur apprendre que ces arbres n'ont jusqu'à présent porté que des fruits de licence et d'irrégion³³³.

Le 3 juin, la Diète extraordinaire se réunit. Le 6, des insurgés se rendent à Sion; ils essaient de pénétrer dans la salle des séances de la Diète. Ils font parvenir par écrit au grand bailli un projet de loi sur les élections, expression de la volonté commune, destiné à remplacer la loi organique de 1826.

³³⁰ DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p, 117.

³³¹ *Ibid.*

³³² *Idem*, III, p. 124.

³³³ *Idem*, III, p. 124-125.

Tout rentre bientôt dans l'ordre. Les arbres de la liberté sont abattus les uns après les autres; le 6, les troupes sont envoyées à Martigny³³⁴; elles accordent vingt-quatre heures aux insurgés pour se soumettre. Les chefs populaires tentent de recréer une psychologie de lutte; ils appellent au secours les gens de Salvan et de l'Entremont. Il est trop tard; tout se termine dans un calme relatif.

B. La nature du mouvement

Que s'est-il donc passé? Le mouvement s'est déclenché brusquement, sans raison évidente; il a pris une force et une rapidité étonnantes. Le gouvernement a paru mal informé, indécis, dépassé. Il a cru à la révolution. Mais à la première réaction, tout s'est écroulé.

Une seule chose paraît certaine; les insurgés ont pris position contre la loi organique; le gouvernement a parlé d'anarchie. Le nouveau grand bailli, l'aristocrate Léopold de Sépibus, va beaucoup plus loin:

Les ennemis de notre patrie, je ne puis donner d'autres titres à ces rebelles, emploient tous les moyens, toutes les ruses possibles pour parvenir à leur but qui tend au renversement de notre Constitution. Je l'ai déjà dit, et ne puis assez le répéter: la loi organique n'est que le prétexte de leur insurrection; ils l'ont inventé pour faire perdre aux membres de la Diète et au gouvernement l'attachement et la confiance du peuple, bien persuadés que par ce moyen ils parviendront le plus facilement à renverser notre édifice social et s'élever ensuite à eux-mêmes un trône sur ses ruines³³⁵.

De tels propos sont-ils justifiés? Qui sont ces ennemis?

Au premier abord, le mouvement paraît une simple émeute populaire plus ou moins spontanée. Les instigateurs appartiennent à la classe politique locale. Ce sont toujours des bourgeois d'une commune, qui jouissent des droits politiques, parfois des syndics, plus rarement des conseillers ou des présidents de commune. Le centre de l'insurrection est le Bourg de Martigny où le peuple entend choisir ses représentants librement, sans la présentation du Conseil qui est à la solde des Morand de la ville.

Parmi les meneurs populaires, Pierre-Joseph Saudan paraît le plus en vue; il est la plaque tournante des conjurés, chargé d'assurer les relations. Certains de ces meneurs ont paru très excités dans les premiers jours de l'émeute. Le protocole des enquêtes révèle que Gay-Crosier, par exemple, avait déjà l'idée de planter un arbre de la liberté, mais Saudan doute qu'il ait trouvé cette idée tout seul³³⁶. Quant à Pierroz, il aurait été un des plus empressés à répandre cette suggestion dans la population. Il était allé dans le canton de Vaud où il avait vu de «pareilles entreprises»; il en avait déjà parlé durant l'hiver³³⁷. Pour Pierroz, ces arbres étaient les

³³⁴ Probablement sous la pression du Vorort. De manière générale, voir BERTRAND, «Un centenaire: l'arbre de la liberté», p. 25-31.

³³⁵ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, séance du 3 juin 1831, Discours d'ouverture.

³³⁶ AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 23 juin.

³³⁷ *Idem*, séance du 25 juin. L'idée de planter l'arbre de la liberté pourrait venir de Zumoffen. D'après la déposition de G. Nicollier, A. Aubert de Martigny serait descendu à Monthey, un peu avant la Pentecôte; il se serait ensuite rendu chez G. Moret pour le persuader de planter l'arbre. Cette idée est soutenue également par Moret (*Idem*, séance des 6 et 7 juillet). Zumoffen avait déjà planté un arbre de la liberté, à Monthey, en janvier (voir ci-dessous, chapitre 4.III). Cette idée semble s'être rencontrée avec celle de Pierroz qui considérait l'arbre comme l'emblème de Guillaume Tell. La mythologie libérale s'était imposée à la population de Martigny en même temps que le cantonnement des troupes vaudoises, au printemps.

signes de la liberté, de l'affranchissement, de l'égalité. Le caractère populaire de l'insurrection est indéniable; une quantité de gens ont pesté contre la loi organique; ils ont été traumatisés par l'idée d'oppression impliquée dans la candidature. Les Saudan, Pierroz, Revaz, Moret, Lugon et Abbet étaient de véritables meneurs chargés de créer l'insécurité à Martigny et dans les environs. Ces hommes étaient en relation avec d'autres, plus importants, comme le châtelain Joseph Gross, grand responsable de l'émeute, du moins au début.



Fig. 9 – Léopold de Sépibus, 1759-1832, à l'âge de 49 ans (AEV, Ph 293).

L'insurrection sembla avoir été mise au point le dimanche de Pentecôte. Saudan et B. Pillet montèrent saluer le châtelain³³⁸. Saudan ne dissimule pas qu'il désirait connaître le résultat des pétitions déposées au Conseil d'Etat au sujet de la loi organique³³⁹. En effet, dès le mois de janvier, une série de pétitions avaient saisi le Conseil d'Etat; elles émanaient la plupart du temps de personnes qui seront impliquées dans les troubles de mai³⁴⁰. Saudan reconnaît les nombreux contacts établis le jour de Pentecôte, entre le châtelain et les principaux instigateurs des troubles, mais il se refuse à déclarer le rôle exact des principales personnalités.

Quoi qu'il en soit, les différentes phases du mouvement paraissent très bien organisées. Le 23 mai, le peuple contestataire des divers quartiers de Martigny afflue vers la place du Bourg comme par enchantement. «Le peuple de la Ville prit aussi cette route, sans autre sollicitation; cela se faisait ainsi parce que [...] ils étaient généralement tous instruits du motif pour lequel ils étaient invités à se rendre au Bourg.»³⁴¹

Saudan remarque que le peuple était déjà agité et qu'il n'avait pas besoin d'être plus échauffé par des meneurs. Par la suite, le président de la commune, Eugène Gay, vint sur la place pour chercher à calmer les esprits. *Etait-ce sincère?*

Très rapidement, l'idée d'étendre le mouvement s'imposa, «croyant qu'un plus grand nombre de communes réunies [...] obtiendrait plus facilement l'objet de leurs désirs, [...] le rapport de la loi organique»³⁴². Des émissaires partirent à Bagnes, Orsières, Salvan, pour demander à ces communes d'ériger à leur tour des arbres de la liberté. Ces émissaires ne réussirent pas toujours. A Orsières, le président menaça d'écharper l'envoyé!

Des personnalités, certaines très importantes, commençaient à s'intéresser de près à cette frénésie tumultueuse: dans l'Entremont, le grand juge et ancien vice-bailli, Gaspard-Etienne Delasoie, l'ancien président du dizain, Frédéric Gard; à Martigny, le grand châtelain, Etienne Claivaz. Le mouvement sensibilisait des gens très différents, des présidents de commune qui craignaient de perdre leurs places, ainsi Morens à Bagnes, Hiroz à Vollèges, Darbellay à Liddes; des châtelains, souvent les traditionnels rivaux des présidents. Il fallut ensuite organiser l'insurrection, lui donner un corps, une âme commune.

Le 26 mai, à Martigny, 313 insurgés signèrent une première liste d'association pour défendre l'arbre. Une collecte rapporta 130 batz. D'après la déposition de Saudan, le mouvement s'étendit de lui-même vers certaines communes proches de

³³⁸ Saudan ne voulut reconnaître «aucune relation avec Monsieur le châtelain Gross que celle de parenté (Madame Gross était la belle-mère de Saudan; elle se distingua pendant l'émeute en allant décorer l'arbre!).» (*Idem*, séance du 20 juin.).

³³⁹ *Ibid.*

³⁴⁰ La pétition la plus intéressante est celle des «charges-ayant» du quartier du Bourg, du 17 janvier. Cette pétition signée par le châtelain J. Gross, le curial C. Gross, le curial Berguerand, le conseiller J. Antonin et les syndics J.-G. Couchepin et F. N. Gay, souligne les difficultés de la commune de Martigny, accentuées par la loi organique: «la commune dans l'organisation des autorités locales a été tellement démembrée et divisée, que, quoique la plus peuplée du pays 4 voix ont suffi pour donner la majorité à un syndic; le même inconvénient pourra se présenter pour la nomination d'un conseiller, de là une étonnante facilité à la cabale (afin) de gagner un petit nombre de suffrages pour arriver aux places de la commune [...] ces hommes une fois nommés, deviennent les administrateurs et les gérants de toute la commune.» (AEV, DI, 35 bis. 1, Troubles politiques à Martigny au sujet de la loi organique de 1826, 1830-1832).

³⁴¹ AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 23 juin, après-midi, déclaration de Saudan.

³⁴² *Idem*, séance du 25 juin.

Martigny ; ainsi, vers Fully, Saillon, Saxon et même Conthey ; «on était persuadé que Conthey s'allierait au même sentiment puisqu'on a vu que l'année précédente³⁴³, Conthey avait déjà manifesté son mécontentement sur cette loi électorale»³⁴⁴. Quant à l'idée de l'association et de la collecte, elle vint selon Saudan de ce que le peuple avait l'impression d'avoir été lâché par les premiers instigateurs du mouvement qui n'avaient peut-être jamais pensé à l'ampleur qu'il pouvait prendre :

Ayant appris que des troupes du Haut-Valais devaient ou étaient déjà mises sur pied, on s'était déterminé d'abandonner l'arbre, mais on résistait purement et simplement pour payer les frais [...] parce qu'on croyait que les troupes du Haut-Valais avaient été appelées sur la sollicitation de la famille Morand, de Monsieur le châtelain Gross, et du Président Gay [...]³⁴⁵.

De jeunes notaires, démocrates virent dans le phénomène de l'association la possibilité de s'infiltrer dans la politique. Ainsi, François Fusey de Bagnes, descendit à Martigny et conseilla d'établir un acte d'association entre les communes insurgées ; il en avait déjà rédigé un modèle que Saudan recopia en plusieurs exemplaires, immédiatement envoyés aux communes. Il s'agissait de l'association, dite de Saxon, qui était un véritable pacte de défense capable de menacer la sécurité intérieure du canton :

Nous soussignés déclarons, affirmons, protestons qu'en cas de saisie d'une personne quelconque ou d'une attaque quelconque de par des troupes au sujet de l'arbre de la liberté ou d'une peine corporelle ou en son honneur, ou ses biens ; ou des frais quelconques qu'un quelqu'un serait dans le cas de subir par enquête ou de toute autre manière, ou qu'une des communes Salvan, Martigny, Fully, Saxon, Bovernier, Sembrancher, Bagnes, Conthey soient attaquées par des troupes ou de toute autre manière susdite, toutes et chacune des communes susdites en particulier et tout individu composant les ressortissants d'une de ces communes soient tous pour un pour défendre l'intérêt commun, et qu'au premier signal, tous courent à la défense commune.

Pour foi on se signe

Saxon, le 28 mai 1831.

Suivent les signatures de 95 individus dont plusieurs par leur marque domestique³⁴⁶.

La formulation de ce texte souligne le caractère populaire de l'insurrection !

C'était l'instant suprême d'un mouvement populaire qui allait être victime de sa propre dynamique. L'ingérence d'Etienne Claivaz et de Gaspard-Etienne Delasoie modifiait les données du problème. Le dimanche 29, les chefs se réunirent à la maison de commune de Martigny. Claivaz était parmi eux ; il attira l'attention sur la nécessité de rencontrer les délégués des communes «afin de se consulter par assemblée sur le projet de loi [concernant] le modèle électoral des communes»³⁴⁷. Il offrit de monter à Bagnes ; d'autres s'en allèrent à Fully, à Saxon, à Salvan. Le lendemain, les délégués de toutes les communes concernées étaient là :

c'étaient pour la commune de Bagnes, Monsieur Frédéric Gard avec un nommé Frédéric Felley [et] 8 autres ; Orsières, Monsieur Gaillard, châtelain, Rausis, l'instituteur

³⁴³ En fait en 1829 (voir ci-dessus, chapitre 3.I.A).

³⁴⁴ AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 27 juin, après-midi.

³⁴⁵ *Ibid.*

³⁴⁶ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, séance du 18 juin 1831.

³⁴⁷ AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 27 juin, après-midi, déclaration de Saudan.

à Martigny, avec trois autres; Sembrancher, le vice-président Jean Luy, accompagné d'un syndic; Bovernier, le président Bourgeois Joseph, et le syndic Michaud [...] ³⁴⁸.

Il y avait aussi les délégués de Salvan, de Fully, de Saxon et (le châtelain) et bien sûr des différentes sections de Martigny.

Claivaz et Delasoie jouaient habilement le rôle de médiateurs. Ils étaient parvenus à donner à l'assemblée un aspect légal qui lui permettait de traiter avec le gouvernement. On arrêta une convention intitulée «projet de loi». Elle groupait sept articles qui devaient être présentés à la Diète, par le canal du gouvernement.

Les trois «grands» de l'assemblée, Delasoie, Claivaz et Gard, furent chargés de transmettre cette demande au gouvernement; ils furent cependant accompagnés de six autres délégués car les chefs populaires se méfiaient:

Leurs pouvoirs étaient étendus au-delà de cette réunion, mais pas de beaucoup, et c'est pour empêcher ces messieurs de les transgresser qu'on leur a adjoint quelques autres députés comme une espèce de surveillance [afin] que rien ne puisse se conclure sans leur intervention et participation ³⁴⁹.

La députation se rendit effectivement auprès du gouvernement; elle assura que l'insurrection se terminerait si la Diète extraordinaire, qui devait se réunir, abolissait la loi organique. Cependant, quand cette députation revint à Martigny, on commença à abattre les arbres. Le 6, la troupe était à Martigny, et, lorsque le 8, Saudan demanda aux gens de Salvan et à ceux d'Entremont un appui militaire en vertu des actes d'association, ceux-ci répondirent que cela ne les concernait pas.

C. La problématique insurrectionnelle

L'insurrection de 1831 est typique d'un état de crise. Mouvement libéral? Réaction conservatrice? Quelque chose devait se passer; les Haut-Valaisans, les aristocrates, les libéraux, tout le monde sentait qu'un élément contrariait les données traditionnelles du jeu. Un piège était dans l'air. Dès le début de 1831, les pétitions affluèrent contre la loi organique. Les libéraux s'inquiétaient:

Un esprit inquiet règne parmi la classe du peuple [...] Les pétitionnaires en se renfermant dans ces limites sont sur le terrain de la constitution; ils réclament leurs droits. Mais il est à craindre qu'un esprit de coterie ne se mette à la tête du parti mécontent. Les théocrates, déçus de leurs espérances, pourraient bien chercher un appui dans la démagogie ³⁵⁰.

Les libéraux, grâce au baillivat de Dufour, avaient réussi à esquisser les frontières de leur sphère d'influence. Ils pouvaient redouter soit une réaction, soit un cancer démocratique, qui, dans un pays aussi peu homogène que le Valais, aurait créé une zone d'insécurité, un magma d'aspirations diverses incontrôlables et inutilisables dans la lutte pour le pouvoir.

Le cancer se déclara à Martigny. C'était inévitable. La lutte de clans était si prononcée qu'il serait quasiment impossible de retrouver les responsables et surtout d'en définir les tendances. Des gens voulaient s'imposer; ils pouvaient tout essayer. Les rumeurs se multiplièrent. «On» fit courir le bruit que si la loi organique était maintenue, les foires du Bourg seraient déplacées en ville de Martigny;

³⁴⁸ *Idem*, séance du 28 juin.

³⁴⁹ *Ibid.*

³⁵⁰ *Le Nouvelliste vaudois*, 29 janvier 1831. Remarquons que le correspondant libéral tient à l'idée de l'égalité chère à Dufour.

«on» attribua ces propos à M. Valentin Morand³⁵¹, «ce qui a extrêmement exaspéré les peuples du Bourg et de la Combaz et même ceux de l'Entremont»³⁵².

Il y eut beaucoup de on-dit³⁵³, tellement que le peuple n'attendit pas le résultat des pétitions et se révolta. Quant il fallut trouver les coupables, certaines personnes tentèrent de laisser subsister l'indéfini. Ce n'est que dans l'obscurité que la vérité éclata, parfois avec amertume, «l'irritation date de la proposition faite d'abord par Monsieur le châtelain Gross; pourquoi ce dernier a-t-il mis en l'idée du peuple de faire des pétitions, [pour] lui dire qu'il pourrait les faire avec droit?»³⁵⁴

Par la suite, Joseph Gross n'a rien fait pour calmer les esprits. Bien au contraire, il s'ingénia à répéter que les pétitions n'étaient pas accueillies. Il n'alla pourtant pas jusqu'à encourager l'insurrection. Gross était loin d'être le seul en cause, le peuple «n'a pas cru [...] commettre un crime puisque même des prêtres ont dit, qu'un arbre n'est pas un crime»!³⁵⁵

Les débuts de l'insurrection ont un caractère réactionnaire, antilibéral: les Gross, peut-être aussi les Gay, tentaient d'attirer le peuple pour renverser les Morand. Ils le faisaient avec la bénédiction du clergé qui espérait reconquérir Martigny, position clé du Bas-Valais.

On les accuse [les prêtres], les uns de n'avoir pas osé, comme des chiens muets, ouvrir la bouche pour blâmer hautement l'insurrection, les autres de n'avoir pas même lu en chaire la circulaire de l'évêque; la plupart de s'être montrés très indifférents aux embarras qu'elle causait au gouvernement³⁵⁶.

Le mouvement dépassa cependant toutes les prévisions; il devint rapidement incontrôlable. Le châtelain (Gross) et le président (Gay) durent multiplier les appels au calme. Ils avaient peur; le gouvernement qui comprenait deux conseillers d'Etat libéraux, dont Morand, les suspectait.

L'insurrection était devenue populaire. Le torrent «contestataire» déferlait sur tout le Bas-Valais. Il attaquait même Saint-Maurice où les autorités étaient encore aristocrates. Macognin de la Pierre, président de la ville, n'était pas homme à discuter avec des insurgés. De plus, «la révolution» s'organisait; le peuple croyait que l'heure de ses droits avait sonné:

le peuple était complètement annulé dans ses droits politiques, [...] on nous rendait aucun compte de nos revenus considérables [...] nous sommes sans bois [...] on conserve en place tous ceux et précisément ceux qui sont les plus contraires au bien-être du peuple [...] on menaçait de mettre en justice ceux qui ne voteraient pas pour leur réélection³⁵⁷.

³⁵¹ Valentin Morand, né en 1792, futur président de Martigny à partir de 1843, est le neveu du Conseiller d'Etat Jean-Philippe Morand.

³⁵² AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 30 juin, déclaration de Saudan.

³⁵³ Voir DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 123.

³⁵⁴ AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 7 juillet, déclaration de Guillaume Moret.

³⁵⁵ *Ibid.*, G. Moret cite nommément le chanoine du Grand-Saint-Bernard Yenni.

³⁵⁶ DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 134. De Rivaz est net: «Aucun à la vérité n'est convaincu d'avoir innocenté la plantation [de l'arbre] de la liberté; mais plusieurs sont soupçonnés d'avoir légitimé la demande faite si illégalement du rapport de la loi organique. On blâme nommément (est-ce à tort ou à raison?) le prieur de Martigny (Darbellay) et M. le prévôt (Filliez)».

³⁵⁷ AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 2 juillet, déclaration de Joseph-Antoine Rossier (laboureur).

La force populaire, la contestation partout, ne dura que quelques jours, juste assez pour terrifier les cadres du pays, aristocrates ou libéraux. Le peuple n'était pas capable de se régénérer. A Martigny, Saudan était certes un chef populaire. Cependant, les autres, presque tous illettrés, étaient très influençables. Les gens du dehors n'avaient de point commun que dans la volonté de gagner quelque chose.

Dès l'instant où des démocrates-libéraux comme le notaire Fusey ou l'instituteur Rausis, ou même des «notables» comme l'ancien président d'Entremont Gard ou le grand châtelain Claivaz s'intéressaient au mouvement, il perdit de sa spontanéité. Il était canalisé par des gens relativement sincères dont les aspirations n'avaient cependant rien de populaires. Le mouvement était désamorcé, il ne pouvait qu'échouer³⁵⁸.

III. La résonance du conflit

A. *Le cas montheysan*

Le conflit avait largement débordé les frontières du dizain de Martigny ; tout le Bas-Valais semblait en crise. Le bastion libéral montheysan ne pouvait certes pas rester hors du jeu ; il était très perméable à la contestation. La situation de 1831 rappelait l'émeute de 1826 où les autorités avaient dû faire face aux révoltés qui n'admettaient pas les cadres politiques du dizain.

Le clan Zumoffen se greffait sur toutes les contestations. L'année 1831 lui était favorable. Dès le mois de janvier, Zumoffen se mit à prendre contact avec les insatisfaits de Monthey, Collombey, Vionnaz et Troistorrents. Le 17 janvier, il réunit ses lieutenants à la «maison jaune». La technique de Zumoffen était plus organisée, plus révolutionnaire que celle des Martignerains. Pour lui, il fallait modifier les données institutionnelles du pays.

Pierre-Antoine Zumoffen voulait la représentation proportionnelle, la publicité des séances de la Diète, la réorganisation des tribunaux, l'abolition des droits sur le bétail, des droits d'entrée, du droit de patente, la suppression des bureaux de tabac et l'attribution des droits politiques aux marchands non communiens. Son programme ouvertement libéral utilisait une tactique démagogique ; ses émissaires devaient soulever le dizain en prétendant que le pays était à la veille de rece-

³⁵⁸ Nous utilisons l'étiquette «démocrate-libéral» pour le notaire Fusey qui sera par la suite membre de la Constituante libérale de 1839 et pour l'instituteur J. N. Rausis (1798-1844) fondateur d'un institut pédagogique libéral à Martigny (1827-1832), sérieusement mêlé au conflit de l'enseignement mutuel (voir note 83). Ils représentent la tendance libérale de l'Entremont, qui se cherche et est très différente du libéralisme montheysan déjà installé et opposé au mouvement. – Ils sont démocrates également par le fait qu'ils s'intéressent aux revendications populaires, comme Joseph Gross d'ailleurs, qui a joué le jeu du clergé mais dans ses propres intérêts. Gross sera également député à la Constituante de 1839. Joseph était le frère du célèbre César Gross, futur cofondateur de la Jeune Suisse. Joseph Gross était en relation avec Etienne Claivaz. Enfin, nous pouvons qualifier de libérale la tendance de Frédéric Gard, père de Louis Gard, le correspondant «radical» de *L'Helvétie*, puis de *La jeune Suisse. Journal de Nationalité*. Quant à Claivaz, *Le Nouvelliste vaudois* du 31 mai 1831 le considère comme «éminemment patriote». Pourtant, la *Gazette de Lausanne* du 18 juin 1833 le qualifie de «champion du parti prêtre». Il s'agit là d'une interprétation de correspondants ; Claivaz pourrait sembler la plaque tournante entre les débuts réactionnaires de l'insurrection et la phase démocratique qui suivit. Zumoffen rapporte, dans sa déclaration, devant la commission d'enquêtes que son oncle Guillot l'avait entendu dire que «les tribunaux du Valais pouvaient agir selon leur bon plaisir». Zumoffen utilisa cette déclaration du magistrat martignerain pour justifier ses attaques contre la jurisprudence valaisanne dans *La Constituante, Gazette vaudoise* (voir AEV, DI, 46, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (août 1831-décembre 1832), séance du 20 septembre).

voir des lois «par lesquelles ceux qui parleraient contre les conseillers, les révérends Curés, seraient incarcérés et qu'on ne les reverrait jamais plus, à la manière de l'inquisition espagnole»³⁵⁹.

Selon Zumoffen, le maintien des conseillers à douze ans de charge conduirait infailliblement aux conseils à vie, et de là à l'absolutisme et au régime inquisitorial. Le notaire était habile; il essaya de convaincre les conjurés de l'appui de certains milieux haut-valaisans. Il entretenait des contacts avec le président de Salquenen qui s'était déjà rendu dans l'Entremont pour inciter la population à demander des changements. Zumoffen, décidé, utilisait tous les moyens. Un de ses lieutenants avait essayé d'entrer en relation avec le notaire Pottier, mais sans succès.

On planta un arbre de la liberté; les chances de réussite étaient minces. La population de Monthey n'était pas aussi agitée que celle de Martigny. De plus, Zumoffen était fortement libéral et les conservateurs ne se seraient pas avisés de le soutenir contre les autorités du dizain. Qui plus est, l'émeute paraissait une simple querelle, la reprise des troubles de 1826. Zumoffen était à l'époque partisan du clergé; comment aurait-on pu le croire maintenant qu'il parlait des droits du peuple? Les autorités étaient averties. En mai, elles avaient la situation en mains.

Lorsque la contestation de Martigny atteignit son paroxysme, vers la fin mai, alors que les autorités cantonales ne paraissaient pas savoir que faire, le président du dizain de Monthey, Pierre-Louis Du Fay, réunit son conseil et interdit toute nouvelle plantation d'arbre de la liberté. Il déclara responsable de manifestation anarchique «quiconque se rendrait coupable d'un délit si grandement et si pernicieusement antisocial»³⁶⁰. Les autorités libérales se désolidarisèrent de l'insurrection. Elles donnaient au gouvernement les armes de la répression.

Cette attitude était une arme à double tranchant. Elle permettait de sauver un état «progressiste» nuancé de tendances libérales; elle coupait toute tentative réactionnaire et tout cancer démocratique. Elle fournissait imprudemment de nouveaux arguments à un adversaire aussi intelligent que Zumoffen. Lors de la répression, ce dernier réussit à s'échapper; «il se rendit à son loisir, à Lausanne, où il trouva de nombreux amis et même des patrons de la sainte cause pour laquelle les oligarques de son pays le persécutaient»³⁶¹.

C'est alors qu'il déclencha la plus violente campagne de presse que connut le Valais de la Restauration³⁶². Avec l'appui du rédacteur Leresche et d'un certain nombre de correspondants, parmi lesquels son oncle Guillot, Zumoffen se mit à narrer les événements de l'année dans *La Constituante, Gazette vaudoise*. Il établit un précis historique où il accentuait le caractère populaire et social des pétitions de janvier et de l'insurrection de mai. Il résumait les vœux des pétitionnaires en trois points: les Conseils de commune devaient être nommés directement par le peuple, la durée des fonctions réduite, les changements apportés à la loi organique soumis à la sanction du peuple. A ces trois revendications politiques s'ajoutaient deux souhaits sociaux: la création d'un bureau d'hypothèques et l'abolition de la

³⁵⁹ AEV, DI, 42.1, Troubles politiques à Martigny (1831-1834), Constitut de Zumoffen. De manière générale, sur l'activité de Pierre-Antoine Zumoffen pendant les troubles de 1831, voir AEV, DI, 46, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (août 1831-décembre 1832), séances des 16 et 20 septembre 1831.

³⁶⁰ DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 122.

³⁶¹ *Idem*, p. 130.

³⁶² Voir ci-dessus, chapitre 3.II.B.

ferme du tabac³⁶³. Le journal se mit à dénoncer également l'intervention militaire, à ridiculiser la politique gouvernementale et à attaquer le clergé, considéré comme oppresseur du peuple, ainsi que les «prétendus libéraux» montheysans. Zumoffen revint à l'épisode de 1826 « pour [...] donner une idée de la manière dont la justice est administrée chez nos frères des bords du Rhône»³⁶⁴.

La polémique se déclencha à la fois contre l'Etat et contre les autorités montheysannes. Le journal en voulait particulièrement au notaire Félix Pottier qui avait eu l'imprudence de rédiger un mémoire de sept pages in-folio pour réfuter «quelques-uns des articles qui nous ont été fournis par notre correspondant»³⁶⁵.

Pottier fut considéré comme un véritable hypocrite qui aurait trouvé n'importe quoi libéral en Valais ! Il aurait, paraît-il, été capable de montrer

qu'il est utile qu'on n'ait nullement égard à la population dans la représentation nationale, [...] qu'il est bon que le peuple ne nomme que les Conseils de commune [...] Il vous prouvera encore, s'il le veut, que notre éducation nationale est des plus avancées, que nous avons partout des écoles d'enseignement mutuel, des écoles normales [...], qu'un journal à nous, un bureau d'hypothèques, une maison pénitentiaire, un code bien rédigé etc., seraient choses dangereuses ou superflues³⁶⁶.

La polémique dura pratiquement jusqu'à la disparition du journal, en septembre 1832³⁶⁷. Elle révélait pour la première fois une profonde scission entre les clans libéraux du Valais. Le journal vaudois attaquait la conception libérale d'évolution lente qui animait le Conseil d'Etat. Il dénonçait cette connivence comme attentatoire aux intérêts du peuple. Il n'était cependant pas encore question formellement de radicalisme. Zumoffen rentra dans le rang en 1833³⁶⁸.

B. «*La bible des anarchistes*»

La campagne de presse de *La Constituante*, *Gazette vaudoise* ne fut pas la seule manifestation du conflit d'opinion que dut livrer le gouvernement valaisan.

Les troubles de Martigny étaient à peine terminés que paraissait, à Genève, une brochure anonyme d'une violence encore extraordinaire. *L'arbre de la liberté en Vallais, en 1831* présentait à son tour la crise du régime, mais sous un angle beaucoup plus systématique et peut-être plus insidieux que le journal vaudois.

L'auteur commençait par analyser la loi organique de 1826. Il en présentait tous les rouages antidémocratiques et la prétendait anticonstitutionnelle puisqu'elle s'opposait à l'article 2 de la Charte de 1815 qui déclarait le Valais un Etat

³⁶³ *La Constituante*, 14 juin 1831.

³⁶⁴ *Idem*, 7 juillet 1831.

³⁶⁵ *Idem*, 12 septembre 1831.

³⁶⁶ *Idem*, 24 octobre 1831.

³⁶⁷ La polémique prit une tournure particulièrement aiguë avec l'affaire Gaudard. Gaudard était un lieutenant du génie qui se trouvait en permission à Saint-Maurice sous les ordres du colonel Forrer, au moment des troubles. Correspondant du journal, il avait communiqué, à la demande d'un certain Jost (Victor Jost, président de Conches), des numéros de *La Constituante* au grand bailli de Sépibus qui lui avait répondu que ce n'était là que calomnies et mensonges publiés par le rédacteur Leresche. Gaudard n'apprécia pas du tout cette interprétation et affirma qu'un magistrat, le premier d'une république, ne pouvait se permettre de prétendre, sans preuve, qu'il s'agissait là de calomnies (lettre du 10 juillet 1831, supplément au n° 83 de *La Constituante*). L'affaire s'aggrava, la polémique publique irrita la susceptibilité des magistrats valaisans. Sur toute cette affaire, voir AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, juin 1831. Annexes, copie d'articles extraits de *La Constituante* sur le Valais. Sur l'élaboration d'un réquisitoire contre les articles du journal incriminé, voir aussi AEV, DI, 37.1.1, Incrimination des compte rendus et des articles de *La Constituante*, *Gazette vaudoise* (1831-1832).

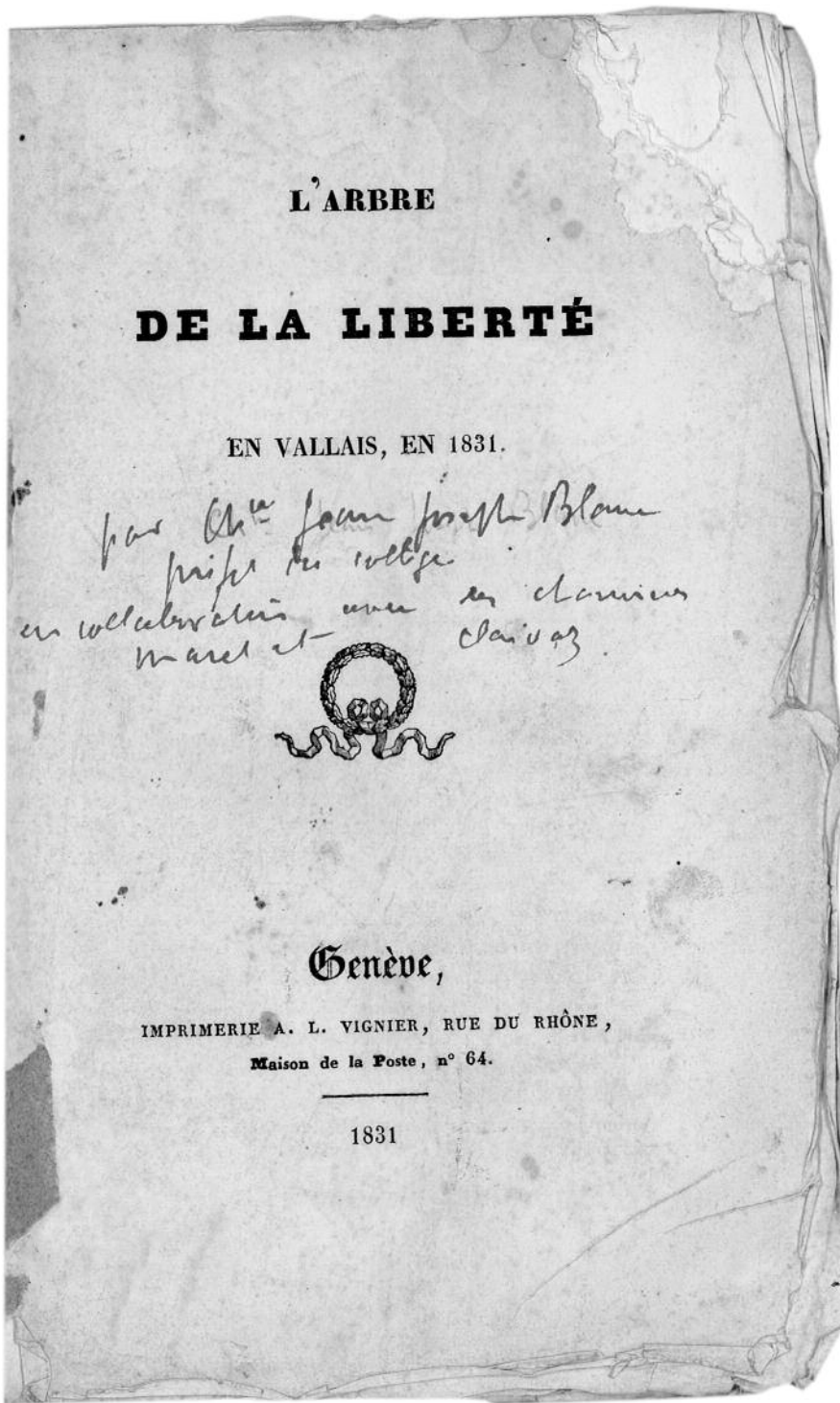


Fig. 10 – Première page du texte *L'arbre de la liberté en Vallais, en 1831.*

libre, régi par la même Constitution et par les mêmes lois³⁶⁹, doté d'un gouvernement démocratique.

Le pamphlet opposait ironiquement la liberté des «chers frères du Haut-Valais qui ont repoussé pour eux, avec indignation, dans le temps, la loi organique»³⁷⁰, au joug qui écrasait le Bas. Cette différence de traitement provenait de ce que la loi organique avait été élaborée et acceptée sans l'avis du peuple et qu'elle fut imposée

avec le secours de ceux des dizains du Haut-Valais, qui l'ont votée pour nous [...] [par] quelques-uns de ces hommes qui sont toujours les grands amis, les zélés protecteurs du peuple, les intrépides défenseurs de ses droits et de ses libertés, quand ils croient que cela est utile à leurs intérêts personnels, mais qui ne sont pas moins zélés et pas moins braves à nous donner des chaînes quand ils pensent que cela leur convient³⁷¹.

Cette apostrophe pouvait paraître destinée aux libéraux en place; elle visait pourtant les aristocrates, en particulier deux «champions» passés maîtres dans l'art de tromper le peuple³⁷².

La loi organique était un carcan destiné à maintenir le peuple sous la coupe des oligarchies communales. La brochure décrivait ensuite les diverses phases de l'insurrection de Martigny et déplorait la conduite du gouvernement qui avait fait intervenir l'armée alors qu'il ne devait ignorer ni l'injustice de la loi de 1826, ni «les circonstances critiques du temps où nous vivons»³⁷³. Cette constatation nouvelle tentait de rapprocher la «révolution» valaisanne des manifestations libérales des autres cantons. Dans sa proclamation du 29 mai, le gouvernement

qualifie ceux qui ont planté l'arbre de la liberté, de *séditieux*, de *rebelle*, de *factieux*; il appelle cet arbre, *l'arbre de la licence*, un objet de *scandale public* [...] Nos chers confédérés qui, dans plusieurs endroits, nous ont devancés, dans la plantation des arbres de la liberté, doivent être aussi flattés du compliment que nous³⁷⁴.

L'auteur analysait ensuite la proclamation du 29 mai pour la réfuter mot à mot. Une idée était destinée à un effet remarquable dans un État clérical :

Vous avez été fort scandalisés de la devise, *religion, ordre et liberté*, placée à Martigny et ailleurs sur les arbres de liberté [...] Nous vous prions [...] de nous laisser croire,

³⁶⁸ Sur l'attitude politique de Zumoffen, voir aussi chapitre 3.III.C. Remarquons qu'en 1836, au moment où les problèmes des réfugiés passionnent l'opinion, la situation est renversée. On accuse alors Zumoffen et c'est Pottier qui devient l'ami du peuple : «Un magistrat du Valais vient de fournir son échantillon d'obséquiosité aux exigences tyranniques de la Sainte-Alliance des rois. Et c'était à M. Zumoffen, l'un des coryphées de la révolution bas-valaisanne, en 1831, réfugié lui-même, pendant plusieurs mois dans le canton de Vaud, et que le peuple de Monthey trompé par des apparences de patriotisme, a depuis élevé aux places de châtelain et de vice-président de la ville, et dernièrement nommé capitaine de la cible, qu'était réservé l'honneur de jouer le rôle odieux de délateur [...] Zumoffen [...] demanda l'expulsion des réfugiés qui se trouvaient à Monthey. M. l'avocat Pottier, président du conseil, donna ici une nouvelle preuve des sentiments qui animent ce généreux citoyen en défendant hautement la cause des martyrs de la liberté et de la sainteté du droit d'asile.» *La jeune Suisse*, 9 septembre 1836.

³⁶⁹ *RL*, III, Constitution de la République et du canton du Valais du 12 mai 1815, art. 2, p. 1.

³⁷⁰ *L'arbre de la liberté en Vallais, en 1831*, p. 6.

³⁷¹ *Idem*, p. 8.

³⁷² Le pamphlet ne les nomme pas. De Rivaz précise que «c'est surtout à M. le trésorier [M. de Courten] et à M. Macognin de la Pierre que l'auteur du libelle en veut le plus.» (*Mémoires*, III, p. 143). Il ne s'agit donc pas des deux Conseillers d'Etat libéraux Dufour et Morand.

³⁷³ *L'arbre de la liberté en Vallais, en 1831*, p. 15.

³⁷⁴ *Idem*, p. 17.

à nous, que la religion s'allie beaucoup mieux avec la liberté et l'égalité des droits politiques, qu'avec les privilèges, l'esclavage et l'oppression; et c'est là une vérité que nous nous offrons, si vous le souhaitez, à vous prouver plus tard³⁷⁵.

Une attaque publique aussi construite, dirigée à la fois contre les cadres du pays et contre ses piliers aristocratiques et cléricaux était un élément nouveau en Valais.

Le gouvernement ne connaissait pas les auteurs de la brochure. Il entreprit de rédiger une réponse pour réfuter les arguments qualifiés de perfides

d'un certain parti dont les démarches ténébreuses, mais qui percent par-ci par-là, n'ont pas peu favorisé les malheureux troubles du Valais, d'un parti qui voudrait exclure des emplois les hommes éclairés et assez courageux pour résister à son égoïsme et à son invasion dangereuse dans l'Etat³⁷⁶.

La réponse du Conseil d'Etat tente de démontrer que la candidature n'est pas née en 1826: «que des mœurs d'une partie de la population, elle a passé dans la législation écrite pour éclairer les choix du peuple, pour rendre plus difficile la recherche des emplois par des moyens que réprouve l'honneur ou la délicatesse»³⁷⁷. Elle insiste sur l'idée d'anarchie contenue dans la brochure. Après avoir démontré la différence qui oppose la liberté naturelle «de l'homme isolé» préconisée par l'auteur du pamphlet à «la *liberté légale*» de l'homme en société, elle souligne que

c'est donc une hérésie révoltante en politique de prétendre que les citoyens ont une liberté, des droits en dehors de la Constitution et des lois rendues par les autorités établies par cette convention générale; il est évident qu'elle est destructive de toute société, de tout gouvernement quelconque³⁷⁸.

La brochure est devenue «la Bible des anarchistes, de tous ceux qu'un pouvoir régulier, ferme et indépendant épouvante». Cette anarchie était une combinaison destinée à «arrêter une marche prudemment dirigée vers des améliorations sociales, entreprises en dépit des efforts récalcitrants de la routine et de l'intérêt particulier»³⁷⁹.

La Constituante, Gazette vaudoise entra alors en jeu et dénonça cette contre-brochure gouvernementale comme une pure émanation de la pensée jésuite et aristocratique destinée à faire croire au peuple que «les patriotes sont tous des ignorants, ou des gens tarés perdus de réputation, et les prêtres libéraux, des hypocrites»³⁸⁰.

Tout cela parce que les employés du gouvernement commençaient à se demander si les véritables auteurs de la brochure révolutionnaire n'étaient pas des chanoines de l'Abbaye de Saint-Maurice: «quelque chose les défrise. Voici que

³⁷⁵ *Idem*, p. 25-26.

³⁷⁶ Fragments imprimés d'un projet de réponse à *L'arbre de la liberté en Vallais, en 1831*. Ces fragments se trouvent aux AEV, DI, 37.1.1, Incrimination des compte rendus et des articles de *La Constituante, Gazette vaudoise (1831-1832)*. La riposte gouvernementale devait s'intituler Réponse au libelle intitulé l'arbre de la liberté en Valais. Selon Bertrand, elle devait compter 140 pages et aurait coûté 1'400 francs non compris les frais d'impression (voir BERTRAND, «Au berceau de la presse valaisanne», p. 35).

³⁷⁷ AEV, DI, 37.1.1, Incrimination des compte rendus et des articles de *La Constituante, Gazette vaudoise (1831-1832)*, projet de réponse, p. 17-18.

³⁷⁸ *Idem*, p. 25.

³⁷⁹ *Ibid.*

³⁸⁰ *La Constituante*, 12 septembre 1831.

plusieurs de nos prêtres, comme cela se voit en d'autres pays, guidés par leurs lumières et leur conscience, commencent à se déclarer pour le parti libéral»³⁸¹.

Les auteurs du contre-projet gouvernemental, qui ne sera d'ailleurs jamais publié, n'étaient pas que des jésuites et des aristocrates, du moins pas pour *La Constituante, Gazette vaudoise* qui soupçonnait fortement les «ci-devant libéraux montheysans». Il faut reconnaître que Pottier, particulièrement, n'avait rien fait pour éviter de telles attaques. *La Constituante, Gazette vaudoise* s'en prend violemment aux sphères dirigeantes du Valais. Selon elle, le libéralisme montheysan n'est qu'un leurre :

[...] M. l'avocat Pottier vient de quitter la capitale, après y avoir passé environ sept semaines, à la grande satisfaction du gouvernement qui doit l'avoir traité avec des égards tout à fait particuliers. Il a de bonne raison pour cela. M. Pottier, il faut l'avouer, ci-devant libéral, est un des hommes les plus spirituels du Valais ; c'est une de nos meilleures plumes, et c'est chose assez rare qu'une bonne plume en Valais. Aussi, depuis que quelques-uns de nos ci-devant libéraux sont arrivés au pouvoir, on remarque que notre gouvernement est plein d'attention pour M. l'avocat Pottier ; on voit qu'ils ont besoin de lui et surtout de sa plume. On pense même que son séjour à Sion ne sera pas inutile, et l'on s'attend maintenant à voir paraître sous peu une réfutation complète de *L'arbre de la liberté en Valais*, dont, malgré d'innombrables recherches, on n'a pu encore parvenir à découvrir l'auteur³⁸².

La Constituante, Gazette vaudoise pouvait se féliciter de la tournure des événements qui lui permettait de fustiger à loisir tous ses ennemis.

Pendant ce temps, l'enquête gouvernementale suivait son cours. Le président du dizain d'Hérens, Bovier, se rendit plusieurs fois, à Lausanne, aux imprimeries de la *Gazette vaudoise* et, à Genève, à l'imprimerie Vignier, pour découvrir les auteurs de l'opuscule anarchiste. Le gouvernement suspectait un lien direct entre les deux sources³⁸³. Quoi qu'il en soit, le zèle de certains fonctionnaires comme Bovier ou Cocatrix, président du dizain de Saint-Maurice, et celui des aristocrates comme Macognin de la Pierre, finit par découvrir les responsables. Ces agents du gouvernement avaient menacé l'éditeur d'un procès s'il ne dénonçait pas les auteurs du pamphlet :

A simil minaccia, esitò dapprima lo stampatore, ma poi indicò averglielo rimesso un tal canonico Claivaz religioso dell'abbadia di S.Maurizio: mostrò egli quindi, e rimise al consigliere del Vallese tre lettere scrittegli su questo oggetto, due segnate colle lettere iniziali del nome e cognome del canonico suddetto, la terza senza sotto scrizione e con un carattere alterato: dichiarò in fine di aver ricevuto la somma convenuta per l'impressione, dell'indicato religioso il quale aveagli anche detto di non esser solo autore di tal libello, e lascia togli un almanacco del Vallese, aveagli indicato tutte le persone sì del governo, che del clero di quel Cantone, cui inviar si dovessero esemplari di tal libero³⁸⁴.

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² *Idem*, 24 octobre 1831.

³⁸³ Quand on demanda à Zumoffen s'il était entré en contact avec des religieux de l'abbaye de Saint-Maurice, lorsqu'il était dans le canton de Vaud, il déclara avoir vu, à Bex, «messieurs le procureur Barman et le chanoine Claivaz» (AEV, DI, 46, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (août 1831-décembre 1832), séance du 20 septembre 1831.

³⁸⁴ AF, P AV, Fondo Moderno, Segreteria di Stato (estero) (Nunziatura Svizzera), rubrique 254, Bd. 135, n° 150, Lettre du nonce de Angelis au secrétaire d'état Bernetti, 14 septembre 1831.

Le nonce de Angelis tient pour certain que Claivaz n'est pas l'auteur du libelle, ce qui rend l'affaire encore plus grave parce qu'il est permis de supposer que d'autres chanoines y sont impliqués³⁸⁵. Pour Cocatrix, il est évident que c'est le chanoine Blanc qui est l'auteur³⁸⁶; ce que conteste fortement l'Abbé François de Rivaz qui pense que seul Claivaz est en cause, encore n'est-il peut-être qu'un intermédiaire³⁸⁷.

De toute façon, les chanoines de Saint-Maurice paraissent fortement engagés dans la diffusion d'un pamphlet important qui a complètement modifié la physionomie de l'insurrection de 1831, la faisant passer pour une révolte libérale dans le plus fort sens du terme, alors qu'elle n'était au départ qu'une manœuvre de tendance cléricalo-conservatrice.

IV. Les libéraux et l'Etat

A. *L'Etat inquiet*

L'année 1831 marque un tournant décisif dans l'histoire de la Restauration valaisanne. Le mouvement parti de Martigny n'est pas une simple «révolutionnette de caractère un peu spécial» ou «un incident [...] du genre burlesque»³⁸⁸. Son origine, son évolution et surtout sa résonance prouvent qu'il s'agit d'un phénomène dynamique, d'une accélération brusque du domaine politique qui révèle une crise, un malaise plus ou moins dissimulé jusqu'alors.

Cette accélération est d'abord liée aux événements de l'extérieur; la Restauration a écrasé les nationalités naissantes. Partout, en 1830, une première vague de fond conteste des structures surannées. Cette vague ne touche pas la classe politique valaisanne. Cependant, en mai 1831, une violente contestation surprend les cadres du régime et prend rapidement une tournure imprévue.

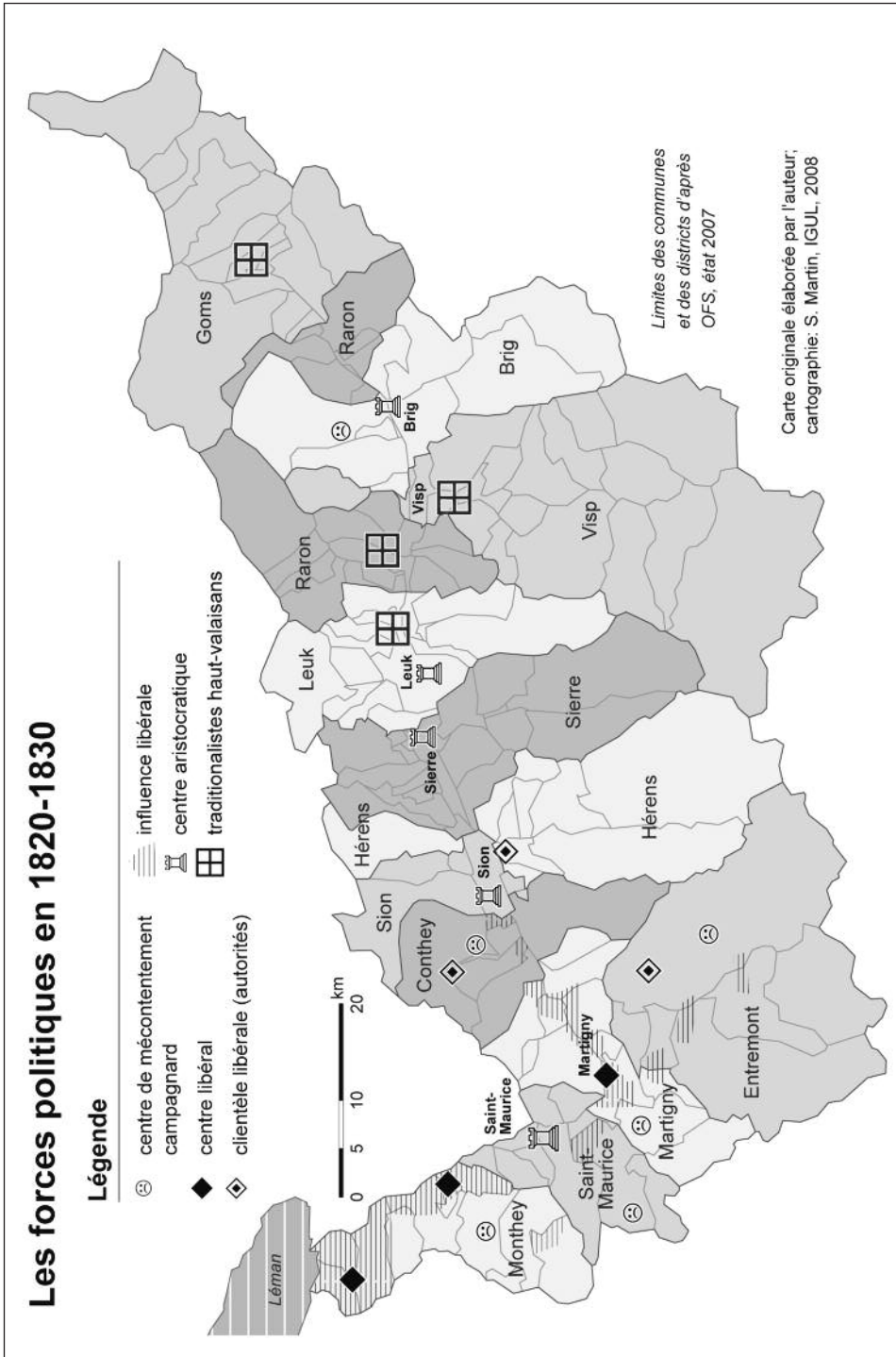
Les débuts de l'action, très modérés, ne représentent qu'une lutte pour le pouvoir dans une commune troublée. Pourtant, ils dissimulent déjà une réaction cléricale contre des libéraux qui avaient jusque-là usé de toute une diplomatie pour

³⁸⁵ «Quanto a me tengo per certo non essere il canonico Claivaz l'autore di simil libello; conosciendo i di lui talenti molto al di sotto di tale scritto, ma questo rende ancor peggiore la cosa, poi ch'è fa credere che altri religiosi di quell'abbadia, sono implicati in questo affare, anzi si assicura vi siano gravi sospetti, esser stati due di quei religiosi, i principali istigatori dell'erezione degli alberi di libertà nella città di S. Maurizio.» (*Ibid.*)

³⁸⁶ «Ayant pris occasion de m'entretenir avec des écoliers de M. Blanc sur le libelle dit L'arbre de la liberté pour savoir leur opinion, ils m'ont dit qu'ils étaient persuadés que c'était lui, qu'ils y reconnaissaient son style et plusieurs de ses expressions; qu'il le leur avait maintes fois fait en classe, avant que cet imprimé ait paru, plusieurs des arguments qui y sont contenus, notamment, qu'il avait cherché à leur prouver que la loi organique n'était pas une véritable loi par cela seul qu'elle n'a pas été commune pour tout le pays.» (Voir p. 10 du libelle) (AEV, DI, 3.3, L'abbaye de Saint-Maurice 1802-1870, Lettre de Cocatrix au grand bailli de Sépibus du 11 septembre 1831).

³⁸⁷ «Tous les soupçons que nous avions contre M. Blanc, et qui paraissaient, au premier abord, si bien fondés, au Conseil d'Etat, tombent, en réfléchissant, qu'il est possible, que M. Claivaz, porteur d'un manuscrit, a pu le lui faire lire, avant de le porter à l'imprimeur. De là, M. Blanc a pu parler en classe, d'un manuscrit, ou des arguments qu'il contenait, avant qu'il fût imprimé, et sans en être l'auteur.» (*Idem*, lettre de l'abbé François de Rivaz au grand bailli, du 13 novembre 1831). Remarquons que la brochure est attribuée généralement au chanoine Blanc, préfet du collège, en collaboration avec les chanoines Maret et Claivaz (voir l'annotation manuscrite sur la page de titre de l'exemplaire de la Médiathèque Valais-Sion). Sur la recherche de l'auteur de *L'arbre de la liberté en Valais, en 1831* et sur les conséquences pour l'abbaye de Saint-Maurice, voir aussi ESCHER, «Alma Mater Agaunensis», p. 58-61.





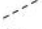


³⁸⁸ BERTRAND, «Un centenaire: l'arbre de la liberté», p. 26-27.

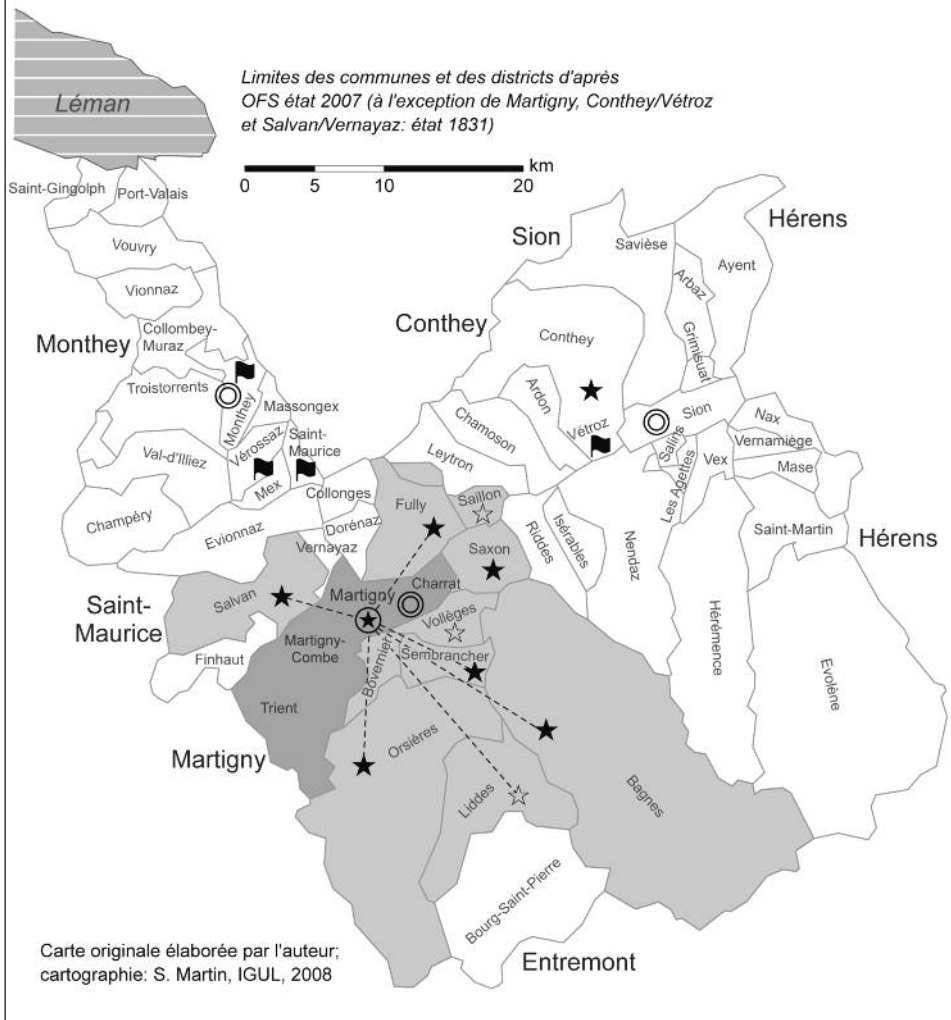


Carte 1 – Les forces politiques en 1820-1830.

La crise de 1831

Légende

-  zone d'insurrection
-  commune de Martigny, centre de l'insurrection
-  communes signataires d'actes d'association
-  autres communes insurgées (arbres de la liberté)
-  communes en contact direct avec Martigny
-  manifestations de mécontentement (arbres de la liberté)
-  centre d'opposition



Carte 2 – La crise de 1831.

s'installer dans les rouages du régime. Cette réaction liée aux intérêts de certains petits magistrats, présidents de commune ou autres, reste néanmoins limitée, car certains aristocrates, surtout bas-valaisans, commencent à préférer la collaboration avec des libéraux sages que de risquer un brusque retour des traditionalistes haut-valaisans³⁸⁹.

La population de Martigny, surexcitée par une propagande hostile aux magistrats désénaux et cantonaux³⁹⁰, fit brusquement sauter les cadres de la pression. Elle se révéla plus indépendante, plus exigeante que prévue. Animée par un chef intelligent et par des intermédiaires habiles, elle se rapprocha des autres centres de mécontentement, enflammant d'un coup la majeure partie du Bas-Valais³⁹¹. La revendication prit alors une tournure contestataire, dirigée contre tout homme en place qui représentait un suppôt d'un gouvernement à la solde du Haut-Valais et de l'aristocratie, des nouveaux parvenus libéraux et même du clergé. La population se dressa inconsciemment contre un triangle de forces qui l'avait négligée et qui pensait pouvoir gérer le pays sur les bases d'un nouvel équilibre. Cependant, les mécontents manquaient de cadres. Ils ne représentaient qu'une masse encore inculte, politiquement infantile, économiquement inexistante, susceptible de succomber à la première influence extérieure. Il n'empêche que leur manifestation, même limitée dans le temps et dans l'espace, inquiéta les piliers du régime qui se désolidarisèrent de cette «anarchie».

Les libéraux étaient très mal placés. Ils devaient choisir entre une politique construite et lente et un programme énergique de revendications populaires. Dans le premier cas, ils risquaient de perdre leur raison d'être ; dans le second, ils provoquaient immédiatement une réaction. C'est ce qui explique la phase écrite de la révolte de 1831 et la rupture entre les magistrats libéraux qui ne pouvaient cautionner aucune anarchie et les libéraux démocrates, des insatisfaits permanents comme Zumoffen ou des contestataires comme les abbés de Saint-Maurice. Ceux-ci réussirent très habilement à opérer une symbiose dans l'esprit populaire entre l'idée de religion et celle d'égalité, très contradictoire sous un régime clérical encore victime de la philosophie de droit divin³⁹².

Cette division devait, à longue échéance, affecter le mouvement libéral, résultant de tendances très diverses encore en formation³⁹³. A court terme, elle devait

³⁸⁹ Il semble que ce soit particulièrement le cas des aristocrates de Saint-Maurice.

³⁹⁰ Propagande orale des prêtres, des chefs du Bourg, mais aussi propagande écrite du *Véridique* ultra-clérical.

³⁹¹ Sur la progression du mouvement, voir Carte 2.

³⁹² Le clergé ne fut pas dupe de la manœuvre des abbés de Saint-Maurice : «une expérience de quarante années n'a que trop prouvé que, [en] tout pays, la plantation de cet arbre [de la liberté] a été préjudiciable aux mœurs et à la religion, et Mgr [Roten] a fort bien fait d'avertir dans sa circulaire du mois de juin son clergé que ce n'est pas l'affaire des prêtres de s'immiscer dans les démêlés politiques qui s'élèvent entre ceux qui ont le devoir d'obéir et ceux qui ont le droit de commander. Ce n'est pas que je révoque en doute que les braves gens de Martigny et de Bagnes ne soient beaucoup plus sincèrement attachés à notre sainte religion que la plupart des notabilités privilégiées parmi lesquelles la loi organique obligeait les communes à choisir leurs préposés. Mais on a vu en France et ailleurs, que les grands faiseurs des révolutions n'en ont guère et sont tous plus ou moins infectés d'un philosophisme irréligieux et anti-chrétien. On le voit à Fribourg, on le voit à Lucerne, on le voit en Belgique, on le voit dans la Roumanie, etc. Donc nos magistrats et Monseigneur ont bien fait de ne pas trop se fier à ce mot de «religion» qu'on n'accouple au commencement des insurrections que pour entraîner plus facilement, en les rassurant à cet égard, ceux qui craindraient pour elle dans les émeutes populaires.» (DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 144-145).

³⁹³ Le fait que le libéralisme soit encore un phénomène critique explique que la question du radicalisme reste posée, notion qui implique une prise de conscience au-delà du libéralisme, voire contre le libéralisme.

inquiéter surtout les cadres du régime dans leur attitude face au courant libéral. Les ultras et les libéraux modérés devaient, pour des raisons opposées, condamner l'insurrection. Les uns s'insurgeaient contre les germes démocratiques ; les autres contre les dangers que représentait un débordement à gauche. Par contre, le centre-droit et les membres du clergé pouvaient jongler, dans la mesure où le mouvement était directement dirigé contre les autres milieux. Ils devaient également se protéger contre des enquêtes et des punitions exemplaires qui révéleraient leurs manœuvres initiales.

Le gouvernement se devait de préserver l'harmonie et la paix de l'Etat. La Diète pouvait se montrer plus indulgente. La division entre les deux organes suprêmes se révéla rapidement évidente. Le Conseil d'Etat, qui comprenait deux libéraux, établit une commission d'enquête pour rechercher les coupables. Il multiplia les investigations à l'intérieur et à l'extérieur du canton. La majorité de la Diète estimait qu'il valait mieux oublier cette affaire peu reluisante. *La Constituante, Gazette vaudoise* avait toutes les raisons de s'en féliciter. Par contre, *Le Nouvelliste vaudois* estima que les mesures prises avaient été relativement douces «si l'on considère, que peut-être, sans les instances du Vorort, plusieurs têtes auraient pu tomber sur l'échafaud»³⁹⁴.

La même division se retrouva avec une tournure beaucoup plus aiguë après les événements de 1833.

B. Les conséquences institutionnelles et sociales

La Diète extraordinaire de juin se hâta de poursuivre la révision de la loi organique. Elle le fit, cette fois, dans un sens beaucoup plus démocratique. Ainsi, l'article 16 prévoyait, en dépit du préavis du Conseil d'Etat, de laisser les nominations des présidents de commune aux assemblées générales. La candidature était supprimée sauf pour les châtelains dans les communes qui le désiraient ; la durée des fonctions était limitée à six ans (art. 25)³⁹⁵ et la représentation proportionnelle respectée exactement au niveau désénel à raison d'un député par commune de 300 habitants (art. 55). Cependant, la Diète repoussa l'idée d'un renouvellement intégral ou des deux tiers des membres des Conseils communaux pour l'année en cours. Cette mesure aurait été très populaire, mais elle «semblerait faire droit aux demandes des révolutionnaires et vouloir leur favoriser une vaste entrée dans les Conseils»³⁹⁶. De plus, «pour mettre un frein à des réclamations trop légères qui ne seraient faites que dans un esprit de dissension et dans le but de suspendre l'entrée en exercice des nouveaux fonctionnaires»³⁹⁷, on introduisit un dépôt de quatre-vingt francs pour toute plainte contre les élections. Cette mesure risquait d'écarter les plaignants peu fortunés. Les concessions parurent énormes : les insurgés parlèrent de victoire³⁹⁸. Mais cette victoire était très mince.

³⁹⁴ Article du 20 décembre 1831. Remarquons que certains magistrats responsables prirent leurs précautions très rapidement, dès le début de juin (voir DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 125).

³⁹⁵ Comme dans le projet de mai. *RL*, V, Loi sur les élections communales et désénales, du 18 juin 1831, p. 328-329.

³⁹⁶ *AEV*, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 9, séance du 18 juin 1831.

³⁹⁷ *Ibid.*

³⁹⁸ Post-scriptum à *L'arbre de la liberté en Vallais, en 1831*, p. 29. «Victoire ! Victoire ! la loi organique vient enfin d'être abolie!!!» Le pamphlet traitait cette décision de tardive «mais [ses] résultats ne doivent pas laisser de nous être encore bien précieux». Cependant, ce triomphe dissimulait une grave menace : «Pardonnons [...] généreusement, mais déclarons [...] en même temps que, s'il tentait de renouveler ces manœuvres pour nous réduire en esclavage, nous ne nous croirions pas obligés d'attendre aussi longtemps pour renouveler nos réclamations d'une manière au moins aussi forte que nous l'avons fait dernièrement.» (*Ibid.*).

Alors que les cantons suisses étaient bouleversés par la Régénération, le Valais n'obtenait qu'un vague aménagement de son système électoral. Cet échec provenait de ce que le mouvement n'avait pas été dirigé par les cadres politiques d'une bourgeoisie libérale, mais par des gens aux aspirations très diverses et par une petite fraction du peuple plus passionnée que cohérente dans ses revendications.

Les fondements du pays n'étaient pas atteints. Les dizains étaient toujours souverains à part entière d'une république fédérative et le Bas-Valais, toujours défavorisé dans la représentation nationale. Quant à l'administration, elle n'avait subi que des améliorations minimales durant les deux années du gouvernement de Dufour. Toute la législation était à revoir, depuis l'appareil juridique jusqu'à l'aménagement d'un système étatique et social répondant aux vœux de chacun.

Durant la crise, personne n'avait formulé de revendications précises à l'exception de Zumoffen et de son allié de la presse vaudoise. Personne n'avait osé parler d'une révision de la Constitution de 1815. La crise avait cependant mis à jour certaines données qui devaient modifier complètement la physionomie de la Restauration.

C. Le marasme social

Une évidence se révélait aux yeux de tous : le marasme social. Les gens du peuple bougeaient. Ils redoutaient une hausse des taxes sur le sel ; ils n'avaient pas de bois car la législation réglementait sévèrement toutes les coupes³⁹⁹. Le manque de numéraire, les difficultés de l'échange maintenaient la population dans un état d'inertie quasi total.

La petite bourgeoisie des artisans était numériquement trop faible pour assurer l'équilibre des structures sociales du pays. Les classes dirigeantes se mirent dès lors à redouter une insurrection d'autant plus probable que la propagande étrangère se combinait à des menées populaires.

Les manifestations de crainte ou d'avertissement furent probablement très nombreuses dans les années qui suivirent les troubles de 1831. Un mémoire anonyme daté de la fête de Saint-Nicolas de Flue (22 mars) 1832 attirait l'attention sur «La misère du peuple obéré profondément de dettes».

Le peuple du Valais se trouve dans un état si critique qu'il est à craindre une révolte non contre le gouvernement, mais contre les riches. Le mal est dans l'obération de dettes, dans l'embarras des cautions, dans l'impitoyabilité des créanciers, surtout des usuriers, des recouvreurs que les lois favorisent trop tandis qu'elles mettent à la merci de ceux-ci les pauvres débiteurs. Les faillites forcées ou frauduleuses se multiplient :

³⁹⁹ Voir *RL*, IV, Loi sur la conservation et l'amélioration des forêts, du 9 mai 1826, p. 89-97, ainsi que l'Arrêté sur la coupe des forêts, du 7 avril 1824, p. 45-46. J. Pierroz révèle les raisons sociales du mécontentement : «le Conseil a défendu aux habitants de la montagne [Martigny-Combe] de faire des défrichements [...] chose qui de tout temps [leur] était accordée [...] [car] ces sortes d'assolement [leur] sont absolument nécessaires pour leur subsistance, puisqu'il se trouve un grand nombre parmi eux qui sont dans les [plus] extrêmes besoins, et qui vraiment [ne] peuvent [que] difficilement nourrir leurs pauvres familles sans le secours de pareils défrichements ; mais par un aveuglement insensé, ou plutôt par une tyrannie étonnante dans un pays libre, le Conseil ou plutôt les charges-ayant de la montagne d'accord avec ceux de la plaine [...] [punirent toute] contravention par des amendes [...] On construisit ensuite une route qui nécessita des impôts [...] répartis non par fonction, mais par ménage, [de telle façon] que le riche n'était pas plus imposé que le pauvre [...]» (AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 10 août 1831, p. 529 et suiv.).

les expropriations sont fréquentes; le désespoir s'empare de milliers de débiteurs et cautions ruinés déjà ou prêts à l'être. Cet état d'obération a amené déjà des révolutions dans l'antiquité: que cette leçon attire l'attention des législateurs du Valais qui est menacé d'une pareille catastrophe si les lois n'interviennent pas⁴⁰⁰.

L'endettement de la population a pris des proportions inquiétantes dues soit au rachat des biens-fonds, soit à l'attrait de certains petits négoce. L'auteur du mémoire jette un véritable cri d'alarme:

Parmi les créanciers et usuriers impitoyables, il se trouve aussi des prêtres, des bénéficiaires; il est à craindre que le peuple ne confonde ces ministres cruels avec la religion et qu'en se révoltant contre eux, ne rejette aussi le joug de celle-ci et que poussé à bout par la misère, il ne s'adonne au pillage, au brigandage⁴⁰¹.

Les remèdes? Le législateur doit s'intéresser non seulement au bien individuel, mais aussi à l'intérêt général; il doit aider «l'industrielle humanité à exercer avec *avantage*, le *commerce*, l'*industrie* et l'*agriculture*». Il doit lutter contre le faste et surtout: «Il faudrait ériger des caisses d'emprunt pour prêter de l'argent à un taux plus bas; – cette caisse devrait être alimentée par les épargnes des domestiques, artisans, ouvriers, etc. auxquels on rendrait ensuite le capital avec les intérêts en même temps.»⁴⁰²

C'est là un plaidoyer nouveau en faveur de la petite bourgeoisie marchande. Cependant, pour la première fois, il s'y ajoute une argumentation construite et cohérente en faveur du peuple. Elle prend la teinte paternaliste propre aux premières préoccupations socialisantes. L'auteur insiste sur la nécessité d'une philanthropie éclairée conçue dans un véritable amour de la patrie, pour sortir le peuple de l'ignorance et «soigner» le pays. «Il faudrait ouvrir des ressources; procurer du travail par des ouvrages publics, routes, dessèchement de marais, défrichement. Le législateur et l'exemple des notables pourraient changer [...] un état de notre peuple qui doit nous alarmer pour l'avenir.»⁴⁰³

Le ton est inhabituel. Il ne révolutionnera pas le pays, mais il obligera les tendances libérales à tenir compte de nouvelles notions négligées jusque là: l'amélioration de l'appareil législatif dans un but social et économique et non pas seulement politique. Le jeu se durcira de plus en plus dès que le mouvement valaisan devra tenir compte des revendications des libéraux suisses avec l'idée d'une révision du Pacte fédéral.

D. Les tendances libérales

Le nouveau système d'élection se révèle favorable aux libéraux. Il porte un coup mortel au bastion aristocratique aigaunois déjà fortement affaibli par la disparition de Jacques de Quartéry, en 1828, et de Charles-Emmanuel de Rivaz, en 1830. L'intransigent Macognin de la Pierre perd la présidence de la ville et même le Conseil municipal⁴⁰⁴. Il garde cependant son poste de député à la Diète

⁴⁰⁰ AEV, DI, 38.1.1, Mémoire sur la misère du peuple obéré profondément de dettes (22 mars 1832). Ce texte présente un caractère plus général que la pétition étudiée au chapitre 1.III. Il prend une résonance très forte en raison de la situation de troubles qui se combine avec les événements de l'extérieur. Il est malheureusement très difficile d'en identifier l'auteur avec certitude. Le caractère cohérent et systématique de l'argumentation, le degré de culture de l'auteur, l'intérêt évident pour le monde besogneux rappellent la pétition de 1824.

⁴⁰¹ *Ibid.*

⁴⁰² *Ibid.*

⁴⁰³ *Ibid.* Voir aussi ARLETTAZ, «République, Démocratie, Progrès», p. 61-62.

⁴⁰⁴ DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 132.

cantonale et devient également député à la Diète fédérale. Cependant, le docteur Joseph-Hyacinthe Barman est élu vice-président du dizain et entre également à la Diète cantonale. Les idées libérales pénètrent ainsi fortement à Saint-Maurice, bientôt acquis à la lutte bas-valaisanne.

Monthey élimine de sa représentation tous ceux qui ne correspondent pas à l'étiquette exigée. A Conthey, Grasset parvient à ses fins : il sera député à Sion⁴⁰⁵. L'Entremont épure ses cadres et élimine les éléments qui se sont trop ouvertement manifestés contre l'arbre de la liberté ; ainsi le député Jean-Pierre Ribordy et Nicolas Verney, président d'Orsières. Ils sont remplacés par la vieille garde favorable à l'insurrection : l'ancien vice-bailli Delasoie et Gard qui retrouve, en même



Fig. 11 – Maurice Barman, 1808-1878 (AEV, Ph 625).

Photo: E. Schmid.

⁴⁰⁵ Voir chapitre 1.I.B.

temps, son titre de président du dizain⁴⁰⁶. Avec les deux autres députés, Besse et le notaire Denier et grâce à une pléiade de nouveaux notaires qui obtiennent des fonctions locales, l'Entremont passe majoritairement dans le camp libéral.

La situation est quelque peu différente à Martigny où les autorités désénales étaient déjà libérales. L'émeute s'est révélée fatale à Joseph Gross trop impliqué dans le mouvement insurrectionnel. Il est remplacé, à Sion, par le président de la commune, Eugène Gay, beaucoup plus habile. La surprise provient de ce que la population de la commune, ébranlée par l'enthousiasme des journées de mai, élit un conseil presque entièrement nouveau, composé des chefs populaires. Saudan est élu président de la commune et Couchepin vice-président. Mais, Saudan est provisoirement déchu de ses droits par l'autorité supérieure. Couchepin assurera l'intérim⁴⁰⁷.

Un mouvement aux origines controversées se termine donc par une victoire des libéraux. Saint-Maurice et l'Entremont, du moins leurs nouvelles sphères dirigeantes, se mettent dans le sillage de Monthey et de Martigny. La clientèle libérale se renforce à Conthey. Les Sédunois devront bientôt tenir compte de cet environnement. Mais cette victoire n'est qu'apparente. Ce serait une erreur de considérer le libéralisme comme un parti aux structures bien définies dont le rôle est de regrouper un électorat de plus en plus vaste. Le libéralisme n'est encore qu'une tendance ou plutôt qu'un amalgame de tendances, dans un Etat qui n'est pas démocratique.

On peut parler de parti libéral à Monthey. Les libéraux montheyens qui ont déjà pris place dans les rouages de l'Etat ont une conscience claire de leur rôle. Leur attitude face à l'insurrection a été nette. Ils ont cependant subi un revers dans la mesure où leur conception d'un libéralisme cadre à évolution lente – le libéralisme de la grande bourgeoisie – se trouve dépassée par les événements et insuffisante à regrouper les aspirations nouvelles du canton. Les Montheyens vont devoir opérer une reconversion, éliminer les dissensions internes et durcir leur attitude pour ne pas se laisser déborder sur leur gauche.

⁴⁰⁶ La lutte a été très sévère dans l'Entremont. D'après la déposition du notaire et vice-grand châtelain sortant J. Jacquemin, Frédéric Gard, en contact direct avec les insurgés, aurait dirigé les élections avec l'aide de son frère, curial. «Le jour des élections [...] je me suis aperçu que Monsieur Gard insinuait les votants et les engageait à donner leurs votes à ceux qu'il leur désignait.» Le frère de Gard, au ton très acerbe, aurait traité Jacquemin d'«aristocrate» parce que celui-ci aurait voulu abattre l'arbre de la liberté (AEV, DI, 45, Protocole de la commission d'enquêtes sur les troubles de Martigny (juin-août 1831), séance du 1^{er} septembre 1831). Il y a nettement eu un conflit dans l'Entremont entre les anciens, progressivement écartés des sphères dirigeantes, comme par exemple Delasoie «retenu sous la remise depuis une quinzaine d'années» (DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 133) ou comme Gard écarté en 1829 et une aile nouvelle représentée par Verney, J. P. Ribordy et Jacquemin ainsi que J. J. Carron etc. Pour reprendre le dessus, les anciens se sont alliés à une troisième vague de jeunes notaires démocrates, comme Fusey, et à la population contestataire. La situation politique de l'Entremont va encore évoluer.

⁴⁰⁷ Les troubles de Martigny ne se sont pas terminés en 1831. La question rebondira aux élections de 1833, Joseph Gross recommencera à intriguer pour obtenir une place de conseiller du Bourg, voire de président de la commune dont le titulaire théorique était Saudan. Le président du dizain Morand protestera avec violence rappelant qu'en 1831, Saudan avait été nommé «précisément pour remplacer ledit Monsieur Gross abandonné alors par le même parti qui, aujourd'hui, voudrait le placer illégalement à la place de celui qu'il a porté alors avec impétuosité à cet honneur» (AEV, 1101, Protocole des séances du Conseil d'Etat, vol. 29, 15 septembre 1833). Pendant ce temps, Couchepin, peut-être sous la pression de Gross, présenta sa démission au Conseil d'Etat, estimant que la charge de président était au-dessus de ses facultés (*Idem*, 9 août). Le Conseil d'Etat refusa.

Quant au libéralisme martignerain, il paraît encore très instable, même impopulaire. C'est un libéralisme de magistrats. Cependant, la réaction cléricale a complètement échoué et c'est le peuple qui donnera de plus en plus le ton au débat. Il finira par modeler ses chefs à son image contestataire. Il en fera des radicaux !

L'Entremont, arrière-pays de Martigny, présente une physionomie semblable. C'est un terrain de luttes avec des forces disparates. Beaucoup de chefs sont des opportunistes plus démagogues que démocrates; mais la nouvelle génération représente une aile dure susceptible de changer le profil du combat. Au contraire de Martigny, la faction cléricale et traditionaliste des chanoines du Grand-Saint-Bernard reste très forte.

Saint-Maurice a tout simplement évolué vers une attitude libérale intellectuelle et aristocratique. L'ancien bastion ultra a pourtant introduit Joseph-Hyacinthe Barman qui passera, dès 1839, au premier plan de la scène libérale.

Finalement, ni le plan social, ni la conception de l'idée libérale n'unissent les différents dizains bas-valaisans. L'année 1831 révèle une grande faiblesse, car cette diversité risque d'être fatale à long terme. Les libéraux sont très loin de mouvoir le pays. Ils n'en ont pas les moyens, ni les instruments.

Les journaux viennent de l'extérieur et sont utilisés très différemment par des correspondants qui n'ont pas les mêmes objectifs. Les libéraux divergent par la formation, par les buts, par la conception de l'Etat. Ils devront utiliser toute la décennie pour s'unir et pour forger une arme de guerre qui deviendra le radicalisme.

Cependant, un grand danger menace le mouvement du progrès. C'est le conformisme grand-bourgeois, voire aristocrate de l'aile dirigeante, qui apparaît beaucoup trop proche des données traditionnelles et que l'aile gauche commence déjà à critiquer :

Sur 53 députés qui portent épée à [la] Diète républicaine, on y observe, outre le révérendissime évêque de Sion, deux marquis créés par S.M. le roi sarde, deux barons, un chevalier des ordres de Saint-Louis et de Ferdinand d'Espagne, un chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, deux chevaliers de l'ordre de l'Eperon d'or, dont l'un de Sion, l'autre de Martigny [Gay], sans compter dix autres nobles ou dix membres qui allongent leur nom d'un grand *de* pour sortir de *cette méprisable roture*; et si tous siégeaient dans la chambre des députés à Paris, 40 au moins tiendraient l'extrême droite, dans le nombre sont compris 6 ex-libéraux de Monthey et Conthey tandis qu'on compterait à peine 4 à l'extrême gauche⁴⁰⁸.

Dans cette perspective, les libéraux ne se démarquent guère de l'aristocratie. A partir de 1833, Louis Gard parlera de radicalisme: mais ce ne sera encore qu'une nouvelle tendance libérale, pour quelques années tout au moins.

Chapitre 5. La révision du Pacte fédéral

La crise sociale de 1831 révèle l'incertitude des libéraux et l'anarchie de la société valaisanne. Le projet de révision du Pacte fédéral donnera aux tendances du mouvement un ensemble d'objectifs leur permettant de poser les fondements d'un nouvel édifice politique.

⁴⁰⁸ *La Constituante*, 29 décembre 1831.

I. Le projet d'Acte fédéral

A. L'idée révisionniste

L'idée d'une révision du Pacte fédéral de 1815 paraît être née en même temps que le Pacte lui-même élaboré sous la pression étrangère. C'est cependant vers la fin des années 1820, avec la constitution des différents mouvements libéraux, la multiplication des sociétés fédérales et la montée de l'idée nationale, que l'organisation de l'Etat central devint irrémédiable. En 1828, Frédéric-César de La Harpe parlait d'une union plus étroite, sur une base progressiste. En 1829, l'Appenzellois Zellweger critiquait l'incapacité de la Diète⁴⁰⁹.

A peine le parti du mouvement avait-il réussi à réviser les constitutions de nombreux cantons dans le sens progressiste et démocratique, qu'il songeait à réformer radicalement la Confédération rétrograde afin de mettre le droit fédéral en harmonie avec le nouveau droit constitutionnel des cantons régénérés, et cherchait à créer une autorité centrale plus forte⁴¹⁰.

Le signal du mouvement révisionniste, qui ne devait se terminer qu'en 1848, fut lancé par Casimir Pfyffer. Au début de 1831, le juriste lucernois, dans un *Appel au canton directeur de Lucerne*, se prononçait pour la création d'un Etat fédératif.

Le canton de Thurgovie décida de soulever la question à la Diète ordinaire de 1831. Huit cantons se prononcèrent sur l'entrée en matière de la proposition. La révision fut résolue en principe le 17 juillet 1832 et une commission de quinze membres fut chargée de préparer un projet qui devait être soumis à l'examen des cantons. Le 15 décembre, cette commission publiait son *Projet d'Acte fédéral de la Confédération suisse*, rédigé par Gallus Jakob Baumgartner et accompagné d'un rapport du professeur genevois Pellegrino Rossi⁴¹¹.

B. Le projet d'Acte fédéral

En nous prescrivant de préparer la révision, la Diète nous a chargés de trouver les moyens de rétablir l'harmonie entre la loi fédérale et l'état du pays, de chercher cette expression sincère que le Pacte de 1815 n'offre plus⁴¹².

La nouvelle Suisse devait présenter un visage de paix, de liberté, d'indépendance et de progrès. Pour y parvenir, les penseurs libéraux préconisaient un renforcement du lien fédéral basé sur la souveraineté cantonale. Ils voulaient un Etat central suffisamment fort pour assurer une «régénération à la fois politique et industrielle»⁴¹³, un pays neuf, capable de satisfaire les nouvelles aspirations nationales et bourgeoises, «La Patrie suisse».

Le nom de Suisse [...] Ce mot domine nos diversités de langages, de mœurs, de religion, d'industrie [...] Seul, il est pour nous, dans notre langage, la véritable antithèse

⁴⁰⁹ DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, V, 2, p. 655.

⁴¹⁰ *Idem*, p. 656.

⁴¹¹ *Idem*, p. 658 et suiv. Sur la révision du Pacte fédéral, voir DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, V; WILLIAM RAPPARD, «Un projet volontairement oublié de réforme du Pacte de 1815 (1830)», dans *Revue d'histoire suisse*, XXI, 1941, fasc. 2, p. 229-249; BAUMGARTNER, *Die Schweiz in ihren Kämpfen und Umgestaltungen*; BONJOUR, *Die Gründung des schweizerischen Bundesstaates*, qui contient une bibliographie détaillée, p. 347 et suiv.; KÖLZ, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, chapitre XIV, p. 412-448.

⁴¹² [Pellegrino Rossi], *Rapport de la commission de la Diète aux vingt-deux cantons suisses sur le projet d'Acte fédéral par elle délibéré à Lucerne le 15 décembre 1832*, Genève, décembre 1832, p. 5.

⁴¹³ *Idem*, p. 33.

d'étranger. C'est lui qui nous imprime un cachet ineffaçable de nationalité commune⁴¹⁴.

Pour continuer l'histoire d'un pays «formé par l'adhésion successive d'états indépendants, ayant chacun leur propre individualité»⁴¹⁵, pour respecter la tradition et la fierté des cantons, pour modérer également les pressions excessives d'un Etat unitaire, le canton demeurait l'entité souveraine. Les révisionnistes étaient conscients de la résistance farouche de quelques cantons qui se considéraient comme politiquement indépendants :

Si l'on peut, en effet, citer quelques cantons où la souveraineté locale se laisserait sans peine subordonner à une vaste centralisation, serait-il difficile d'en citer plusieurs autres, où le sentiment de la souveraineté cantonale est non seulement vif et profond, mais aussi jaloux et presque exclusif?⁴¹⁶

Ainsi, Rossi, le porte-parole des révisionnistes, entendait substituer l'idée de concession faite par le tout aux parties et par les parties au tout à la notion de délégation ministérielle, l'Etat fédératif à l'alliance.

La première partie du projet définissait exactement ce que devait être la nouvelle Confédération. Elle exigeait des cantons la soumission de leur constitution à l'examen de l'autorité fédérale (art. 6); elle interdisait les alliances séparées (art. 8), réservait les droits de représentation à l'Etat central (art. 11 et 12). L'Etat était fondé sur la prospérité et le progrès (art. 3). Son but était de supprimer, tout au moins d'améliorer, les survivances féodales qui gênaient la formation d'une entité moderne et la possibilité de dialoguer avec les Etats voisins. Il garantissait la liberté de commerce à l'intérieur du pays (art. 14) et régularisait, en les unifiant, les perceptions des péages et des droits de consommation (art. 15 à 25). Le projet centralisait les postes (art. 26), unifiait les monnaies (art. 27), les poids et mesures (art. 30 à 33) en prévoyant un système de finance nécessaire à l'entretien de l'armée, basé sur la création d'une caisse fédérale, sur les douanes, les postes et les poudres et, en cas de besoin, sur un subside différentiel fourni par les cantons (art. 35 et 36).

Le système économique, comme aussi le système des finances et la promulgation de la liberté d'établissement (art. 36) allaient provoquer une réaction violente des cantons conservateurs. Le mécanisme se voulait libéral, favorable à une expansion capitaliste et dépourvu de préoccupations sociales : «Le libre établissement ne protégeant ni les hommes immoraux, ni les mendiants, ces cantons repoussent l'industrie, les capitaux et le travail productif, qui est aussi une source de richesse nationale.»⁴¹⁷ Rossi justifiait le libre établissement par la concentration capitaliste :

[...] il s'agit de savoir si l'industrie suisse et les sources de notre richesse seront exploitées dans un vaste et seul atelier national, ou dans vingt-deux petits ateliers. Le second cas se vérifie lorsque les lois cantonales sur les créanciers, sur les hypothèques, sur l'administration de la justice, ne protègent pas la sûreté et la liberté des capitaux et des personnes; il se vérifie surtout (et c'est le seul point dont nous nous occupons) lorsque le libre établissement n'est pas garanti⁴¹⁸.

⁴¹⁴ *Idem*, p. 18.

⁴¹⁵ *Idem*, p. 21.

⁴¹⁶ *Idem*, p. 12.

⁴¹⁷ *Idem*, p. 27.

⁴¹⁸ *Idem*, p. 28.

Rossi estimait que les frais dus à la nouvelle administration fédérale étaient compensés par la suppression d'une foule de dépenses inutiles⁴¹⁹. Il était fermement convaincu de la relation entre le politique et l'économique qui semblait la raison d'être du nouveau Pacte :

Quelle solidité peut-on espérer de donner au système politique, s'il était constaté que les cantons ne peuvent pas tomber d'accord sur le règlement de quelques intérêts financiers, et qu'ils sont décidés à persévérer dans des mesures hostiles les uns envers les autres ! Très-honorés Messieurs, la question politique et la question matérielle sont étroitement liées⁴²⁰.

Le deuxième chapitre du projet était consacré aux autorités fédérales. Celles-ci se divisaient en un pouvoir législatif, la Diète, un pouvoir exécutif, le Conseil fédéral, un pouvoir judiciaire, la Cour fédérale, enfin, une Chancellerie.

Le pouvoir législatif serait monocaméral : la Diète, formée par deux représentants de chaque canton, sans tenir compte du nombre d'habitants. Le projet libéral reconnaissait ainsi le principe de la souveraineté cantonale, tandis que les divers mouvements cantonaux basaient leurs programmes sur l'égalité de la représentation. Il s'agissait donc d'une progression de structure qui pour le Valais avait pour conséquence de transférer l'unité souveraine du dizain à l'Etat cantonal, seul interlocuteur valable au niveau fédéral.

Le caractère démocratique était faible. L'individu voyait ses libertés reconues, mais il n'avait pas droit d'initiative ni de référendum. Il n'apparaissait pas dans un système politique basé sur une intégration fédérale. Dans ce sens, il était difficile de parler de démocratie même indirecte.

Rossi justifiait cette conception, en premier lieu, par sa vision bourgeoise d'un Etat dont les «intérêts matériels» ne reposaient pas sur le seul critère de la population, mais aussi sur «la richesse, l'industrie, la grandeur du territoire, la position géographique»⁴²¹. Sa dialectique se fondait sur deux principes sociojuridiques, bases de tout l'édifice. Le premier, national, reposant sur la représentation proportionnelle à la population, aboutirait à nier la souveraineté cantonale affirmée à l'article 2 ; il était de plus impraticable et correspondrait à un Etat centralisé, sans contrepoids. Le second principe, fédéral, était destiné à éviter que le canton ne soit considéré que comme une vulgaire division du territoire. Il devait surtout éviter des réactions qui auraient grippé la machine gouvernementale. Le système bicaméral était exclu pour des raisons essentiellement financières.

Le projet définissait évidemment les règles du jeu politique. Ainsi, la Diète dont les séances seraient publiques (art. 49) délibérerait en assemblée «instruite» pour certaines affaires dites «de première classe» (art. 57) ; sans instruction, mais avec décisions demandant la ratification des cantons pour les affaires de deuxième

⁴¹⁹ «Les commissions, l'administration séparée des fonds de guerre, les frais de transport de la chancellerie, qui absorbaient à eux seuls 300 à 400 louis tous les quatre ans, période sur laquelle nous avons calculé la moyenne, tout cela disparaît au moyen d'un gouvernement fédéral stable, fortement organisé, uniquement occupé des affaires de la Confédération et responsable.» (*Idem*, p. 69).

⁴²⁰ *Idem*, p. 35.

⁴²¹ *Idem*, p. 81. Rossi formulait une règle de compensation basée sur l'idée que le bien cantonal à défendre par l'Etat fédéral est égal aux charges à fournir par les cantons : «Au reste, en dernier résultat, tout se compense. Celui qui fait un effort double retire de sa qualité de confédéré un profit double. La Confédération protège le vaste territoire et les richesses des uns, comme l'étroit domaine et la médiocre fortune des autres, l'indépendance et la liberté de tous.» (*Idem*, p. 82).

classe (art. 58) et, comme assemblée «tout à fait libre» pour les autres affaires. Les articles 43 à 54 définissaient les compétences du pouvoir législatif. Quant au pouvoir exécutif, il était exercé par un Conseil fédéral composé de cinq membres : un landamann et quatre conseillers pour les départements militaire, de l'intérieur, de l'extérieur et des finances. Le Pacte créait une Cour fédérale de justice (art. 102 et 103). Il se terminait sur un troisième chapitre prévoyant les possibilités de révision.

Les auteurs avaient en effet conscience du côté transitoire de leur œuvre, mais ils entendaient lutter «contre les dangers de l'immobilité et contre ceux d'une marche inconsidérée»⁴²². Ce Pacte qui présentait un nombre d'améliorations évidentes allait se heurter aux cantons traditionalistes et aux radicaux, partisans d'un système fédératif et d'une réforme plus complète des institutions fédérales.

II. L'attitude du gouvernement valaisan

Les passions s'envenimèrent rapidement. Face au Concordat des Sept⁴²³, se dressa, en 1832, le Sarnerbund qui groupait Uri, Unterwald, Schwyz-Intérieur, Neuchâtel et Bâle-Ville⁴²⁴. Les troubles de Bâle, de Schwyz et de Neuchâtel obscurcissaient le débat.

Comment le Valais allait-il réagir ? Le canton, divisé entre aristocrates, traditionalistes du Haut et libéraux du Bas, risquait de s'enflammer d'autant plus rapidement que le clergé ne manquerait pas de s'agiter contre toute velléité révisionniste. Le bréviaire clérical et ultra-traditionaliste fribourgeois, *Le Véridique*, avait des lecteurs ! Le pays vivait encore sous le choc des troubles de 1831 ; les adversaires s'observaient.

A. *Les hésitations*

Lorsque Thurgovie lança le problème sur le tapis en 1831, le Valais protesta contre un projet qui risquerait d'amener la ruine de la Confédération. Il déclara ne vouloir appuyer que des concordats facultatifs⁴²⁵. La pression libérale était cependant forte au Conseil d'Etat. Dufour, vice-bailli, et Morand s'opposaient à Maurice de Courten de Sierre ; le grand bailli en charge, de Sépibus, était âgé et malade ; Eugène Allet de Loèche, relativement modéré. La Diète de mai 1832 devait élaborer les instructions pour ses députés à la Diète fédérale d'été. Le paragraphe 21 concernait la révision du Pacte.

La Diète cantonale s'opposa à l'unanimité ! Le Conseil d'Etat remarqua que cette attitude était dangereuse. Il était à prévoir que la majorité des cantons se prononcerait en faveur de la révision. Le discours gouvernemental stipulait que

[...] la députation valaisanne, après avoir déclaré que le Valais ne reconnaît point le principe que dans une pareille question la décision de la majorité soit obligatoire pour la minorité⁴²⁶, devra cependant ne pas rester étrangère à ce travail [...] car s'il nous convenait d'accéder plus tard au pacte qui en serait le résultat, nous aurons vraisemblablement à regretter de n'avoir pas pris part à sa rédaction et d'avoir ainsi peut-être

⁴²² *Idem*, p. 113.

⁴²³ Le 17 mars 1832, les cantons de Lucerne, Zurich, Berne, Soleure, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie signent un concordat qui garantit leurs chartes fondamentales.

⁴²⁴ Le Sarnerbund ou Ligue de Sarnen est signé le 14 novembre 1832 à Sarnen (OW).

⁴²⁵ DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, V, 2, p. 658.

⁴²⁶ On retrouve ici l'idée du contrat collectif. Voir chapitre 3.III.D.

perdu l'occasion d'y faire comprendre des clauses favorables aux intérêts politiques et commerciaux du pays⁴²⁷.

La Diète se divisa. Les intransigeants entendaient refuser toute discussion, à tout prix; d'autres voulaient rentrer chez eux, ils «penchaient pour l'ajournement de cette question hérissée de difficultés»⁴²⁸. Finalement, l'assemblée accepta le préavis du Conseil d'Etat. Elle demanda pourtant aux députés d'insister sur la nécessité du concours unanime des Etats pour tout début de révision:

Avec cette réserve préalable et celle du référendum, nos députés prendront part à la délibération [...] à moins, toutefois, que la majorité des cantons opposants trouvent préférable de ne pas prendre part à la discussion; auquel cas, nos députés se joindront à eux sans cependant qu'ils puissent quitter l'assemblée⁴²⁹.

Le compromis était subtil, l'hésitation totale.

En juillet, treize cantons et demi se prononcèrent pour la révision du Pacte. Les députés valaisans, les deux ultras Maurice de Stockalper et Charles Macognin de la Pierre, se prononcèrent violemment contre cette décision. Ils insistèrent sur l'inopportunité du moment – argument qui allait être utilisé systématiquement par la suite –, sur la division de la Diète fédérale qui ne permettait pas d'envisager des questions aussi importantes et sur le caractère catastrophique pour la Suisse d'un Pacte unitaire. La déclaration des députés valaisans est virulente:

Depuis longtemps en Diète, on peut à peine faire des majorités sur les choses les plus simples; on s'est fait réciproquement des reproches; on prétend que tout est en danger; que l'existence même de la Suisse n'est pas sûre; on proteste les uns contre les autres, et c'est dans ce moment de méfiance qu'on veut faire un nouveau pacte et dans un sens unitaire. Notre peuple se rappelle encore l'esprit du Directoire; il sait quel était son genre de libéralité et quelle liberté il donnait. Un million de Suisses ne remettront pas leur sort dans les mains d'une trentaine d'intrigants. Ces apôtres du prosélytisme politique se sont démasqués dans leurs brochures et leurs journaux, et dussent nos expressions être encore dénaturées, nous répétons ce que nous avons déjà dit, *que le fanatisme politique est le Satan ou l'ennemi de notre Concorde*. Ce que l'on désire le plus en Valais, c'est le maintien du Pacte fédéral, c'est de ne pas se diviser plus qu'on ne l'est déjà, en voulant faire un nouveau pacte. Depuis les journées de juillet, on ne peut pas se lasser de Constitutions: il faut tout refaire, et le Valais au contraire veut conserver ce qu'il possède, tenir ce qu'il a juré, et surtout ne pas rebâtir dans les temps de troubles, et lorsque deux des cantons sont même déchirés dans leur intérieur. *Valais* doit donc pour ce moment se prononcer contre une révision, et il estime qu'elle doit être renvoyée à des temps plus calmes⁴³⁰.

Les députés valaisans ne reconnurent pas à la majorité le droit de réviser le Pacte. Ils entrèrent cependant en discussion et prirent part à la nomination des membres de la commission pour en rendre le choix le moins mauvais possible⁴³¹.

⁴²⁷ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 28 mai 1832.

⁴²⁸ *Ibid.*

⁴²⁹ *Ibid.*

⁴³⁰ AEV, 1110-4, Rapports des députés du Valais à la Diète fédérale, vol. 3, Rapport du 21 juillet 1832 sur la séance du 16.

⁴³¹ «Valais a cru devoir s'y joindre pour rendre le choix des membres de la commission moins mauvais, et d'après l'exemple de Neuchâtel, dont le prince souverain est un de ceux des grands monarques alliés qui veut le moins de changements possibles aux institutions politiques de la Suisse.» (*Idem*, Rapport du 19 juillet sur la séance du 17).

Stockalper et Macognin de la Pierre commencèrent alors un combat d'arrière-garde. Ils se prononcèrent contre la réunion de la commission après la clôture de la Diète ordinaire, contre un travail de fond, pour imposer des limites à la commission. La délégation valaisanne déplora que les autres cantons opposants ne mènent pas un jeu semblable :

En général, la commission est mauvaise. On aurait été maîtres absolus du choix, si Uri, Unterwald, Schwyz, Glaris eussent voté. Quant au *Tessin*, on ne doit pas regretter que *Luvini* n'ait pas donné son suffrage⁴³².

B. Le Sarnerbund et le Valais

La suite des événements aurait dû forcer le Valais au choix ; la lutte d'influence se poursuivait. En novembre, les cantons opposés à la révision signèrent le Sarnerbund. Ils envoyèrent des députés en Valais pour faire pression sur les autorités et leur demander de prendre part à la conférence de Sarnen. Avec quelques réserves, le Conseil d'Etat ne s'opposa pas à l'envoi de délégués. A ses yeux,

[...] il y avait d'autant moins d'inconvénients à envoyer des délégués à Sarnen que leur mission, privée de la sanction souveraine, ne pouvait avoir un caractère officiel, et le défaut d'instructions rendait nécessairement toute délibération sujette à la ratification de leurs commettants, ce qui laissait toujours à l'autorité souveraine de notre canton, la faculté d'adhérer aux Points qui auraient été arrêtés, ou de les rejeter⁴³³.

La résolution de Sarnen portait sur trois points fondamentaux :

- l'union des membres pour le maintien du Pacte juré ;
- le refus de prendre part à une Diète fédérale où l'on admettrait les députés de Bâle-Campagne ;
- la réunion des membres, à Schwyz, cinq jours avant l'ouverture de la Diète fédérale.

Le Conseil d'Etat, dans son message du 10 décembre, estima que le maintien du Pacte de 1815 allait de soi ; il avait dicté la politique valaisanne jusqu'alors. L'exécutif reconnut que l'admission d'un député de Liestal à la Diète était une violation de ce Pacte, mais selon lui, ce n'était pas une raison suffisante pour se retirer de la Diète fédérale :

D'ailleurs les cantons opposants voudraient-ils renoncer à paraître en Diète aussi longtemps que le député de Liestal y siégerait ? Voudraient-ils laisser traiter, sans leur concours, des intérêts qui les concernent aussi et de ceux mêmes qui pourraient leur être les plus précieux ? Tôt ou tard, les cantons reprendraient séance en Diète et quelle serait alors leur position vis-à-vis de cette Députation qui, une fois, leur a paru être un motif pour quitter l'assemblée ? Cette absence serait un oubli des devoirs qu'impose le Pacte et ferait peser sur leurs auteurs une grave responsabilité⁴³⁴.

Le Conseil d'Etat proposa de renouveler simplement la protestation de septembre contre la présence du député de Liestal à la Diète. Il suggéra aux cantons du Sarnerbund d'ajouter : « Que néanmoins, ils n'entendent pas se séparer de leurs confédérés et donner l'exemple d'une scission qui, dans les circonstances actuelles, pourrait entraîner la ruine de la Confédération [...] »⁴³⁵

⁴³² *Ibid.* Giacomo Luvini, député tessinois, radical.

⁴³³ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 20 décembre 1832.

⁴³⁴ *Ibid.*

⁴³⁵ *Ibid.*

Le gouvernement termina en mettant la Diète cantonale en garde contre les dangers d'un rapprochement trop étroit avec les cantons primitifs dont l'attitude n'était d'ailleurs pas si homogène en raison des troubles de Schwyz et de l'opinion moins intransigeante de Nidwald :

Les cantons fondateurs de la liberté suisse méritent sans doute de la déférence et un dévouement particulier; le Valais leur en a donné plus d'une preuve. Ce sentiment cependant doit se renfermer dans de justes limites et se subordonner aux grands intérêts de la Patrie⁴³⁶.

L'attitude de l'exécutif valaisan était donc sensiblement éloignée des intérêts sarniens. Il devait cependant tenir compte du «parti conservateur» qui dominait la Diète. Les débats furent difficiles et se terminèrent par un nouveau compromis. Les députés valaisans iraient à Schwyz, cinq jours avant l'ouverture de la Diète fédérale. Ils se présenteraient ensuite à Zurich, le 15 janvier. Ils renouvelleraient la protestation du 14 septembre contre l'admission du député de Bâle-Campagne et feraient insérer cette nouvelle protestation au protocole. Ils demanderaient une nouvelle tentative de réconciliation entre les deux parties de Bâle et, en cas d'échec, ils en réfèreraient au gouvernement. Ils continueraient alors à occuper leur siège sans prendre part aux délibérations⁴³⁷.

C. La scission des autorités

Le projet de la Diète fédérale parut le 15 décembre 1832. Aussitôt, le clergé, les Haut-Valaisans et le clan ultra cherchèrent à influencer la population et surtout les députés contre cette œuvre diabolique, suspecte de vouloir modifier le statu quo si favorable. La Diète extraordinaire de février 1833 s'ouvrit dans des conditions particulièrement pénibles :

Des actes inconsidérés avaient déjà eu lieu à l'occasion des délibérations prises à la conférence de Sarnen. Aujourd'hui, au sujet de la révision du Pacte fédéral, on a été plus loin dans quelques dizains [...]. On a inspiré de la défiance contre le Conseil d'Etat à ce sujet, sur la fermeté à s'opposer à l'adoption du Pacte, sur la conduite qu'il proposerait de tenir dans cette affaire. – On a présenté les intérêts de la religion comme gravement compromis et comme ne devant pas être assez hautement défendus par le Conseil d'Etat. – L'alarme a été répandue parmi le noble clergé.

Enfin, des députés de dizain doivent avoir été liés quant à leur vote à la Diète, de manière à ne plus être libres de l'émettre suivant la conviction qu'ils acquéraient d'après le préavis du Conseil d'Etat, et la discussion générale. On dit même qu'on a cherché à engager d'autres dizains à prendre des mesures pareilles.

Nous ne connaissons pas précisément jusqu'où se sont étendues ces intelligences secrètes, mais on parle assez publiquement de se séparer de la Confédération suisse et de former une ligue particulière avec les Cantons qui s'opposeraient comme le nôtre à la révision du Pacte, ou de faire du Valais une République indépendante⁴³⁸.

Les discussions promettent d'être orageuses ! L'assemblée nomme immédiatement une commission de treize membres chargée d'étudier le préavis du Conseil

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ Rilliet de Constant juge très sévèrement cette politique. Il l'assimile à une faiblesse totale du gouvernement valaisan et ne semble pas considérer les diverses pressions (*Une année de l'histoire du Valais*, p. 13-14).

⁴³⁸ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, discours d'ouverture de la Diète extraordinaire du 26 février 1833, prononcé par le vice-bailli Dufour, le grand bailli de Sépibus étant décédé.

d'Etat sur le projet fédéral⁴³⁹. Le 28 février, un message de l'exécutif présente l'historique des négociations fédérales depuis 1831 et de l'attitude valaisanne basée sur le refus d'un nouveau Pacte. Il rappelle que le moment n'est pas opportun. La question n'est plus là cependant. Avec beaucoup de précautions oratoires, le gouvernement demande à la Diète quelle conduite elle envisage pour le cas, fort probable, où la révision du Pacte serait admise. «Quels avantages les cantons opposants peuvent-ils espérer de leur absence ou de leur silence lors de la discussion ? Croient-ils en imposer à la majorité ?»⁴⁴⁰

Protester ne servira à rien⁴⁴¹. La force ? Elle n'est pas du côté des séparatistes. Ils ne peuvent espérer qu'une scission de la Confédération, «à moins que les Puissances garantes de son existence [...] n'intervinssent pour la maintenir»⁴⁴².

Le gouvernement attaque; il démystifie l'isolement du Valais qui n'est plus un gage de sécurité :

Nous ne sommes plus au temps où des montagnes presque impénétrables étaient pour la Suisse des forteresses et des barrières faciles à défendre, où la force corporelle, le courage individuel et l'avantage des positions l'emportaient sur le nombre des combattants; où l'héroïsme d'un peuple pauvre, austère dans ses mœurs et exalté par le sentiment de la liberté n'avait pas à lutter contre l'inégalité des armes et contre ces inventions destructives qui atteignant l'ennemi de loin, réduisent sa bravoure à l'impuissance⁴⁴³.

Le paysage suisse a changé: des routes se sont construites; l'aisance s'est répandue; le sentiment de liberté ... égaré!

Dans un Etat si différent, la Suisse ne peut plus se conduire d'après ses traditions; ce n'est qu'en resserrant ses liens, qu'en fondant sa force défensive sur l'union réelle de tous ses membres qu'elle peut, ainsi que chacun d'eux, conserver l'indépendance et intéresser les Puissances qui l'environnent à garantir sa neutralité comme une barrière entre elles capable de se faire suffisamment respecter elle-même⁴⁴⁴.

Il faut dès lors abandonner toute idée de «Sonderbund» d'autant plus stupide que «les cantons de la minorité actuelle ne formeraient dans l'état présent, que le huitième au plus de la population de la Suisse»⁴⁴⁵. Quant au Valais, personne n'entend le laisser subsister seul, alors qu'il est traversé par une des grandes routes internationales du nord-ouest au sud-est de l'Europe.

En définitive, le Conseil d'Etat ne rejettera pas le projet fédéral sans mûre réflexion. Il appelle toutes les classes du Valais à l'union nationale et demande une confiance totale :

⁴³⁹ Cette commission comprenait Delasoie (Entremont), président, Walker (Rarogne), Donat Andenmatten (Viège), Pignat (Monthey), Pierre-Louis de Riedmatten (Sion), Jost (Conches), Eugène Gay (Martigny), Bovier (Hérens), Joseph-Hyacinthe Barman (Saint-Maurice), Casimir de Sépibus (Brigue), François-Ignace de Werra (Loèche), Pierre-Antoine de Preux (Sierre) et Antonin (Conthey) (AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 26 février 1833).

⁴⁴⁰ *Idem*, séance du 28 février 1833.

⁴⁴¹ «En n'exprimant pas ses vœux, l'opposition se sera-t-elle mise dans une position plus favorable que si elle eût discuté et émis un vote de rejet de telles et telles dispositions avec appel à sa protestation que la majorité ne peut lui faire valoir pour l'adoption d'un contrat que les parties sont libres d'accepter ou de refuser.» (*Ibid.*)

⁴⁴² *Ibid.*

⁴⁴³ *Ibid.*

⁴⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁴⁵ «Quels intérêts communs rapprocheraient Bâle et Neuchâtel, d'Uri, Schwyz et Unterwald ou du Valais, ou celui-ci des trois petits cantons ? » (*Ibid.*)

Révérэндissime et très-honoré Seigneur, et vous tous qui appartenez à l'heureuse famille valaisanne, quel que soit le Rang que vous y occupiez, quelle que soit la classe à laquelle vous y apparteniez, si contre [toute] attente, les bruits qu'on a fait circuler, avaient pu produire quelque altération dans la confiance dont jusqu'ici nous jouissions généralement, désabusez-vous [...]⁴⁴⁶.

Il ne s'agit certes pas d'accepter le projet intégralement tel qu'il est proposé, mais il faut l'étudier pour l'améliorer, en supprimer certains articles contraires aux intérêts du Valais, y introduire l'article 12 de 1815 sur les biens ecclésiastiques qui a été omis. Il faudra ensuite aller à Zurich, ne serait-ce que pour ne pas «laisser échapper une occasion favorable de garantir à nos finances une de ses premières branches»⁴⁴⁷.

Très habilement, le Conseil d'Etat examine l'article 21 du Pacte de 1815 qui, d'après l'interprétation que lui donne la majorité des cantons, n'admet pas le droit d'entrée, un des principaux revenus du Valais, alors que le nouveau Pacte établit, en principe, le droit de consommation. Si le Valais défend ses intérêts, au moment où le canton de Vaud paraît se rapprocher de sa conception, nul doute que la Confédération en tiendra compte. Dans le cas contraire, il faudrait craindre une intervention étrangère qui imposerait, pour la deuxième fois, un pacte défavorable. Le gouvernement propose d'entrer en discussion sur le Pacte si quinze cantons l'acceptent.

Le discours du Conseil d'Etat est donc très modéré. Il n'en est pas moins fortement teinté de libéralisme. L'exécutif ose discuter un Pacte qui aux yeux du Haut-Valais et du clergé n'a pour but que l'asservissement du canton. Il ose parler du renforcement du lien fédéral!

Dès le début de la discussion, le fossé est béant. Sept membres sur les treize de la commission chargée d'étudier le préavis gouvernemental ont refusé d'examiner le projet fédéral, se référant aux instructions données par leur Conseil de dizain:

Le Pacte qui nous régit a doté le Pays de 18 ans d'un bonheur non interrompu, nous n'avons rien à attendre, rien à espérer de mieux. Tenons-nous y donc attachés comme à une ancre de salut, n'allons surtout pas nous imposer un Pacte qui porte atteinte à la souveraineté cantonale et que le libéralisme a suscité dans la vue de nuire à la Religion catholique⁴⁴⁸.

Les autres commissaires déclarent que la Diète ne peut se dispenser de vouer un examen sérieux et éclairé du projet. L'évêque prononce un discours défavorable au Pacte. Après bien des péripéties, le 2 mars, l'assemblée accepte, à contre-cœur, d'écouter le préavis du Conseil d'Etat. Le secrétaire, Joseph-Hyacinthe Barman, remarque qu'«il n'est presque pas d'article qui n'ait subi la censure du Conseil d'Etat!»⁴⁴⁹

Le gouvernement, encore conservateur, et fortement marqué par le particularisme valaisan, s'oppose déjà à l'article premier. Il voudrait que le projet mentionne «les Cantons [...] forment une confédération d'Etats»⁴⁵⁰ et non pas «une Confédération indissoluble». Il précise ensuite le sens de l'article 6 §b: un pouvoir est représentatif s'il est exercé par des délégués immédiats ou médiats du peuple;

⁴⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁴⁹ *Idem*, séance du 2 mars 1833.

⁴⁵⁰ *Ibid.*

il n'y a là aucune raison d'exclure l'évêque de la Diète, car aucun article du projet n'entend priver les ecclésiastiques de leurs droits politiques⁴⁵¹. Le Conseil d'Etat pense que les constitutions déjà garanties n'ont pas à être soumises à une nouvelle épreuve.

Pour le reste, l'exécutif distingue trois articles particulièrement discutables – en fait, totalement irrecevables pour les conservateurs – l'article 14 qui consacre presque la liberté de commerce, l'article 24 §a sur le droit de consommation et l'article 36 sur le droit d'établissement. Le gouvernement estime que l'article 14 n'est que la codification d'un état de fait, qu'il n'est peut-être pas si défavorable au Valais. Le Conseil d'Etat cite quelques exemples: Berne a demandé la suppression de nos droits de sortie sur les laines et Vaud s'est plaint de nos droits d'entrée sur les vins. D'après l'article 11 de 1815, le Valais a dû céder⁴⁵². Le Conseil d'Etat propose ensuite la suppression de l'art. 24 §a, tout en remarquant que cet article est moins défavorable au Valais que l'article 11 du Pacte de 1815. L'article 24 §a admet des droits de consommation avec des restrictions cependant trop fortes pour les finances valaisannes qui reposent sur un tarif ultra-protectionniste, justifié souvent par la seule nécessité de renflouer la caisse de l'Etat. Il obligerait le Valais à

[...] faire le sacrifice de tous les droits qu'il perçoit sur les marchandises non comprises dans la catégorie des objets imposables déterminés au commencement du § a. Nous pourrions à la vérité percevoir un droit de consommation sur ces produits de l'industrie étrangère qui seraient importés par nos frontières orientales [Lombardie], mais il nous serait interdit d'imposer ceux qui nous arrivent par les bureaux de la Régie occidentale [Vaud] [...]⁴⁵³.

⁴⁵¹ L'article 6 du projet fédéral portait sur les garanties des Constitutions cantonales par la Confédération: «La Confédération se charge de les garantir aux conditions suivantes: § 6 Qu'elles assurent l'exercice des droits politiques d'après des formes représentatives ou démocratiques, ne l'attribuent pas exclusivement à une ou à quelques classes de citoyens, et ne permettent aucune espèce de sujétion d'une partie du canton à une autre partie.» (*Acte fédéral de la Confédération suisse projeté par la commission de révision nommée par la Diète le 17 juillet 1832*, Genève, Ch. Gruaz, 1832, p. 7). En fait, le seul article 15 de la Constitution valaisanne de 1815, qui prévoyait quatre députés par dizain, aurait suffi à prétendre que le Bas était en état d'infériorité. La représentation était pour le moins médiocre, et la loi organique, même révisée, gênait plus d'une classe de citoyens! (Voir chapitres 2 et 4).

⁴⁵² «Les opinions manifestées par la grande majorité des cantons dans la question soulevée à ce sujet entre Berne et Vaud, ne laissent pas de doute qu'elle ne fût décidée de manière à nous obliger de rayer de notre système des finances nos droits d'entrée et de sortie. Il se présente ici une occasion favorable de faire préciser les dispositions du nouveau Pacte à cet égard, de manière à ne pas compromettre les revenus de l'Etat pour l'avenir.» (AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 2 mars 1833). Le gouvernement valaisan estime qu'il faut préserver l'exportation illimitée de bois que l'article 14 du projet fédéral pourrait autoriser. Il propose une nouvelle rédaction avec une partie générale semblable au projet fédéral mais dont le §a porterait une exception sur «Les mesures de Police qui ont pour but d'empêcher une exportation abusive des produits du sol. Elles ne doivent pas dégénérer en mesures prohibitives de canton à canton. Sont exceptées de cette disposition, celles que les administrations cantonales jugeront nécessaires de prendre pour la conservation de leurs forêts. Dans ces mesures peut être compris un droit de sortie sur les bois provenant du sol du canton qui perçoit de droit.» (*Ibid.*).

⁴⁵³ *Ibid.* Voir l'article 24 du projet fédéral (*Acte fédéral de la Confédération suisse projeté par la commission de révision...*, p. 14-15) à comparer avec l'article 11 du Pacte de 1815 (RL, III, Pacte fédéral, 7 août 1815, p. 24-25).

Or, les droits d'entrée et de sortie de la régie occidentale rapportent de cinq à six fois plus!⁴⁵⁴ Le gouvernement estime que ce serait là un véritable privilège pour certains cantons frontières «placés sur la ligne par laquelle la Suisse reçoit la plupart des produits étrangers»⁴⁵⁵. L'exécutif s'oppose encore au droit de la Confédération de conclure des traités de commerce qui affranchiraient certains produits étrangers. Quant à l'article 36, sur la liberté d'établissement⁴⁵⁶, le Conseil d'Etat en propose le rejet. Cet article heurte de front les usages et les prérogatives des communes valaisannes qui ont déjà beaucoup de peine à admettre la législation cantonale qui les oblige à recevoir chez elles des patriotes valaisans⁴⁵⁷. De plus, ces dispositions fédérales sont en opposition flagrante avec les lois du canton. Par exemple, le §c de l'article 36 annulerait les dispositions qui empêchent «que les propriétés d'un Valaisan ne passent trop facilement entre les mains de personnes étrangères au canton»⁴⁵⁸.

Le préavis gouvernemental, rejoignant les préoccupations cléricales ouvertement manifestées, redoute la liberté d'établissement qui pourrait entraîner un afflux de protestants en Valais.

L'analyse de l'exécutif valaisan n'est donc pas du tout le reflet d'un libéralisme tapageur propre à accepter n'importe quelle influence extérieure. Elle présente un caractère intransigeant au sujet de la liberté d'établissement, relativement dur sur les libertés de commerce. Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat est prêt à discuter, ne serait-ce que pour défendre les intérêts du pays.

Sa façon de discuter quatre ou cinq articles fondamentaux, inadmissible pour un esprit libéral avancé, choque la Diète valaisanne qui n'accepte pas l'idée même de réviser le Pacte. Le Conseil d'Etat se montre trop habile. Il critique pour entrer dans le jeu de l'auditoire, réfute mais compare, discute et élabore toute une dialectique sur les articles 14 et 24 pour éviter de toucher à d'autres articles. Cependant, les députés, pour autant qu'ils aient prêté tant soit peu l'oreille, n'écoutent pas, ne veulent pas comprendre. Ils suivent leurs instructions et refusent le projet de l'exécutif par 32 voix contre 24 et décident de s'abstenir de tout examen du projet de Pacte fédéral⁴⁵⁹.

⁴⁵⁴ Ainsi, par exemple, le bilan de l'année 1831: Droits d'entrée et de sortie, régie orientale Fr. 11 133.-; régie occidentale Fr. 58 184.- (voir ci-dessous, chapitre 5.IV.B) (AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 29 mai 1832).

⁴⁵⁵ *Idem*, séance du 2 mars 1833.

⁴⁵⁶ «La liberté d'établissement et de domicile est garantie à tous les Suisses, dans toute l'étendue de la Confédération [...]» (*Acte fédéral de la Confédération suisse projeté par la commission de révision...*, p. 24-25).

⁴⁵⁷ Il s'agit du Décret relatif à l'admission des habitants, du 10 mai 1830» (*RL*, V, p. 311-317) et de la Loi sur les rétributions à payer par les habitants et sur leurs autres obligations envers les communes, du 11 mai 1830 (*RL*, V, p. 318-322).

⁴⁵⁸ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, du 2 mars 1833.

⁴⁵⁹ *Ibid.* Remarquons qu'une commission de sept membres nommés par le Conseil d'Etat avait préparé un rapport détaillé sur le projet de Pacte. Ce rapport était inspiré par les mêmes considérations que celui du Conseil d'Etat. Il estimait que le nouveau Pacte demandait beaucoup de sacrifices, mais que cela en valait peut-être la peine. Les temps n'étaient pas favorables, mais si la majorité des cantons acceptait le nouveau Pacte, il fallait examiner la question. Enfin, l'étude article par article se révélait plus dure que celle du Conseil d'Etat. Elle considérait, par exemple, comme impossible la limitation du droit de consommation qui entraînerait une inondation de vins vaudois. Elle ne consentait pas à l'abandon des droits cantonaux sur les postes, etc. (AEV, DI, 83, Pacte fédéral, Révision, Rapport de la commission des sept sur la révision du Pacte fédéral, 28 janvier 1833, Delasoie président, Cocatrix secrétaire).

Cette attitude provoque l'indignation des libéraux bas-valaisans; seize députés des dizains occidentaux demandent l'insertion de leur protestation au protocole des séances⁴⁶⁰. La rupture est consommée. Les Sarniens l'emportent. Ils sont pourtant inquiets de l'attitude d'un gouvernement qui n'a plus du tout confiance en leur intransigeance. Ils obtiennent encore que les députés fédéraux devront rentrer si la Haute Diète admettait les délégués de Liestal, de même si la conciliation s'avérait impossible à Schwyz.

Le Conseil d'Etat a échoué. Il désavoue la députation fédérale qui devait rester étrangère à la décision de réviser le Pacte «tant que la majorité des cantons, dont il est parlé dans ses instructions, n'y prenait pas part [...]»⁴⁶¹, c'est-à-dire la majorité des cantons opposés au Pacte. Tout un calcul tend à prouver que cette majorité n'était pas décidée à entrer en discussion. Ce n'est là qu'un désaveu officiel. Le discours de clôture termine la session sur une note d'amertume.

Le Conseil d'Etat avait voué l'étude la plus profonde à son préavis; la proposition qu'il vous a faite n'a cessé d'être le sujet de ses méditations et plus encore depuis qu'il a vu les opinions des députés des Louables Dizains se placer sur deux lignes si diamétralement opposées [...]. La majorité a parlé; elle est notre loi. Cependant, on ne peut s'empêcher de s'affliger de la grande différence de sentiments qu'il y a eu dans une circonstance où il s'agit des plus graves intérêts de la République⁴⁶².

L'œuvre de conciliation du gouvernement a échoué. La politique d'évolution lente de ses membres libéraux est définitivement enterrée.

L'attitude de la Diète cantonale paraît insoutenable. Elle n'a cherché, dans toute cette affaire, qu'à gêner les relations intercantionales et même la paix intérieure. Les ultras n'ont pas réussi à diriger le jeu gouvernemental depuis les débuts de l'idée révisionniste, mais ensuite ils ne se sont pas gênés pour dénoncer ou pour oublier les prises de position du canton. Il leur importait peu de savoir si leurs députés à Zurich avaient accepté d'entrer en discussion :

Le procédé de la majorité de la Diète était inconvenant et inconséquent. Inconvenant, en ce qu'il repoussait sans même l'avoir examiné le projet qui lui était soumis par l'Autorité supérieure; inconséquent, parce que, après avoir été du nombre des 19 cantons qui avaient voté la révision du pacte et avoir concouru à la nomination de la Commission, le Valais ne pouvait se refuser de vouer un sérieux examen au travail de la Commission, libre à lui d'ordonner à ses députés de modifier ou de rejeter le tout⁴⁶³.

Les libéraux sont aigris. Ils commencent à se demander ce qu'ils font dans une Diète où ils partent battus d'avance. La légalité ne leur est pas favorable; le pays réel pourrait le devenir. S'il est impossible d'envisager le dialogue avec les forces traditionnelles, il faudra porter le conflit sur un autre plan.

⁴⁶⁰ Texte cité dans RIBORDY, *Documents*, p. 281-283.

⁴⁶¹ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 2 mars 1833.

⁴⁶² Le Conseil d'Etat en appelle une nouvelle fois à l'union du pays, à la modération, à la conciliation (*Idem*, discours de clôture).

⁴⁶³ RIBORDY, *Documents*, p. 284. Les dix-neuf cantons n'avaient pas voté la révision du Pacte, mais accepté de discuter cette révision, votée par treize cantons et demi, en juillet 1832. L'ouvrage de Ribordy présente une série de documents et particulièrement des extraits du message du 28 février précédant le rapport gouvernemental sur la révision du Pacte (voir p. 247-286). Il montre relativement bien le climat de passion qui entourait les débats mais ses jugements paraissent hâtifs.

III. L'attitude libérale

A. La bastonnade de Martigny

La victoire traditionaliste à Sion est avant tout une victoire haut-valaisanne. Le Bas-Valais s'inquiète. Son attitude modérée jusqu'alors, légale en 1831, ne lui a pas servi. Les aristocrates sont susceptibles de composer, cependant le clergé et les traditionalistes du Haut refusent tout dialogue. L'époque de 1825, avec le général Roten et les alliances «démocratiques», est révolue. Le Haut-Valais veut faire front. Depuis 1830, le Bas-Valais s'en rend compte. Par dessus les rivalités de factions, il doit créer une unité d'action.

L'adhésion à la nationalité suisse et à une référence bas-valaisanne se substitue progressivement à une politique de dizain libéral replié sur lui-même. Monthey n'est plus seulement une troisième force, avec une clientèle plus ou moins importante dont il faut tenir compte; il devient le porte-flambeau de l'idée libérale. En 1815, le Bas-Valais avait dû lutter; en 1833, il luttera de nouveau! Il reprendra l'idée nationale pour l'opposer à la tradition.

Dès le début, les libéraux de Martigny et de Monthey se montrent favorables au projet d'Acte fédéral. Le 4 février 1833, le Conseil du dizain de Martigny l'accepta à l'unanimité moins une voix⁴⁶⁴. Monthey suivit par vingt-sept voix contre une; il suggérait pourtant quelques modifications sur les moyens financiers de la Confédération⁴⁶⁵.

Le ton de cette entrée en matière paraissait relativement calme. La presse vauoise, reflet des aspirations libérales du Valais, était encore modérée:

L'opinion sur le Pacte projeté se forme et se prononce dans le Bas-Valais; la grande majorité des personnes influentes en sont satisfaites et le regardent comme un grand pas vers l'organisation de l'amélioration politique de la Suisse. Quant au peuple, il ne s'en occupe guère, c'est une chose au-dessus de sa portée⁴⁶⁶.

Les passions s'envenimèrent dès que le Bas-Valais comprit qu'il ne pouvait rien. Il se déchaîna contre la Diète. La guerre des pamphlets et des discours commença. «Le drapeau fédéral était devenu un emblème de provocation et de sédition pour les uns, de ralliement pour les autres.»⁴⁶⁷

L'organe clérical fribourgeois, *Le Véridique*, contribua à enflammer les esprits. Ce journal considérait le projet d'Acte fédéral comme une œuvre impie, de rébellion, de violence qui se dressait ouvertement contre la liberté, contre la religion et contre les ressources cantonales⁴⁶⁸. Il se plaisait à exagérer les bruits d'une rupture entre le Haut et le Bas-Valais. Les Bas-Valaisans auraient désiré la réunion au canton de Vaud!⁴⁶⁹

Les Montheysans, qui espéraient pour le moins une amélioration du système des finances, ne se contrôlèrent plus quand ils apprirent les résultats de la session extraordinaire de la Diète de février. La jeunesse du dizain devint remuante; elle entendait dépasser la politique modérée de ses chefs. On parlait de constituer à

⁴⁶⁴ BERTRAND, «1831-1833».

⁴⁶⁵ Voir *L'Helvétie*, 19 février 1833.

⁴⁶⁶ *Le Nouvelliste vaudois*, 8 février 1833.

⁴⁶⁷ BERTRAND, «1831-1833», p. 178.

⁴⁶⁸ *Le Véridique*, 12 février 1833.

⁴⁶⁹ *Ibid.*

Martigny une Diète séparée des cinq dizains du Bas-Valais pour y discuter le Pacte fédéral. S'il le fallait, on délèguerait des députés au Vorort⁴⁷⁰.

Le vice-grand bailli Dufour, descendu à Monthey pour se renseigner sur ces rumeurs, peut-être pour les prévenir, cristallisa le mécontentement. Personne ne voulait plus discuter. Dufour fut conspué par une masse qui arborait les couleurs suisses et chantait le refrain de Louis Gard: «Unissons-nous à la jeune Helvétie». Il fut chahuté pendant la nuit et dut rentrer précipitamment à Sion⁴⁷¹.

Par la suite, on soupçonna Dufour d'être l'instigateur de cette manœuvre destinée à donner le change aux Haut-Valaisans et à leur montrer la nécessité absolue de réviser leur position pour éviter l'irréparable⁴⁷². En fait, il est évident que Morand et Dufour étaient très proches des instigateurs des menées bas-valaisannes. Ils devaient cependant agir avec habileté comme le prouve une lettre de Morand au Conseil d'Etat du 4 avril 1833 :

J'ai vu ici ce matin Messieurs Darbellay et Franc qui revenaient de la tournée qu'ils ont faite pour la convocation des députés des cinq dizains fixée au jeudi courant. Une discussion assez longue s'est engagée entre nous et je suis entré dans les détails qui m'ont paru avoir quelque impression sur eux ; je crois du moins avoir préparé les voies à la démarche que va faire Son Excellence Dufour, qui probablement aura invité Messieurs Cocatrix et Barman à se rendre à Monthey, ce soir ou demain matin, pour y avoir une entrevue avec les plus influents de cette ville. Monsieur le président du dizain de Martigny [Eugène Gay] est tout disposé à se conformer aux intentions du Conseil d'Etat. Mr. le président Gard [président du dizain d'Entremont] a quitté Fully hier ; M. Gay qui l'a vu à son passage ici, m'a dit qu'il était animé de l'esprit de la prudence que conseille la complication actuelle des affaires.

Si son Excellence parvient à arrêter l'impulsion qui arrive de Monthey, nul doute que la convocation ne soit révoquée et, si contre [toute] attente, il en était autrement, toutes les précautions seraient prises pour que le résultat de l'assemblée n'eût aucun caractère de scission. Si elle a lieu, ce sera encore aux menées indiscrètes et outrées de quelques ecclésiastiques à l'influence desquels on voudrait soustraire le peuple en montrant une contenance ferme par de nouvelles manifestations d'attachement à la nationalité suisse. C'est un remède qui pourrait empirer le mal⁴⁷³.

Dans tous les cas, l'idée de constituer une Diète séparée fit du chemin. Les dizains de Conthey, d'Entremont et de Saint-Maurice décidèrent d'y participer. Les émeutes se multiplièrent. Les Bas-Valaisans voulaient aller à Martigny pour faire de cette commune le centre géographique d'une entité dont les intérêts ne correspondaient plus à ceux du Haut-Valais.

Le 10 avril, les trois communes de Saint-Gingolph, Port-Valais et Vouvry réunirent leurs hommes et marchèrent sur Monthey «où flottait le drapeau fédéral»⁴⁷⁴. Le lendemain, la force du dizain se rendit à Martigny pour y rencontrer «les pactistes» de l'endroit et ceux de l'Entremont. La force monthésanne était commandée par le major Pignat, celle de l'Entremont par le lieutenant-colonel Besse et celle de Martigny par le lieutenant-colonel Ganioz. Ils se trouvèrent brutalement opposés à une masse de «montagnards» hostiles. Les injures se mêlèrent aux chants révolutionnaires. La tension augmenta et finalement les montagnards farouchement opposés à la révision du Pacte distribuèrent force coups de bâton

⁴⁷⁰ Voir DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 206 et suiv.

⁴⁷¹ *Ibid.*

⁴⁷² *Idem*, p. 223.

⁴⁷³ AEV, DI, 57.2, Représentation proportionnelle, 1833-1838.

⁴⁷⁴ DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 215.

agrémentés de quelques raclées qui laissèrent parfois une trace inoubliable: «On raconta qu'un réviseur ayant jeté un verre de vin à la figure d'un montagnard, celui-ci riposta par un coup de bâton et que c'est ainsi que commença la bastonnade.»⁴⁷⁵

Les montagnards étaient les habitants des sections supérieures de la commune de Martigny, surtout ceux de la Combe qui n'avaient pas oublié la répression montheysanne à leur insurrection de 1831 et qui ne comprenaient pas pourquoi ces aspirations fédérales, plutôt abstraites, auraient dû l'emporter sur les problèmes quotidiens auxquels ils se heurtaient chez eux. Ils étaient à nouveau excités par un clergé qui ne désespérait pas de reconquérir Martigny et qui entendait mettre un frein définitif à la vague libérale.

Les journaux vaudois imputèrent la responsabilité de l'action au prieur de Martigny, Joseph Darbellay, au curé de Monthey, Chaperon, à celui de Sembrancher, et même à l'abbé de Saint-Maurice, François de Rivaz, et au prévôt du Grand-Saint-Bernard, Filliez. La violence et la maladresse des récits d'Anne-Joseph de Rivaz, dans ses *Mémoires* et surtout ceux du *Véridique*, laissent supposer qu'une part au moins de ces attaques, était justifiée⁴⁷⁶.

B. Le jeu politique

La célèbre «bastonnade» déclencha définitivement une hostilité irréversible entre les milieux traditionalistes et les tendances libérales. Chaque groupe fut dès lors persuadé de ce que l'autre utilisait tous les moyens même illégaux pour parvenir à ses fins. En 1833, beaucoup plus qu'en 1831, des groupes définis ressortent nettement sur la toile politique valaisanne. Il existe désormais une droite, un centre et une gauche. Chacun possède une force légale plus ou moins grande; chacun s'exprime par un journal extérieur au canton⁴⁷⁷.

La droite est composée des traditionalistes sarniens du Haut-Valais et du clergé. Son attitude ne souffre aucune discussion. L'état du pays est bon. Tout ce qui le changerait est nuisible.

Le centre est le groupe le plus légal et le moins actif. Il est représenté par la société cultivée et aisée. Il existe un centre droit aristocratique. Ce sont surtout les Sédunois qui se rendent de plus en plus compte qu'un attachement inconditionnel au Haut-Valais leur sera fatal. Ils n'osent pourtant pas se désolidariser trop ouvertement de la politique sarnienne. La foule de Martigny avait été organisée par les forces de droite en prévision d'un coup de force libéral. Il semble évident que si le clergé proposait un enrôlement moral, les Haut-Valaisans et les aristocrates devaient fournir les forces matérielles et financières suffisantes. Certains aristo-

⁴⁷⁵ *Idem*, p. 216. «On dit que le sieur Pignat, l'orateur de la loge [député du dizain de Monthey à la Diète], s'en est retiré avec la mâchoire brisée et la lèvre supérieure fendue.» (*Idem*, p. 211).

⁴⁷⁶ Les libéraux allèrent jusqu'à accuser les prêtres du Grand-Saint-Bernard d'avoir enivré la population hostile au Pacte! Il est inutile de s'étendre sur cette émeute et sur ces controverses. L'épisode est suffisamment commenté et décrit par DE RIVAZ (*Mémoires*, III, p. 209-226) qui admet indirectement le rôle du clergé (voir p. 224 par exemple). Voir aussi l'article de Jules-Bernard Bertrand («1831-1833») ainsi que les articles des journaux de l'époque, en particulier *Le Véridique*, 16, 19, 22 et 30 avril; *Le Nouvelliste vaudois*, 12 et 19 avril, et *L'Helvétie*, 16 et 23 avril où l'attaque contre les chanoines du Grand-Saint-Bernard est très violente. L'article du 23 est probablement de Louis Gard.

⁴⁷⁷ Sur les forces en présence en 1833, voir Annexe IV.

crates sédunois et leur clientèle martigneraine ne semblaient pas être très chauds⁴⁷⁸.

Le centre gauche est constitué par la bourgeoisie libérale qui gravite autour de la personnalité de Dufour. Ses dirigeants entendent réviser le Pacte et même la Constitution valaisanne, mais pas au risque de tout perdre. Ce sont déjà des autorités dont la fonction est importante. Ils sont rôdés au jeu politique depuis de nombreuses années. Ainsi, Charles Bovier, le président du dizain d'Hérens, est un avocat, membre du Tribunal suprême, intendant général des postes. Xavier Cocatrix, président du dizain de Saint-Maurice, est commandant de l'arrondissement occidental. Ces deux magistrats, considérés comme libéraux, s'orientent de plus en plus vers la droite. D'autres, comme Pierre-Louis Du Fay, président du dizain de Monthey, sont attachés fortement à la philosophie libérale, mais ils commencent à vieillir. Les positions de ce cercle permettent de le considérer comme un des rouages importants de l'Etat, au même titre et peut-être plus que le centre droit des aristocrates sédunois qui ont perdu l'appui de Saint-Maurice.

Le clan Dufour représente, sans conteste, le cœur de cette tendance libérale, dominée par un certain nombre de familles apparentées. La signalisation donnée dans *Le Nouvelliste vaudois*⁴⁷⁹ permet d'en mesurer l'importance. En 1834, Dufour a six fils⁴⁸⁰ ayant tous participé au service étranger ; un beau-fils, Charles Bovier, dont le frère est également officier au service de Naples et huit beaux-frères parmi lesquels, Gaspard-Etienne Delasoie, ancien vice-bailli, est nommé conseiller d'Etat après la crise de 1833, en remplacement de Morand ; Pierre-Louis Du Fay, le président du dizain de Monthey ; Pierre Torrent, avocat, président de la bourgeoisie de Monthey ; enfin, cinq neveux dont Alexis Joris qui se rendra célèbre dans la lutte radicale.

La famille vouvryenne paraît tout aussi dense, puisque le Conseil de la commune est composé de neuf membres dont huit sont les parents du député au Conseil de dizain, le rédacteur de brochures et de pétitions, Emmanuel Bonjean.

Il serait pourtant faux de croire que toute la parenté de Dufour et de Bonjean appartienne au libéralisme modéré. Une partie de la famille Dufour, et particulièrement son fils Casimir, son neveu Alexis Joris, comme aussi Michel-Hippolyte Pignat, le député de Vouvry à la Diète cantonale, constituent une autre aile déjà plus intransigeante du libéralisme. Ce sont des gens plus jeunes, résolus à aller au-delà de la politique modérée de leurs aînés. Avocats ou officiers, ils entendent faire valoir leur rang et donner au libéralisme un corps nécessaire à son action. Cette aile jeune ne représente encore rien dans l'Etat ; elle assurera cependant la

⁴⁷⁸ «Hier [sont venus] ici 10 à 12 Messieurs de Monthey demandant aux Martignerains des signatures pour la réforme de la Constitution. Personne n'a signé. 4 personnes de notre bord ont assisté à la réunion chez M. César Gross. On leur a remis le plan qui sera apporté au gouvernement par une députation de Bagnes, Vollèges, Orsières, Martigny. Si le gouvernement ne veut pas soutenir et la majorité et les amis de la Constitution, cette fois, on lâche prise, arrive que pourra, ne pouvant pas calculer les conséquences. – L'on est épouvanté pour le 11 ; ils doivent partir de Monthey au nombre de 350, armés, [et] arriver ici à la pointe du jour. Quant à moi, si on m'écoute, personne des nôtres ne bougera, point d'opposition et on ne donnera pas le moins du monde prise à une attaque. Veuillez employer votre crédit pour que le gouvernement y porte remède et que les gens tranquilles cessent d'être tourmentés. La protestation des Comberains [ou Comborens, gens de Martigny-Combe] est au gouvernement, 198 signatures, le greffier d'ici n'en compte pas 100 ! » (AÉV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 12, 100, n° 7, Lettre de Lugon à (Pierre-Louis) de Riedmatten, commissaire des guerres du canton, du samedi [6 avril ?]).

⁴⁷⁹ D'après l'article du 7 février 1834 du *Nouveliste vaudois*, signé le Figaro valaisan.

⁴⁸⁰ Sur la famille de Michel Dufour, voir PUTALLAZ, «Le service étranger».



Fig. 12 – Gaspard-Etienne Delasoie, 1768-1844, à l'âge de 44 ans (AEV, Ph 287).

Photo : Michel Darbellay.

relève. Enfin, on distingue quelques éléments très actifs qui s'intitulent déjà «radicaux». Les plus célèbres sont Louis Gard⁴⁸¹, le chansonnier révolutionnaire, correspondant des journaux radicaux et l'abbé Bandelier, vicaire de Monthey, qui entre en lutte ouverte avec son curé Chaperon⁴⁸².

C. La guerre des pamphlets

Dès le début du combat révisionniste, chacun des groupes politiques sentit la nécessité de soutenir un combat d'opinion par l'appui d'un journal. La droite sarnienne s'exprima par *Le Véridique* qui, depuis 1831 déjà, s'intéressait aux affaires valaisannes. Le centre chercha à défendre la politique de conciliation du Conseil d'Etat. La *Gazette de Lausanne* représenta le langage prudent des libéraux modérés qui entendaient éviter un conflit inexpiable entre les pôles de la politique valaisanne. Le journal vaudois soutint, très épisodiquement, mais le plus longtemps possible, – en fait jusqu'à l'épisode de Martigny – l'idée d'une politique lente, progressiste, qui s'imposerait dans les organes légaux du gouvernement valaisan. En janvier 1833, «après une lente et orageuse discussion, la Diète a pris le parti du *juste-milieu*. Elle n'a point sanctionné les décisions de la conférence de Sarnen, ainsi que le lui proposait la majorité de sa commission, d'accord avec l'évêque de Sion.»⁴⁸³

Le 22 mars, à la veille des échauffourées, le journal annonce que les députés valaisans ont quitté l'assemblée fédérale, après l'admission du député de Bâle-Campagne. Le communiqué «fédéral» veut persuader l'opinion que le Valais ne sera pas un allié de Neuchâtel; il sera au contraire un des soutiens de la politique «suisse».

[...] le Valais échappera au piège. L'excellent esprit qui règne en général dans ce pays, la forte minorité de 24 sur 56, qui s'est montrée dans la Diète valaisanne malgré la singulière répartition des suffrages, l'évêque de Sion a 4 voix à lui seul c'est-à-dire le 14^e, et les sentiments honorables, suisses, exprimés par les députés qui, en obéissant à leurs instructions, ont dû se retirer; les vues sages, prudentes, conciliatrices du Conseil d'Etat, encore une fois, tout fait croire qu'une députation valaisanne ne tardera pas à reparaître au sein de la Diète⁴⁸⁴.

Ce ton contraste singulièrement avec celui du *Nouvelliste vaudois* qui est devenu l'organe de la jeunesse libérale, du groupe qui ne veut plus de conciliation et qui dénonce la politique réactionnaire sarnienne.

Pour le Valais, *L'Helvétie* représente l'extrême gauche, l'organe des premiers radicaux, celui de Louis Gard, qui attaque avec frénésie la position libérale modérée, celle qui a osé affronter les manœuvres populaires de 1831. Gard commence alors une véritable campagne de presse destinée à durcir les positions libérales en

⁴⁸¹ Voir TROILLET, «Un chansonnier valaisan»; TROILLET, «Un chansonnier politique de la Régénération».

⁴⁸² Sur Bandelier, dont la famille d'origine jurassienne s'est établie à Granges (Valais) vers la fin du XVIII^e siècle, et qui fut un des propagateurs de l'enseignement mutuel avant 1830, vicaire de Monthey dès 1830, voir les articles de Jules-Bernard Bertrand parus dans la *Feuille d'Avis du district de Monthey*, 1938, n° 80 et n° 82.

⁴⁸³ *Gazette de Lausanne*, 1^{er} janvier 1833. On voit que «juste-milieu» dans cette acception n'est pas identique à l'idée péjorative que lui attribuent les radicaux. Le concept désigne l'opinion progressiste modérée. Le 15 janvier, la *Gazette de Lausanne* publie un communiqué fédéral dont le langage est très proche du discours gouvernemental que prononcera Dufour le 28 février.

⁴⁸⁴ *Gazette de Lausanne*, 22 mars 1833. Remarquons cependant que ce communiqué fédéral se trouve également dans *L'Helvétie* du 22 mars.

insistant sur les rouages du jeu politique valaisan. Il est le premier à dénoncer ouvertement la politique lente du groupe libéral au gouvernement et à préconiser l'utilisation d'une force populaire :

Les vices de notre Constitution opposent de graves obstacles au progrès, mais si les patriotes ne peuvent faire passer de bonnes lois qu'au prix de débats orageux, et encore, sans jamais pouvoir en obtenir l'exécution, ne devraient-ils pas chercher la force là où elle se trouve, dans les masses, en s'associant pour les éclairer ?⁴⁸⁵

Les journaux extérieurs du canton – certains, comme la *Gazette de Lausanne*, se contentaient trop souvent de reprendre des communiqués généraux –, ne suffirent plus à alimenter la hargne des passions. Dès avril, les libéraux se rendirent compte de leur impuissance totale à changer les structures du régime. Les conservateurs essayèrent par tous les moyens de les liquider en dénonçant leur politique comme antivalaisanne et antireligieuse.

Le 24 avril, *Le Véridique* annonça la parution prochaine d'une brochure destinée à démasquer l'hypocrisie des libéraux. Ce pamphlet, *Démophile, ou conspiration tendant à asservir les Bas-Valaisans, éventée par un libéral du dizain de Monthey*, se présentait comme le véritable ami du peuple. «[...] [P]oint étourdi par les grands mots de *liberté*, de *lumières*, de prospérité publique que, depuis quarante ans, l'on a fait sonner si haut, et qui ont déjà fait tant de dupes et encore un plus grand nombre de victimes.»⁴⁸⁶

Démophile se voulait le défenseur de la Religion et de la Liberté, le dénonciateur de toutes les manœuvres du parti du mouvement :

[...] travaillé secrètement par les *amis* et *frères* de Lausanne et Genève [...] En 1831, à l'occasion de la loi *organique*, loi intempestive, si jamais il en fut une, les propagandistes renouvelèrent leurs tentatives, mais ils échouèrent encore; il ne faut pas s'en étonner, leurs *amis* et *frères* du Valais étaient au pouvoir et ne trouvaient pas alors leurs intérêts dans le mouvement⁴⁸⁷.

De telles attaques contre les personnes de Dufour et de Morand, les chefs incontestés du mouvement libéral, jointes aux traditionnelles critiques contre le Pacte «hostile à la Religion catholique»⁴⁸⁸ constituèrent certainement une faute grave, au moment où les libéraux paraissaient battus par leur randonnée martigneraise et par l'évolution défavorable sur le plan fédéral du projet d'Acte fédéral.

Par le nouveau pacte dont les faux libéraux veulent gratifier le Bas-Valais contre la volonté du peuple souverain (jusqu'à ce qu'ils puissent arriver au pouvoir), on vous conduit à un abîme qui engloutira tout ce que vous avez de plus cher, votre *religion*, votre *liberté* et vos *fortunes*⁴⁸⁹.

Les libéraux, traités de francs-maçons, de disciples de Voltaire, de suppôts de l'enfer et surtout de «TRAITRES A LA PATRIE»⁴⁹⁰, n'allaient pas rester indifférents.

⁴⁸⁵ *L'Helvétie*, 14 juin 1833. Gard commence ensuite toute une polémique antibourgeoise, antilibérale et anticléricale.

⁴⁸⁶ *Démophile, ou conspiration tendant à asservir les Bas-Valaisans, éventée par un libéral du dizain de Monthey*, s. 1. [1833], p. 3.

⁴⁸⁷ *Idem*, p. 5.

⁴⁸⁸ *Idem*, p. 12.

⁴⁸⁹ *Ibid.*

⁴⁹⁰ *Idem*, p. 32.

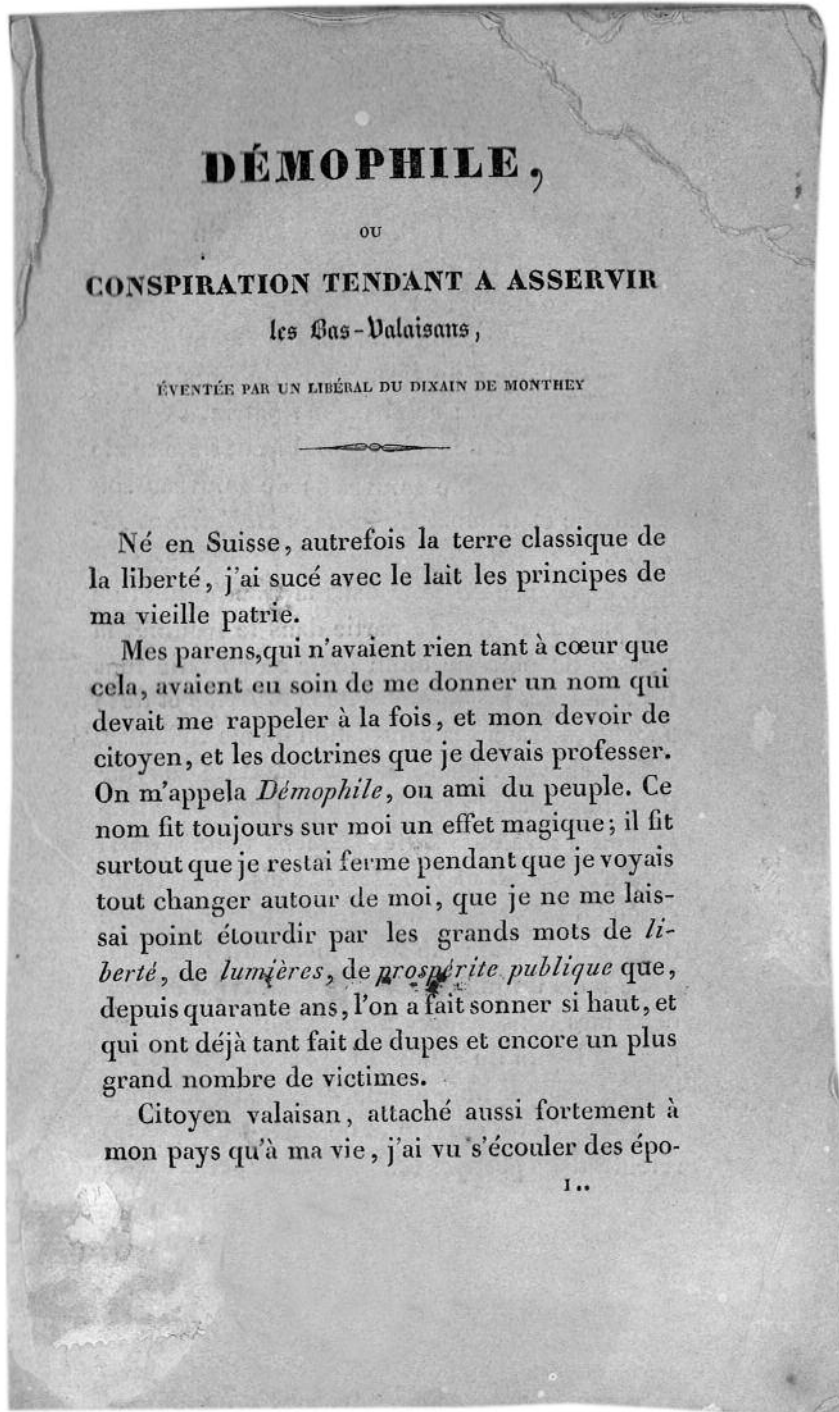


Fig. 13 – Première page du texte *Démophile, ou conspiration tendant à asservir les Bas-Valaisans*.

Battus sur le terrain légal, bâtonnés par la population de Martigny, les libéraux n'avaient plus beaucoup de chance de se maintenir avec succès. *Démophile* leur fournissait un terrain imprévu pour lequel ils étaient déjà formés : la propagande. Le *Démophile* suscita immédiatement une *Réponse*⁴⁹¹. *Démophile* se prétendait l'ami du peuple ? C'était donc un «Prétendu Démophile» ! Il restait anonyme pour attaquer ; les «calomniés soussignés» répondraient à ce «calomniateur pseudonyme». Les signataires n'étaient pas inconnus : trois députés de Monthey à la Diète, Du Fay, le président, Pignat, le chef de la marche sur Martigny et le notaire Jean-Joseph Berrut, ainsi que les notaires Pierre Torrent, Adrien-Félix Pottier et Jean-Joseph Favre, enfin, le redoutable pamphlétaire Emmanuel Bonjean. La *Réponse* adoptait d'emblée le ton du persiflage : «Démophile veut à toute force voir planer sur le Valais le génie révolutionnaire de 1789.»⁴⁹² Les libéraux démentent tout lien avec l'étranger, avec les événements de Pologne et de Belgique : «[...] nous laisserons à d'autres le soin de prononcer sur ces deux grands procès dont l'issue a été si différente.»⁴⁹³ Le pamphlet réfute toutes les attaques du *Démophile* en ironisant et en glissant sous une répartie spirituelle l'expression de sa propre doctrine :

Démophile, pour qui le rêve d'un état stationnaire est le sublime idéal à réaliser, trouverait sans doute fort commode de retenir la société emmaillotée dans les langes d'une éternelle enfance. Mais ne sait-il donc pas que le progrès est une loi pour le monde moral ?⁴⁹⁴

Les libéraux détruisent ensuite le corps de l'attaque du *Démophile* sur les troubles de 1831 :

Savez-vous de qui ils furent l'ouvrage ? Savez-vous qui s'est chargé d'apprendre au peuple à se soustraire au joug de l'autorité, à fouler au pied le respect dû aux lois ? Si vous l'ignorez, adressez-vous, Démophile, à ce même peuple que vous espérez encore tromper [...].

En vérité [...] il faut avoir un front accoutumé à ne plus rougir pour oser écrire que si nous n'avons pas secondé les mouvements de 1831, c'est parce que nos *amis et frères* étaient au pouvoir ; il faut s'être déterminé à se jouer, à se moquer de ses lecteurs pour oser insinuer qu'il y ait analogie entre ces troubles et les débats suscités par la question de la révision du pacte.

La réfutation se termine par un jeu de mots très suggestif : «Cette rare découverte était réservée à notre pénétrant, charitable et surtout véridique Démophile.»⁴⁹⁵

L'opuscule présente ensuite l'historique de la révision du Pacte en soulignant que les Bas-Valaisans avaient d'abord voté pour l'ajournement de la révision, mais qu'ensuite 19 cantons, dont le Valais, nommèrent une commission ; qu'il était donc dans l'intérêt du pays d'en tenir compte et qu'il était tout à fait faux «que de dire que nous voulions accepter le projet du nouvel acte fédéral tel qu'il était sorti des mains de ses rédacteurs»⁴⁹⁶.

⁴⁹¹ *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés soussignés au calomniateur pseudonyme*, Genève, Vignier, 1833.

⁴⁹² *Idem*, p. 9.

⁴⁹³ *Idem*, p. 10.

⁴⁹⁴ *Ibid.*

⁴⁹⁵ *Idem*, p. 13-14.

⁴⁹⁶ *Idem*, p. 19.

A cet effet, le pamphlet cite la protestation des seize, du 2 mars. En définitive, les libéraux accusent la propagande conservatrice de démagogie. Les Conseils de dizain se sont occupés légalement d'une question qui les concernait. La *Réponse* définit la politique fédérale : le gouvernement est démocratique et représentatif ; le peuple délègue son pouvoir qui est exercé par des mandataires, selon la Constitution.

Or, vouloir que les assemblées primaires fussent consultées avant que la Diète eût été saisie de la question, c'est précisément prendre la question à rebours. C'est vouloir que le *référendum* précède les délibérations de la Diète, que l'initiative appartienne aux masses [...].

Démophile propose tout simplement une «inconstitutionnalité» dans le but d'irriter les masses⁴⁹⁷.

Enfin, la *Réponse au prétendu Démophile* étudie le projet de révision et réfute les arguments qui tendent à le présenter comme une œuvre contre la religion, contre la liberté et contre les finances du gouvernement valaisan.

Cette codification du point de vue libéral estime le projet modéré en ce qu'il ne proclame pas la liberté des cultes. Quant à l'article 12 du Pacte de 1815 qui garantit l'existence des couvents et la conservation de leurs propriétés, il n'a pas sa raison d'être ; la Suisse n'est pas un pays de voleurs ; encore faut-il comprendre qu'il n'y a pas identité entre «[...] la religion d'une part, et les couvents, les chapitres et leurs propriétés de l'autre⁴⁹⁸.» Le nouveau Pacte ne prévoyait rien sur les questions religieuses et il garantissait les constitutions cantonales si elles ne lui étaient pas contraires. Que fallait-il donc craindre ? De plus, le ministère religieux devrait rester essentiellement spirituel.

Quant aux attaques contre la liberté, elles relèvent d'une «école dans laquelle il est de bon ton d'anathématiser la révolution française»⁴⁹⁹. Les libéraux reconnaissent les torts de la révolution ; par contre, le sentiment national est une idée force, un idéal, une nécessité à respecter :

Qui est-ce qui, en 1799, s'est empressé de soulager les maux que la guerre avait accumulés sur nos frères du Haut-Valais ? Nos confédérés. Qui est-ce qui, lors de l'affreuse débâcle de la Dranse, en 1818, est venu le plus énergiquement au secours des malheureuses victimes qu'elle avait faites ? Nos confédérés⁵⁰⁰.

Cependant, sans la révolution française, sans la Suisse «que serions-nous nous-mêmes, Bas-Valaisans ? Les sujets du Haut-Valais.»⁵⁰¹

Pourtant, *Démophile* craint d'avoir un landamann, véritable roi à Lucerne. C'est une idée saugrenue, car le projet attribue à l'exécutif, au Conseil fédéral, les mêmes prérogatives que la Constitution valaisanne au Conseil d'Etat.

Quant aux finances ? Sera-ce la ruine ? C'est à voir ; le droit de surveillance sur l'état des routes n'entraînera pas de nouvelles dépenses. Il existe déjà un budget

⁴⁹⁷ *Idem*, p. 29-30. Les libéraux en définissant leur politique se rendent compte qu'ils prêtent le flanc à une attaque de démocrates vrais ou faux. «Nous aussi, nous sommes partis du peuple, nous tenons à lui, peut-être plus que vous, par tous les liens de la famille, de la communauté et de la patrie, c'est-à-dire par tout ce que l'homme a de plus cher. Nous savons que si sa confiance nous a appelé à marcher à sa tête, nos fonctions ne sont que temporaires, et qu'à leur expiration nous rentrons dans la classe des simples citoyens.» (*Idem*, p. 31).

⁴⁹⁸ *Idem*, p. 42.

⁴⁹⁹ *Idem*, p. 49.

⁵⁰⁰ *Idem*, p. 38-39

⁵⁰¹ *Idem*, p. 49.

annuel de 80 000 francs ; l'uniformité des poids et des mesures pourrait présenter bien des avantages ; quant à l'Université fédérale, le Pacte n'en souffle pas mot.

Sur la liberté de commerce, la position libérale ne diffère pas de celle du Conseil d'Etat ; si ce n'est qu'elle estime le nouveau Pacte nettement plus favorable, car les différences de revenus dues à la révision du système des péages seraient compensées par d'autres secteurs d'activité. Il ne sera donc nullement besoin d'introduire un impôt foncier.

Cette première expression de la propagande intérieure du libéralisme valaisan reste très modérée sur les questions religieuses, beaucoup plus nette sur la conception de l'Etat libéral représentatif basé sur les libertés individuelles.

La guerre des pamphlets n'était cependant qu'à ses débuts. Les libéraux édité- rent un autre opuscule anonyme plus populaire et plus caustique. Il se présentait sous la forme d'un *Dialogue entre l'auteur du Démophile et Jacques son colporteur*. Démophile était un prêtre ; le colporteur, un brave paysan dont le simple bon sens lui permettait de distinguer entre la religion et les turpitudes de son curé ; un paysan qui savait que ses intérêts étaient la liberté du commerce et l'entente confédérale et que les intérêts des prêtres étaient de «pouvoir toujours dominer le peuple et vivre à ses dépens»⁵⁰². Le ton est devenu très violent. Le pamphlet accuse les prêtres de vouloir séparer le Valais du reste de la Confédération :

Si vous parvenez par vos ruses infernales à nous séparer de la Suisse, vous prévoyez bien à quel état de misère et de faiblesse nous serons réduits. Le commerce avec nos anciens confédérés sera entravé de toutes manières, car ils n'auront plus ni motif ni intérêt à ménager des voisins qui auront dédaigné et repoussé la faveur d'avoir été admis dans la grande famille suisse ; on prohibera, on imposera nos denrées, nos bois et toutes nos productions comme provenant d'un pays étranger, avec lequel on n'a plus d'alliance, ni de relation d'amitié et de bon voisinage⁵⁰³.

L'auteur n'appartenait certainement pas à la même tendance que les signataires de la *Réponse au prétendu Démophile*. Il donnait au conflit une tournure sociale, un aspect anticlérical. Démophile jugea bon de répliquer. Il publia une nouvelle attaque qui ne présentait pas grand-chose de nouveau : *Le Valaisan désabusé ou les aberrations des prétendus libéraux dévoilées par un anonyme franchement patriote*⁵⁰⁴. Le ton n'était qu'au pamphlet.

Par la suite, l'abbé Jean-Baptiste Bandelier prit le parti d'attaquer la politique religieuse sarnienne. Il dénonça nommément les prêtres responsables. Il estimait de son devoir de signaler publiquement les ennemis de la patrie⁵⁰⁵. Pour lui, le clergé, terrifié par la liberté d'établissement et par la possibilité d'introduire le mariage mixte en Valais, en était encore aux guerres de religion. «Les protestants ne professent-ils pas les mêmes principes fondamentaux du christianisme que nous ? En quoi différons-nous que dans les lois disciplinaires, la forme et les cérémonies du culte, qui ne sont que d'institution ecclésiastique ?»⁵⁰⁶

La véritable raison de cette politique cléricale était, selon Bandelier, la crainte de perdre tout privilège. Bandelier entreprit de dépister les prêtres considérés

⁵⁰² *Dialogue entre l'auteur du Démophile et Jacques son colporteur*, s. 1. [1833], p. 2.

⁵⁰³ *Idem*, p. 11.

⁵⁰⁴ S. 1., 1833.

⁵⁰⁵ [J. B. BANDELIER], *Conduite politique du clergé valaisan pendant les années 1832, 1833 et 1834*, s. 1., [1834], p. 1.

⁵⁰⁶ *Idem*, p. 2.

comme «fanatiques», responsables des troubles d'avril ou correspondants anonymes du *Véridique*, comme le chanoine Cherval, vicaire de Vouvry.

Le clergé travaillait la population de l'Entremont et certaines communes du dizain de Monthey comme Val d'Illiez, Troistorrens et même Vionnaz. Bandelier en voulait particulièrement à son ancien supérieur, le curé Chaperon.

Tous les renseignements fournis par l'ancien vicaire de Monthey sont évidemment sujets à caution. Certaines données sont cependant troublantes; des prêtres seraient parvenus à glisser des articles jusque dans *Le Nouvelliste vaudois*, des plus virulents, que l'on aurait pu croire radicaux, comme les articles signés «Le Figaro valaisan» qui dénonçaient les grandes familles libérales de Monthey et de Vouvry au nom de la démocratie⁵⁰⁷. Bandelier estimait nécessaire d'instruire le canton par le lancement d'un journal :

Tandis que partout la presse périodique s'occupe à éclairer les populations sur les intérêts moraux et matériels, [...] tandis que la Suisse qui n'est topographiquement qu'un point dans l'Europe, compte trente feuilles politiques, le Canton du Valais, encore ignoré, reste stationnaire, et son peuple, privé du bienfait d'un journal qui lui ferait tout à la fois connaître ses droits et ses devoirs comme citoyens, ses intérêts domestiques et les sources de prospérité que les progrès opérés ailleurs pourraient faire surgir dans ses vallées⁵⁰⁸.

Bandelier se proposait de défendre la liberté, «l'égalité des droits basée sur le dogme de la souveraineté du peuple», tout en respectant la religion. Il entendait traiter de la politique extérieure et intérieure du Valais et de toutes les questions concernant «son perfectionnement progressif et son bonheur social». Il se proposait de diviser son journal en trois chroniques : Politique, Instruction publique et Progrès dans les arts. La rubrique politique devait mettre à jour les rouages de la scène valaisanne et «entrouvrir à la nation le sanctuaire de la Diète cantonale». Quant à l'instruction, elle était destinée «aux adultes et chefs de familles, tant dans leurs intérêts publics que dans leurs intérêts particuliers». L'éducation devait également être «morale» «pour bannir des préjugés antisociaux, des superstitions ridicules»⁵⁰⁹.

Le prospectus n'eut pas beaucoup de succès. Une centaine seulement de souscripteurs répondirent à l'appel et le journal ne vit jamais le jour⁵¹⁰. Quant à Bandelier, il fut expulsé du Valais.

La guerre des pamphlets était un élément nouveau dans la lutte pour le pouvoir. Elle avait été imprudemment déclenchée par des prêtres qui espéraient en finir avec les libéraux impuissants à regrouper les aspirations du pays. Le clergé avait voulu dénoncer les inconséquences d'un «parti» libéral antidémocratique en 1831 et révisionniste en 1833. Les différentes tendances libérales répliquèrent. Elles se révélèrent supérieures dans l'art d'écrire et seul l'échec des projets de révision sur le plan fédéral termina cette guerre de libelles qui eut un effet imprévu. Elle réussit pour la première fois à donner aux libéraux la conscience de

⁵⁰⁷ *Idem*, voir note 476. Il s'agit de l'article du *Nouvelliste vaudois*, du 7 février 1834. Le témoignage de Bandelier peut être retenu. Le clergé a très nettement insisté sur la politique libérale de 1831, opposant le côté réformiste, «pactiste» de 1833 à la volonté d'ordre de 1831 (voir *Démophile*, p. 5-6).

⁵⁰⁸ *Le Patriote valaisan*, prospectus, 20 octobre 1833.

⁵⁰⁹ *Ibid.*

⁵¹⁰ Voir IMHOFF, «Notices sur quelques journaux valaisans»; BERTRAND, «Au berceau de la presse valaisanne».

LE PATRIOTE VALAISAN.

JOURNAL POPULAIRE.

PROSPECTUS.

Dieu et la Liberté.

TANDIS que partout la presse périodique s'occupe à éclairer les populations sur leurs intérêts moraux et matériels, que toute nation où le despotisme a vu inévitablement se briser dans ses mains les entraves qu'il mettait à la publicité, possède au moins un journal; tandis que la Suisse, qui n'est topographiquement qu'un point dans l'Europe, compte trente-feuilles publics, le Canton du Valais encore ignore reste stationnaire, et son peuple, privé du bienfait d'un journal qui lui ferait tout à la fois connaître ses droits et ses devoirs comme citoyens, ses intérêts domestiques et les sources de prospérité que les progrès opérés ailleurs dans les arts pourraient faire surgir dans ses vallées.

Déjà depuis quelques années les citoyens valaisans qui travaillent à l'avancement de la liberté et de la civilisation sentaient le besoin impérieux de la publicité; souvent ils ont songé à l'établissement d'un journal valaisan; mais à la vue des divers obstacles locaux qui se présentaient, ils ont dû ajourner ce projet patriotique.

Maintenant que deux questions du premier ordre viennent d'être soulevées: celle des intérêts du Valais par rapport à la Confédération, et celle des intérêts du Valais quant à son régime cantonal et intérieur, l'heure de la publicité est arrivée; les discussions remplaceront les disputes, et la raison triomphera par la justice et l'humanité, c'est-à-dire, par la culture de l'homme.

Des citoyens de la patrie, viennent en conséquence lui offrir un tribut de leur dévouement par la publication hebdomadaire d'un journal national, dont la mission philanthropique sera de contribuer au développement de la prospérité d'un pays intéressant par sa position géographique, la richesse de son sol et le bon caractère de ses habitans (*).

Si nous comprenons toute la portée de cette entreprise, nous en voyons aussi les difficultés: mais la sainteté de la cause à laquelle nous nous dévouons, nous fera surmonter tous les obstacles dont elle est entourée. *Le Patriote Valaisan* n'a point pour objet une spéculation mercantile et personnelle: son unique but est d'être utile à ses compatriotes en leur montrant le chemin de toutes les améliorations sociales dont le pays est susceptible.

Notre profession de foi politique est la liberté sans licence; l'égalité des droits basée sur le dogme de la souveraineté du peuple. Nous savons qu'une nation ne peut exister heureuse sans être foncièrement religieuse; mais ce qu'il faut lui faire comprendre, c'est que plus l'homme est instruit et civilisé, plus il est religieux. La religion sera donc respectée et traitée avec tous les égards que lui doit le vrai chrétien. *Le Patriote Valaisan* sera toujours chrétiennement catholique.

Il ne s'attachera qu'au bon, qu'à l'utile; il ne recherchera que la vérité pour la proclamer; mais il évitera tout ce qui peut blesser les personnes sans améliorer les choses; il combattra l'injustice, l'erreur, l'arbitraire, les privilèges et les préjugés avec les armes de la religion et de la raison, en conservant toujours la modération que commande la sagesse chrétienne.

(* Il sort chaque année de Valais vingt-quatre mille francs pour abonnements à des journaux étrangers qui ne s'occupent guère du Valais. Ce pays, jusqu'à ce jour, n'a traité les affaires publiquement qu'au moyen de placards qui suffisaient au régime du bon plaisir. *Le Patriote* sera le premier journal valaisan.

Le domaine du *Patriote Valaisan* comprendra non-seulement la politique extérieure et intérieure, mais aussi tout ce qui a rapport à l'instruction de l'homme dans les différentes époques de la vie quant à son perfectionnement progressif et à son bonheur social. Les matières qui seront traitées se rangeront sous trois grandes divisions: la politique, l'instruction publique et les progrès dans les arts.

1° Politique.

Cette science, envisagée comme l'art de gouverner les villes et les états, comprendra: 1° la politique étrangère considérée comme un cours théorique et pratique d'histoire moderne selon la marche des événements; 2° la politique intérieure de la Suisse considérera les cantons comme confédérés et comme états individuellement indépendans. Les intérêts du Valais, sous ce double rapport, seront discutés avec indépendance, avec franchise et avec bonne foi.

Sans perdre de vue les décisions de la Haute Diète fédérale et leur influence, *le Patriote Valaisan* entr'ouvrira à la nation le sanctuaire de la Diète cantonale dont il suivra les opérations en faisant connaître la lettre et l'esprit des lois et des proclamations émanées de cette autorité législative comme de leur origine, des avantages, des inconvéniens et les lacunes de toute mesure administrative seront jetés dans la même balance de justice. Le flambeau de la vérité portera la lumière sur les améliorations désirables dans la législation tant civile que pénale du Canton, et fera voir sur quels fondemens reposent les droits exercés par les autorités communales, ainsi que les droits et les obligations des citoyens, soit comme administrés, soit comme électeurs. Les préventions et les haines qui peuvent diviser le pays feront place à l'union et à la confraternité, d'où naissent la force et les douceurs de la vie sociale. Exemple d'impartialité, *le Patriote Valaisan* accueillera, moyennant la signature de l'auteur, toute plainte fondée et toute réclamation raisonnable.

2° Instruction publique.

L'instruction s'adressera aux deux parties de la société, savoir: 1° aux adultes et chefs de familles, tant dans leurs intérêts publics que dans leurs intérêts particuliers. *Le Journal populaire* s'entretiendra avec eux d'économie domestique et agricole, de l'industrie, du commerce, de la police médicale et sanitaire, des établissemens ou entreprises d'utilité publique et des avantages que l'expérience peut tirer des combinaisons statistiques. 2° L'instruction publique sera relative à la génération qui s'élève, à la jeunesse valaisanne. Ici sera traitée la question des collèges, des écoles de villages, de l'avancement de l'instruction primaire, des meilleures méthodes d'enseignement et de la propagation des écrits élémentaires ou classiques propres à former l'esprit et le cœur de nos jeunes concitoyens.

Le Patriote Valaisan posera dans les principes de l'éducation morale les moyens de diminuer, de bannir des préjugés anti-sociaux, des superstitions ridicules; l'explication des phénomènes de la nature remplacera les fictions par la réalité. Enfin l'histoire des nations, surtout du peuple suisse et des hommes illustres, servira à élever nos sentimens et à

Fig. 14 – *Le Patriote valaisan. Journal populaire.*

défendre une idéologie cohérente qui devait tendre à l'amélioration des structures du pays.

D. L'organisation libérale

En 1831, les libéraux combattaient encore pour un pouvoir local. En 1833, ils sentirent le besoin de s'organiser pour défendre leur idéologie en vue de conquérir le pouvoir cantonal. La crise intérieure de 1831 et la position de leur chef au sommet de la classe politique, comme aussi la conception fédéraliste des dizains, ne leur avaient pas permis de regrouper les aspirations cantonales.

Les conflits de la Diète devenaient de plus en plus insipides et dépourvus de tout intérêt. Les libéraux avaient les mains liées par l'article 57 de la Constitution de 1815⁵¹¹; en outre, la loi du nombre n'était pas forcément de leur côté en raison du désintéressement populaire ou de sa perméabilité aux idées cléricales. Les libéraux envisagèrent de constituer une force bas-valaisanne, premier instrument de la lutte pour le pouvoir. Dans cette optique, ils fondèrent en 1833 une Union patriotique valaisanne, premier cadre des futures associations nationales.

Son but tend à émanciper le Peuple valaisan, à créer des institutions, émanées de son droit de souveraineté, qui consacrent ses droits incontestables à l'égalité civile et politique devant la loi, l'abolition de tous privilèges politiques et qui garantissent la sûreté et la liberté égales de tous.

En conséquence, elle poursuivra l'extinction de tout principe aristocratique ou oligarchique et le développement du principe démocratique proclamé par la Constitution. Elle travaillera à faire admettre la représentation nationale à proportion de la population, la nomination directe des députés au Conseil de dizain et à la Diète, la séparation des Pouvoirs de l'Etat et la publicité des séances du Corps législatif, des Conseils des dizains et des communes. Elle s'occupera de maintenir toutes les libertés existantes, notamment le droit de Référendum qui devra être mis en harmonie avec la représentation proportionnelle⁵¹². (art. 1)

L'Union comprenait l'ensemble des associations de chaque commune (art. 2) et pour y entrer chaque citoyen devait renoncer à son opinion personnelle, aux vues étroites de son intérêt privé et aux prétentions de l'esprit local pour ne s'occuper que du succès de la cause commune (art. 4).

L'organisation de l'Union patriotique valaisanne préfigurait celle de la Jeune Suisse: «Art. 5. Il y a dans l'Union un comité central, un comité désénel et un comité communal⁵¹³.» L'article 61 défendait de proposer des idées contraires à la religion catholique.

De telles sociétés se multiplièrent. En 1833, également, César Gross fonda, à Martigny, la section valaisanne de la Société des droits de l'homme qui revendiquait le suffrage universel, l'institution du jury et l'émancipation de la classe ouvrière⁵¹⁴. Le 5 octobre 1834 naquit à Monthey, la Société de l'Arc-en-Ciel qui groupait la jeunesse du dizain. Elle devait se confondre à la section locale de la Jeune Suisse dont elle fournit les cadres: Casimir Dufour, le fils de Michel, Hubert Franc, Xavier Devanthéry, etc.⁵¹⁵.

⁵¹¹ Voir chapitre 2.II.

⁵¹² *Projet de règlement de l'Union patriotique valaisanne*, du 22 mai 1833 (AEV, DI, 37.1, b, Révision de la Constitution, 1833/35).

⁵¹³ *Ibid.*

⁵¹⁴ BERTRAND, «La Jeune Suisse et ses débuts en Valais», p. 138.

⁵¹⁵ *Idem*, p. 139.

Les libéraux envisagèrent également de représenter leur politique à la Diète fédérale. Dans ce but, ils délèguèrent un député, Hubert Franc, conseiller de Monthey, porteur d'une adresse, en date du 20 août 1833. Cette adresse protestait de la fidélité du Bas-Valais «aux principes qui régissent la Confédération»⁵¹⁶.

Nous soussignés, tant en notre nom, qu'en celui de nombre d'autres patriotes du Bas-Valais dont le temps ne nous a pas permis de recueillir les signatures, nous empressons de venir déposer aux pieds de la haute Diète fédérale, siégeant à Zurich, l'expression de notre vive reconnaissance et de notre sincère et ferme adhésion à toutes les mesures énergiques qu'elle a prises pour déjouer et confondre les projets liberticides qui, depuis trois ans, ont troublé la paix et le repos de la grande famille suisse [...].

Étrangers à toutes les menées odieuses qu'on a mises en jeu dans notre canton, pour l'entraîner à sa perte, en l'isolant de la commune patrie, nous avons toujours vu la Confédération là où siégeait la majorité des cantons⁵¹⁷.

Cette adresse, lue à Zurich, lors de la séance du vendredi 30 août, portait 110 signatures exprimées⁵¹⁸, presque toutes du dizain de Monthey. On y retrouvait tous les noms connus : Jean-Joseph Berrut, Adrien-Félix Pottier, Antoine Du Fay, fils de Pierre-Louis, Pierre-Antoine Zumoffen, Pierre Torrent et, comme 110^e signataire, Louis Gard, qui lui n'était pas de Monthey.

IV. Les répercussions de la crise

A. La liquidation du conflit

Pendant que les prises de position politiques se définissaient en libelles plus ou moins violents, le jeu gouvernemental continuait, mais de façon moins passionnée. De Rivaz note avec quelque surprise que les députés du Bas-Valais qui avaient participé à «l'équipée de Martigny» furent reçus à la Diète cantonale de mai sans paraître humiliés et dans une ambiance relativement détendue, alors que tout présageait une scission du pays⁵¹⁹. Cependant, Philippe Morand «devenu de plus en plus odieux aux Haut-Valaisans pour s'être fortement prononcé en toute occasion favorable à la révision du pacte»⁵²⁰ perdit son siège de conseiller d'Etat au profit de Gaspard-Etienne Delasoie, le beau-frère de Michel Dufour, personnalités inattaquables.

Les discussions, désormais traditionnelles pour savoir s'il fallait retourner à Zurich ou à Schwyz reprirent. Les invitations du Vorort, du 12 mars et du 19 avril, étaient pressantes. Le Conseil d'Etat insista à nouveau sur les risques d'une séparation et sur la nécessité de rester dans la légalité. La Diète acquiesça⁵²¹.

Les députés fédéraux devaient encore participer à une mission de conciliation. En cas d'échec, ils se rendraient à la Diète de Zurich pour protester contre la présence des députés de Bâle-Campagne et de Schwyz-Extérieur. Ils reviendraient si l'on n'en tenait pas compte.

⁵¹⁶ AEV, 1110-4, Rapports des députés du Valais à la Diète fédérale, n° 4, 1833-1834. Copie de l'adresse du 20 août envoyée à la Diète fédérale, le 23 août 1833, par les soi-disant patriotes du dizain de Monthey, du député fédéral Macognin de la Pierre, 15 septembre 1833.

⁵¹⁷ *Ibid.*

⁵¹⁸ L.-A. Cornut signait également «au nom et par ordre de 35 autres patriotes de la commune de Vouvry.» (*Ibid.*)

⁵¹⁹ DE RIVAZ, *Mémoires*, III, p. 227.

⁵²⁰ *Ibid.*

⁵²¹ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 21 mai 1833.

Les députés voyagèrent beaucoup. Ils participèrent à la conférence de conciliation prévue par le canton des Grisons, mais se retirèrent des débats fédéraux. Le 12 août, la Diète fédérale envoya un véritable ultimatum qui nécessita une session extraordinaire du législatif valaisan. Les rapports, débats, protestations, aboutirent finalement à ce que le Valais reprenne définitivement son siège fédéral en abandonnant le renouvellement de la protestation contre les députés des demi-cantons dissidents à la sagesse des émissaires fédéraux. La Diète cantonale refusa encore, par 29 voix contre 27 – les six dizains occidentaux, le grand bailli de Courten, le trésorier d'Etat Allet et le député-suppléant de Viège, l'ingénieur Venetz – de concourir en cas de non-conciliation des parties fédérales «aux délibérations ayant rapport à l'état de crise dans lequel se trouve la Confédération»⁵²². Les Sarniens séparatistes avaient la vie dure !

Il ne fut certes pas question d'étudier le nouveau projet de Pacte fédéral reçu le 23 mai. Ce projet était pourtant plus conciliant que celui rapporté par Rossi. Le libre établissement restait consacré en principe, mais était en fait dépendant de la législation cantonale. L'article 20 abandonnait l'idée de centraliser les postes. Bref, toutes les raisons économiques et religieuses, causes de l'échec du projet d'Acte fédéral, étaient presque supprimées. Il restait la conception politique de l'Etat fédéral et l'honneur valaisan. Les nouvelles exhortations du Conseil d'Etat, ses craintes de voir les relations économiques coupées avec les cantons voisins, rien n'y fit⁵²³.

Quant à la situation interne, très tendue, elle ne suscita plus guère de remous. Le gouvernement valaisan était à nouveau empêtré dans les querelles des sections de Martigny, et cette fois, ce n'était que la rivalité locale de gens qui n'en finissaient plus de se disputer des places. Les libéraux réclamaient à cor et à cri la punition des instigateurs de la bastonnade; le Conseil d'Etat la promettait; la Diète considéra que c'était «une complication politique», que l'intérêt du pays justifiait qu'elle utilisât son droit d'amnistie⁵²⁴.

B. Les causes de l'échec

Les débats de la Diète cantonale et la guerre des pamphlets ont suffisamment montré que les principales raisons de l'échec du projet d'Acte fédéral étaient, en Valais, avant tout religieuses et économiques. Toute la législation valaisanne était destinée à «protéger» les citoyens contre la pénétration étrangère au canton, qu'elle soit idéologique ou matérielle. Pour les traditionalistes, l'étranger était aussi bien les cantons de Vaud et de Genève que la Sardaigne et la France. Dans cette optique, le nouveau Pacte était synonyme de sujétion :

L'on disait que bientôt l'on verrait s'élever en Valais des temples protestants, que toutes les religions y seraient admises; que nos filles se marieraient avec les enfants de Calvin, de Luther et même avec des Juifs; que des impôts multipliés écraseraient le peuple; que le paysan ne pourrait pas même tuer un veau, un agneau, sans payer à l'Etat un droit excessif, etc [...] ⁵²⁵.

Le projet d'Acte fédéral aurait bouleversé toutes les habitudes établies. Il aurait changé les structures confédérales et, par contrecoup, cantonales. Si le canton devait être représenté dans une fédération au lieu de déléguer des députés à

⁵²² *Idem*, séance extraordinaire du 24 août.

⁵²³ *Idem*, séance du 25 mai.

⁵²⁴ *Idem*, séance du 31 mai.

⁵²⁵ *Gazette de Lausanne*, 30 avril 1833.

une conférence de ministres agissant *ad referendum*, les dizains auraient forcément perdu leur souveraineté au profit d'une centralisation cantonale.

Les libéraux le comprirent aisément. Ils purent ainsi porter le débat sur une question d'ordre général qui leur permettait de remettre en cause la société valaisanne, au lieu de mener un combat de guérilla politique à travers les dizains et les communes.

La raison principale de l'échec paraît toutefois économique et financière. Le Valais vivait essentiellement du transit des marchandises sur l'axe du Simplon; il produisait peu et ne consommait pas beaucoup de produits extérieurs. Il fondait son système financier sur le monopole des sels, sur les taxes de transit, les péages, les droits d'entrée et de sortie.

Tableau 6: Recettes de l'Etat en 1831⁵²⁶

<i>Rubriques</i>	<i>Nombre absolu</i>	<i>%</i>
Vente des sels	169 617.–	55
Droit d'entrée des régies :		
Régie orientale	11 133.–	
Régie occidentale	58 184.–	
Autres droits (Barrière du Simplon, etc.)	13 459.–	
Total:	82 776.–	26,7
Système des postes ⁵²⁷	8 131.–	2,6
Système des patentes	9 797.–	3,2
Divers (régales, permis, droits de sceau, contribution des dizains, bains de Loèche, etc.) ⁵²⁸	38 781.–	12,5
Total des recettes : (+ Reliquat de 1830)	309 102.– (111 463.–)	100

⁵²⁶ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 29 mai 1832.

⁵²⁷ La balance des comptes de 1831 n'est pas très claire en ce qui concerne la régie des postes et diligences; nous avons regroupé la régale de la poste aux lettres et son nouveau service (ensemble 6847 francs) avec la rétribution pour le privilège du service de la poste aux chevaux (1284 francs). Le rapport du Conseil d'Etat sur l'exercice de 1832 indique un produit net sur la régie des postes et diligences de 11 742 francs (3,8% des recettes) après déduction d'une augmentation de matériel d'une valeur de 4074 francs. «Sans pouvoir se flatter de quelque certitude d'avoir chaque année un pareil résultat, l'avenir se présente cependant sous des apparences assez favorables. Les nouveaux traités offrent de nouveaux avantages. Les établissements qui se sont formés depuis le mois d'août sur le trajet de Domodossola à Milan, l'intérêt qu'y prend le gouvernement de la Lombardie, le prix qu'y met le canton de Vaud sont bien propres à accréditer de plus en plus notre route, à donner au Simplon une préférence marquée pour les relations entre Paris et Milan [...]». (*Idem*, annexe, Compte de l'Etat, exercice de 1832). – Le budget de 1834 prévoit une recette de 16 000 francs, soit 7,8% du total pour la régie des postes et des diligences, ce qui porterait à 37,7% la partie du revenu atteinte par le projet d'Acte fédéral. (*Idem*, vol. 10, séance du 9 décembre 1833.) On comprend que le Valais soit réticent à la centralisation.

⁵²⁸ *Idem*, vol. 10, séance du 29 mai 1832. – Les droits d'entrée et de sortie sont en baisse lente. 1832: «La Régie des droits d'entrée, sortie, etc. a, en 1832, donné à peu de chose près, les mêmes résultats qu'en 1831. Le Droit de la Barrière du Simplon s'est élevé de 2000 francs. Le nombre des voitures qui ont passé le Simplon a été de 1001. Celui des chevaux, 2839.–

Les dépenses s'élevaient à 322 228 francs. La balance était donc déficitaire de 13 126 francs ; mais c'était là une année exceptionnellement chargée. Les troubles du Bas-Valais avaient coûté 18 615 francs ; les sessions de la Diète, plus nombreuses, 14 267 francs et les dépenses fédérales extraordinaires 6749 francs.

Tableau 7 : Dépenses de l'Etat en 1831⁵²⁹

<i>Rubriques</i>	<i>Nombre absolu</i>	<i>%</i>
Frais d'administration	54 974.–	17
Instruction publique (collège, chaire de droit)	11 696.–	3,6
Travaux publics	98 882.–	30,6
Militaire	26 980.–	8,4
Police	27 695.–	8,6
Sel	73 930.–	23
Affaires sociales (enfants trouvés, secours publics)	2206.–	0,7
Divers (frais d'insurrection, etc.)	19 201.–	6
Intérêt de la dette publique	5 228.–	1,6
Non retrouvé	1436.–	0,5
Total des dépenses	322 228.–	100
(Reliquat de 1831)	(98 336.–)	

Ces finances paraissent donc saines. Le déficit est faible et exceptionnel et la dette publique ne paraît guère supérieure à l'encaisse.

Cet état financier ne correspond évidemment pas à l'état économique du pays. C'est le type de bilan d'une administration peu en contact avec les réalités vitales de la population. Si les frais d'administration ne sont pas trop lourds, le gouvernement ne se préoccupe pas du tout du marasme social dans lequel croupit le pays. Il préfère avoir une gestion en ordre. L'argent ne circule pas ; il y a thésaurisation.

Sous un tel régime, le projet d'Acte fédéral est tout à fait inacceptable. Il prévoit une organisation militaire centralisée qui nécessiterait pour son entretien une économie fédérale basée sur les intérêts du fonds capital existant, sur les douanes fédérales ; sur la centralisation des postes et sur l'administration des poudres⁵³⁰. Il prévoit également la suppression des droits de passage entre les cantons (art. 14) et même des suppressions éventuelles sur les produits provenant de l'étranger (en cas de traité avec la Confédération, art. 19). Ainsi, pour une réduction des

L'augmentation de la recette n'a toutefois pas suivi la proportion qu'établirait la différence qui se trouve entre le passage de 1831 et celui de 1832 ; une diminution dans le transit des marchandises n'a pas laissé jouir nos finances de cette faveur.» (*Idem*, vol. 10, 1832, annexe, Compte de l'Etat, exercice de 1832). – Le budget de 1834 prévoit 62'000 francs de droits d'entrée, sortie, et consommation et 15 000 francs pour la Barrière du Simplon, soit 37% des recettes qui ne montent plus qu'à 204 990 francs en raison d'une sérieuse baisse des sels (plus que 90 000 francs). (*Idem*, vol. 10, séance du 9 décembre 1833).

⁵²⁹ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 29 mai 1832.

⁵³⁰ Rossi, *Rapport de la commission de la Diète*, p. 67 et suiv.

dépenses militaires du canton (8,4%), celui-ci serait atteint dans la plus grande partie des 32,5% de son revenu que constituent les droits d'entrée, les péages, les postes et les patentes.

Cette différence n'est pas du tout compensée par une relative diminution des frais de représentation à la Diète fédérale et par la reconnaissance d'un droit de consommation, impôt indirect, limité aux boissons, denrées et produits bruts du sol (art. 24).

La Confédération aura beaucoup de peine à subvenir à ses propres besoins et elle ne pourra en aucun cas donner des subsides. De plus, Rossi ne prévoit pas le rachat des droits cantonaux sauf en ce qui concerne les postes (art. 26)⁵³¹.

L'économie valaisanne n'est pas de type expansif. Elle doit se transformer complètement pour attirer des devises ou pour produire. Pour l'instant, elle vit sur un système autarcique renforcé par les droits de transit. Pour adopter le projet d'Acte fédéral, il ne restait au Valais qu'une solution: l'impôt direct que ne voulaient ni les conservateurs ni les libéraux.

C. La révision de la Constitution cantonale

Le conflit fédéral a entraîné les libéraux vers une dynamique nouvelle: l'organisation cantonale du mouvement. L'inanité des débats à la Diète cantonale leur impose l'obligation de conquérir des places. Le manque d'emprise relatif sur le pays légal les contraint à réviser la Constitution pour élargir leur audience. Cette demande de révision de la Charte cantonale est la conséquence première de l'échec du projet fédéral.

Face au projet d'Acte fédéral, le Bas-Valais a pris conscience de ses besoins, de son ouverture sur la Suisse romande. Il s'est rendu compte du marasme social du pays et de la psychologie seigneuriale du Haut. Indépendamment de la problématique libérale, le Bas-Valais est redevenu une entité nationale face au Haut-Valais. Dès 1833, il essaie de rompre les chaînes de la sujétion, de remplacer une minorité qui gouverne grâce à la tradition légiférée par une majorité qui gouvernera par le droit.

Ainsi, le 17 décembre 1833, la Diète se penche sur une pétition des dizains d'Entremont, Martigny, Saint-Maurice et Monthey déposée le 13 novembre. Cette pétition demande la modification de l'article 15 de la Constitution de 1815. Elle réclame l'introduction de la représentation proportionnelle par dizain, «invoquant à cet effet le principe d'égalité politique comme base du gouvernement démocratique»⁵³². Le Conseil d'Etat a attendu le plus longtemps possible pour présenter la question. Il l'estime compliquée, gênante dans les circonstances actuelles; il en demande le renvoi à la session suivante.

Les députés des cinq dizains occidentaux considèrent que l'importance du sujet nécessitait une préséance d'autant plus justifiée que la motion avait été adressée quinze jours avant l'ouverture de la session ainsi que le demandait la règle. Le grand bailli de Courten reconnut alors que trois dizains pouvaient exiger la convocation d'une session extraordinaire de la Diète. Il fit préciser cette règle

⁵³¹ *Idem*, p. 74.

⁵³² AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 10, séance du 17 décembre 1833.

«fixant le terme dans lequel les objets à soumettre à la Diète doivent être adressés au Conseil d'Etat»⁵³³.

La session extraordinaire n'eut cependant pas lieu. Elle fut remplacée par une commission de treize députés, un par dizain, qui se réunit à Sion du 28 au 31 janvier 1834. Le grand bailli Maurice de Courten reconnu «[...] à plusieurs reprises que les grands dizains étaient en souffrance, étaient en perte et qu'une juste répartition des charges et des honneurs n'était pas entièrement observée entre tous les dizains.»⁵³⁴

Pourtant, de Courten mit sur la table des contre-pétitions de Martigny-Combe, Bagnes, Orsières, Salvan, Troistorrens, Collombey⁵³⁵.

Cette dernière écrite de la main de M. le curé de Vouvry [Biselx] était arrivée par le courrier de la veille ; les déclarations de Val d'Illiez et Troistorrens étaient tracées par la main de l'ex-curé M. Chaperon⁵³⁶.

Les Haut-Valaisans proposèrent plusieurs compensations mais, selon Pignat, on n'aborda jamais la question de la représentation proportionnelle⁵³⁷. On étouffa la voix d'un député qui proposait d'accorder une voix de plus aux grands dizains.

La Diète de mai 1834 proposa le renvoi de la question à une commission⁵³⁸. Finalement, le 3 juin, la Diète repoussa *sine die* cette demande de révision. Elle ne fut reprise qu'en 1838.

Entre-temps, les quatre dizains occidentaux publiaient la pétition du 13 novembre 1833 sous forme de mémoire⁵³⁹. Ce mémoire était précédé d'un exposé préliminaire destiné à répondre aux attaques des conservateurs et à affirmer une entité bas-valaisanne. Les députés du Bas-Valais avaient fait leur devoir ; ils avaient défendu les intérêts du peuple :

⁵³³ Voir *RL*, V, 1827-1838, Décret fixant le terme dans lequel les objets à soumettre à la Diète doivent être adressés au Conseil d'Etat, du 16 décembre 1833 (en réalité 17 décembre), p. 406-407.

⁵³⁴ AC Monthey, F 1551, Lettre de Pignat, représentant le dizain de Monthey à Du Fay, président du dizain, 1^{er} mars 1834.

⁵³⁵ Nous avons retrouvé une pétition de Collombey-Muraz du 27 janvier 1834 qui estime qu'un changement entraînerait la suppression du «lien fédératif entre les dizains ; tous seraient sacrifiés au profit de quatre ou cinq localités, et les places parquées dans le sein de quelques familles». Cette pétition porte 86 signatures (AEV, DI, 37.l, b, Révision de la Constitution, 1833/35). – Une autre pétition de Bagnes, 424 signatures, du 28 septembre 1833 déjà, souligne l'importance de la majorité silencieuse : «Il faut observer ici entre parenthèses, que Bagnes sur une population d'environ 4000 âmes n'a réuni dans les assemblées qu'environ 400 et quelques votes de pour et de contre, dont la majorité contre et Orsières, sur une population d'environ 4 à 500 feux, n'a réuni qu'environ 60 votes de pour et de contre ; et qu'une majorité comme on a compté pour Orsières ne pourrait être prise en considération, le reste de la population n'ayant point voulu entendre de ces propositions, au lieu de voter contre, a cru devoir se retirer sans voter [...]» (AEV, DI, 57.2, Représentations proportionnelles, 1833-1838). Enfin une pétition de Val d'Illiez du 8 décembre 1833, signée Dognier président, avec 148 citoyens, contre cinq, favorables à la Constitution de 1815 ; une de Troistorrens, signée Donnet président, du 6 décembre et une de Salvan du 23 janvier 1834 (*Ibid.*).

⁵³⁶ AC Monthey, F 1551.

⁵³⁷ *Ibid.*

⁵³⁸ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 11, séance du 27 mai 1834. Joseph-Marie de Torrenté, président ; Antonin, de Sépibus, Morand, Andenmatten, Walker, Héritier, Cocatrix, Gard, Darbellay, de Werra, Taffiner et de Preux, membres.

⁵³⁹ *Mémoire adressé au Conseil d'Etat du canton du Valais en novembre 1833, par les quatre dizains occidentaux, Entremont, Martigny, Saint-Maurice et Monthey, en réclamation de l'égalité des droits politiques*, Lausanne, Ducloux, 1834.

Relativement à la candidature, ils donneront à leur calomniateur le démenti le plus formel qu'elle soit leur ouvrage [...] c'est une étrange aberration que de rendre les députés du Bas-Valais responsables des décisions d'une assemblée où les députés du Haut-Valais sont en forte majorité⁵⁴⁰.

L'argumentation du mémoire reposait sur une idée nouvelle pour le droit constitutionnel valaisan: «Puisque chaque individu fait partie du souverain, il faut aussi que chaque individu soit représenté au pouvoir qu'exerce la souveraineté, de là naît la nécessité que la représentation soit basée sur la population.»⁵⁴¹

Or, la majorité de la Diète ne représente pas la majorité du pays: plus de 12 000 Bas-Valaisans ne sont pas représentés au corps législatif⁵⁴². Les 21 000 habitants des cinq dizains alémaniques dictent leur politique aux 34 000 des cinq dizains occidentaux⁵⁴³; ceci d'autant plus facilement que, pour chaque question importante, le Conseil d'Etat ou la Diète nomme une commission de treize membres, un par dizain, dont le rapport prévaut très souvent, même sur celui du Conseil d'Etat.

Le *Mémoire* faisait l'historique des revendications bas-valaisannes depuis 1798. Il en appelait à la fraternité. Pour la première fois, il regroupait les tendances libérales d'un Bas-Valais unifié. Les signatures rapprochaient les libéraux montheysans: Du Fay, Favre, Bonjean; les factions martigneraines: Morand, César Gross, Maurice Barman; les démocrates de l'Entremont: Gard, Verney, Ribordy et les nouveaux libéraux agaunois, Cocatrix et Joseph-Hyacinthe Barman.

Le libéralisme était devenu un mouvement national bas-valaisan.

⁵⁴⁰ *Idem*, p. 7-8.

⁵⁴¹ *Idem*, p. 37.

⁵⁴² *Idem*, p. 21

⁵⁴³ *Idem*, p. 37. Voir chapitre 3.I.A.

— 54 —

durée. Ne serait-ce pas le cas de dire : *Nisi dominus edificaverit domum in vanum laboraverunt qui edificant eum.* (Ps. 126.)

Veuille le dieu de toute justice bénir l'œuvre de son redressement, éclairer de sa vive lumière le Législateur à qui en est réservé le soin et répandre sur la patrie la coupe de ses bienfaits.

Des antécédens, dont le souvenir nous flatte, nous permettent d'espérer, Excellences et très-honorés Messieurs, que vous accorderez un accueil favorable à une demande que des circonstances dures et pénibles ont mis le peuple de nos Dîxains dans la nécessité de former; en l'accompagnant d'un préavis favorable vous acquererez, Excellences et honorés Messieurs de nouveaux titres à sa reconnaissance et à la nôtre.

Nous prions leurs Excellences d'agréer l'hommage de notre profond respect.

St. MAURICE, le 13 novembre 1833.

LES DÉLÉGUÉS DES DIXAINS DE
MARTIGNY. ENTREMONT. ST.-MAURICE. MONTHEY.

Signés :

Morand. Gard. Cocatrix. Dufay.
M^e Barman. Verney. J. Barman. Favre.
César Gross. P. Ribordy. Bonjean.

Fig. 15 – Mémoire adressé au Conseil d'Etat du canton du Valais en novembre 1833, par les quatre dizains occidentaux.

Troisième partie. La régénération valaisanne

Chapitre 6. La poursuite du combat (1834-1839)

I. Un temps de transition

Après l'écllosion du libéralisme en 1830-1831, alors que les nouveaux régimes s'installaient dans la majorité des cantons suisses, le Valais se relevait d'une profonde crise interne. Incapable de par sa situation sociopolitique de régénérer ses institutions, il avait connu en 1831 une violente contestation de ses structures de pouvoir aux niveaux régional et local. Cependant, les débats sur le projet de réforme du Pacte fédéral de 1815 avaient permis aux libéraux valaisans de rejoindre le mouvement fédéral pour l'affirmation de la nationalité suisse et de poser les premiers fondements d'une révision de la Constitution cantonale.

Après l'accélération des événements politiques de 1831 à 1833, la période 1834 à 1838 fut marquée par un temps de transition, d'organisation et par une certaine redéfinition des objectifs politiques au contact des événements nationaux et des nouveaux courants de pensée de type républicain. Il s'en suivit la victoire politique des libéraux concrétisée par les nouvelles Constitutions du 30 janvier et du 3 août 1839.

A. *L'accalmie politique*

En 1834, le gouvernement reprit son ordinaire journalier. Il ne profita pas des leçons qui avaient failli renverser les institutions du pays. Au lieu de modifier l'appareil étatique par un renouvellement des structures politiques, la Diète cantonale se confina dans un conformisme quasi total. Entre 1834 et 1836, la législation valaisanne ne s'enrichit que de lois de réglementation comme celle sur l'abolition du parcours de bétail dans les vignes. Avec une loi sur l'entretien des routes du 20 mai 1835 et sur la reconnaissance des enfants naturels du 30 mai, le seul travail intéressant du législatif valaisan fut une loi sur la police sanitaire qui créait un Conseil de santé à Sion⁵⁴⁴. Le système hypothécaire fut une nouvelle fois rejeté⁵⁴⁵. Les secousses libérales n'avaient pas laissé la moindre trace; le marasme social s'étendait.

Non seulement, il n'était pas question de toucher à la Constitution et d'accorder la représentation proportionnelle aux dizains bas-valaisans, mais le personnel gouvernemental ne se renouvelait pas. Les dizains étaient toujours représentés par les mêmes personnes, par les mêmes familles. Les élections de 1835 ne renouvelèrent que neuf députés à la Diète cantonale. Le dizain de Brigue ne changeait jamais personne; Conches, Rarogne et Hérens ne changeaient plus; Sion, Conthey, Martigny, Saint-Maurice et Monthey se contentaient de distribuer les positions entre les grands du dizain, selon un schéma préétabli; seul Sierre devait

⁵⁴⁴ *RL*, V, Loi sur la police sanitaire, 15 décembre 1834, art. 1, p. 412.

⁵⁴⁵ *AEV*, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 12, séance du 18 juin 1836.

accorder quelques avantages à ses nombreuses communes et Entremont ména-geait les forces qui le composaient⁵⁴⁶.

B. Un temps d'organisation et de réflexion

L'année 1833 avait forcé les libéraux à regrouper leurs diverses tendances pour combattre. La nouvelle génération des avocats engagés remplaçait les «pères» vieillissants comme Dufour et Du Fay, ou les magistrats ennoblis comme Cocatrix que la nouvelle vague accusait de pourchasser les décorations :

La prodigalité que depuis quelque temps vous exercez dans la distribution de vos faveurs ; les mécomptes qui vous arrivent parfois dans le choix des sujets auxquels vous accordez vos titres d'honneur et vos décorations, m'engagent [...] à vous prému-nir contre des erreurs de confiance telles que celle où vous êtes tombé en décorant M. Xavier Cocatrix de Saint-Maurice en Valais, du titre de baron et de celui de cheva-lier de Saint-Maurice et Lazare ; car (ceci entre nous) vous avez en acquérant ce pré-cieux sujet, ajouté vos bijoux à ceux qu'il porte dans les loges maçonniques en qualité de Rose-Croix⁵⁴⁷.

L'époque du libéralisme à évolution graduelle était terminée. Les jeunes libé-raux n'entendaient pas transiger. Ils voulaient le pouvoir. Les sociétés se multi-plièrent⁵⁴⁸. Outre l'Union patriotique valaisanne, une section valaisanne de la Société des droits de l'homme et l'Arc-en-Ciel, les années 1832 à 1835 virent naître un club des Frères-Unis et la Société valaisanne des Carabiniers dont le pre-mier président fut Joseph-Hyacinthe Barman⁵⁴⁹. Dès 1833, des comités de soutien aux réfugiés polonais s'organisèrent. Le 30 août, César Gross en publia les recettes dans la *Gazette de Lausanne*. Son comité de Martigny avait recueilli 47 francs 40, les sous-sections de Monthey, Saint-Maurice, Sion et Saxon, 243 francs 37⁵⁵⁰.

Ce caractère organique des nouvelles associations de la liberté et l'intérêt pour les réfugiés permirent aux libéraux valaisans d'élargir leur horizon. C'est dans ce contexte que fut créée la Jeune Suisse et sa section valaisanne⁵⁵¹.

César Gross entra en correspondance avec Mazzini. Une lettre de ce dernier du 5 novembre 1834 à Luigi Melegari en témoigne : «Nous avons un fort enrôle-ment dans le Valais et entre autres M. César Gross, notaire, un des plus riches et influents patriotes»⁵⁵². César Gross devint un des principaux collaborateurs du journal de l'association qui parut à Bienne du 1^{er} juillet 1835 au 23 juillet 1836. *La jeune Suisse* entendait réunir les divers groupuscules régionaux et devenir le porte-parole de l'idée nationale dans toute la Suisse.

S'il est en Suisse un besoin grave, constaté, généralement senti, et qui réclame une prompt satisfaction, c'est un besoin de nationalité [...] Et cependant, chose étrange, ce besoin de nationalité si vivement senti, si souvent exprimé par les sociétés

⁵⁴⁶ Voir Annexe VI : Le renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, par dizain, ainsi que Annexe VII : L'évolution de la députation des dizains à la Diète cantonale (1825-1838).

⁵⁴⁷ *L'Helvétie*, 10 juillet 1835, parodie intitulée «Lettre d'un grand monarque citoyen à son cousin le roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem».

⁵⁴⁸ Voir ci-dessus, chapitre 5.III.D.

⁵⁴⁹ BERTRAND, «La Jeune Suisse et ses débuts en Valais», p. 139.

⁵⁵⁰ Versements : Martigny, chez César Gross, 47 francs 40 ; Monthey chez Du Fay, 58 francs ; Saint-Maurice, chez le capitaine de Nucé, 84 francs 40 ; Sion chez Dufour, 82 francs 80 et Saxon, chez le vice-président Volluz, 18 francs 175 (*Gazette de Lausanne*, 30 août 1833).

⁵⁵¹ Voir ci-dessus, chapitre 3.III.A.

⁵⁵² Cité dans BERTRAND, «La Jeune Suisse et ses débuts en Valais», p. 145.

patriotiques, par les adresses des citoyens, par les votes de quelques grands conseils, par tout ce que la Suisse possède de meilleur, par le cœur ou par l'intelligence, n'a pas d'organe à lui dans la presse. Chaque canton, chaque opinion a ses journaux bons ou mauvais; chaque besoin local a son expression plus ou moins complète. La pensée nationale seule en manque⁵⁵³.

La pensée nationale formulée par *La jeune Suisse* réaffirma le besoin d'une «nouvelle organisation fédérale», d'un nouveau Pacte. Elle était fondée sur la voie du «progrès» qui comprenait la démocratie représentative dans un Etat national, les libertés fondamentales, «un droit général de bourgeoisie», ainsi que l'unification des instruments nécessaires au fonctionnement de la nation (pouvoir, armée, monnaie, postes, poids et mesures). La nationalité invoquée par le journal mazzinien impliquait également l'«égalité», «une éducation religieuse et sociale bien entendue», «l'esprit d'association» et le «principe républicain populaire» qui en était la vie. La nation devait être consultée par une «assemblée constituante [...] élue proportionnellement à la population». Enfin, *La jeune Suisse* professa :

Une nation est une pensée qui marche sur la voie du monde; c'est un rang dans la hiérarchie humanitaire. La patrie, c'est l'atelier de l'humanité [...].

Nous croyons en Dieu, et nous confessons la religion de l'humanité.

Dieu pour principe, les peuples pour instrument, l'association pour moyen, le devoir pour règle, l'humanité pour but: voilà, en aussi peu de mots que possible, notre base de doctrine⁵⁵⁴.

Si la part de César Gross à l'élaboration de l'idéologie du journal n'est pas connue, en revanche il est certain que ce dernier est devenu le porte-parole d'une doctrine libérale républicaine valaisanne très proche de celle de *La jeune Suisse*. Cette doctrine était fondée sur une critique radicale des institutions du canton.

L'article 2 de la Constitution du canton du 12 mai 1815 stipulait: «Le Valais forme un Etat libre et souverain [...] Il est régi par la même constitution et par les mêmes lois. La forme de son gouvernement est démocratique.»⁵⁵⁵ Pourtant, dans son article «De la démocratie en Valais», publié dans *La jeune Suisse*, du 6 janvier 1836, César Gross dénonça vingt contradictions à cet article dans la Constitution elle-même, dans la législation et dans la pratique institutionnelle⁵⁵⁶. Gross mit en perspective le mode électoral et ses privilèges, le cumul des places, l'absence de séparation des pouvoirs, de publicité des débats, de liberté de la presse et d'instruction, ainsi que le mode de révision de la Constitution. Gross appela le peuple valaisan à sortir «de cet état de sujétion», notamment au moyen de «la constituante fédérale» «pour tous les amis de la liberté et de l'égalité; pour tous les participants de la souveraineté populaire, pour tous les ennemis des privilèges, et pour tous les hommes véritablement chrétiens et patriotes.»⁵⁵⁷

Pour César Gross, les institutions n'étaient pas seules responsables de cet état de fait. Les habitudes, l'éducation et la culture de la société valaisanne étaient autant de vecteurs de l'obscurantisme. Dans un article intitulé «De la démono-

⁵⁵³ Prospectus de *La Jeune Suisse. Journal de Nationalité*, s.l.n.d [juin 1835].

⁵⁵⁴ *Ibid.* Les fondements de la doctrine de *La jeune Suisse*, sont développés en français et en allemand, sur deux colonnes juxtaposées dans les articles du journal. Sur les rédacteurs, voir BIAUDET, *La Suisse et la Monarchie de Juillet*, p. 298.

⁵⁵⁵ *RL*, III, Constitution de la République et Canton du Valais du 12 mai 1815, p. 1.

⁵⁵⁶ Ce texte est partiellement reproduit dans ARLETTAZ, «République, Démocratie, Progrès», p. 69-71.

⁵⁵⁷ *La jeune Suisse. Journal de Nationalité*, 6 janvier 1836.

cratie en Valais», Gross s'en prenait aux rites et aux croyances populaires entretenus par le clergé :

Ce que je dis ici sous le titre de *démonocratie* est une plainte faite contre la classe plus instruite de ne rien faire pour arracher au peuple ses préjugés, ses erreurs, ses fausses croyances et ses superstitions qui concourent à le dégrader et à empoisonner son bonheur domestique [...].

La *démonocratie* est l'influence des démons sur l'esprit de l'homme et sur les choses⁵⁵⁸.

Dans un discours sarcastique et élitaire, vif et acéré, Gross relata les exorcismes, les superstitions et les croyances populaires. Ainsi, il ironisa sur les chanoines du Grand-Saint-Bernard qui délivraient «religieusement»

[...] une petite poudre que l'on porte sur soi en forme d'amulette pour se garantir des esprits malins, de la peste, du choléra, du mal caduc, du républicanisme, de la réforme du pacte fédéral, d'une seconde conférence de Baden etc. etc. [...] La pluie, la sécheresse, la grêle et les orages sont pour une partie du peuple autant de démons déchaînés sur les humains que l'on prétend chasser avec le son des cloches [...] Enfin des diables partout. Leur nombre et leurs pouvoirs en Valais surpassent ceux des aristocrates⁵⁵⁹.

Après la disparition de *La jeune Suisse*, Gross poursuivit son travail d'idéologue du mouvement contestataire valaisan à l'aide de brochures.

Dans un premier opuscule, conçu sous forme de dialogue familial, César Gross, critiqua à nouveau la Constitution valaisanne de 1815 en exposant huit desiderata : la représentation proportionnelle, la publicité des séances de la Diète, des Conseils désénaux et communaux, le référendum direct des lois au peuple, la réforme de la taxe militaire basée sur la fortune des citoyens, une loi contre le cumul des places, le système hypothécaire, l'abolition de la candidature pour les juges de commune et la nomination de l'évêque, alternativement, dans les trois parties du canton⁵⁶⁰.

Une deuxième brochure publiée en 1837, *La Constituante valaisanne*, imaginait une assemblée constituante qui opposerait les différents milieux politiques, le peuple, «les grands du Haut-Valais», le clergé, etc. La fiction cachait des revendications encore élargies : l'élection directe des autorités désénales et cantonales, la suppression de tout privilège pour l'élection à la Diète, la séparation des pouvoirs, la participation du clergé aux charges de l'Etat, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la liberté de la presse et de l'enseignement, la publication d'un code pénal, l'introduction du jury, l'abolition de la peine de mort et l'introduction du papier timbré en remplacement des droits d'entrée⁵⁶¹.

⁵⁵⁸ *Idem*, 10 février 1836, «De la démonocratie en Valais», texte partiellement reproduit dans ARLETTAZ, «République, Démocratie, Progrès», p. 72. Voir aussi ARLETTAZ, «Les conflits de l'intégration politique», p. 567.

⁵⁵⁹ *Ibid.*

⁵⁶⁰ *Dialogue familial entre M. César Gross notaire à Martigny et le nommé Bernard de sa commune*, Vevey, [1837].

⁵⁶¹ César GROSS, *La Constituante valaisanne*, Lausanne, 1837. L'opuscule est précédé de la devise de la Jeune Suisse : «Liberté, Egalité, Humanité» et d'une «épître dédicatoire au peuple du Valais» : «Citoyens ! Ce petit écrit, étranger à la littérature, simple comme les mœurs d'un bon Suisse, vous est présenté avec le sentiment d'un patriotisme intègre. Puisse-t-il ramener au bercail républicain une seule brebis égalitaire, mon bonheur serait parfait ! Votre compatriote, César Gross.»

Après la disparition de César Gross en 1838, la Jeune Suisse, organisée en comités cantonaux, désénaux et locaux⁵⁶², regroupera les diverses tendances révisionnistes radicales et jouera un rôle prépondérant dans les luttes partisans de la période 1840 à 1844⁵⁶³.

C. Attitudes gouvernementales

1. L'affaire Conseil

Sur le plan politique, l'affaire Auguste Conseil⁵⁶⁴ et les exigences du gouvernement français provoquèrent une surprise en Valais. La Diète cantonale extraordinaire d'octobre 1836 refusa toute satisfaction à la France en dépit de la présence des troupes à la frontière suisse.

Pour la première fois, les journaux libéraux se montrèrent favorables au Valais: «La Diète du Valais a prouvé par sa délibération du 13 courant, qu'elle est autant que quiconque jalouse de maintenir intacts l'honneur et l'indépendance de la Confédération.»⁵⁶⁵

Enfin, grâce aux efforts des hommes dévoués à la cause nationale, on a vu se réveiller dans notre grand Conseil des sentiments d'honneur et d'indépendance. Ce corps vient de se faire honneur dans l'opinion publique par son dernier vote dans la Diète extraordinaire convoquée cette semaine à cause de la note française. Qui l'aurait cru! Notre grand Conseil, composé en partie d'hommes peu progressifs, vient d'émettre, le 13 de ce mois, un vote conforme à celui des cantons les plus avancés! Six voix seulement sur 56 ont voulu se soumettre; tout le reste, l'évêque même, ont résolu de résister aux injonctions de la France. Puissent tous les cantons en faire autant!⁵⁶⁶

En Valais, le sentiment d'indépendance l'emportait sur le traditionalisme! Cependant, coup de théâtre à la Diète fédérale! Le député Joseph-Emmanuel de Riedmatten violait son mandat et votait en faveur d'un accommodement⁵⁶⁷. La Diète cantonale refusait la ratification de ce vote⁵⁶⁸; elle désavouait de Riedmatten⁵⁶⁹ par 42 voix contre 14⁵⁷⁰.

Les passions politiques s'étaient brusquement rallumées en Valais, comme au temps de la révision du Pacte fédéral. Les protestations contre de Riedmatten

⁵⁶² Voir *Le projet de statuts de la Jeune Suisse* (Sion, 1844) qui reprend les structures des associations du milieu des années 1830.

⁵⁶³ Voir ROTEN, *Les débuts du radicalisme en Valais 1840-1848*, Fribourg, 1971.

⁵⁶⁴ Auguste Conseil était un agent français démasqué à Nidau, le 10 août 1836 par la Jeune Suisse et notamment par César Gross et Jean-Baptiste Bandelier. Il possédait sur lui plusieurs faux passeports et une liste des personnes à surveiller en Suisse, remise par l'ambassade de France, le 7 août (voir *La jeune Suisse*, 16 août 1836). Sur le déroulement de cette affaire, la prise de position des cantons suisses et ses incidences diplomatiques, voir BIAUDET, *La Suisse et la Monarchie de Juillet*, p. 363-432.

⁵⁶⁵ *Le Nouvelliste vaudois*, 18 octobre 1836. Voir AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 13, séance du 13 octobre 1836.

⁵⁶⁶ *Le Nouvelliste vaudois*, 25 octobre 1836, correspondance de Vouvry du 16 octobre 1836.

⁵⁶⁷ *Idem*, 11 novembre 1836.

⁵⁶⁸ Voir AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 13, séances des 2 et 9 décembre 1836.

⁵⁶⁹ *Le Nouvelliste vaudois*, 9 décembre 1836. Selon le journal, le président de la Diète (Dufour) aurait même déclaré: «Malheureusement on a eu à déplorer la présence dans cette assemblée de quelques traîtres à la patrie.» Le *Protocole des séances du Grand Conseil* s'exprime ainsi: «Aussi le Conseil d'Etat déclare-t-il ne pouvoir différer l'expression du sentiment pénible et désapprouvateur qu'il en a éprouvé et qu'il a déjà fait connaître à la députation par lettre du 3 novembre.»

⁵⁷⁰ *Le Nouvelliste vaudois*, 13 décembre 1836.

affluèrent à la Diète. Les libéraux bas-valaisans demandèrent par pétition la révocation «du magistrat infidèle à ses devoirs» :

[...] nous prenons la liberté de vous exprimer avec l'accent de la douleur, les sentiments d'indignation qu'une conduite aussi déplorable a soulevés dans nos cœurs [...] Obtiendra-t-il l'impunité parce qu'il a refoulé l'opinion du pays, exprimée par les Représentants pour compromettre le dépôt de l'honneur national ?⁵⁷¹

Cette pétition rédigée par César Gross portait les signatures de 24 Martignearains parmi lesquels Maurice Barman et certains insurgés de 1831, Emmanuel Fessler, le notaire Bonaventure Moret, etc. Une copie portait à la Diète l'indignation montheysanne ; 125 signatures suivaient Pottier ; parmi elles, Zumoffen, Torrent, Franc, Antoine Du Fay. Les tendances libérales se regroupaient !

Le calme qui régnait en Valais avait quelque peu désarçonné les ultras du régime. Le Valais s'était montré plus libéral que le canton de Vaud. Dans une affaire délicate, il avait préféré l'honneur national.

2. Les articles de Baden

Un autre débat marqua le tournant des années libérales, celui des conflits entre l'Eglise et l'Etat. Du 20 au 27 janvier 1834, une conférence réunit à Baden, des délégués des cantons libéraux de Berne, Lucerne, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie, Thurgovie et Saint-Gall. Les résolutions de cette conférence appelées «articles de Baden» réclamaient :

un archevêché suisse, auquel devraient se soumettre les évêchés immédiats du pays ; l'introduction de synodes à l'effet d'affaiblir la puissance monarchique de l'Eglise ; le placet des autorités politiques pour les mandements ecclésiastiques ; la garantie des mariages mixtes ; la diminution des fêtes religieuses ; la surveillance des séminaires de prêtres et des ordres religieux par les cantons ; l'imposition des couvents [...]⁵⁷².

L'affaire alarma le Vatican qui résolut de transférer le siège de la nonciature à Schwyz. Le pape Grégoire XVI, dans une encyclique du 17 mai 1835, demanda aux catholiques de rejeter ces articles⁵⁷³.

Des troubles se succédèrent dans le Freiamt et dans le Jura qui protestait contre l'adhésion de Berne à ces articles. Une intervention de la diplomatie française fit reculer l'Etat de Berne. Le Valais ne s'inquiéta pas outre mesure de ces ingérences étatiques dans les affaires de l'Eglise. Cependant, le 4 juin 1836, requis de se prononcer par la nonciature et par l'évêque de Sion, le Conseil d'Etat déclara à la Diète fédérale que c'était un scandale que des cantons mixtes s'immiscent dans les affaires catholiques alors que les catholiques ne s'intéressaient pas aux affaires protestantes.

Le Conseil d'Etat considéra que la souveraineté des cantons était limitée en affaires religieuses et que la Diète fédérale ne devait pas être saisie de cette affaire exclusivement catholique, «qu'à moins qu'il ne s'agisse d'invoquer le droit public de la Suisse où chaque culte trouve sa garantie»⁵⁷⁴.

⁵⁷¹ AEV, DI, 38, Evénements politiques 1832-1846.

⁵⁷² DIERAUER, *Histoire de la Confédération Suisse*, V, p. 711 et suiv. Voir aussi BIAUDET, *La Suisse et la Monarchie de Juillet*, p. 247-288.

⁵⁷³ *Idem*, p. 712. Les articles furent toutefois adoptés par Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Argovie, Bâle-Campagne et Zurich (François GENOUD, «Baden, Articles de», dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 1, 2001, p. 671).

⁵⁷⁴ AEV, 1001, *Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale]*, vol. 12, séance du 4 juin 1836.

Enfin, les articles de Baden représentaient aux yeux du gouvernement valaisan un envahissement de l'autorité civile dans le domaine sacré de l'Eglise. Une minorité de la Diète aurait aimé «plus de circonspection dans nos manifestations afin de ne pas blesser des Etats; souverains comme nous»⁵⁷⁵.

3. *Un Etat laïque?*

Le Valais connaissait aussi sa querelle d'investiture; elle portait sur la législation matrimoniale. Le gouvernement, même conservateur, commençait à se montrer relativement indépendant vis-à-vis de l'Eglise. La question du droit matrimonial avait commencé vers 1829, avec la rédaction du Code civil valaisan. C'était alors la première fois qu'une telle question était portée à la Diète cantonale. Les discussions ne commencèrent cependant qu'en 1834⁵⁷⁶. Le 17 décembre, l'évêque intervint auprès du gouvernement car le projet contenait des articles peu conformes au droit canon.

Tout cela aurait pu inquiéter le nonce. Comment un Etat aussi bien disposé à l'égard de l'Eglise pouvait-il se permettre de tels écarts dans une époque si troublée?

In un epoca in cui quasi tutti o governi sono in movimento per migliorare le loro istituzioni economiche, giudiziarie, legislative, etc. ed in cui lo sviluppo di tali intraprese ora si fa conoscere in ispecial modo nella Svizzera, anche il Canton Vallese vuol figurare in questa classe, proponendosi di stabilire una nuova legge sul matrimonio, colla quale siano regolati gli effetti civili⁵⁷⁷.

Le projet gouvernemental était toutefois modéré et le nonce se demandait si l'évêque, très susceptible, n'exagérerait pas quelque peu. Il n'était pas certain que la nouvelle loi violât ouvertement les droits de l'Eglise et il convenait de se souvenir que le Valais ne s'était jamais manifesté dans le clan libéral; que même dans le cas présent, il avait agi de manière amicale en soumettant le projet à l'évêque. Enfin, tout gouvernement avait le droit de régler les effets civils du mariage⁵⁷⁸. Au reste, la loi promulguée le 23 décembre 1837 ne reconnaît pas les mariages mixtes⁵⁷⁹.

Il n'en demeure pas moins que ces différentes attitudes du gouvernement révélaient une psychologie plus souple que celle qui avait présidé aux débats sur les projets présentés avant 1833.

D. *Le revirement de l'aristocratie sédunoise*

Un revirement de la politique valaisanne se préparait. Les élections de 1837 modifièrent la physionomie de la Diète. Loèche se fit représenter par Gaspard Zen Ruffinen qui se révélerait libéral! Martigny introduisit Maurice Barman, Entremont, Benjamin Filliez et Sion céda deux sièges aux jeunes, Louis de Kalbermatten et surtout Eugène de Riedmatten⁵⁸⁰.

⁵⁷⁵ *Ibid.*

⁵⁷⁶ BACHER, *Evolution de la législation matrimoniale.*

⁵⁷⁷ AF, P AV, Fondo Moderno, Segreteria di Stato (estero) (Nunziatura Svizzera), rubrique 254, Bd. 138, Congrégation générale réunie le 29 mars 1835, conseil des affaires ecclésiastiques (6 mai 1835).

⁵⁷⁸ *Ibid.*

⁵⁷⁹ RL, V, Loi sur les mariages contractés par des Valaisans ou par des étrangers dans le canton, ainsi que sur les mariages mixtes, 23 décembre 1837, p. 514-519.

⁵⁸⁰ Voir Annexe VI.

Les cinq dizains occidentaux ne pouvaient espérer remettre en cause la Constitution qu'en s'assurant l'appui d'Hérens et de Sion. A Sion, les esprits s'échauffaient. En 1836, le jeune Alexandre de Torrenté gagné par les principes démocratiques, rejoignit le clan libéral des Bonvin, Calpini et Dénériaz. Dès la fin de l'année, les «libelles diffamatoires» et les rixes se multiplièrent⁵⁸¹. Une campagne de presse opposa le bastion aristocratique au jeune démocrate.

Un article du *Nouvelliste vaudois* attaqua la bourgeoisie de la ville qui concentrait toutes les places dans les mains de cinq ou six familles. Cet article dénonça les privilèges et exigea «une déclaration franche et nette des droits de l'homme et un serment prêté à l'égalité». Il prétendit que le parti progressiste réunissait désormais le tiers de la bourgeoisie⁵⁸². L'aristocratie sédunoise attribua cet article à Alexandre de Torrenté et le réfuta dans un opuscule intitulé *Réponse à un article inséré dans Le Nouvelliste vaudois*⁵⁸³.

La *Réponse* attaquait le clan libéral et particulièrement le commerçant Calpini. Quant à «M. Alexandre Torrenté, aurait-il oublié qu'en 1836, ambitionnant une petite place de fonctionnaire public, il s'adressait alors aux personnes qu'il déchire aujourd'hui et les sollicitait de l'honorer de leur protection et de leur vote?»⁵⁸⁴

Alexandre Torrenté, qui avait supprimé sa particule pour se distinguer de l'aristocratie, répondit par une autre brochure intitulée *Quelques mots à un calomniateur pseudonyme*.

L'auteur pourfendit l'aristocratie sédunoise; il défendit Calpini en élargissant le débat: «Quoi, dîtes-vous, M. Calpini serait un bon citoyen, lui qui a grandi sur le seuil de son magasin? Oh! quel ingénu aveu du cas que vous faites de l'industrie et du commerce, ces deux sources principales de la prospérité des Nations [...]»⁵⁸⁵

Torrenté prit ensuite sa propre défense; il justifia sa versatilité politique: «je suis né dans le sein de l'aristocratie [...] mais depuis que je suis rentré dans la vie politique [...] la cause de la liberté m'a paru si sacrée, que je me suis rallié à ce parti qui prêche l'amour de l'humanité.»⁵⁸⁶

Torrenté réclama le contrôle de l'administration et des comptes; une répartition plus équitable des charges publiques; une police respectueuse des lois; la nomination directe des fonctionnaires, la suppression des privilèges et la conversion du conseil à vie en un conseil temporaire⁵⁸⁷.

Le cas d'Alexandre Torrenté était unique. Il révélait pourtant une évolution dans la mentalité sédunoise. Un jeune aristocrate devenait aussi agressif que les libéraux les plus avancés de Martigny ou de Monthey. Les jeunes députés de la ville à la Diète, principalement Eugène de Riedmatten, se montraient favorables

⁵⁸¹ AEV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 13, 144, Lettre d'Antoine de Riedmatten à son frère Léon, 15 novembre 1836.

⁵⁸² *Idem*, cart. 7, fasc. 13, 150, n° 3, *Le Nouvelliste vaudois*, copie d'un article daté de Sion, le 29 août 1838.

⁵⁸³ *Idem*, n° 2. De Torrenté démentit avoir écrit cet article (*Quelques mots à un calomniateur pseudonyme*, [Sion], 1838, p. 4).

⁵⁸⁴ AEV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 15, 150, n° 2, *Réponse à un article inséré dans Le Nouvelliste vaudois*.

⁵⁸⁵ DE TORRENTÉ, *Quelques mots*, p. 10.

⁵⁸⁶ *Idem*, p. 12.

⁵⁸⁷ *Idem*, p. 18-19.

au Bas-Valais. La représentation séduinoise était au bord de la scission. Or, la deuxième demande de révision de la Constitution exigeait un choix.

II. La victoire politique

A. La nouvelle demande de révision

Le 22 mai 1838, les dizains d'Entremont, Martigny et Monthey, renouvellent leur demande de révision de la Constitution cantonale. Le Conseil d'Etat propose un compromis sous forme de préavis. Les dizains de moins de 4'000 habitants auraient quatre députés; 1'500 habitants en plus justifieraient un nouveau député. Ce calcul attribue quatre mandats aux dizains de Conches, Brigue, Rarogne, Loèche et Sion; cinq à Viège, Conthey et Saint-Maurice; six à Sierre, Hérens, Monthey et Martigny et sept à Entremont⁵⁸⁸.

La commission de la Diète⁵⁸⁹ se divise. Quatre membres sont favorables aux moyens de conciliation; cinq autres, du Haut-Valais, ne peuvent pas prendre de décision sans en référer; un membre veut l'ajournement pur et simple de la question quoique son dizain ait émis une opinion positive sur le fond. Enfin, les trois membres des dizains demandeurs considèrent toute conciliation comme un refus.

En séance plénière, les députés haut-valaisans jugent le préavis de l'exécutif contraire à la Constitution dont la modification exige 39 suffrages (art. 57). Les Bas-Valaisans estiment au contraire qu'un ajournement violerait la Constitution, les députés devant voter individuellement et être libres de leur vote. Le compromis du Conseil d'Etat obtient finalement 28 voix contre 27⁵⁹⁰. Cependant, les sept dizains du Haut refusent de ratifier le préavis gouvernemental et la décision de la Diète. Le 26 octobre 1838, les trois dizains demandeurs adressent une proclamation aux communes du Haut-Valais et renouvellent leur demande.

Les débats reprennent à la session d'hiver. Le Conseil d'Etat, craignant une scission, essaie de retarder l'affrontement. Le 10 décembre, le président du dizain d'Entremont, Antoine Luder, exige une entrée en matière immédiate, faute de quoi, les députés des trois dizains révisionnistes quitteront l'assemblée. Le Conseil d'Etat promet l'ouverture de la discussion pour le lendemain. Les Bas-Valaisans n'acceptent qu'après une sollicitation et une garantie formelle du gouvernement.

Le 11, les Bas-Valaisans exposent leurs griefs contre la Constitution, l'inégalité des droits et des devoirs, le caractère antidémocratique de la représentation. «A ces motifs se joignent les circonstances qui ont vu naître notre Constitution; l'on ne peut lui reconnaître les caractères que doit avoir un Contrat

⁵⁸⁸ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 14, séance du 31 mai 1838. Voir aussi séance du 2 juin 1838. Sur les forces politiques à la Diète cantonale (1825-1838), voir Annexe VIII.

⁵⁸⁹ Commission composée de Joseph-Emmanuel de Riedmatten (Sion), François Taffiner (Conches), Ferdinand de Stockalper (Brigue), Donat Andenmatten (Viège), Jean-Christien Amacker (Rarogne), François Allet (Loèche), François-Antoine de Preux (Sierre), Joseph Zermatten (Hérens), Jean-Baptiste Duc (Conthey), Maurice Barman (Martigny), Joseph Antoine Luder (Entremont), Joseph-Hyacinthe Barman (Saint-Maurice) Michel-Hippolyte Pignat (Monthey) (*Ibid.*).

⁵⁹⁰ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 14, séance du 31 mai 1838.

obligatoire.»⁵⁹¹ Si le Conseil d'Etat estime que la demande de révision est fondée sur la justice, la majorité de la commission pense, au contraire, que les deux parties du canton ont travaillé à l'élaboration du pacte; ils l'ont juré devant la Confédération. La Constitution prend bien de ce fait le caractère d'un «contrat social» obligatoire⁵⁹². Un député remarque que ce n'est qu'en matière civile «que l'on peut, par un contrat, obliger soi et ses héritiers». Le Bas-Valais invoque la Constitution de 1802. C'est alors que se produit le coup de théâtre.

L'évêque estime que l'esprit de concorde nécessite une révision totale, «constitutionnelle», de la charte de 1815. Le président de la Diète, Maurice de Courten, se rallie à cette proposition, les députés du Centre également! Les Haut-Valaisans sont désarçonnés; ils hésitent, acceptent sous réserve d'en référer à leurs dizains, demandent un délai jusqu'au lendemain. Les Bas-Valaisans, sentant la victoire proche, réclament une votation immédiate sur le préavis gouvernemental. Ils exigent la représentation proportionnelle intégrale. Un député remarque que la révision totale de la Constitution supprimerait la gêne imposée par l'article 57, qu'elle permettrait également de reconnaître les intérêts matériels du Haut-Valais. La représentation proportionnelle est acceptée par 29 voix contre 27⁵⁹³.

Cependant, le lendemain, 13 décembre, le président de Conches déclare, au nom des cinq dizains orientaux, que la majorité des 39 voix requise par l'article 57 n'est pas atteinte. Les Bas-Valaisans accusent les députés du Haut d'être liés par des instructions impératives. Le 14, les députés de Martigny, Monthey et Entremont ne paraissent pas à la séance. La Diète décide de nommer une commission d'un membre par dizain qui se réunira, dès le 3 janvier, pour travailler à la révision de la Constitution⁵⁹⁴. Le résultat sera discuté par une Diète extraordinaire, réunie à partir du 14 janvier 1839.

B. La Constitution de janvier 1839

Lorsque les débats reprennent en commission, le 3 janvier, les Haut-Valaisans se sont ressaisis. Ils n'accepteront aucune révision à moins qu'elle ne réunisse 39 suffrages, clause prohibitive! Le 5, Conches déclare qu'il demandera une séparation en cas de révision; une conciliation sera éventuellement acceptable. Brigue, Viège, Rarogne et Loèche se joignent à Conches, sans toutefois parler de séparation⁵⁹⁵. Sierre déclare également ne vouloir aucune révision. Hérens et Sion réservent simplement la ratification de leur Conseil de dizain.

Les dizains orientaux remettent une liste de dix-huit conditions préalables aux débats. Le 6, le député de Conches demande au Bas-Valais de se prononcer sur cette liste. Les députés répondent qu'ils n'en ont pas la compétence, que chaque condition pourra être traitée avec l'article correspondant.

Le président de Conches, suivant ses instructions, décide alors de se retirer. Les représentants de Brigue, Viège, Rarogne, Loèche et Sierre ne prennent pas

⁵⁹¹ *Idem*, séance du 11 décembre 1838.

⁵⁹² Sur cette conception, voir chapitre 3.III.D.

⁵⁹³ Voir Annexe VIII bis: Les votes exprimés lors de la révision de la Constitution cantonale du 12 décembre 1838 en faveur de l'introduction de la représentation proportionnelle.

⁵⁹⁴ Président de la commission: de Riedmatten (Sion); membres: Taffiner (Conches), Andenmatten (Viège), F. Stockalper (Brigue), N. Roten (Rarogne), Allet (Loèche), de Preux (Sierre), Bovier (Hérens), Pierre-François Duc (Conthey), Gay (Martigny), Luder (Entremont), J. Barman (Saint-Maurice), Bonjean (Monthey).

⁵⁹⁵ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 14, annexe, Protocole des séances de la commission chargée de réviser la Constitution de 1815.

part aux débats; ils y assisteront cependant. Les députés des sept autres dizains poursuivent les travaux.

La commission accepte la représentation proportionnelle sur la base d'un député pour 1000 habitants. Le principe de un pour 2000 exigé par le Haut-Valais ne paraît pas suffisamment démocratique. Hérens et Sion acceptent avec réserve. Ils préféreraient suivre le préavis de conciliation du Conseil d'Etat.

Le 7 janvier, au soir, le député de Conches n'étant pas réapparu, les autres dizains alémaniques et Sierre quittent l'assemblée. Les chanoines de Rivaz et Stockalper apportent alors un manifeste du clergé⁵⁹⁶. Ce manifeste demande de reconnaître la religion catholique comme religion d'Etat ayant seule un culte public et de lui accorder les droits et les immunités qui lui reviennent, ainsi sur les écoles. De plus, le clergé devra être représenté à la Diète et éventuellement à la Constituante. Monseigneur accepterait d'être déclaré «membre-né» de la Diète avec un seul suffrage, trois autres suffrages allant à des membres élus par un comité central du clergé. Les 8 et 9 janvier, la commission termine son travail.

Le 14 janvier, à la Diète extraordinaire, les cinq dizains occidentaux présentent leurs nouveaux députés élus sur la base proportionnelle⁵⁹⁷. Les Haut-Valaisiens protestent et décident de se retirer. La Diète est immédiatement proclamée Assemblée constituante. Sion se retire pour en référer. Le 16, la capitale décide de participer aux débats, mais demande le respect de l'article 57 de la Constitution de 1815. Louis de Kalbermatten a été remplacé par le Dr Emmanuel Ganioz. Le dizain de Sion est chaleureusement remercié pour l'appui qu'il apporte à la régénération du pays. Dans les jours qui suivent, les dizains complètent leur représentation sur la base proportionnelle. Le 17, le Dr Joseph-Hyacinthe Barman est élu président de l'assemblée, Eugène de Riedmatten, vice-président, Ganioz et Bonjean, secrétaires. Le 18, l'assemblée commence ses débats. Les 22 et 23, les communes de Granges, Grône, Chalais, Lens et Saint-Léonard décident de se faire représenter en dépit de la volonté de leur dizain. Elles ont droit à trois députés: Gillioz, Romaillet et Briguet.

Promulguée le 30 janvier, la nouvelle Constitution est le résultat d'une Constituante formée de députés bigarrés, réunis pour la circonstance.

Le personnel de la Constituante n'est pas la chose la moins intéressante; on voit assis sur le même banc, M. Louis Gard et M. Joseph Gross, aujourd'hui plus radical que son voisin et qui avait disparu de la scène ... emportant une réputation non équivoque de conservateur et d'être voué au Haut-Valais. Du Fay Antoine, le seul qui ne veut pas qu'on invite l'évêque aux travaux de la Constituante; M. Alexis Joris qui se distingue par une attitude tellement franche qu'elle approche quelquefois de la brusquerie; il tranche sur toutes les questions à grands coups de sabre, ses idées sont néanmoins souvent justes et à propos. L'oncle Emmanuel de Riedmatten qui fait toujours le résistant, qui se laisse traîner à la remorque [...]. L'oncle Eugène [de Riedmatten] est [...] un des hommes du jour, [...] c'est aussi sur lui que la haine des Haut-Valaisiens est la plus concentrée!⁵⁹⁸

⁵⁹⁶ *Idem*, «Manifeste de l'assemblée du haut clergé du diocèse de Sion, réuni en séance extraordinaire à l'Evêché, le 4 janvier 1839». Signé B. Filliez, prévôt du Grand-Saint-Bernard; A. de Preux, grand doyen du chapitre de Sion; Berchtold, doyen de Valère; Stockalper, curé de Sion; de Rivaz, curé d'Ardon; J. Paillet, professeur au séminaire et I. Mengis, chancelier épiscopal, secrétaires du comité central.

⁵⁹⁷ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 17, assemblée constituante de janvier 1839.

⁵⁹⁸ AEV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 13, 154, Lettre de Louis de Riedmatten à son fils Léon.



Fig. 16 – Eugène de Riedmatten, 1791-1862, à l'âge de 34 ans (AEV, Ph 577).

Photo: Oswald Ruppen.

Tout le personnel libéral se rencontre avec son origine, ses opinions, ses hésitations. Les tendances libérales ont engendré un libéralisme victime de son hérédité!

Quant à la Constitution, elle se révèle extrêmement modérée, en dépit de la passion qui anime certains débats⁵⁹⁹. Dans un pays aussi traditionaliste que le Valais, elle pourrait paraître révolutionnaire.

Le nouvel Etat prend la forme d'une démocratie représentative; la souveraineté réside dans la totalité des citoyens (art. 1)⁶⁰⁰. La notion fédérative du pouvoir est supprimée; les dizains ne sont plus des entités souveraines; la population devient la base de la représentation à raison d'un député pour 1000 habitants (art. 57). Ce transfert de souveraineté, cette démocratie, est souligné par la disparition du référendum déséna⁶⁰¹, clause remplacée par la possibilité pour la majorité du peuple de rejeter «les capitulations militaires, les lois et les décrets de finances ou de naturalisation, portés par le Grand Conseil» (art.73)⁶⁰². Cependant, ce droit se trouve limité; le référendum obligatoire n'est pas institué en dépit de la gauche de l'assemblée (Gard); la majorité (Pottier, Torrent, Barman) estime dangereux de donner au peuple une arme qu'il ne saura peut-être pas utiliser. Qu'arriverait-il si le peuple repoussait une loi sur les finances? Le président Joseph-Hyacinthe Barman se montre favorable à l'idée du référendum facultatif⁶⁰³, sorte de veto accordé à une majorité négative exprimée. Pour les mêmes raisons, la démocratie sera représentative.

Les députés de chaque dizain sont élus par un collège électoral.

Le collège électoral se compose des électeurs nommés par l'assemblée primaire de chaque commune, à raison d'un électeur sur cent habitants (art. 58)⁶⁰⁴.

Cette notion n'est acceptée que par 26 voix contre 24. Elle est repoussée par les libéraux montheysans et par la gauche radicale. Les députés du Centre ont cependant fait pencher la balance du côté de leur idéologie modérée⁶⁰⁵.

La volonté des membres de la Constituante n'était certes pas de révolutionner le pays. La majorité tenait compte de l'existence d'une force conservatrice non représentée, force qui pourrait renverser le nouveau régime libéral si elle regroupait les éléments traditionalistes du Bas-Valais. Cette optique diplomatique, jointe à la crainte d'une démocratie radicale aboutit à ce compromis quelque peu contradictoire qui tendait à faire des organes gouvernementaux l'expression d'une majorité légale. La contradiction deviendra flagrante sous la Constitution du 3 août 1839 où les libéraux accorderont aux Haut-Valaisans un droit de

⁵⁹⁹ Débats rapportés au jour le jour, à partir du 20 janvier, par le Bulletin des séances de la *Constituante valaisanne* qui prit le titre de *L'Echo des Alpes* à partir du 4 mai 1839. Voir aussi AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 17, assemblée constituante, 1839.

⁶⁰⁰ *RL*, VI, Constitution de la République et du canton du Valais du 30 janvier 1839, p. 1.

⁶⁰¹ *RL*, III, Constitution de la République et du canton du Valais du 12 mai 1815, art. 20, p. 6.

⁶⁰² *RL*, VI, Constitution de la République et du canton du Valais du 30 janvier 1839, p. 15-16.

⁶⁰³ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 17, assemblée constituante, séance du 26 janvier 1839. Voir *Bulletin des séances de la Constitution valaisanne*, 30 janvier 1839.

⁶⁰⁴ *RL*, VI, Constitution de la République et du canton du Valais du 30 janvier 1839, p. 13.

⁶⁰⁵ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 17, assemblée constituante, séance du 25 janvier 1839.

«veto-référendum obligatoire»⁶⁰⁶, les présidents de commune devant convoquer l'assemblée primaire pour lui soumettre les dispositions gouvernementales (art. 67)⁶⁰⁷.

L'inspiration démocratique fut donc modérée. Cependant, les députés bas-valaisans supprimèrent toute référence à un passé oligarchique. Les privilèges étaient naturellement annulés, le service étranger déclaré incompatible avec l'exercice des droits politiques (art.67)⁶⁰⁸.

La terminologie constitutionnelle se voulait libérale. On abandonna le terme «République»⁶⁰⁹ qui rappelait le pouvoir patricien et non pas une quelconque tradition révolutionnaire. Le mot «Canton» était plus proche de la conception fédérale. On supprima également les expressions «Diète» et «grand-baillif». Par contre, on maintint le terme «dizain» avec son idée traditionaliste; le terme «district» aurait enlevé à l'ancienne unité constitutive toute sa raison d'être.

L'essentiel des dispositions générales était d'inspiration libérale. Les libertés individuelles, de domicile, de propriété, de pétition et même de presse, en dépit d'une forte opposition⁶¹⁰, étaient reconnues en tête de la charte (art. 5 à 9).

Les droits du clergé étaient maintenus (art. 3) et la religion catholique proclamée religion d'Etat ayant seule un culte (art. 2). Les quatre voix de l'évêque étaient remplacées par deux mandats. Le chef du diocèse serait considéré comme «représentant-né» de la partie du canton dont il était originaire; le clergé résidant dans l'autre partie pouvant élire un représentant au Grand Conseil (art. 21).

La séparation des pouvoirs était enfin définie. Les attributions des autorités législatives, exécutives et judiciaires étaient précisées au titre IV, en trois chapitres distincts. Les députés du Grand Conseil ne pouvaient être liés par des instructions (art. 22); les séances seraient publiques (art. 27). Le Conseil d'Etat gardait son initiative en matière législative; le Grand Conseil pouvait cependant l'inviter à lui présenter un projet de loi ou un décret (art. 34). Le Conseil d'Etat était responsable de sa gestion devant le législatif (art. 39-40). Enfin, le cumul des places était supprimé, les conseillers d'Etat ne pouvant plus être membres du Grand Conseil (art. 42). Le pouvoir exécutif était ainsi limité au profit du législatif qui pouvait fixer le budget, examiner les comptes de l'Etat, conclure les traités, fixer le traitement des fonctionnaires publics (art. 29).

Les fonctions politiques et judiciaires n'étaient pas toujours incompatibles; cependant, le pouvoir judiciaire était déclaré indépendant (art. 44).

L'organisation du pouvoir communal reposait sur des bases démocratiques. Chaque commune posséderait une assemblée primaire, un Conseil général et un Conseil communal (art. 52) aux pouvoirs clairement définis.

La Constitution, acceptée par la Diète cantonale le 30 janvier 1839, reposait sur la vision libérale bas-valaisanne, telle qu'elle avait été définie depuis 1833. Elle était l'expression d'une époque concentrée sur un idéal assez éloigné des aspirations populaires encore latentes. L'expression du président du Grand

⁶⁰⁶ Voir SEILER, *Histoire politique du Valais*, p. 39. De manière générale, sur la Constitution du 3 août 1839, voir cet ouvrage.

⁶⁰⁷ *RL*, VI, Constitution du canton du Valais du 3 août 1839, p. 36.

⁶⁰⁸ *RL*, VI, Constitution de la République et du canton du Valais du 30 janvier 1839, p. 15.

⁶⁰⁹ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 17, assemblée constituante, séance du 18 janvier 1839.

⁶¹⁰ 1969 de 6896 acceptants du Bas-Valais repoussèrent cet article (*Idem*, séance du 27 février 1839).

Conseil, Joseph-Hyacinthe Barman, répondant à Louis Gard qui exigeait des élections directes au nom du peuple, résume la volonté des constituants :

Nous ne sommes point ici pour plaire au peuple. Mais pour y faire notre devoir [...] pour améliorer nos institutions, pour y travailler courageusement au bien-être du peuple, peu importe que nous plaisions à telle ou telle localité⁶¹¹.

C. *La fuite en avant*⁶¹²

Le 17 février, les dizains bas-valaisans acceptent la nouvelle Constitution par 9031 voix contre 1156; les 2135 abstentionnistes sont comptés comme acceptants⁶¹³. Hérens refuse cependant par 704 voix contre 628 et rejoint le gouvernement haut-valaisan installé à Sierre.

La guerre psychologique et la lutte pour le contrôle des communes hésitantes du Centre et surtout pour l'appareil administratif nécessaire, pour les archives et pour l'arsenal, enveniment le débat.

Une première médiation fédérale de février, composée de Gallus Jakob Baumgartner de Saint-Gall et de Charles de Schaller de Fribourg, est favorable au Bas-Valais. Elle entend éviter la séparation du canton et légaliser une nouvelle constitution. La Diète fédérale de juillet prévoit l'élaboration par toutes les parties du canton d'une charte de conciliation.

Le Haut-Valais refuse d'y participer et la Constitution du 3 août, acceptée par 7605 voix contre 601 permet, pour la première fois, de cerner l'importance de l'électorat libéral⁶¹⁴. L'opposition des radicaux n'empêchera pas la majorité de la nouvelle Constituante de manifester l'esprit de conciliation dicté par les commissaires fédéraux. Les articles concernant la liberté de la presse et la création d'une Ecole normale et d'une Ecole moyenne sont supprimés. Le droit de référendum-veto devient obligatoire⁶¹⁵.

La nouvelle votation est contestée par les résultats curieux du Haut-Valais, qui n'ont d'ailleurs pas été exprimés dans les règles prescrites par la proclamation fédérale. Le 18 août, le Haut-Valais est parvenu à trouver 10 385 rejetants sans aucune contestation ! Le gouvernement de Sion constate que certaines communes haut-valaisannes ont émis des suffrages allant jusqu'au tiers, voire jusqu'à la moitié du nombre total d'habitants⁶¹⁶. La deuxième médiation fédérale, composée de Charles de Schaller et de Emmanuel de La Harpe, annule les résultats haut-valaisans. Après les événements de Zurich, de septembre 1839, une troisième médiation – Franz Anselm Meyenburg, Philippe de Maillardoz, Emil Frey – reconnaît la votation ! Le conflit devient inévitable.

⁶¹¹ *Bulletin des séances de la Constituante valaisanne*, 28 janvier 1839.

⁶¹² Pour une approche plus détaillée des événements de 1839 et de 1840, voir ROTEN, *Les débuts du radicalisme en Valais*; RILLIET DE CONSTANT, *Une année de l'histoire du Valais*. Voir également AEV, Fonds Gaspard Stockalper, carton II, 10, Aktenmässige Darstellung der Ereignisse im Kanton Wallis 1839-1840, par le même.

⁶¹³ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 17, séance du 27 février 1839 (voir Annexe X: Les votations sur la Constitution de janvier 1839).

⁶¹⁴ Voir Annexe XI: Les votations sur la Constitution du 3 août 1839.

⁶¹⁵ Sur la Constitution du 3 août 1839, voir SEILER, *Histoire politique du Valais*; ARNOLD, «Freiheit, Gleichheit und Brüderlichkeit», p. 203-205.

⁶¹⁶ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 18, annexe, Adresse à la Haute-Diète fédérale du 10 septembre 1839. Au sujet de ces votations, il faut donc se méfier d'un certain nombre de sources et de publications. Ainsi, Rosemarie Roten, dans son annexe XII, p. 169, «Votes des Constitutions de 1839 et 1844» amalgame les résultats du Haut-Valais et du Bas-Valais qui n'ont pas été émis sur les mêmes bases. De ce fait, elle valide à tort les suffrages du Haut-Valais (*Les débuts du radicalisme en Valais*).

Fin 1839, début 1840, les hostilités commencent. Les troupes bas-valaisannes occupent les communes réfractaires du dizain de Monthey, Val d'Iliez et Troistorrens. La lutte pour Evolène déclenche le conflit général qui s'achève provisoirement par la défaite du Haut-Valais à Bramois, le 12 avril 1840. Le gouvernement de Sierre se dissout et, le 18 mai, le Grand Conseil reconstitué se réunit à Sion.

Les luttes libérales se terminent; les conflits radicaux commencent. Il convient de se demander quelle a été la signification de cette conjoncture qui paraît hétéroclite par rapport à l'évolution du contexte helvétique depuis 1830 et aussi de s'interroger sur ses conséquences immédiates.

III. Le libéralisme valaisan dans la conjoncture historique

A. *L'évolution fédérale*

Au moment où le libéralisme s'installe au premier plan de la scène valaisanne, le mouvement helvétique s'enlise, les «antagonismes s'aggravent»⁶¹⁷. L'usure du pouvoir ronge les gouvernements des années 1830. Le révisionnisme fédéral est gêné par la dispersion des opinions. L'idéologie libérale se heurte à la pression étrangère, aux scissions internes, au mimétisme conservateur. Les contre-attaques réactionnaires se multiplient. Une nouvelle conjoncture conflictuelle se dégage⁶¹⁸.

Les années 1830 ont révélé la force des comités populaires, des assemblées et des cortèges politiques; la leçon n'est pas perdue. Dans quelques cantons, la jeune aristocratie s'allie aux milieux campagnards de l'opposition, tandis que la population réagit contre les courants du rationalisme culturel. C'est le cas de Zurich; les événements de septembre 1839 prouvent définitivement que l'agitation populaire peut être réactionnaire.

Si le mouvement conservateur échoue au Tessin et à Soleure, le peuple lucernois adopte, le 1^{er} mai 1841, une nouvelle Constitution qui transforme le canton de Pfyffer en citadelle du conservatisme! Parallèlement, l'idée libérale s'estompe. Depuis 1833, les débordements radicaux cherchent à durcir l'opinion.

La multiplication des journaux, les immixtions étrangères dans les affaires suisses et surtout l'apparition du phénomène religieux dans les rouages politiques provoquent l'effacement de la première vague du libéralisme suisse fondée sur le concept de la régénération des peuples.

Le Valais n'a pas pu s'intégrer à cette vague. Son libéralisme, en crise au début des années 1830, est celui des cantons qu'une barrière culturelle ou historique divise en deux forces antagonistes, encore mal définies et relativement coupées de la population rurale. En 1839, le Valais profite de l'évolution de la conjoncture helvétique pour s'intégrer au camp libéral. Cette victoire du parti progressiste ne réussit cependant qu'à renforcer l'instabilité confédérale, car la politique des coups de force «populaires» se mêle déjà aux germes de la guerre civile.

⁶¹⁷ L'expression est de DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, V, 2, p. 738, titre du chapitre V.

⁶¹⁸ Voir KÖLZ, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, sixième partie: «La réaction conservatrice de 1839 à 1844», p. 449-504.

B. Vers la guerre civile⁶¹⁹

Lors de l'attaque libérale de 1838-1839, les milieux traditionalistes ont été victimes d'une hésitation fatale. Jusqu'alors, la doctrine conservatrice n'avait pas réussi à s'organiser et à se penser elle-même de façon à pouvoir réagir victorieusement face à l'enthousiasme des idées démocratiques. Après la défaite, les conservateurs s'intègrent au jeu politique qui avait été défini par les libéraux. Ils manifestent une facilité d'assimilation et de récupération politique qui va leur permettre d'organiser une doctrine de combat.

Les libéraux se prétendent démocrates. La Constitution du 3 août 1839 a introduit la démocratie représentative. Or, selon les conservateurs,

Qu'est-ce que la Démocratie Représentative ? C'est la souveraineté du peuple renfermée dans le seul corps législatif, lequel exerce en maître indépendant les droits du peuple et dispose en Souverain absolu des intérêts les plus chers du peuple. Or, si les Représentants sont seuls souverains, le peuple cesse [dès ce] moment d'être souverain [...] ⁶²⁰.

Dès lors, la démocratie représentative est synonyme d'aristocratie. Pour «l'homme clairvoyant», l'éthique libérale est une «hypocrisie des plus subtiles», une hypocrisie antireligieuse. Ce qui est grave, aux yeux des conservateurs, c'est que la Constitution de 1815 était vraiment démocratique comme toutes celles qui régissaient le peuple suisse avant l'époque libérale.

Les Révolutionnaires en faisant au peuple le cadeau de *l'aristocratie*, au lieu de la Démocratie ont suivi en cela le goût du trop fameux J. J. Rousseau [...] Ce Rousseau dit que *s'il y avait un peuple de Dieux, ce peuple se gouvernerait démocratiquement*. Mais il a ajouté *que ce gouvernement ne convient pas à des hommes*, et il a déclaré *que le meilleur de tous les gouvernements, c'est une aristocratie*. L'on peut, en passant, observer à ce malheureux auteur, que ce peuple de Dieux existe dans le peuple catholique guidé par la lumière de la foi catholique, que la Démocratie, selon le témoignage des auteurs dignes de foi, avait été heureusement suivie dans la Suisse jusqu'à l'époque où lui et tous ses semblables se sont levés pour corrompre par leur doctrine antireligieuse, la pureté de la foi, des bons principes et des bonnes mœurs ⁶²¹.

De ce point de vue, c'est l'idée catholique qui est démocratique. La souveraineté du peuple est d'origine divine ⁶²².

Cependant, la formulation d'une idéologie ne prend une valeur politique qu'avec ses instruments de propagation. Depuis la Constitution de janvier, les libéraux ont leur journal devenu *L'Echo des Alpes* à partir du 4 mai. Le 3 mai, paraît le premier numéro du journal conservateur, *Le Défenseur de la Religion et du Peuple, Journal valaisan* qui affirme : «Concurremment avec la religion, nous défendrons la liberté valaisanne».

⁶¹⁹ Sur la période 1839 à 1848, voir ARLETTAZ, «Les conflits idéologiques», p. 113-148. Voir aussi ARLETTAZ, «Les conflits de l'intégration politique», p. 538-559.

⁶²⁰ AEV, Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers, cart. 7, fasc. 1, n° 23, Pièces concernant la Constitution et les événements politiques, attribuées à Pierre-Xavier de Riedmatten (1839).

⁶²¹ *Idem*, n° 22 (1839).

⁶²² Sur la volonté du peuple dans la conception conservatrice des années 1840, voir ARLETTAZ «Les conflits idéologiques», p. 133, 138 et suiv. Voir aussi KÖLZ, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, p. 321.

Le 18 juillet 1840, paraît *Der Nachläufer* qui deviendra *Walliser Bote* à partir du 1^{er} septembre⁶²³. Enfin, le 25 juin 1842, *La Gazette du Simplon* publie son premier numéro.

Face aux traditionalistes vaincus, mais qui préparent déjà le retour, les libéraux se divisent. Les radicaux qui veulent mener le programme démocratique à son terme sont les anciens libéraux du Bas-Valais. Ils se séparent des libéraux modérés du Centre qui entendent agir avec conciliation et diplomatie. Les radicaux veulent faire pénétrer les principes libéraux «dans la conscience et la vie politique du peuple»⁶²⁴.

Après une révolution matérielle, une révolution morale était nécessaire, afin d'empêcher que le pays ne retombât sous l'influence de ceux qui autrefois déjà en avaient abusé pour le retenir dans l'ignorance et entraver un développement, tant intellectuel que moral⁶²⁵.

Les éléments de la lutte pour le pouvoir sont en place: Vieille Suisse contre Jeune Suisse, le jeu politique devient partisan. L'avenir se dégrade. La notion libérale perd sa force originelle. Au gré des luttes entre radicaux et conservateurs et sous le régime conservateur de 1844, elle deviendra le support d'une position centriste, dépassée par le conflit historique⁶²⁶. Sous le régime radical, elle incarnera une volonté d'évolution modérée⁶²⁷. Le libéralisme a perdu son contenu idéologique et social: de mouvement, il devient attitude politique.

⁶²³ IMHOFF, «Notices sur quelques journaux valaisans», p. 302. Sur les débuts et l'évolution de la presse écrite en Valais, voir LUGON, *La presse écrite en Valais*.

⁶²⁴ SEILER, *Histoire politique du valais*, p. 45.

⁶²⁵ *L'Echo des Alpes*, 19 janvier 1843, «Coup d'œil sur la situation du Pays».

⁶²⁶ C'est la position du journal *Le Courrier du Valais* (1843-1844) et de *L'Observateur* dès 1846, qui prend en février 1848 le titre de *Journal du Valais*.

⁶²⁷ Voir REY, *Le régime radical en Valais*.

Conclusion

Les tendances libérales en Valais dans la première moitié du XIX^e siècle sont liées à un double facteur: ethnique et social. L'histoire valaisanne antérieure à 1798 avait regroupé les populations du canton sous l'égide de l'élément germanique. La volonté de libération des francophones explosa à la révolution. La réaction de 1815 fixait donc le pôle national du conflit.

Cependant, jusque vers 1830, cet élément s'estompe quelque peu du premier plan de la scène politique. Il est remplacé, dans les années 1820 tout au moins, par une relative prise de conscience des diverses forces sociales. Les «démocrates» du Haut-Valais, les bourgeois de tous milieux, des professions libérales à l'artisanat, voire la population de certaines régions campagnardes, surtout à Conthey, à Martigny et dans l'Entremont, s'infiltrèrent dans le jeu politique pour préciser leurs positions. Les structures oligarchiques de la Restauration établies par la Constitution de 1815 et par la loi organique de 1826 établissent une hiérarchie où les aristocrates et les grands bourgeois bas-valaisans jouent toujours un rôle politique dominant.

Ainsi, l'histoire libérale en Valais n'est pas la résultante du conflit entre un corps social homogène et un appareil gouvernemental défini. Il n'existe à proprement parler ni parti, ni régime, mais un pouvoir fédéré où le libéralisme est le spectre intellectuel qui permet de réunir les multiples phases d'un courant de revendications qui s'oppose à la politique des clans traditionalistes. Dans un Etat décentralisé et faible, la législation n'est que l'expression d'un rapport de forces résultant de l'interaction des milieux et du cadre institutionnel.

Dans le contexte des années 1825 à 1839, le mouvement libéral valaisan regroupe des gens très différents qui n'agissent pas toujours dans le même sens, mais qui peuvent renouveler l'impulsion primitive. Les bourgeois de Monthey, la population de Martigny, les avocats de l'Entremont, l'aristocratie agaunoise et sédunoise ont renouvelé l'impact des courants contestataires. Ils l'ont fait à leur moment, avec leur culture et leurs aspirations différentes. La résultante de leurs forces n'a pas provoqué une progression géométrique, mais souvent un frein, très gênant, car la notion libérale a paru divergente, parfois contradictoire. Ce fut le cas surtout en 1831, où les libéraux, divisés, n'ont pas compris les aspirations populaires manifestées par la plantation des arbres de la liberté.

Au départ, le mouvement libéral n'est guère que l'attitude d'un clan issu de quelques familles au pouvoir dans les dizains de Monthey et de Martigny, sous l'égide de Michel Dufour devenu grand bailli en 1829. Cependant, à partir de 1830, et surtout de 1833, avec le poids du pouvoir haut-valaisan et avec l'émergence du projet de révision du Pacte fédéral, une société politique et civile s'élabore. Elle se dote d'un programme et d'une opinion. Le programme reprend l'héritage de la revendication ethnique, celle de l'égalité des droits politiques à obtenir dans le cadre de la représentation proportionnelle à la population des dizains à la Diète cantonale et donc de la démocratie représentative.

Dans la formulation de ce programme cohérent de revendications, les recherches sont d'inspirations diverses: celles de la jeune génération de Vouvry, Monthey et Saint-Maurice ainsi que celles de César Gross et des démocrates gravitant autour de la Jeune Suisse. Dès ce moment, la notion libérale de tolérance se durcit et tend à la doctrine. La notion de libéralisme comprend, en demi-teinte estompée par le nationalisme, la lutte de la classe bourgeoise enfin émergente des milieux libéraux. Le conflit politique devient alors une des conditions de la

naissance d'une idéologie. Pourtant, l'hétérogénéité du mouvement subsiste et les tendances libérales se retrouvent jusque sur les bancs de l'Assemblée constituante de 1839.

L'échec du début des années 1830, l'incompréhension d'une partie importante des libéraux face aux revendications populaires de 1831, l'incapacité absolue de modifier le pays légal en 1833 ont cependant fortement affecté le libéralisme, même à longue échéance. La possibilité de renouvellement, non seulement social, mais encore idéologique, la multitude des moyens utilisés – journaux, pamphlets, doctrines, pétitions, rixes, etc. – a permis au mouvement de se maintenir jusqu'à la victoire. Une multiplicité de forces ne peut cependant se maintenir qu'en action. Elle doit, à un moment donné, se transformer en une ligne cohérente et définitive. Or, le passage de l'idéologie à la réalité, de même que la superposition de la mentalité progressiste et des couches sociales se sont révélés très complexes.

La victoire de 1839, trop tardive, a sonné le glas d'un libéralisme dans son acception originelle tout au moins. La Régénération de 1839 est intervenue dans une conjoncture défavorable, au moment où les forces opposées, profitant de plusieurs années de lutte et de l'usure des libéraux, ont pu organiser très rapidement une politique de contre-attaque, basée sur des moyens de propagation analogues. Cette violente opposition conservatrice a transformé des libéraux relativement souples en combattants «radicaux». La pensée théorique du mouvement s'en est ressentie. Ce phénomène paraît d'autant plus accentué que les idéologues du mouvement disparaissent: César Gross en 1838, Emmanuel Bonjean en 1841, alors que Louis Gard rentre dans le rang.

En Valais, le mouvement libéral n'a donc pu s'imposer que momentanément en 1839-1840, en transformant le pays légal. Il n'a pas pu s'imposer aux masses, encore apolitiques et souvent mobilisées par la pression religieuse. Le caractère philosophique, grand bourgeois du premier libéralisme, ainsi que le côté extrémiste et turbulent du mouvement fédéral ont suscité des méfiances qui se feront rapidement sentir lors des referendums organisés dès 1840. Les libéraux n'ont finalement réussi à s'assurer l'appui durable de la population que dans la plaine bas-valaisanne et dans quelques communes de montagne, en particulier dans l'Entremont.

En revanche, en dépit d'une succession d'échecs retentissants, comme celui de 1833, le libéralisme s'est imposé au Valais, comme régénérateur, créateur d'une politique moderne dans un Etat moderne. Là où la révolution, d'origine étrangère, avait échoué, les tendances libérales ont pu, essentiellement grâce à leurs capacités de renouvellement, créer un ordre rationnel. Le changement de la Constitution, de l'appareil législatif du pays et surtout l'introduction d'une démocratie réelle, même représentative, ont défini les règles d'un jeu nouveau: celui des positions établies, des partis.

La reconnaissance des libertés fondamentales de l'individu, la séparation des pouvoirs gouvernementaux, le respect des lois et de la volonté du peuple ont instauré une nouvelle culture politique où tout parti, tout gouvernement, devra, au moins légalement, respecter ce fondement sacré de l'éthique libérale: les droits de l'homme.

Annexes

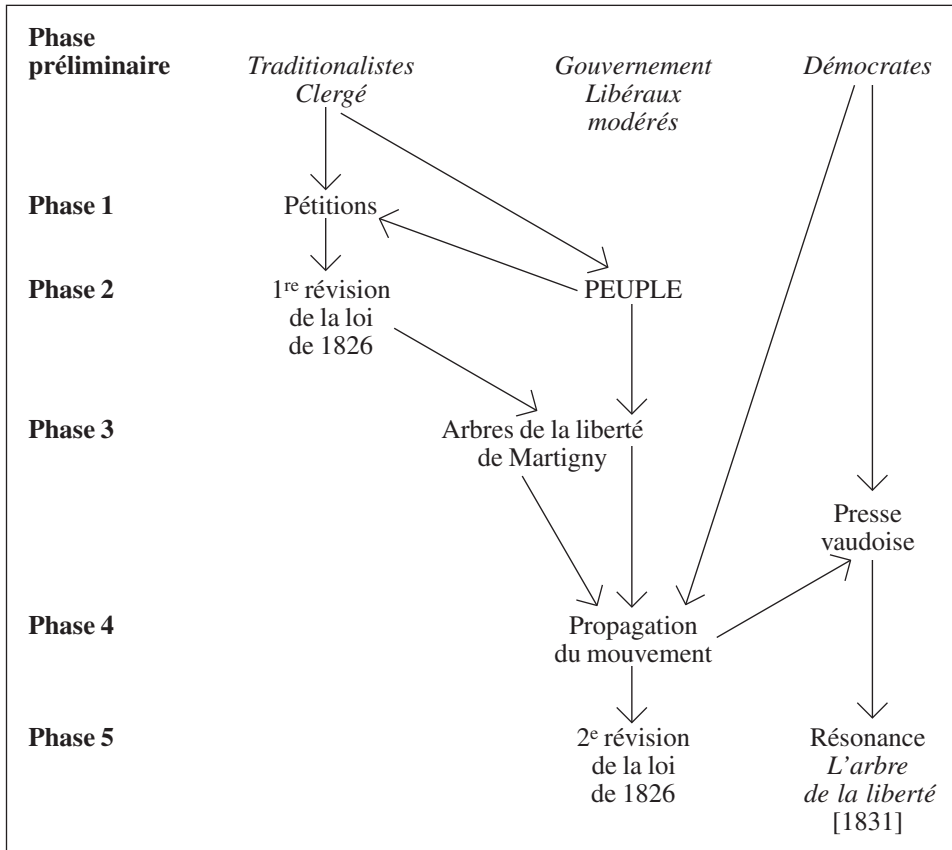
Annexe I : La mobilité de la population des dizains en 1837

% de la population suisse et étrangère en 1837 ⁶²⁸				% de la population absente du pays en 1837
<i>Dizains</i>	<i>Confédérés</i>	<i>Etrangers</i> ⁶²⁹	<i>Total</i>	
Conches	0,1	0,8	0,9	1,9
Brigue	2,5	4,9	7,4	0,6
Viège	1,5	1,1	2,6	1,7
Rarogne	0,7	1,3	2	0,7
Loèche	1,4	2,3	3,7	1,1
Sierre	1,4	1,9	3,3	1,2
Hérens	0,2	0,2	0,4	0,7
Sion	2,8	6,8	9,6	0,7
Conthey	0,6	2,7	3,3	0,6
Martigny	0,7	3,2	3,9	1,1
Entremont	0,04	0,16	0,2	0,9
Saint-Maurice	1,1	3	4,1	1,8
Monthey	1,4	8	9,4	2,7
Moyenne cantonale	1	2,7	3,7	1,3

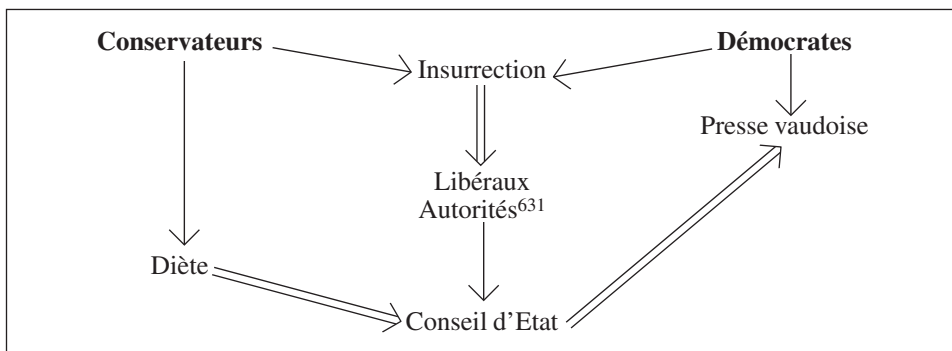
⁶²⁸ MEYER, *Les recensements de la population*, p. 61.

⁶²⁹ Etrangers domiciliés et étrangers à demeure temporaire.

Annexe II: La crise de 1831



Annexe III: La réaction de 1831⁶³⁰



⁶³⁰ ———> Influence >>> Réaction.

⁶³¹ Autorités communales et désénales libérales à Martigny, aristocratiques à Saint-Maurice, etc.

Annexe IV: Les forces en présence en 1833

	<i>Milieux</i>	<i>Attitude</i>	<i>Forces</i>	<i>Journaux</i>	<i>Brochures</i>
Droite	Haut-Valais Traditionnalistes Aristocrates	Sarniens Séparatistes	Clergé Diète	<i>Le Véridique</i>	<i>Démophile</i> <i>Le Valaisan désabusé</i>
Centre	Libéraux modérés	Fédéralistes modérés	Conseil d'Etat	<i>Gazette de Lausanne</i>	<i>Mémoire au Conseil d'Etat pour l'égalité des droits</i>
Gauche	Libéraux Démocrates	Révisionnistes	Députés des dizains du Bas-Valais	<i>Le Nouvelliste Vaudois</i> <i>L'Helvétie</i>	<i>Réponse au Démophile</i> <i>Dialogue entre l'auteur et son Jacques son colporteur</i> <i>Conduite politique du clergé bas-valaisan</i>

Annexe V:**La situation politique des députés à la Diète cantonale (1825-1838)⁶³²**

<i>Magistrats en charge ou ayant exercé une fonction</i>						
<i>Année</i>	<i>Magistrats cantonaux⁶³³</i>	<i>Magistrats désénaux⁶³⁴</i>	<i>Magistrats communaux⁶³⁵</i>	<i>Anciens magistrats⁶³⁶</i>	<i>Autres fonctions⁶³⁷</i>	<i>Cumul⁶³⁸</i>
1825	15	17	9	9	2	7
1826	14	17	12	5	4	11
1828	12	20	8	9	3	5
1830	12	16	14	9	1	7
1832	15	19	5	9	4	6
1834	15	18	7	8	4	5
1836	16	14	11	7	4	9
1838	20	13	9	5	5	6

⁶³² Sur la base de *L'Almanach portatif du Valais*, 52 députés, non compris l'évêque. Dans ce tableau, la plus haute charge exercée détermine le classement.

⁶³³ Grand bailli, conseiller d'Etat, juge, vice-juge, membre du Tribunal suprême, député à la Diète fédérale.

⁶³⁴ Président de dizain, vice-président, grand châtelain, vice-grand châtelain.

⁶³⁵ Président de commune, vice-président, châtelain, vice-châtelain.

⁶³⁶ Magistrats ayant exercé une fonction cantonale, désénale, communales.

⁶³⁷ Avocat, notaire, officier, médecin, ingénieur.

⁶³⁸ Parmi les 52, députés qui présentent un cumul entre l'ordre exécutif et l'ordre judiciaire.

Annexe VI: Le renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839⁶³⁹

Dizain de Conches	1831	1837
1825	Jean Lager Jean Walter François Huser Victor Jost	François Taffiner * Jean Walter Félix Hauser Victor Jost
François Taffiner Valentin Jost Dominique Weguer * Victor Jost	1832	1838
1826	François Taffiner * Jean Walter Félix Hauser Victor Jost	François Taffiner * Jean Walter Elie de Courten * Victor Jost
François Taffiner Valentin Jost Dominique Weguer * Victor Jost	1833	1839
1827	François Taffiner * Jean Walter Félix Hauser Victor Jost	François Taffiner * Jean Walter Elie de Courten * Victor Jost
François Taffiner Valentin Jost Dominique Weguer * Victor Jost	1834	Dizain de Brigue
1828	François Taffiner * Jean Walter Félix Hauser Victor Jost	1825
François Taffiner Jean Walter Dominique Weguer * Victor Jost	1835	Gaspard-Eug. de Stockalper * Maurice de Stockalper * Casimir de Sépibus * Ferdinand de Stockalper *
1829	François Taffiner * Jean Walter Félix Hauser Victor Jost	1826
François Taffiner Jean Walter François Huser Victor Jost	1836	Gaspard-Eug. de Stockalper * Maurice de Stockalper * Casimir de Sépibus * Ferdinand de Stockalper *
1830	François Taffiner * Jean Walter Félix Hauser Victor Jost	1827
Jean Lager Jean Walter François Huser Victor Jost		Gaspard-Eug. de Stockalper * Maurice de Stockalper * Casimir de Sépibus * Ferdinand de Stockalper *

⁶³⁹ Les élections se déroulaient les années impaires, les députés indiqués pour 1825 ont été élus en 1823, ceux indiqués pour 1826 l'ont été en 1825, etc. Liste établie sur la base de l'*Annuaire portatif du Valais* et de l'*Annuaire de la République et Canton du Valais*. Les mandats aristocratiques, au sens restrictif du terme, c'est-à-dire avec particule ou titre selon mention dans les sources précitées, sont signalés par un *. En gras, les différents députés ayant accomplis un ou plusieurs mandats au cours des 8 législatures. En ce qui concerne les noms et prénoms des députés, nous avons constaté quelques divergences entre l'*Annuaire portatif du Valais* et les listes de présence dans le *Protocole de la Diète*. Dans ces cas, nous avons privilégié le *Protocole*.

1828**Jean Inalbon**Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1829**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1830**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1831**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1832**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1833**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1834**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1835**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1836**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1837**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1838**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper ***1839**Jean Inalbon
Maurice de Stockalper *
Casimir de Sépibus *
Ferdinand de Stockalper *

*Dizain de Viège***1825****Joseph Burgener**
Donat Andenmatten
Ignace Lang
Chrétien Ruff**1826**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
François Indermatten
Chrétien Ruff**1827**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
François Indermatten
Chrétien Ruff**1828**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
François Indermatten
Chrétien Ruff**1829**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
François Indermatten
Chrétien Ruff**1830**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
François Indermatten
Chrétien Ruff**1831**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
François Indermatten
Chrétien Ruff**1832**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
Ignace Andenmatten
Chrétien Ruff**1833**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
Ignace Andenmatten
Chrétien Ruff**1834**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
Ignace Andenmatten
Chrétien Ruff**1835**Joseph Burgener
Donat Andenmatten
Ignace Andenmatten
Chrétien Ruff**1836**Joseph Burgener *
Donat Andenmatten
François Andenmatten
Antoine Clemenz

1837Joseph Burgener *
Donat Andenmatten
François Andenmatten
Antoine Clemenz**1838**Joseph Burgener *
Donat Andenmatten
Joseph-Ignace Venetz
Antoine Clemenz**1839**Joseph Burgener *
Donat Andenmatten
Adolphe Burgener
Antoine Clemenz

*Dizain de Rarogne***1825****Léopold de Sépibus ***
Nicolas Roten
Jacques-Nicolas Roten
Gaspard de Sépibus ***1826**Léopold de Sépibus *
Jean-Christien Amacker
Jacques-Nicolas Roten
Gaspard de Sépibus ***1827**Léopold de Sépibus *
Jean-Christien Amacker
Jacques-Nicolas Roten
Gaspard de Sépibus ***1828**Léopold de Sépibus *
Jean-Christien Amacker
Jacques-Nicolas Roten
Adrien Walker**1829**Léopold de Sépibus *
Jean-Christien Amacker
Jacques-Nicolas Roten
Adrien Walker**1830**Léopold de Sépibus *
Jean-Christien Amacker
Jacques-Nicolas Roten
Adrien Walker**1831**Léopold de Sépibus *
Jean-Christien Amacker
Jacques-Nicolas Roten
Adrien Walker**1832**Léopold de Sépibus *
Hildebrand Roten
Jacques-Nicolas Roten
Louis Walker**1833**N.N.
Hildebrand Roten
Jacques-Nicolas Roten
Louis Walker**1834**Nicolas Roten
Hildebrand Roten
Chrétien Furrer
Louis Walker**1835**Nicolas Roten
Hildebrand Roten
Chrétien Furrer
Louis Walker**1836**Nicolas Roten
Jean-Christien Amacker
Chrétien Furrer
Louis Walker**1837**Nicolas Roten
Jean-Christien Amacker
Chrétien Furrer
Louis Walker**1838**Nicolas Roten
Adrien Walker
Hildebrand Roten
Louis Walker**1839**Jean-Christien Amacker
Adrien Walker
Hildebrand Roten
Louis Walker

*Dizain de Loèche***1825****Alexis Zen-Ruffinen**
François-Ignace de Werra *
Eugène Allet *
Augustin Julier**1826**Alexis Zen-Ruffinen
François-Ignace de Werra *
Eugène Allet *
Chrétien Julier**1827**Alexis Zen-Ruffinen
François-Ignace de Werra *
Eugène Allet *
Chrétien Julier**1828****Augustin Julier**
François-Ignace de Werra *
Eugène Allet *
Chrétien Julier**1829**Augustin Julier
François-Ignace de Werra *
Eugène Allet *
Chrétien Julier**1830**Augustin Julier
François-Ignace de Werra *
Eugène Allet *
François Allet

1831

Augustin Julier
 François-Ignace de Werra *
 Eugène Allet *
 François Allet

1832

Gaspard-Ignace de Werra *
 François-Ignace de Werra *
 Eugène Allet *
 François Allet

1833

Gaspard-Ignace de Werra *
 François-Ignace de Werra *
 Eugène Allet *
 François Allet

1834

Chrétien Julier
 François-Ignace de Werra *
 Eugène Allet *
 François Allet

1835

Chrétien Julier
 François-Ignace de Werra *
 Eugène Allet *
 François Allet

1836

Gaspard Inalbon
 François-Ignace de Werra *
 Eugène Allet *
 François Allet

1837

Gaspard Inalbon
 François-Ignace de Werra *
 Eugène Allet *
 François Allet

1838

Gaspard Inalbon
 François-Ignace de Werra *
Gaspard Zenruffinen
 François Allet

1839

François Julier
 François-Ignace de Werra *
 Gaspard Zenruffinen
 François Allet

Dizain de Sierre**1825**

Maurice de Courten *
Nicolas de Chastonay *
Pierre-Antoine de Preux *
Pierre Martin

1826

Maurice de Courten *
Xavier Julier
Jacques de Preux *
 Pierre Martin

1827

Maurice de Courten *
 Xavier Julier
 Nicolas de Chastonay *
 Pierre Martin

1828

Maurice de Courten *
 Nicolas de Chastonay *
 Pierre-Antoine de Preux *
Jean-Baptiste Briguet

1829

Maurice de Courten *
 Nicolas de Chastonay *
 Pierre-Antoine de Preux *
 Jean-Baptiste Briguet

1830

Maurice de Courten *
Pancrace de Courten *
 Xavier Julier
Augustin Bruttin

1831

Maurice de Courten *
 Pancrace de Courten *
 Xavier Julier
 Augustin Bruttin

1832

Maurice de Courten *
Louis Rey
 Pierre-Antoine de Preux *
Jean-Joseph Theytaz

1833

Maurice de Courten *
 Louis Rey
 Pierre-Antoine de Preux *
 Jean-Joseph Theytaz

1834

Maurice de Courten *
Elie Zufferey
 Pierre-Antoine de Preux *
 Jean-Joseph Theytaz

1835

Maurice de Courten *
 Elie Zufferey
 Pierre-Antoine de Preux *
 Jean-Joseph Theytaz

1836

Maurice de Courten *
Augustin Romailier
François-Antoine de Preux *
Maurice Gillioz

1837

Maurice de Courten *
 Augustin Romailier
 François-Antoine de Preux *
 Maurice Gillioz

1838

Maurice de Courten *
 Elie Zufferey
 François-Antoine de Preux *
 Maurice Gillioz

1839

Maurice de Courten *
 Elie Zufferey
 François-Antoine de Preux *
 Maurice Gillioz

*Dizain d'Hérens***1825****Charles Bovier**
François Dubuis
Jean-Baptiste Jacquier
Vincent Favre**1826**Charles Bovier
François Dubuis
Jean-Baptiste Jacquier
Vincent Favre**1827**Charles Bovier
François Dubuis
Jean-Baptiste Jacquier
Vincent Favre**1828**Charles Bovier
François Dubuis
Martin Major
Vincent Favre**1829**Charles Bovier
François Dubuis
Martin Major
Vincent Favre**1830**Charles Bovier
Romain Crettaz
Jean-Baptiste Vuignier
Vincent Favre**1831**Charles Bovier
Romain Crettaz
Jean-Baptiste Vuignier
Vincent Favre**1832**Charles Bovier
Romain Crettaz
Jean-Baptiste Vuignier
Vincent Favre**1833**Charles Bovier
Romain Crettaz
Jean-Baptiste Vuignier
Vincent Favre**1834**Charles Bovier
Romain Crettaz
Jean-Baptiste Vuignier
Vincent Favre**1835**Charles Bovier
Romain Crettaz
Jean-Baptiste Vuignier
Vincent Favre**1836**Charles Bovier
François Dubuis
Joseph Zermatten
Vincent Favre**1837**Charles Bovier
François Dubuis
Joseph Zermatten
Vincent Favre**1838**Charles Bovier
François Dubuis
Joseph Zermatten
Vincent Favre**1839**Charles Bovier
François Dubuis
Joseph Zermatten
Vincent Favre

*Dizain de Sion***1825****Janvier de Riedmatten ***
Joseph-Marie de Torrenté *
Antoine Roten
Eugène de Courten ***1826**Janvier de Riedmatten *
Joseph-Marie de Torrenté *
Charles d'Odet *
Joseph-Emmanuel de Riedmatten ***1827**Janvier de Riedmatten *
Joseph-Marie de Torrenté *
Charles d'Odet *
Joseph-Emmanuel de Riedmatten ***1828**Janvier de Riedmatten *
Joseph-Marie de Torrenté *
Antoine de Lavallaz *
Joseph-Emmanuel de Riedmatten ***1829**Janvier de Riedmatten *
Joseph-Marie de Torrenté *
Antoine de Lavallaz *
Joseph-Emmanuel de Riedmatten ***1830**Janvier de Riedmatten *
Joseph-Marie de Torrenté *
François de Kalbermatten *
Joseph-Emmanuel de Riedmatten ***1831**Janvier de Riedmatten *
Joseph-Marie de Torrenté *
François de Kalbermatten *
Joseph-Emmanuel de Riedmatten ***1832**Janvier de Riedmatten *
Pierre-Louis de Riedmatten *
François de Kalbermatten *
Joseph-Emmanuel de Riedmatten *

1833

Janvier de Riedmatten *
 Pierre-Louis de Riedmatten *
 François de Kalbermatten *
 Joseph-Emmanuel de
 Riedmatten *

1834

Janvier de Riedmatten *
 Pierre-Louis de Riedmatten *
 Joseph-Marie de Torrenté *
 Joseph-Emmanuel de
 Riedmatten *

1835

Janvier de Riedmatten *
 Pierre-Louis de Riedmatten *
 Joseph-Marie de Torrenté *
 Joseph-Emmanuel de
 Riedmatten *

1836

Joseph-Emmanuel de
 Riedmatten *
Alphonse Kuntschen
 Joseph-Marie de Torrenté *
 Antoine de Lavallaz *

1837

Joseph-Emmanuel de
 Riedmatten *
 Alphonse Kuntschen
 Joseph-Marie de Torrenté *
 Antoine de Lavallaz *

1838

Joseph-Emmanuel de
 Riedmatten *
Louis de Kalbermatten *
 François de Kalbermatten *
Eugène de Riedmatten *

1839

Joseph-Emmanuel de
 Riedmatten *
 Louis de Kalbermatten *
 François de Kalbermatten
 *Eugène de Riedmatten *

*Dizain de Conthey***1825**

Séverin Duc
François Michelet
Jean-Claude Caruzzo
Pierre-François Antonin

1826

Séverin Duc
 François Michelet
Frédéric Bérard
 Pierre-François Antonin

1827

Séverin Duc
 François Michelet
 Frédéric Bérard
 Pierre-François Antonin

1828

Jean-Claude Caruzzo
 François Michelet
 Frédéric Bérard
Pierre-François Duc

1829

Jean-Claude Caruzzo
 François Michelet
 Frédéric Bérard
 Pierre-François Duc

1830

Jean-Claude Caruzzo
 François Michelet
 Frédéric Bérard
 Pierre-François Duc

1831

Jean-Claude Caruzzo
 François Michelet
 Frédéric Bérard
 Pierre-François Duc

1832

Pierre-François Antonin
 François Michelet
Jacques Grasset
 Pierre-François Duc

1833

Pierre-François Antonin
 François Michelet
 Jacques Grasset
 Pierre-François Duc

1834

Pierre-François Antonin
 François Michelet
Jacques Pont
Jean-Baptiste Duc *

1835

Pierre-François Antonin
 François Michelet
 Jacques Pont
 Jean-Baptiste Duc *

1836

Pierre-François Antonin
 François Michelet
 Jacques Pont
 Jean-Baptiste Duc *

1837

Pierre-François Duc
 François Michelet
 Jacques Pont
 Jean-Baptiste Duc *

1838

Pierre-François Duc
 François Michelet
 Jacques Pont
 Jean-Baptiste Duc *

1839

Pierre-François Duc
 François Michelet
 Jacques Pont
 Jean-Baptiste Duc *

*Dizain de Martigny***1825**

Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Joseph Gross
Gabriel Ribordy

1826Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Joseph Gross
Gabriel Ribordy**1827**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Joseph Gross
Gabriel Ribordy**1828**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Joseph Gross
Gabriel Ribordy**1829**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Joseph Gross
Gabriel Ribordy**1830**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Joseph Gross
Pierre-Gabriel Desfayes**1831**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Joseph Gross
Pierre-Gabriel Desfayes**1832**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Pierre-Antoine Ribordy
Eugène Gay ***1833**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Pierre-Antoine Ribordy
Eugène Gay ***1834**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Pierre-Antoine Ribordy
Eugène Gay ***1835**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Pierre-Antoine Ribordy
Eugène Gay ***1836**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Pierre-Antoine Ribordy
Eugène Gay ***1837**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Pierre-Antoine Ribordy
Eugène Gay ***1838**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Maurice Barman
Eugène Gay ***1839**Philippe Morand
Jean-Joseph Produit
Maurice Barman
Eugène Gay *

*Dizain d'Entremont***1825****Frédéric Gard**
Jean-Pierre Ribordy
Martin Besse
Jean-Joseph Joris**1826**Frédéric Gard
Anselme-Nicolas Moret
Martin Besse
Jean-Joseph Joris**1827**Frédéric Gard
Anselme-Nicolas Moret
Martin Besse
Jean-Joseph Joris**1828****Pierre Delarze**
Nicolas Verney
Martin Besse
Etienne Denier**1829**Pierre Delarze
Nicolas Verney
Martin Besse
Etienne Denier**1830**Jean-Pierre Ribordy
Nicolas Verney
Martin Besse
Jean-Joseph Carron**1831**Jean-Pierre Ribordy
Nicolas Verney
Martin Besse
Jean-Joseph Carron**1832**Frédéric Gard
Gaspard-Etienne Delasoie *
Martin Besse
Etienne Denier**1833**Frédéric Gard
Gaspard-Etienne Delasoie *
Martin Besse
Etienne Denier**1834**Frédéric Gard
Gaspard-Etienne Delasoie *
Martin Besse
Etienne Denier

1835Frédéric Gard
Gaspard-Etienne Delasoie *
Martin Besse
Etienne Denier**1836**Frédéric Gard
Maurice Gaillard
François Fusey
Etienne Denier**1837**Frédéric Gard
Maurice Gaillard
François Fusey
Etienne Denier**1838****Joseph-Antoine Luder**
Maurice Gaillard
François Fusey
Benjamin Filliez**1839**Joseph-Antoine Luder
Maurice Gaillard
François Fusey
Benjamin Filliez

*Dizain de Saint-Maurice***1825****Charles-Emm. de Rivaz ***
Eugène de Stockalper *
Jacques de Quartéry *
Charles de Macognin de la Pierre ***1826**Charles-Emm. de Rivaz *
François-Nicolas Gay
Jacques de Quartéry *
Louis Morisod**1827**Charles-Emm. de Rivaz *
François-Nicolas Gay
Jacques de Quartéry *
Louis Morisod**1828**Charles-Emm. de Rivaz *
François-Nicolas Gay
Xavier Cocatrix
Charles de Macognin de la Pierre ***1829**Charles-Emm. de Rivaz *
François-Nicolas Gay
Xavier Cocatrix
Charles de Macognin de la Pierre ***1830**Charles-Emm. de Rivaz *
François-Nicolas Gay
Xavier Cocatrix
Charles de Macognin de la Pierre ***1831**N.N.
François-Nicolas Gay
Xavier Cocatrix
Charles de Macognin de la Pierre ***1832****Joseph Barman**
François Gay
Xavier Cocatrix
Charles de Macognin de la Pierre ***1833**Joseph Barman
François Gay
Xavier Cocatrix
Charles de Macognin de la Pierre ***1834**Joseph Barman
Zacharie Rouiller
Xavier Cocatrix
Charles de Macognin de la Pierre ***1835**Joseph Barman
Zacharie Rouiller
Xavier Cocatrix
Charles de Macognin de la Pierre ***1836**Joseph Barman
François-Nicolas Gay
Xavier Cocatrix *
Maurice-Joseph Moresoud**1837**Joseph Barman
François-Nicolas Gay
Xavier Cocatrix
Maurice-Joseph Moresoud**1838**Joseph Barman
François-Nicolas Gay
Xavier Cocatrix *
Maurice-Joseph Moresoud**1839**Joseph Barman
François-Nicolas Gay
Xavier de Cocatrix *
Maurice-Joseph Moresoud

*Dizain de Monthey***1825****Michel Dufour**
Pierre-Louis Du Fay *
Alexandre Cornut
Jean-Joseph Favre**1826**Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyp. Pignat
Barthélémy Trombert**1827**Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyp. Pignat
Barthélémy Trombert

1828

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Emmanuel Bonjean
Barthélémy Trombert

1829

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Emmanuel Bonjean
Barthélémy Trombert

1830

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Emmanuel Bonjean
Barthélémy Trombert

1831

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Emmanuel Bonjean
Barthélémy Trombert

1832

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyppol. Pignat
Jean-Joseph Berrut

1833

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyppol. Pignat
Jean-Joseph Berrut

1834

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyppol. Pignat
Jean-Joseph Berrut

1835

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyppol. Pignat
Jean-Joseph Berrut

1836

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyppol. Pignat
Jean-Joseph Berrut

1837

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyppol. Pignat
Jean-Joseph Berrut

1838

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyppol. Pignat
Joseph Favre

1839

Michel Dufour
Pierre-Louis Du Fay *
Michel-Hyppol. Pignat
Joseph Favre

Annexe VII: L'évolution de la députation des dizains à la Diète cantonale (1825-1838)⁶⁴⁰

Dizain	Députés	Indice ⁶⁴¹	Députés Aristocrates	Mandats aristocratiques	
				Nb. absolu	%
Conches	9	2,25	3	8	25
Brigue	5	1,25	4	26	81,25
Viège	9	2,25	1	2	6,25
Rarogne	9	2,25	2	7	21,87
Loèche	9	2,25	3	16	50
Sierre	14	3,5	5	18	56,25
Hérens	8	2	–	–	–
Sion	12	3	10	30	93,75
Conthey	9	2,25	1	3	9,27
Martigny	8	2	1	4	12,5
Entremont	14	3,5	1	2	6,25
Saint-Maurice	9	2,25	5	14	43,75
Monthey	8	2,25	1	8	25
Canton	123	2,36	37	138	33,17
%	100		30,1		

⁶⁴⁰ Le tableau couvre 8 législatures, soit au total 32 mandats par dizain et 416 pour l'ensemble du canton.

⁶⁴¹ L'indice = nombre de députés pour l'ensemble de la période divisé par le nombre de sièges (4 par dizains). 52 sièges pour l'ensemble des dizains.

Annexe VIII: Les forces politiques à la Diète cantonale (1825-1838)

Année	Libéraux	Modérés	Ultras-traditionnalistes ⁶⁴²
1825	11	12	33
1826	10	13	33
1828	10	11	35
1830	10	10	36
1832	18	6	32
1834	16	9	31
1836	18	8	30
1838	23		8 25

Annexe VIII bis: Les votes exprimés lors de la révision de la Constitution cantonale du 12 décembre 1838 en faveur de l'introduction de la représentation proportionnelle⁶⁴³

			29 votes → majorité relative	← 39 votes majorité requisse
1838	23	8		25
Votes	23 oui	6 oui	2 non	25 non

⁶⁴² Y compris les 4 suffrages de l'évêque.

⁶⁴³ Au terme de l'art. 57 de la Constitution du 12 mai 1815, la majorité de 39 suffrages est nécessaire pour une révision de la Constitution. Lors de la votation du 12 décembre 1838, 29 voix se sont prononcées en faveur de la représentation proportionnelle.

Annexe IX: Les forces politiques au Conseil d'Etat 1825-1838⁶⁴⁴

<i>Année</i>	<i>Ultras</i>	<i>Modérés</i>	<i>Libéraux</i>
1825	Gaspard-Eugène de Stockalper* Maurice de Courten * Léopold de Sépibus* Charles-Emmanuel de Rivaz *		<u>Michel Dufour</u>
1826	Charles-Emmanuel de Rivaz * <u>Gaspard-Eugène de Stockalper*</u> Maurice de Courten * Léopold de Sépibus *		Michel Dufour
1827	Charles-Emmanuel de Rivaz * <u>Gaspard-Eugène de Stockalper *</u> Maurice de Courten * Léopold de Sépibus *		Michel Dufour
1828	Léopold de Sépibus * <u>Charles-Emmanuel de Rivaz *</u> Maurice de Courten * Eugène Allet *		Michel Dufour
1829	Léopold de Sépibus * <u>Charles-Emmanuel de Rivaz *</u> Maurice de Courten * Eugène Allet *		Michel Dufour
1830	<u>Léopold de Sépibus *</u> Maurice de Courten * Charles-Emmanuel de Rivaz * Eugène Allet *		Michel Dufour
1831	<u>Léopold de Sépibus *</u> Maurice de Courten * Eugène Allet *		Michel Dufour N.N. [Philippe Morand]

⁶⁴⁴ Liste établie sur la base de l'*Annuaire portatif du Valais* et de l'*Annuaire de la République et Canton du Valais*. Les mandats aristocratiques, au sens restrictif du terme, c'est-à-dire avec particule ou titre selon mention dans les sources précitées, sont signalés par un *; en gras, le grand bailli; souligné le vice-bailli.

<i>Année</i>	<i>Ultras</i>	<i>Modérés</i>	<i>Libéraux</i>
1832	Léopold de Sépibus * Maurice de Courten * Eugène Allet *		<u>Michel Dufour</u> Philippe Morand
1833	N.N. Maurice de Courten * Eugène Allet *		<u>Michel Dufour</u> Philippe Morand
1834	Maurice de Courten * Eugène Allet * Maurice de Stockalper *	Gaspard-Etienne Delasoie*	<u>Michel Dufour</u>
1835	Maurice de Courten * Eugène Allet * Maurice de Stockalper *	Gaspard-Etienne Delasoie*	<u>Michel Dufour</u>
1836	<u>Maurice de Courten</u> * Eugène Allet * Maurice de Stockalper *		Michel Dufour Philippe Morand
1837	<u>Maurice de Courten</u> * Eugène Allet * Maurice de Stockalper *		Michel Dufour Philippe Morand
1838	Maurice de Courten * Maurice de Stockalper *	Joseph-Théodule Burgener *	<u>Michel Dufour</u> Philippe Morand

Annexe X: Les votations sur la Constitution de janvier 1839⁶⁴⁵

<i>Dizain</i>	<i>Oui</i> ⁶⁴⁶	<i>Non</i>
Sierre ⁶⁴⁷	63	133
Hérens	628	704
Sion	181	74
Conthey	1205	230
Martigny	1866	5
Entremont	2582	5
Saint-Maurice	1309	4
Monthey	1197	1
Total	9031	1156

⁶⁴⁵ AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 17, séance du 28 février.

⁶⁴⁶ Y compris les abstentionnistes (2135).

⁶⁴⁷ Seules quelques communes.

Annexe XI: Les votations sur la Constitution du 3 août 1839⁶⁴⁸

<i>Commune Dizain</i>	<i>Etat nomi- natif</i>	<i>Vote émis</i>	<i>%</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>% oui sur votes</i>	<i>% oui sur état nom.</i>
Granges	52	33	63,5	25	8	75,8	63,5
Chippis		30		28	2	93,3	
Chalais ⁶⁴⁹		51		51			
Sierre		114		104	10		
Evolène	109	66	60,1	65	1	98,5	59,6
Hérens		66		65	1		
Sion	297	197	66,3	136	61	69	45,8
Savièse		305		221	84	72,5	
Arbaz	107	20	18,7	18	2	90	16,8
Grimisuat	118	9	7,6	9	–	100	7,6
Bramois		15		15	–	100	
Salins	27	26	96,3	26	–	100	96,3
Sion		572		425	147	75,6	
Conthey	660	529	80,2	522	7	98,7	79
Ardon	182	175	96,2	174	1	99,4	95,6
Chamoson	249	206	82,7	203	3	98,5	81,6
Nendaz	438	105	24	102	3	97,1	23,3
Conthey	1529	1015	66,4	1001	14	98,6	65,5
Martigny-Ville		245		245	–	100	
Martigny-Bourg	655	449	68,5	438	11	97,6	66,9
Charrat	67	58	86,6	53	5	91,4	79,1
Fully		111		107	4	96,4	
Saillon	60	60	100	60	–	100	100
Leytron	142	127	89,4	127	–	100	89,4
Riddes		88		88	–	100	
Iséables	160	150	93,8	144	6	96	90
Saxon	232	228	98,3	228	–	100	98,3
Bovernier	84	84	100	84	–	100	100
Martigny		1600		1574	26	98,4	
Sembracher	198	170	85,9	170	–	100	85,9
Orsières	553	453	81,9	452	1	99,8	81,7
Liddes	384	358	93,2	354	4	98,9	92,2
Bourg St Pierre	99	83	83,8	82	1	98,8	82,8
Bagnes		1041		1016	25	97,6	
Vollèges	195	80	41	75	5	93,8	38,5
Entremont		2185		2149	36	98,4	

⁶⁴⁸ Les communes haut-valaisannes, ainsi que la majorité des dizains de Sierre et d'Hérens ont refusé la votation.

⁶⁴⁹ Assemblée troublée et interrompue à Chalais.

<i>Commune Dizain</i>	<i>Etat nomi- natif</i>	<i>Vote émis</i>	<i>%</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>% oui sur votes</i>	<i>% oui sur état nom.</i>
Saint-Maurice	263	237	90,1	233	4	98,3	88,6
Vérossaz	157	157	100	157	–	100	100
Massongex	101	97	96	97	–	100	96
Evionnaz	145	87	60	63	24	72,4	43,4
Mex	31	15	48,4	11	4	73,3	35,5
Collonges	104	76	73,1	70	6	92,1	67,3
Dorénaz	61	54	88,5	53	1	98,1	86,9
Salvan		352		352	–	100	
Finhaut ⁶⁵⁰	129	32	24,8	32	–	100	24,8
Saint-Maurice		1107		1068	39	96,5	
Monthey	346	290	83,8	290	–	100	83,8
Saint-Gingolph	205	197	96,1	197	–	100	96,1
Port-Valais	87	82	94,3	81	1	98,8	93,1
Vouvry	243	233	95,9	233	–	100	95,9
Vionnaz	197	148	75,1	147	1	99,3	74,6
Collombey	188	129	68,7	106	23	82,2	56,4
Troistorrens	263	216	82,1	43	173	19,9	16,3
Val d'Illicz ⁶⁵¹	364	164	45,1	36	128	22	9,9
Champéry		88		86	2	97,7	
Monthey		1548		1219	328	78,7	
Canton⁶⁵²		8207		7605	601	92,7	

⁶⁵⁰ Absents excusés.

⁶⁵¹ Un bulletin a manqué dans les votations du Val d'Illicz.

⁶⁵² AEV, 1001, Protocole des séances du Grand Conseil [Diète cantonale], vol. 18, séance du 29 août 1839.

Sources et bibliographie

Sources

A. Sources manuscrites

1. Archives Fédérales Suisses [AF]

D Diète fédérale (1814-1848)

Korrespondenz der Kantone an die Bundesbehörden, Wallis, Bd. 702 à 706 (1831-1840);

Korrespondenz der Walliser Regierung mit Tagsatzung und Vorort, mit weiteren Akten aus dem Wallis, 17. Januar 1839 bis 7. Mai 1840, Bd. 937.

P Abschriften

P 0 (-) Archivio Vaticano, Fondo Moderno, Segreteria di Stato (estero) (Nunziatura Svizzera)

– Rubrique 254, Bd. 135 à 140 (1830-1839).

2. Archives de l'Etat du Valais [AEV]

Grand Conseil

– *1001, Protocole des séances du Grand Conseil*

Vol. 6 (mai 1824 à décembre 1825) à vol. 18 (juillet 1839 à mars 1840).

[Sous cette même cote sont classées les séances de la Diète cantonale 1815-1838]

Conseil d'Etat

– *1101, Protocole des séances du Conseil d'Etat*

Vol. 26 Protocole des séances du Conseil d'Etat (2 novembre 1830-27 décembre 1830).

Vol. 28 Protocole des séances du Conseil d'Etat (27 juin 1833-29 août 1833).

Vol. 29 Protocole des séances du Conseil d'Etat (30 août 1833-31 décembre 1833).

Vol. 30 Protocole des séances du Conseil d'Etat (2 janvier 1834-2 septembre 1834).

– *1110-1, Lettres expédiées par le Conseil d'Etat*

Vol. 2a-c Aux puissances étrangères (1832-1839).

Vol. 8 Aux Députés de la Diète (1815-1836).

Vol. 26 Aux communiens et aux particuliers de l'intérieur (13 janvier 1829-12 juillet 1832).

Vol. 27 Aux communiens et aux particuliers de l'intérieur (2 janvier 1833-8 novembre 1834).

Vol. 34 Correspondance avec l'extérieur (1828-1832).

Vol. 35 Correspondance avec l'extérieur (1833-1836).

- 1110-4, *Rapports des députés du Valais à la Diète fédérale*
Vol. 3 Rapports des députés du Valais à la Diète fédérale (1832).
Vol. 4 Rapports des députés du Valais à la Diète fédérale (1833-1834).
- 1110-5, *Instructions données par le Conseil d'Etat aux Députés à la Diète fédérale*
Vol. 7 bis, Instructions données par le Conseil d'Etat aux Députés à la Diète fédérale, (1817-1832).
Vol. 8 bis, Instructions données par le Conseil d'Etat aux Députés à la Diète fédérale, (1833-1838).
- 1110-6, *Correspondance reçue*
Vol. 3 (1819-1862).

Département de l'Intérieur (DI) ancien fonds

- *DI, Ecclesiastica*
3. Ecclesiastica du Valais I (1802-1893)
3. 3 Abbaye de Saint-Maurice (1802-1870).
3.3.2 Affaire de la brochure *L'arbre de la liberté en Valais* attribuée au chanoine [Augustin] Claivaz (1830-1832)
- *DI, Politique et diplomatique, Police centrale, troubles et événements politiques (1802-1864)*
35 bis.1 Troubles politiques à Martigny au sujet de la loi organique de 1826 (1830-1832).
37.1.1 Troubles politiques dans le Bas-Valais. Lettre du Vorort. Incrimination des comptes rendus et des articles de *La Constituante, Gazette vaudoise* (1831-1832).
37.1.2.4 Révision de la Constitution. Commission de 1834, pétitions, troubles isolés, notes la révision (1833-1838).
38 Evénements politiques 1832-1846.
38.1.1 Mémoire sur la misère du peuple obéré profondément de dettes (22 mars 1832).
42 Troubles politiques et contre l'administration (1831-1852).
42.1 Troubles politiques à Martigny (1831-1834).
45 Protocole de la commission d'enquête sur les troubles de Martigny (juin-août 1831).
46 Protocole de la commission d'enquête sur les troubles de Martigny (août 1831-décembre 1832).
- *DI, Politique et diplomatique, Votations. Elections, nominations communales, désénales, cantonales et fédérales. Représentation proportionnelle des dizains (1833-1853)*
57.2 Elections et nominations dans les districts et les communes. Procès-verbaux, rapports, réclamations.
64 Législation sur les votations communales et désénales: Messages, projets de lois et de décrets, arrêtés... (1803-1832).
- *DI, Politique et diplomatique, Referendums cantonaux et fédéraux*
67 Référendums des conseils de dizains 1829-1839.
- *DI, Politique et diplomatique, Conventions internationales. Pacte fédéral. Neutralité*
82.1 Révision du Pacte fédéral 1) affaire de Schwytz et de Bâle, 2) conférence de Sarnen, 1815 (1831-1841).

83 Révision du Pacte fédéral, affaire de Schwytz et de Bâle, conférence de Sarnen (1831-1834).

84 Révision du Pacte fédéral, affaire de Schwytz et de Bâle, conférence de Sarnen : messages et rapports à la Diète valaisanne (1831-1832).

– *DI, Emigration*

194 Emigration (1818-1869).

– *DI, Commerce, droits d'entrée et de sortie*

197 Commerce : Droits d'entrée et de sortie : lois, messages, décrets, rapports... (1802-1832).

209 Commerce : Droits d'entrée, de sortie, de transit... : statistiques de l'importation, de l'exportation et du transit (1817-1837).

– *DI, Commerce, droits, réclamation*

239. 11 Pétition d'industriels et commerçants du Bas-Valais (20 avril 1824).

Département de Justice et Police I (DJP I), ancien fonds

– *DJP I, 89 Police de la Presse*

– *DJP I, Législation cantonale, fédérale, code civil*

113.1-113.89 (1820-1864).

– *DJP I, Législation sur le Valais : messages*

119.1.1-119.7.2 : (1833-1834).

Archives valaisannes Livres (AVL)

AVL 393 : Chronique du chanoine Carraux. Manuscrit.

Archives de la bourgeoisie de Sion (ABS)

– Tiroir 205 Abscheids des diètes du Valais du cahier 39 (mai 1831) au cahier 44 (mai 1833).

– Tiroir 230/2 Protocole des conseils du dizain de Sion (1818-1839). Minutes.

– Tiroir 240/85 Protocole du conseil de la ville de Sion du 20 février 1829 au 27 avril 1840.

Fonds «Vieux Monthey»

– *Fonds Vieux Monthey, Divers particuliers*

1122 à 1153 Différend : Conseil communal c/ curés Chaperon et Dumoulin (1824-1843).

Fonds de Riedmatten

– *Fonds de Riedmatten, Documents politiques 1814-1857*

Fasc. 4 Lettres et documents divers (1825-1833).

Fasc. 5 Notes et lettres du bourgmestre de Riedmatten (1834-1836).

Fasc. 6 Notes et lettres du même (1837-1838).

Fasc. 7 Constitution de 1839.

Fonds Louis de Riedmatten

– *Fonds Louis de Riedmatten, Imprimés*

Cart. 3 (1678-1899).

- *Fonds Louis de Riedmatten, B. Papiers divers*
Cart. 7, 12 Papiers du XIX^e siècle. Lettres à Charles-Louis de Bons (1800-1832).
Cart. 7, 13 Papiers du XIX^e siècle (suite) (1832-1840).

Fonds de Rivaz

- Cart. 19, Correspondance adressée au chanoine Anne Joseph de Rivaz
Fasc. 3 Lettres de l'abbé de Rivaz de Saint-Maurice (1810-1832).
Fasc. 5 Lettres écrites par diverses personnes, parents et autres (1792-1832).
Fasc. 13 Lettres d'Emmanuel de Rivaz, son frère (1809-1829).
Fasc. 14 Lettres de Charles Emmanuel de Rivaz (1792-1830).
Fasc. 15 Lettres de Macognin de la Pierre (1802-1824).
- Cart. 54, Lettres écrites à Charles Emmanuel de Rivaz
Fasc. 4 Les grands-Baillifs de Sépibus, Augustini, Dufour et le Conseil d'Etat (1815-1830).
Fasc. 10 Guillaume et Emmanuel du Fay (1812-1826).
Fasc. 11 Divers Valaisans (1810-1826).
- Cart. 81 Valais (1814-1815)
Fasc. 8 Lois organiques rendues par la Diète pour essayer de convenir d'un projet de constitution sur les forains, à observer pour la nomination des autorités communales et désénales ainsi que pour la députation à la Diète, 18 février 1815.

Fonds du secrétaire d'Etat Gaspard Stockalper de la Tour

- Cart. I, 9 Aktenmässige Darstellung der Ereignisse im Kanton Wallis seit den 50 letzten Jahren, par K. Stockalper von Thurm, Sion, 1847.
- Cart. II, 10 Aktenmässige Darstellung der Ereignisse im Kanton Wallis 1839-1840, par le même

3. Archives cantonales vaudoises [ACV]

- *K IV 4 Troubles du Valais.*
- *K VII E 94 Réfugiés politiques.*

4. Archives de la commune de Monthey [AC Monthey]

- *Militaire - Histoire (F)*
Du n° 1470: Copie d'un message du Conseil d'Etat sur les finances, du 7 janvier 1825, au n° 1500: Circulaire du conseil directorial de la Confédération suisse aux gouvernements cantonaux. Particulièrement n° 1499: Mémoire des 5 dizains occidentaux du Valais en réponse à celui des 7 dizains orientaux, 15 mai 1830 (sur les biens nationaux);
Du n° 1546: Proclamation du Conseil d'Etat aux présidents de dizain, sur la presse et les excitations contre la paix publique, au n° 1587: Registre de la correspondance du président du dizain de Monthey avec le gouvernement, les autorités désénales, communales et les particuliers (du 16 mars au 22 juin 1838). Particulièrement: n° 1551: Lettre de Pignat à du Fay, président du dizain de Monthey, rapport sur la conférence tenue à Sion du 28 au 31 janvier 1834, 1^{er} mars 1834 (représentation proportionnelle).

5. Archives de la commune de Martigny (Ville) [AC Martigny Ville]

- B 3: *Protocole des assemblées de Quartiers de la Ville et des assemblées primaires (1814-1850)*
- B 3 ter: *Protocole du Conseil bourgeois (1827-1835)*
- F 1 M: *Délibérations du Conseil de dizain (1821-1835)*

B. Sources imprimées

1. Publications officielles

Publication fédérale

Recès de la Diète fédérale ordinaire et extraordinaire (1831-1833)

Publications du canton du Valais

Almanach portatif du Valais, Sion, 1820-1826 (annuel) puis, *Almanach portatif du canton du Valais*, Sion, 1827-1833 (annuel); devient *Annuaire de la République et Canton du Valais*, Sion 1834-1839 (annuel).

Recueil des lois, décrets et arrêtés de la République et Canton du Valais, III, 1815-1820, Sion, 1890 (2 éd.).

Recueil des lois, décrets et arrêtés de la République et Canton du Valais, IV, 1821-1826, Sion, 1887 (2 éd.).

Recueil des lois, décrets et arrêtés de la République et Canton du Valais, V, 1827-1838, Sion, 1886 (2 éd.).

Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais, VI, 1839-1844, Sion, 1889 (2 éd.).

Publications du canton de Vaud

Recueil des lois, décrets et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud, et des actes de la Diète helvétique qui concernent ce canton, Tome XIX, 1822

2. Journaux

La Constituante, Gazette vaudoise, Lausanne (1831-1832)

Le Défenseur de la Religion et du Peuple, Journal valaisan, Sion (1839)

L'Echo des Alpes

Bulletin des séances de la Constituante valaisanne jusqu'au 3 mai 1839, Sion (1839)

L'Europe centrale, Genève (1834-1836)

Gazette de Lausanne, Lausanne (1830-1838)

L'Helvétie, Porrentruy (1832-1836)

La jeune Suisse – Die junge Schweiz, Journal de Nationalité, Bienne (1835-1836)

Le Nouvelliste vaudois, Lausanne (1830-1838)

Le Patriote valaisan, Journal populaire, Prospectus, Lausanne (1833)

Le Véridique, Fribourg (1831-1833)

3. Brochures

L'Arbre de la liberté en Vallais, en 1831, Genève, Vignier, 1831.

[BANDELIER Jean-Baptiste], *Conduite politique du clergé valaisan pendant les années 1832, 1833 et 1834*, St-Marcel, 1834.

BARMAN Joseph-Hyacinthe, *Le Vallais sous la Constitution de 1815 par un membre de la constituante vallaisanne*, Paris, Pougin, 1839.

- [BONJEAN Emmanuel] *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés soussignés au calomniateur pseudonyme Genève*, Vignier, 1833.
Ein christliches Bruderwort in gegenwärtigen verhängnisvollen Zeiten an seine Vaterlandsgenossen, Sitten, Calpini et Holdermann, 1831.
Démophile, ou conspiration tendant à asservir les Bas-Valaisans, éventée par un libéral du dizain de Monthey, s.l., [1833].
Dialogue entre l'auteur du Démophile et Jacques son colporteur, s.l., [1833].
- [GARD Louis], *Chant patriotique Bas-Valaisan*, s.l., [1833].
- GROSS César, *La Constituante valaisanne*, Lausanne, Dolisle, 1837.
- [GROSS César], *Dialogue familier entre M. César Gross notaire à Martigny et le nommé Bernard, de sa commune*, Vevey, Maulaz-Jossard, [ca. 1837].
- [LAVALLAZ Antoine], *Copie d'une lettre adressée au rédacteur du journal intitulé: la Constituante, Gazette vaudoise, à Lausanne, Sion*, [1831].
- Lettres d'un habitant du Valais au rédacteur du Véridique*, Sion, Calpini et Holdermann, 1831.
- Manifeste de l'assemblée du haut-clergé du diocèse de Sion, réuni en séance extraordinaire, à l'évêché, le 4 janvier 1839*, [Sion], 1839.
- Mémoire adressé au Conseil d'Etat du canton du Valais en novembre 1833, par les quatre dizains occidentaux, Entremont, Martigny, Saint-Maurice et Monthey, en réclamation de l'égalité des droits politiques*, Lausanne, Ducloux, 1834.
- POTTIER [Félix], *Copie d'une lettre du capitaine P' en réponse à celle que Mr. le ministre Leresche, ancien rédacteur de la Constituante, a fait insérer dans cette feuille sous la date du 2 octobre*, [Monthey, 1831].
- Projets de statuts de la Jeune Suisse*, Sion, Morand, 1844.
- [DE RIEDMATTEN Antoine], *Réponse à un article inséré dans le Nouvelliste vaudois*, s.l., [1838].
- Souvenir de la glorieuse fuite du 11 avril 1833*, s.l., [1833].
- [TORRENTÉ Alexandre], *Quelques mots à un calomniateur pseudonyme*, [Sion], 1838.
- Le Valaisan désabusé, ou les aberrations des prétendus libéraux dévoilées par un anonyme franchement patriote*, s.l., 1833.

4. Documents

- Acte fédéral de la Confédération suisse projeté par la commission de révision nommée par la diète le 17 juillet 1832*, Genève, Ch. Gruaz, 1832.
- DE RIVAZ Anne-Joseph, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, publiés par André Donnet, Lausanne, Payot, 1961 ; T. II 1813-1827, T. III 1828-1834.
- RILLIET DE CONSTANT Louis, *Une année de l'histoire du Valais; précédé d'une introduction accompagnée d'une carte du Valais et de documents officiels*, Genève, Julien, 1841.
- [ROSCHI], *Rapport fait au Conseil exécutif de la République de Berne par M. Roschi*, Lausanne, Hignou Aîné, 1836.

[ROSSI Pellegrino], *Rapport de la commission de la Diète aux XXII cantons suisses sur le Projet d'Acte fédéral par elle délibéré à Lucerne le 15 décembre 1832*, Genève, Gruaz, 1832.

ZSCHOKKE Heinrich, *Histoire de la nation suisse*, traduit de l'allemand par Charles Monnard avec des changements faits par l'auteur depuis la publication originale, Aarau, H. R. Sauerländer; Genève, Paris, J.J. Paschoud, 1823.

5. Doctrines

DE LAMENNAIS Félicité Robert, *Paroles d'un croyant*, Genève, Vignier, 1834 (5^e éd.).

MAZZINI Giuseppe, *Foi et avenir*, Bienne, Imprimerie de la Jeune Suisse, 1835.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, 1966.

Bibliographie

1. Etudes sur le libéralisme et la société

- BONNAFOUS-BOUCHER Maria, *Un libéralisme sans liberté. Du terme «libéralisme» dans la pensée de Michel Foucault*, Paris, 2001.
- BURDEAU Georges, *La démocratie. Essai synthétique*, Neuchâtel, 1966.
- BURDEAU Georges, *Le libéralisme*, Paris, 1979.
- BURDEAU Georges, *Traité de science politique*, Tome 6, *L'Etat libéral et les techniques politiques de la démocratie gouvernée*, Paris, 1987 (3^e éd. revue et augmentée).
- FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, 2004.
- FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique: cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, 2004.
- GRENIER Jean-Yves, ORLÉAN André, «Michel Foucault, économie politique et libéralisme», dans *Annales HSS*, n° 5, septembre-octobre 2007, p. 1155-1182.
- HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, traduit de l'allemand par Marc B. de Launay, Paris, 1993.
- LASKI Harold J., *Le libéralisme européen du moyen-âge à nos jours: essai d'interprétation*, traduit de l'anglais par S. Martin-Chauffier et S. Fournier, Paris, 1950.
- MAIRET Gérard, *Le libéralisme: présupposés et significations*, dans *Histoire des idéologies*, dir. François Châtelet et Gérard Mairet, vol. III, Paris, 1978, p. 143-171.
- MICHÉA Jean-Claude, *L'Empire du moindre mal. Essai sur la civilisation libérale*, Paris, 2007.
- MOREAU Pierre-François, *Les racines du libéralisme: une anthologie*, Paris, 1978.
- MORAZÉ Charles, *Les bourgeois conquérants*, Bruxelles, 1985 (1^{re} éd. Paris, 1955)
- OBERLÉ Raymond, «Libéralisme et concept de liberté dans l'espace rhénan supérieur (1814-1848)», dans *Revue Suisse d'Histoire*, 1976, n° 1/2, p. 9-27.
- PONTEIL Félix, *La pensée politique depuis Montesquieu*, Paris, 1960.
- PONTEIL Félix, *Les classes bourgeoises et l'avènement de la démocratie 1815-1914*, Paris, 1989.
- PONTEIL Félix, *L'éveil des nationalités et le mouvement libéral: 1815-1848*, Paris, 1968.
- RAULET Gérard, «Idéologie», dans *Grand Dictionnaire de la philosophie*, Paris, 2003, p. 517-518.
- SEBASTIÁN Javier Fernández, «Le concept d'opinion publique, un enjeu politique euro-américain (1750-1850)», dans *L'avènement de l'opinion publique Europe et Amérique XVIII^{ème} siècle*, Paris, 2004, p. 9-30.
- VACHET André, *L'idéologie libérale: l'individu et sa propriété*, Paris, 1970.

2. *Etudes sur la Suisse et l'Europe*

- ANDREY Georges, «La quête d'un Etat national», dans *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, Lausanne, 1986, p. 497-598 (2^e éd.).
- ARLETTAZ Gérald, *Libéralisme et Société dans le Canton de Vaud 1814-1845*, Lausanne, 1980 (Bibliothèque historique vaudoise, n° 67) – Fribourg, 1980 (Etudes et recherches d'histoire contemporaine, série historique, n° 7).
- ARLETTAZ Gérald, «La Démocratie au temps des Républiques. Idéologies et mentalités politiques dans la société suisse, 1815-1848», dans *Etudes et Sources*, n° 9, Berne, Archives Fédérales Suisses, 1983, p. 5-34.
- ARLETTAZ Gérald, «Quelle liberté pour quelle patrie ? L'émergence de la pensée libérale dans le canton de Vaud (1798-1830)», dans *Les Constitutions vaudoises 1803-2003. Miroir des idées politiques*, dir. Olivier Meuwly et Bernard Voutat, Lausanne, 2003 (Bibliothèque historique vaudoise, n° 123), p. 19-38.
- BAUM Robert, *Die Schweiz unter dem Pressekonklusum von 1823-1829*, Strasbourg, 1947.
- BAUMGARTNER Jakob, *Die Schweiz in ihren Kämpfen und Umgestaltungen von 1830 bis 1850*, Zürich-Stuttgart, 1866-1868.
- BENDER-COURTHION Philippe, «Henri Druey et le Valais de la Contre-Révolution de 1844», dans *Henri Druey 1799-1855. Actes du 8 octobre 2005*, dir. Olivier Meuwly, Lausanne, 2007 (Bibliothèque historique vaudoise, n° 130), p. 152-175.
- BIAUDET Jean Charles, *La Suisse et la Monarchie de Juillet, 1830-1838*, Lausanne, 1941.
- BLASER Fritz, *Bibliographie de la Presse suisse*, 2 vol., Bâle, 1958.
- BONJOUR Edgar, *Die Gründung des schweizerischen Bundesstaates*, Basel, 1948.
- CHURCH Clive H., *Europe in 1830. Revolution and Political Change*, London, 1983.
- Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 1-6, Hauterive, 2002-2007.
- Dictionnaire historique de la Suisse*, version électronique, état au 20 décembre 2007.
- DIERAUER Johannès, *Histoire de la Confédération Suisse*, t. IV: *De 1648 à 1798*; t. V: *De 1798 à 1848*, première partie: *De 1798 à 1813*; deuxième partie: *De 1814 à 1848*, traduit de l'allemand par Auguste Reymond, Lausanne, 1913; 1918; 1919.
- FEDDERSEN Peter, *Geschichte der schweizerischen Regeneration von 1830-1848*, Zürich, 1867.
- KELLER Alexis, *Le libéralisme sans la démocratie. La pensée républicaine d'Antoine-Elisée Cherbuliez (1797-1869)*, Lausanne, 2001.
- KELLER Hans-Gustav, *Das Junge Europa 1834-1836. Eine Studie zur Geschichte der Völkerbundsidee und des nationalen Gedankens*, Zürich-Leipzig, 1938.
- KÖLZ Alfred, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne. Ses fondements idéologiques et son évolution institutionnelle dans le contexte européen, de la fin de l'Ancien Régime à 1848*, traduit de l'allemand par Alain Perrinjaquet et Sylvie Colbois, Berne-Bruxelles, 2006.

- MARTIN William, *Histoire de la Suisse*, Lausanne, 1980 (8^e éd.).
- NICOULIN Martin, *La Genèse de Nova Friburgo. Emigration et colonisation suisse au Brésil 1817-1827*, Fribourg, 1973.
- SCHAZMANN Paul-Emile, *Paul-Emile P[ellegrino] Rossi et la Suisse*, Genève, 1939.
- SEIPPEL Paul (dir.), *La Suisse au XIX^e siècle*, Lausanne, Payot, 1899-1901.
- SNELL Ludwig, *Handbuch des schweizerischen Staatsrechts*, Zürich, 1837-1848.
- STEINMANN Ernst, *Geschichte des schweizerischen Freisinns im Auftrag der Zentralleitung der Freisinnigdemokratischen Partei der Schweiz*, Bern, 1955.
- VAN MUYDEN Berthold, *La Suisse sous le pacte de 1815 (1813-1830)*, 2 vol., Lausanne, 1890-1892.

3. Etudes sur le Valais

- ANTONIETTI Thomas, «Die Handlanger des Krieges und ihre noblen Unternehmer. Eine ethnographische Betrachtung der Walliser Solddienste im 18. und 19. Jahrhundert», dans *Valais d'émigration*, Sion, 1991 (Cahiers d'ethnologie valaisanne, n° 2), p. 21-74.
- ARLETTAZ Gérald, «La presse libérale et la naissance de l'information politique en Suisse française», dans *Société et Culture du Valais contemporain*, t. I, Aven-erde, Groupe valaisan de sciences humaines, 1974, p. 45-79.
- ARLETTAZ Gérald, «Les conflits idéologiques», dans *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, Sion, Groupe valaisan de sciences humaines, 1979 (Société et Culture du Valais contemporain, t. III), p. 93-148.
- ARLETTAZ Gérald, «République, Démocratie, Progrès». Le discours libéral-radical et la société valaisanne de 1824 à 1848», dans *Idéologies et Populations*, Sion, Groupe valaisan de sciences humaines, 1985 (Société et Culture du Valais contemporain, t. IV), p. 47-116.
- ARLETTAZ Gérald, «Le concept de liberté dans le programme libéral : l'exemple du Valais 1798-1848», dans *Annales valaisannes*, 1998, p. 95-104.
- ARLETTAZ Gérald et Silvia, «Les conflits de l'intégration politique 1815-1848», dans *Histoire du Valais*, éd. Société d'histoire du Valais romand, Sion, 2002 (*Annales valaisannes*, 2000-2001), p. 505-580.
- Armorial valaisan – Walliser Wappenbuch*, publié par les Archives cantonales avec le concours des deux sociétés d'histoire du Valais, Sierre, 1997 (1^{re} éd. Zurich, 1946).
- ARNOLD Martin, «Freiheit, Gleichheit und Brüderlichkeit im Walliser Staats- und Verwaltungsrecht 1798-1848», dans *Blätter aus der Walliser Geschichte*, XXX (1998), p. 185-212.
- BACHER Jean, *Evolution de la législation matrimoniale dans le Valais épiscopal*, Sion, 1957.
- BALET Virginie, *1824-1933 La verrerie de Monthey. Ouvriers, patrons et syndicats*, Fribourg, 2005.
- BERTHOD Alfred-Georges, «Joseph-Hyacinthe Barman, le premier diplomate valaisan au service de la Confédération 1848-1857», dans *Annales valaisannes*, 1965, p. 283-306.

- BERTRAND Jules-Bernard, «Une Fête-Dieu épique en 1826», dans *Petites Annales Valaisannes*, 1926, n° 3, p. 33-39.
- BERTRAND Jules-Bernard, «Au berceau de la presse valaisanne», dans *Annales valaisannes*, 1931, n° 3, p. 33-41.
- BERTRAND Jules-Bernard, «Un centenaire. L'arbre de la liberté en Valais en 1831», dans *Annales valaisannes*, 1931, n° 2, p. 25-31.
- BERTRAND Jules-Bernard, «1831-1833. Le Valais et la révision du Pacte fédéral. La bastonnade de Martigny», dans *Annales valaisannes*, 1933, n° 2, p. 173-186.
- BERTRAND Jules-Bernard, «A propos d'un centenaire. Programme et statuts de la Jeune Suisse», dans *Annales valaisannes*, 1935, n° 3, p. 418-423.
- BERTRAND Jules-Bernard, «La Jeune Suisse et ses débuts en Valais 1835-1840», dans *Annales valaisannes*, 1936, n° 4, p. 134-153.
- BERTRAND Jules-Bernard, «Un disciple valaisan du père Girard. Joseph Rausis (1798-1844)», dans *Annales valaisannes*, 1937, n° 1, p. 175-183.
- BERTRAND Jules-Bernard, «La Régénération valaisanne 1839-1840: le centenaire du Grand Conseil», dans *Annales valaisannes*, 1941, n° 1, p. 169-220.
- BIOLLAY Emile, *Le Valais de 1815 à 1965*, Sion, 1966.
- BIOLLAY Emile, *Le Valais en 1813-1814 et sa politique d'indépendance. La libération et l'occupation d'un département réuni*, Martigny, 1970 (Bibliotheca Vallesiana, 7).
- BOUCARD Louis, *L'Ecole primaire valaisanne à la fin du XVIII^e siècle et son histoire de 1798 à 1830*, [Saint-Maurice], 1938.
- CORNUT Albert, «Emmanuel Bonjean», dans *Petites Annales valaisannes*, 1930, n° 2, p. 17-27.
- COURTHION Louis, BIOLEY Pierre, «Le général Roten», dans *Annales valaisannes*, 1924, n° 3-4, p. 49-65.
- Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, sous la direction de Marcel Godet, Henri Türlér et Victor Attinger, Neuchâtel, 1921-1934, 8 volumes.
- Dictionnaire historique de la Suisse*, Neuchâtel, 2002-2006, 5 volumes parus. Consultation complétée par la version électronique en cours (<http://www.dhs.ch>)
- DONNET Anne-Brigitte, «Emmanuel Bonjean. Souvenirs de jeunesse (1795-1822)», dans *Annales valaisannes*, 1986, p. 43-136.
- ESCHER Yannick-Marie, «Alma Mater Agaunensis. Les *Mémoires* de François de Rivaz, Abbé de Saint-Maurice concernant la fondation du collège en 1806», dans *Annales valaisannes*, 2007, p. 17-117
- FARQUET Maxence, «L'école valaisanne de 1830 à 1910. Histoire et organisation», dans *Vallesia*, 4 (1949), p. 75-230.
- FARQUET Philippe, *Martigny. Chroniques, sites et histoire*, Martigny, 1997 (1^{re} éd. 1953).
- GAGLIARDI Jocelyne, LUY Marie-Madeleine, *L'enseignement mutuel en Valais: miroir et champ de bataille d'une société: 1820-1830*, Mémoire de licence, Sciences de l'éducation, Université de Genève, 1988.

- GATTLIN Anton, «Domherr Josef Anton Berchtold», in *Walliser Jahrbuch 1960*, 1959, p. 22-32.
- GAUYE Oscar, *L'élaboration de la Constitution valaisanne du 12 mai 1815*, Sion, 1961.
- GAY Hilaire, *Histoire du Valais depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, Genève, 1903.
- GUZZI-HEEB Sandro, «L'industrie en Valais. Faits, chiffres et développements», dans *Un peuple réfractaire à l'industrie ? Fabriques et ouvriers dans les montagnes valaisannes*, dir. Werner Bellwald et Sandro Guzzi-Heeb, Lausanne, 2006, p. 29-59.
- GUZZI-HEEB Sandro, «La gloire de la dynastie valaisanne des de Rivaz (1650-1830). Génie et talents individuels ou «une affaire de famille»?», dans *Les Romands et la Gloire. Actes du Colloque de Lausanne du 17 novembre 2001*, éd. Jean-Daniel Morerod, Lausanne, 2006, p. 9-48.
- Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, Sion, Groupe valaisan de sciences humaines, 1979 (Société et Culture du Valais contemporain, t. III).
- Histoire du Valais*, éd. Société d'histoire du Valais romand, t. 3, Sion, 2002 (*Annales valaisannes*, 2000-2001).
- IMHOFF Léon, «Notices sur quelques journaux valaisans projetés de 1679 à 1839», dans *Annales valaisannes*, 1955, n° 2, p. 281-303.
- LUGON Antoine, *La presse écrite en Valais: origines, principaux courants, évolution / Die Walliser Presse: Anfänge, Hauptströmungen, Entwicklung*, Sion, 2008 (Cahiers de Vallesia, 18).
- MEYER L[eo], *Les recensements de la Population du canton du Valais de 1798 à 1900*, Berne, 1908.
- MICHELET Henri, «Sur les traces des précurseurs valaisans. Industries bas-valaisannes (1800-1850)», dans *Vallesia*, 23 (1968), p. 133-203.
- PAPILLOU Jean-Henry, «Le pouvoir et les hommes», dans *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, Sion, Groupe valaisan de sciences humaines, 1979 (Société et Culture du Valais contemporain, t. III), p. 13-92.
- PAPILLOU Jean-Henry, «La population valaisanne à l'époque contemporaine», dans *Développement et mutations du Valais*, Sion, Groupe valaisan de sciences humaines, 1976 (Société et Culture du Valais contemporain, t. II), p. 65-125.
- PAPILLOU Jean-Henry, «Conthey et les Contheysans dans l'histoire», dans *Conthey mon pays*, Sion, 1979, p. 9-65.
- PAPILLOU Jean-Henry, «Les étrangers et l'intégration du Valais au XIX^e siècle», dans *Le Valais et les étrangers*, Sion, Groupe valaisan de sciences humaines, 1992 (Société et Culture du Valais contemporain, t. V), p. 13-61.
- PÉRISSET BAGNOUD Danièle, *Vocation: régente, institutrice. Jeux et enjeux autour des Ecoles normales du Valais romand, 1846-1994*, Sion, 2003 (Cahiers de Vallesia, 10).
- Presse et Révolutions. La France et le Valais, 1789-1848*, Martigny, 1989.
- PUTALLAZ Pierre-Alain, «La carrière publique de Michel Dufour (1767/1768-1843) jusqu'en 1810», Première partie (1768-août 1802), dans *Annales valai-*

- sannes*, 1994, p. 3-160; Seconde partie (août 1802-novembre 1810), dans *Vallesia*, 55 (2000), p. 313-608.
- PUTALLAZ Pierre-Alain, «Le service étranger vu à travers les enfants du grand bailli Michel Dufour: Louis, Pierre-Marie, Adrien, Marguerite, Casimir, Joseph, Frédéric et Pauline, dite aussi Henriette», dans *Vallesia*, 58 (2003), p. 1-230.
- REICHENBACH Pierre, «Adrien-Félix Pottier (1792-1855)», dans *Annales valaisannes*, 2002, p. 63-116.
- REY Pierre Michel, *Le régime radical en Valais 1847-1857*, Fribourg, 1971.
- RIBORDY Louis, *Documents pour servir à l'histoire contemporaine du canton du Valais*, Sion, 1885.
- DE RIVAZ Anne-Joseph, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, publiés par André DONNET, t. 2: 1813-1827, Lausanne, 1961 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 3^e série, t. 5-7).
- ROTEN Rosemarie, *Les débuts du radicalisme en Valais, 1840-1848*, Fribourg, 1971.
- ROTEN DUMOULIN Rose-Marie, *Savièse. Une commune rurale dans le Valais du XIX^e siècle*, Brigue, 1990.
- SALAMIN Michel, «Histoire politique du Valais sous la République helvétique (1798-1802)», dans *Vallesia*, 12 (1957), p. 1-280.
- SALAMIN Michel, *La République indépendante du Valais, 1802-1810*, Sierre, 1971.
- SALAMIN Michel, *Le Valais de 1798 à 1940*, Sierre, 1978
- SEILER Andreas, *Histoire politique du Valais 1815-1844*, traduit de l'allemand par Grégoire Ghika, dans *Annales valaisannes*, 1951, n° 3-4, p. 453-577.
- SEILER Franz, *Die Anfänge der modernen Demokratie im Kanton Wallis. Ein Beitrag zur Geschichte der schweizerischen Volksgesetzgebung*, Brig, 1921.
- Société et Culture du Valais contemporain*, t. I, Aven-Erde, Groupe valaisan de sciences humaines, 1974.
- DE TORRENTÉ Ferdinand, *Le développement industriel du canton du Valais*, Genève, [1927].
- TROILLET Edmond, «Un chansonnier politique de la Régénération Louis Gard, 1799-1854», dans *Annales valaisannes*, 1952, n° 3-4, p. 255-267.
- TROILLET Raphaël, «Un chansonnier valaisan: Louis Gard (1799-1854)», dans *Annales valaisannes*, 1926, n° 3, p. 40-43.
- VOUILLOZ BURNIER Marie France, BARRAS Vincent, *De l'hospice au réseau santé: santé publique et systèmes hospitaliers valaisans, XIX^e-XX^e siècles*, Sierre, 2004.
- WILLISCH Patrick, *Die Einbürgerung der Heimatlosen im Kanton Wallis (1850-1880)*, Visp, 2004.

Index des personnes, des lieux, de la presse et des associations

L'index des personnes porte sur les acteurs de la période couverte par la recherche. Nous avons également inclus les auteurs figurant dans les notes. En ce qui concerne les acteurs, nous avons privilégié les renseignements sur leur activité politique, religieuse ou culturelle en lien avec la recherche. Le propos n'a pas été de détailler les éléments biographiques et familiaux. Pour les hommes publics, les fonctions et mandats occupés avant 1825 et après 1839 ne sont généralement pas précisés. L'identification a été opérée notamment sur la base des données fournies par l'index d'André Donnet (DE RIVAZ, *Mémoires historiques sur le Valais*), par les index publiés dans les *Annales valaisannes* et dans *Vallesia* (en particulier Henri MICHELET, 23 (1968); Jean-Marc BINER, 37 (1982); Pierre-Alain PUTALLAZ, 55 (2000); 58 (2003)), ainsi que par les références publiées dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* et dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*, versions papier (5 volumes parus) et électronique. Nous avons systématiquement consulté ces notices pour les acteurs valaisans et nous renvoyons implicitement à leurs auteurs, faute de pouvoir les mentionner tous. Ces notices ont été complétées par les résultats de nos propres recherches.

Pour la presse, nous renvoyons à BLASER, *Bibliographie de la Presse suisse*.

A

Abbet Pierre, syndic à la Combaz, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 73
Acte fédéral, projet de 1832, rapporteur Pellegrino Rossi, 28, 107, 113, 122, 123, 124, 125

Advocat Joseph-Antoine (1785-1845), relieur et imprimeur à Sion, appelé en 1785 comme directeur, puis propriétaire en 1803, 49

Advocat, Joseph-Antoine et son fils Louis, famille d'imprimeurs du gouvernement à Sion, 28

Agazzini Michele (1790-1840), économiste, 27

Albani Giuseppe (1750-1834), cardinal, secrétaire d'Etat, 24

Allemagne, 3

Allemagne, universités, 22

Allet Eugène (1784-1837), grand châtelain (1819-1825), président du dizain de Loèche (1825-1827), député à la Diète cantonale (1819-1837), conseiller d'Etat (1827-1837), trésorier d'Etat (1833-1837), délégué par le gouvernement à Martigny en mai 1831, 71, 98, 122

Allet François (1780-1862), grand châtelain (1830-1831, 1833-1835), président du dizain de Loèche (1836-1839), député à la Diète cantonale (1830-1839), membre des commissions sur la question de la révision

de la Constitution cantonale de 1838 et 1839, 137, 138

Allgemeiner Schweizerischer Korrespondent (1814-1845), Schaffhouse, conservateur, 53
Almanach portatif du Valais (1820-1826) puis, *Almanach portatif du canton du Valais* (1827-1833), devient *Annuaire de la République et Canton du Valais* (1834-1839), annuaire officiel des autorités civiles, militaires et religieuses du Valais publié chez Antoine Advocat à Sion, imprimeur du gouvernement, 12

Amacker Jean-Christien (1785-1862), colonel, membre du Tribunal suprême, grand châtelain (1822-1825), député à la Diète cantonale du dizain de Rarogne (1826-1831, 1836-1837, 1839-1840), membre de la commission de 1838 sur la question de la révision de la Constitution cantonale, 137
Ami de la vérité L', Journal du canton de Vaud (1822-1823), fondé par Henri Fischer, au prise avec la censure, supprimé par décision du Conseil d'Etat suite à la plainte du ministre d'Autriche près la Confédération le 24.09.1823, 49

Ammann Hans-Robert, 1

Amstaad Jean-Baptiste (1752-1836), professeur, préfet au collège de Saint-Maurice, 21, 24, 25

Andenmatten Donat (1786-1841), grand châtelain (1822-1825, 1832-1835, 1838), président du dizain de Viège (1826-1829,

- 1834-1837, 1839), membre du Tribunal suprême (1838-1839), député à la Diète cantonale (1825-1839), membre de la commission de 1833 sur la révision du Pacte fédéral, membre des commissions de 1834, de 1838 et de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, 102, 126, 137, 138
- Angelis Filippo de, archevêque de Carthage, nonce apostolique en Suisse (1830-1839), 24, 84, 85
- Angleterre, 56
- Antonietti Thomas, 30
- Antonin J., conseiller communal de Martigny, signataire de la pétition au Conseil d'Etat contre la loi organique de 1831, 74
- Antonin Pierre-François, notaire, grand châtelain (1828-1833), député à la Diète cantonale du dizain de Conthey (1825-1827, 1832-1836), membre de la commission de 1833 sur la révision du Pacte fédéral, membre de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, 102, 126
- Appenzell, 7
- Appenzell Rhodes-Extérieures, 26
- Appenzell Rhodes-Intérieures, 6
- Appenzeller Zeitung* (5.7.1826 ss), libéral, 6
- Arbaz, 33, 165
- Arc-en-Ciel L', société de jeunesse fondée à Monthey le 5 octobre 1834, se confond avec la section locale de la Jeune Suisse, 120, 130
- Ardon, commune, 20, 28, 33, 165
- Ardon, forges, 20
- Ardon, paroisse, 20, 21, 139
- Argovie, 48, 65, 98, 134
- Arlettaz Gérald, 2, 6, 8, 29, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 56, 91, 131, 132, 145
- Arlettaz Gérald et Silvia, 132, 145
- Arlettaz Silvia, 1, 5
- Arnold Martin, 143
- Association Nationale Suisse, société fondée le 5 mai 1835 à Schinzach lors d'une session de la Société helvétique avec notamment pour buts d'élaborer une Constitution fédérale et de renforcer l'identité nationale, dissolution en 1839, 56
- Aubert Antoine, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 72
- Autriche, 33
- Avenir L'*, journal politique, scientifique et littéraire (17 octobre 1830-15 novembre 1831), organe du catholicisme libéral avec pour devise Dieu et la Liberté, co-fondé par Félicité Robert de Lamennais, rédacteur en chef, se heurte à l'hostilité du haut-clergé et du gouvernement de Louis Philippe, 55
- Ayent, 33
- ## B
- Bacher Jean, 135
- Baden, articles de, 14 articles adoptés par les cantons libéraux de LU, SG, TG, AG, BL, ZH pour lutter contre le despotisme de l'Eglise, condamnés par l'encyclique du 17 mai 1835, 134, 135
- Baden, Conférence de, (20-27 janvier 1834) des délégués des cantons libéraux (BE, LU, SO, BL, AG, TG, SG) pour régler les rapports entre Etat et Eglise, 134
- Bagnes, 29, 71, 74, 75, 88, 110, 126, 165
- Bâle, 26, 98, 101, 102
- Bâle-Campagne, 100, 101, 112, 121, 134
- Bâle-Ville, 98
- Balleys Basile (1770-1837), chanoine de Sion depuis 1822, doyen de Valère depuis 1834, 22
- Bandelier Jean-Baptiste, abbé, vicaire à Monthey dès 1830, propagateur de l'enseignement mutuel, collaborateur de *L'Helvétie* et de *La jeune Suisse*, initiateur en 1833 du projet avorté du *Patriote valaisan*, expulsé du Valais, 25, 49, 51, 56, 112, 117, 118, 133
- Barcelone, 11
- Barman Joseph-Hyacinthe (1800-1885), vice-président du dizain de Saint-Maurice, député à la Diète cantonale (1832-1839) et à la Diète fédérale (1837-1841), membre de la commission de 1833 sur la révision du Pacte fédéral, membre des commissions sur la question de la révision de la Constitution cantonale de 1838 et 1839, président de la Constituante de 1839, président du Grand Conseil (1840-1841), signataire du Mémoire au Conseil d'Etat en réclamation de l'égalité des droits politiques (1834), publie *Le Vallais sous la Constitution de 1815 par un membre de la constituante vallaisanne* (1839), 25, 35, 45, 46, 47, 57, 58, 59, 61, 62, 84, 92, 94, 102, 103, 108, 127, 130, 137, 138, 139, 141, 143

- Barman Louis (1805-1890), officier au service de France (1825-1830), au service pontifical (1832-1849), 47
- Barman Marie-Eugénie, née Morand, épouse de Maurice Barman, 47
- Barman Maurice (1808-1878), député à la Diète cantonale du dizain de Martigny (1838-1839), membre de la commission de 1838 sur la révision de la Constitution cantonale, signataire du Mémoire de 1834 sur la représentation proportionnelle, 47, 127, 134, 135, 137
- Baum Robert, 6
- Baumgartner Gallus Jakob (1797-1869), landamann de Saint-Gall, rédacteur du projet d'Acte fédéral de 1832, commissaire fédéral en Valais lors des troubles de 1839, 10, 95, 143
- Beeger François-Joseph (1781-1851), curé de Sierre dès 1825, 22
- Belgique, 41, 88
- Bell Andrew (1753-1832), ministre de l'Eglise anglicane, pédagogue, développe le système scolaire de l'apprentissage réciproque, principe repris par Joseph Lancaster, 21
- Bender Philippe, 1
- Bérard Frédéric, député à la Diète cantonale du dizain de Conthey (1826-1831), président de la commune d'Ardon, signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 45
- Berchtold Josef Anton (1780-1859), chanoine et curé de Sion (1816-1829), promoteur de la foi pour le Bas-Valais, doyen de Valère, co-auteur du projet de loi scolaire de 1827, auteur d'ouvrages et de manifestes, 21, 22, 23, 139
- Berguerand Jacques-Arnold (†1850), conseiller et vice-président de Martigny-Bourg, curial, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, signataire de la pétition au Conseil d'Etat contre la loi organique de 1831, 74
- Berne, 98, 104, 134
- Bernetti Tommaso (1779-1852), cardinal, secrétaire d'Etat du pape Grégoire XVI (1828-1829, 1831-1836), 84
- Berrut Jean-Joseph, notaire, député à la Diète cantonale du dizain de Monthey (1832-1837), signataire de l'adresse à la Diète fédérale du 20 août 1833, signataire de la *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés sous-signés au calomniateur pseudonyme* (1833), 115, 121
- Bertrand Jules-Bernard, 15, 16, 51, 55, 56, 72, 83, 85, 107, 109, 112, 118, 120, 130
- Besse Martin (1787-1835), avocat, officier dans la milice, lieutenant-colonel (1828-1833), vice-grand-châtelain du dizain d'Entremont (1817-1819, 1831-1833), président du dizain (1827-1831), député à la Diète cantonale (1817-1821, 1823-1835), commandant de la troupe de l'Entremont en 1833, signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 45, 93, 108
- Bex, 84
- Biaudet Jean Charles, 56, 131, 133, 134
- Bienne, 56, 130
- Biollay Emile, 32, 33, 61
- Biselx François-Joseph (1791-1870), chanoine du Grand-Saint-Bernard, curé de Vouvry (1825-1835), 126
- Blanc Jean-Joseph (1791-1851), chanoine, préfet du collège de Saint-Maurice (1826-1848), impliqué dans la publication du libelle *L'Arbre de la liberté en Vallais* [1831], 24, 25, 85
- Bonjean Emmanuel (1795-1841) de Vouvry, soldat au Corps des Gardes d'honneur de Napoléon (1813-1814), précepteur à Vienne (1816-1820), notaire (1822), vice-grand châtelain puis grand châtelain du dizain de Monthey, député à la Diète cantonale du dizain de Monthey (1827-1831), membre de la commission sur la question de la révision de la Constitution cantonale de 1839, secrétaire de la Constituante de 1839, député au Grand Conseil (1840), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, auteur de la *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés sous-signés au calomniateur pseudonyme* (1833), signataire du Mémoire au Conseil d'Etat en réclamation de l'égalité des droits politiques (1834), rédacteur de libelles et pétitions, dont celle de 1824 sur la liberté de commerce, 25, 26, 45, 46, 57, 110, 115, 127, 138, 139, 148
- Bonnafous-Boucher Maria, 5
- Bons Charles-Louis de (1809-1879), avocato-notaire, officier dans la milice, conseiller de la ville de Saint-Maurice, secrétaire d'Etat (1838-1843), membre de la Constituante de 1839, 46, 47
- Bons de, famille, 12

- Bonvin Bonaventure (1775-1863), médecin, secrétaire adjoint et traducteur au Conseil d'Etat (1815-1860), 50, 136
- Boucard Louis, 15, 21, 22, 23, 24, 25
- Bourbons, dynastie française, 20
- Bourg-Saint-Pierre, 165
- Bourgeois Joseph, président de Bovernier, 76
- Bovernier, 71, 75, 76, 165
- Bovier Charles (1787-1863), avocat-notaire, président du dizain d'Hérens (1819-1847), député à la Diète cantonale (1817-1839), membre du tribunal suprême (1817-1825), membre de la commission de 1833 sur la révision du Pacte fédéral, membre de la commission de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, intendant des Postes (1832-1840), 18, 42, 50, 60, 84, 102, 110, 138
- Bramois, 20, 38, 144, 165
- Brémond Jean-Baptiste (1760-1839), consul du Portugal en Suisse, organisateur de l'émigration à Nova Friburgo, 30
- Brigue, commune, 12, 39, 40
- Brigue, dizain, 10, 11, 38, 39, 40, 42, 52, 102, 129, 137, 138, 149, 161
- Brigue, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 152
- Brigue, sous-préfecture, 32
- Briguet Jean-Baptiste (1801-1882), vice-grand châtelain (1824-1825, 1836-1837), président de Lens, nommé à la Diète cantonale comme représentant dissident du dizain de Sierre (1828-1829), député à la Constituante de 1839, 139
- Bulletin des séances de la Constituante valaisanne* (20.1-4.4.1839), rédacteur Alphonse Morand, prend le titre de *L'Echo des Alpes* à partir du 4 mai 1839, 141
- Burdeau Georges, 3
- C**
- Calpini Jacques (1780-1858), Piémontais, négociant, bourgeois de Sion en 1814, 136
- Calpini Joseph, éditeur, installé à Sion dès 1831, 28
- Canning Stratford (1786-1880), ministre plénipotentiaire de Grande-Bretagne en Suisse (1814-1820), a supervisé la restauration de la Confédération et pris part au Congrès de Vienne comme membre de la commission chargée des affaires suisses (1814-1815), 33
- Carron Jean-Joseph, député à la Diète cantonale du dizain d'Entremont (1830-1831), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 45, 93
- Carruzzo Jean-Claude, président de Chamoson, député à la Diète cantonale du dizain de Conthey (1825-1831), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 45
- Carthage, 26
- Cassignol Jacques (1749-1827), forgeron à Saint-Maurice, signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25
- Chablais, 31
- Chalais, 139, 165
- Chamoson, 20, 33, 165
- Champéry, 166
- Chaperon Jean (1780-1843), curé de Monthey (1822-1836), opposé à l'enseignement mutuel, 15, 16, 109, 112, 118, 126
- Chappaz Pierre (1774-1847), négociant à Monthey, signataire de la pétition de 1824 sur la liberté de commerce, impliqué dans les troubles de 1826, 16, 25
- Charles X (1757-1836), roi de France (1824-1830), 46, 49
- Charrat, 165
- Châtelet François, 3
- Cherval, chanoine, vicaire de Vouvry, correspondant anonyme du *Véridique*, 118
- Chippis, 165
- Chypre, 130
- Claivaz Augustin (1791-1863), chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice, impliqué dans l'affaire de la publication du libelle *L'arbre de la liberté en Vallais* [1831], 25, 84, 85
- Claivaz Etienne (1772-1842), grand châtelain de Martigny (1820-1833), impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 74, 75, 76, 78
- Cocatrix Xavier (1789-1862), vice-grand châtelain (1819-1821), vice-président du dizain de Saint-Maurice (1819-1821, 1823-1826), président (1826-1839), membre du Tribunal suprême (1836-1839), député à la Diète cantonale (1828-1839), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, secrétaire de la commission sur la révision du Pacte fédéral de 1833, membre de la commission sur la question de

- la révision de la Constitution cantonale de 1834, signataire du Mémoire au Conseil d'Etat en réclamation de l'égalité des droits politiques (1834), officier dans la milice, colonel commandant l'arrondissement occidental (1828-1840), directeur du Bureau de Poste, 45, 52, 60, 68, 84, 85, 105, 108, 110, 126, 127, 130
- Code civil valaisan du 1^{er} décembre 1853. Adopté en plusieurs étapes à partir de 1842, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1855, 57, 135
- Collombey, 166
- Collombey-Muraz, 16, 78, 126
- Collonges, 166
- Conches, 10, 11, 38, 39, 42, 52, 80, 102, 129, 137, 138, 139, 149, 161
- Conches, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 152
- Conclusum sur la presse et les étrangers, adopté par la Diète en 1823 sur la pression de Metternich, puis supprimé en 1829, 6
- Concordat des Sept, signé le 17 mars 1832 par sept cantons régénérés (LU, ZH, BE, SO, SG, AG, TG) pour garantir leurs chartes fondamentales, 98
- Confédération, 17, 33, 41, 48, 50, 61, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 117, 121, 122, 125, 133, 138
- Conseil Auguste, agent français infiltré en Suisse pour surveiller les réfugiés suite à l'attentat perpétré contre Louis-Philippe, démasqué par la Jeune Suisse en 1836, à l'origine d'une crise diplomatique avec la France, dite l'affaire Conseil, 133
- Constituante, *Gazette vaudoise Le* (1831-1832), Louis-Benjamin Leresche et Henri-Eusèbe Gaullieur en furent notamment les rédacteurs, 12, 31, 43, 50, 51, 78, 79, 80, 83, 84, 89, 94
- Constitutionnel *Le*, fondé en 1815 sous le titre de *l'Indépendant*, organe des libéraux sous la Restauration en France, 19, 24, 46
- Constitutionnel Neuchâtelois *Le* (1831-1865), organe monarchiste de 1831 à 1848, 53
- Conthey, commune, 29, 33, 40, 75, 165
- Conthey, dizain, 18, 19, 33, 38, 39, 42, 45, 52, 53, 92, 93, 94, 102, 108, 129, 137, 138, 147, 149, 161, 164, 165
- Conthey, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 157
- Cornut Albert, 46
- Cornut L.-A [Louis-Adrien], signataire au nom de 35 autres patriotes de Vouvry de l'adresse à la Diète fédérale du 20 août 1833, 121
- Couchepin Joseph-Gaspard, syndic, signataire de la pétition au Conseil d'Etat contre la loi organique de 1831, élu vice-président de la commune de Martigny en 1831, président par interim suite à la suspension de Saudan, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 74, 93
- Courrier du Valais Le* (1843-1844), organe libéral modéré, 146
- Courrier français Le*, organe du parti libéral français dès 1820, 24
- Courten Adrien de (1806-1887), officier au service de France, 10
- Courten de, famille, 9, 12, 40
- Courten Eugène de (1771-1839), officier au service de France (1816-1830), puis du Saint-Siège avec le grade de général de brigade (1832-1834), 43
- Courten Maurice de (1781-1847), membre du conseil d'Etat (1817-1839), trésorier d'Etat, député à la Diète cantonale du dizain de Sierre (1820-1839), grand bailli (1833-1835, 1837-1839), vice-grand bailli (1835-1837), commissaire cantonal à Martigny en 1831, 10, 42, 71, 82, 98, 122, 125, 126, 138

D

- Darbellay Hyacinthe (1774-1852), membre du Conseil communal, vice-président du dizain de Monthey (1815-1835, 1839-1841), commandant de la milice, membre de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, 15, 108, 126
- Darbellay Joseph (1783-1857), chanoine du Grand-Saint-Bernard, prieur de Martigny, 77, 109
- Darbellay, président de la commune de Liddes, 74
- Défenseur de la Religion et du Peuple, Journal valaisan Le* (3.5.1839-7.3.1840), catholique-conservateur, 145
- Delacoste, membre du conseil de Monthey, 15, 16
- Delasoie Gaspard-Etienne (1768-1844), président de Sembrancher (1823-1828), vice-bailli (1833-1834), président du

- Tribunal suprême (1824-1833), député à la Diète cantonale du dizain d'Entremont (1832-1835), nommé Conseiller d'Etat après la crise de 1833, président de la commission de 1833 sur la révision du Pacte fédéral, directeur de la Police centrale (1834), 68, 74, 75, 76, 92, 93, 102, 105, 110, 121
- Dénériaz, Sion, membre du clan libéral, 136
- Denier Etienne, notaire, député à la Diète cantonale pour le dizain d'Entremont (1828-1829, 1833-1837), 93
- Desfayes Pierre-Gabriel, capitaine, châtelain de Riddes, député à la Diète cantonale du dizain de Martigny (1830-1831), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 45
- Devanthery Xavier, membre de la Jeune suisse, section valaisanne, 120
- Dierauer Johannès, 6, 7, 95, 98, 134, 144
- Dognier, président de Val d'Illiez, signataire de la pétition de Val d'Illiez de 1833 favorable à la Constitution de 1815, 126
- Domodossola, 123
- Donnet André, 10, 20, 46
- Donnet, président de Troistorrents, signataire de la pétition de Troistorrents de 1833, 126
- Dorénaz, 166
- Du Fay Antoine (1797-1861), officier dans la milice, secrétaire du Département militaire, membre de la Constituante de 1839, signataire de l'adresse à la Diète fédérale du 20 août 1833, 121, 130, 134, 139
- Du Fay Pierre-Louis (1768-1843), président du dizain de Monthey (1815-1839), député à la Diète cantonale (1815-1839), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, signataire de la *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés soussignés au calomniateur pseudonyme* (1833), signataire du Mémoire au Conseil d'Etat en réclamation de l'égalité des droits politiques (1834), 13, 14, 16, 43, 45, 71, 79, 110, 115, 126, 127, 130
- Du Fay, famille, 60
- Dubettier Joseph, négociant à Saint-Maurice, signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25
- Duc Jean-Baptiste (1782-1863), lieutenant-colonel, président de la commune de Conthey, président du dizain de Conthey (1838-1842), député à la Diète cantonale (1834-1839), membre de la commission de 1838 sur la révision de la Constitution cantonale, 137
- Duc Jean-Séverin (1769-1827), (1769-1827), grand châtelain du dizain de Conthey (1815-1821), président du dizain (1823-1827), membre du Tribunal suprême (1815-1827), député à la Diète cantonale (1815-1827), 18
- Duc Pierre-François (†1853), vice-président du dizain de Conthey (1826-1833), grand châtelain (1834-1838), député à la Diète cantonale (1828-1833, 1837-1839), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, membre de la commission de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, 45, 138
- Ducange Victor (1783-1833), romancier et dramaturge français, favori des libéraux, 47
- Dufour Casimir (1797-1858), officier au service de France (1819-1830), capitaine dans la Landwehr (1831), 110, 120, 130
- Dufour Michel (1767/1768-1843), notaire et avocat, conseiller d'Etat (1817-1839), député à la Diète cantonale du dizain de Monthey, (1817-1839), grand bailli (1829-1831, 1835-1837), vice-grand bailli (1821-1825, 1831-1835, 1837-1839), 10, 11, 17, 18, 19, 21, 32, 48, 49, 64, 65, 66, 67, 76, 82, 90, 98, 101, 108, 110, 112, 113, 121, 130, 133, 147
- Dufour, clan, 110
- Dufour, famille, 110
- Dupuis Charles-François (1742-1809), philosophe français, député à la Convention, 46

E

Echo des Alpes L', Journal du Valais (4.5.1839-16.5.1844), remplace le *Bulletin des séances de la Constituante valaisanne*, premier journal politique valaisan, libéral-démocratique, rédacteur Alphonse Morand, 55, 141, 145, 146

Egypte, 26

Entremont, 19, 30, 32, 33, 38, 39, 42, 45, 52, 53, 72, 74, 76, 77, 78, 79, 92, 93, 94, 102, 108, 118, 125, 127, 130, 135, 137, 138, 147, 148, 149, 161, 164, 165

Entremont, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 158

Eperon d'or, ordre de chevalerie créée en 1559 par le Pape Pie IV, 94
 Eschassériaux Joseph (1753-1823), chargé d'affaire dans la République du Valais (1804-1806), publie en 1806 une Lettre sur le Valais, sur les mœurs de ses habitants, 28
 Espagne, 19, 25
 Europe, 26, 51
 Evionnaz, 166
 Evolène, 144, 165

F

Farquet Philippe, 19
 Favre Jean-Joseph (1788-1865), grand châtelain du dizain de Monthey (1826-1837), député à la Diète cantonale (1825, 1838-1839), signataire de la *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés sousignés au calomniateur pseudonyme* (1833), signataire du Mémoire au Conseil d'Etat en réclamation de l'égalité des droits politiques (1834), 115, 127
 Favre Jean-Pierre, vice-grand châtelain de Sion (1822), vice-président du dizain (1834-1839), député suppléant à la Diète cantonale de décembre 1831 en remplacement de Pierre-Louis de Riedmatten, 20
 Felley Frédéric, délégué de la commune de Bagnes à Martigny en mai 1831, 75
 Ferdinand d'Espagne, ordre militaire, créé en 1811 par les cortès d'Espagne, confirmé par Ferdinand VII d'Espagne en 1815, 94
 Ferdinand VII (1784-1833), roi d'Espagne (1808, 1814-1833), restaurateur de l'absolutisme, 11
 Fessler Emmanuel, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 134
Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud (1833ss), supplément officiel de la *Gazette de Lausanne*, 55
 Filliez Benjamin (1808-1894), notaire, député à la Diète cantonale du dizain d'Entremont (1837-1839), 135
 Filliez François-Benjamin (1790-1865), chanoine du Grand-Saint-Bernard, prévôt (1830-1865), 77, 109, 139
 Finhaut, 166
 Fischer Henri (1787-1959), fondateur de *L'Ami de la vérité* le 18.12.1822 et du *Nouvelliste vaudois* le 2 janvier 1824, rédacteur (1824-1830, 1833-1835), 49, 50

Flue saint Nicolas de (1417-1487), 90
 Forrer Emmanuel-Karl (1800-1875), colonel fédéral, 80
 Foucault Michel, 4, 5
 Franc Hubert (1799-1875), conseiller à Monthey, signataire de l'adresse à la Diète fédérale du 20 août 1833, 108, 120, 121, 134
 France, 19, 20, 26, 32
 Freiamt, 134
 Frères-Unis Club des, relancé en novembre 1832 à l'initiative du notaire Ganioz, d'Adrien-Félix Pottier et de Joseph Torrent de Monthey, 130
 Frey Emil (1803-1889), bourgmestre de Bâle, commissaire fédéral en Valais lors des troubles de 1839, 143
 Fribourg, 53, 88, 143
 Fully, 71, 75, 76, 108, 165
 Fusey François (†1856), avocat-notaire, député à la Diète cantonale du dizain d'Entremont (1836-1839), président de la commune de Bagnes, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, initiateur de l'association dite de Saxon en 1831, membre de la Constituante de 1839, 75, 78, 93

G

Gagliardi Jocelyne, 21
 Gaillard Maurice (1800-1861), notaire, capitaine, vice-président du dizain d'Entremont (1828-1831), grand châtelain (1832-1833), député à la Diète valaisanne (1836-1839), membre du Tribunal suprême (1838-1839), délégué de la commune d'Orsière à Martigny en mai 1831, 75
 Ganioz François-Emmanuel (1802-1847), avocat, remplace Louis de Kalbermatten à la Diète cantonale (1839), relance le Club des Frères-Unis en 1832, 139
 Ganioz Germain, lieutenant-colonel du bataillon du Centre en 1833, 108
 Gard [Jean-Pierre?], de Bagnes, frère de Frédéric, fabricant de drap, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 93
 Gard Frédéric (1767-1849), président du dizain d'Entremont (1807-1837), député à la Diète cantonale (1825-1827, 1832-1837), impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, membre de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, signataire du Mémoire de 1834 sur la

- représentation proportionnelle, 74, 75, 76, 78, 92, 93, 108, 126, 127
- Gard Louis (1799-1855), sous-lieutenant dans la milice (1819-1824), officier au service étranger, signataire de l'adresse à la Diète fédérale du 20 août 1833, membre de la Constituante de 1839, co-fondateur de la section valaisanne la Jeune Suisse, correspondant de *L'Helvétie* et de *La jeune Suisse*, chansonnier politique, 43, 51, 56, 60, 62, 63, 78, 94, 108, 109, 112, 113, 121, 139, 141, 143, 148
- Gard Pierre, chanoine de Sion (1822), vicaire général (1829), secrétaire du chapitre, 22
- Gattoz ou Gatto Benjamin, régent à Monthey 1825, puis à Martigny-Bourg, partisan de l'enseignement mutuel, 15
- Gaudard Victor, lieutenant du génie, correspondant de *La Constituante*. *Gazette vaudoise*, au centre d'une polémique entre le journal et les magistrats valaisans, dite l'affaire Gaudard, 80
- Gaullieur Henri-Eusèbe, rédacteur à *La Constituante*, *Gazette vaudoise*, à *L'Helvétie* (1832-1836) et au *Nouvelliste vaudois* (1836-1844), 51
- Gauye Oscar, 32
- Gay Emmanuel (1768-1842), médecin et curial, conseiller d'Etat de Martigny (1821-1822), 19
- Gay Eugène, président du dizain de Martigny (1832-1833), député à la Diète cantonale (1832-1839), impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 74, 75, 77, 93, 94, 102, 108, 138
- Gay F. N., syndic, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 74
- Gay François-Nicolas, député à la Diète cantonale du dizain de Saint-Maurice, signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, signataire de la pétition au Conseil d'Etat contre la loi organique de 1831, 45
- Gay, famille, 70, 77
- Gay-Crosier Joseph-Antoine, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 72
- Gazette de Lausanne*, fondée en 1804 à la suite du *Peuple vaudois*. *Bulletin officiel* (1798), devient dès le 9.4.1816 la *Gazette de Lausanne et Journal suisse*, libérale, rédacteur Antoine Miéville (1798-1852), 23, 52, 53, 55, 78, 112, 113, 122, 130, 151
- Gazette du Simplon La* (25.6.1842-12.4.1843 puis 6.11.1844-13.1.1847), catholique-conservateur, co-fondateur Guillaume de Kalbermatten, 49, 146
- Gazette du Valais* (1855-1922), catholique-conservateur, 21
- Genève, 7, 41, 60, 80, 84, 113, 122
- Gessler, nom donné au bailli de la légende de Guillaume Tell par les chroniqueurs du XV^e, 23
- Gillioz Maurice (1804-1869), député du dizain de Sierre à la Constituante de 1839, 139
- Giroud, commerçant, signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25
- Glaris, 7, 100
- Grand-Saint-Bernard, chanoines, 77, 94, 109, 132, 139
- Grand-Saint-Bernard, route, 39, 50, 57
- Granges, 112, 139, 165
- Grasset Jacques (1785-1855), originaire de l'Isère, maître de forges, fonde en 1827 la Société des forges d'Ardon, député à la Diète cantonale du dizain de Conthey (1831-1833), 20, 92
- Grégoire XVI (1765-1846), Pape, 134
- Grenier Yves, 5
- Grevat Charles, négociant à Monthey, signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25
- Grimisuat, 38, 165
- Grisons, 7, 122
- Grône, 139
- Gross Anne-Marie-Constance née Cropt, 74
- Gross Etienne-César (1788-1838), notaire, journaliste, vice-grand châtelain du dizain de Martigny (1833-1837), fondateur de la section valaisanne de la Société des droits de l'homme, co-fondateur de la Jeune Suisse, co-fondateur de la section valaisanne la Jeune Suisse, gérant et dernier éditeur responsable de *La jeune Suisse*. *Journal de Nationalité*, signataire du Mémoire au Conseil d'Etat en réclamation de l'égalité des droits politiques (1834), auteur de nombreux écrits politiques, 43, 49, 50, 55, 56, 57, 60, 74, 78, 110, 120, 127, 130, 131, 132, 133, 134, 147, 148
- Gross Joseph-Samuel (1781-1868), notaire, châtelain de la bourgeoisie de Martigny, député à la Diète cantonale (1817-1831), membre du tribunal suprême (1831-1848),

impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, membre de la Constituante de 1839, signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, signataire de la pétition au Conseil d'Etat contre la loi organique de 1831, 45, 68, 73, 74, 75, 77, 78, 93, 139

Gross Louis (1798-1866) chanoine de Saint-Maurice, professeur de philosophie et de mathématique, inspecteur du collège de Sain Maurice (1824-1828), régent des écoles primaires à Monthey (1828-1831), vicaire à Salvan (1831-1835), 24

Gross, famille, 70, 77

Groupe valaisan de sciences humaines, 1

Grütli, 62

Guichonnet Paul, 56

Guillot Barthélémy-Antoine (1757-1834), avocat-notaire, officier au service de France, grand-châtelain de Monthey (1817), syndic (1823), 16, 78, 79

Guizot François (1787-1874), homme politique et historien français, ministre de l'Instruction publique (1832-1837), ministre des Affaires étrangères et président du Conseil, 31

Guzzi-Heeb Sandro, 12, 28

H

Habermas Jürgen, 46

Hanse, villes de la, 26

Helvétie, 62

Helvétie L' (3.7.1832-21.12.1850), Porrentruy, rédacteur Eusèbe-Henri Gaullieur (1832-1836), 29, 43, 51, 52, 53, 60, 78, 107, 109, 112, 113, 130, 151

Hérémece, 31, 33

Hérens, 18, 19, 33, 38, 39, 42, 52, 53, 60, 84, 102, 110, 129, 136, 137, 138, 139, 143, 149, 161, 164, 165

Héritier, membre de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, 126

Hiroz, président de la commune de Vollèges, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 74

I

Indépendant L', fondé en 1815, devient en 1817 *Le Constitutionnel*, 24

Isérables, 165

J

Jacquemin Pierre-Joseph, notaire, vice-grand châtelain d'Entremont (1830-1831), 93

Jérusalem, 130

Jeune Europe, association politique fondée sur l'initiative de Giuseppe Mazzini à Berne le 15 avril 1834, 56

Jeune Italie, association lancée à Marseille par Giuseppe Mazzini (1831-1836), 56

Jeune Suisse La. Journal de Nationalité (1.7.1835-23.7.1836), 55, 56, 60, 62, 78, 130, 131, 133

Jeune Suisse section valaisanne, fondée en 1835 avec Adrien-Félix Pottier, premier président, 56

Jeune Suisse, association politique radicale, fondée sous l'impulsion de Giuseppe Mazzini le 26 juillet 1835 à Villeneuve, 46, 49, 56, 62, 78, 120, 130, 132, 133, 146, 147

Joris Alexis (1800-1867), officier dans la garde royale de Charles X, licencié en 1830, membre de la Constituante de 1839, député au Grand Conseil (1840-1843), l'un des chefs militaires de la Jeune Suisse (1840, 1844), 46, 110, 139

Joséphisme, ensemble des mesures prises par l'empereur Joseph II pour soumettre l'Eglise à l'Etat et faire de l'armée, du corps des fonctionnaires et de l'Eglise d'Etat les piliers de la monarchie, 22

Jossen Jean-Joseph (1802-1865), président de la commune de Brigerbad (1826-1827, 1836-1837, 1838-1839), fondateur et organisateur de l'association conservatrice Vieille Suisse, 10

Jost Victor (1792-1867), capitaine, grand châtelain, membre du Tribunal suprême (1831), président de Conches (1825-1839), député à la Diète cantonale (1825-1839), membre de la commission de 1833 sur la révision du Pacte fédéral, 80, 102

Journal de Genève (5.1.1826 ss), libéral, 6

Journal du Valais (16.2-30.12. 1848), succède à *L'Observateur*, libéral, 146

Julier Etienne (1779-1829), secrétaire du Chapitre, vicaire-général 1822, 21, 22, 23

Jura, 134

K

Kalbermatten Guillaume de (1793-1875), officier au service d'Espagne et de France,

- initiateur d'un journal valaisan (1831-1832), cofondateur de *La Gazette du Simplon* en 1842, 49
 Kalbermatten Louis-Grégoire de (1768-1845), officier au service étranger, colonel commandant de la Garde suisse à Turin (1818-1832), bourgmestre de Sion (1838), député à la Diète cantonale du dizain de Sion (1838-1839), 135, 139
 Keller Hans-Gustav, 56
 Koller Charles, 7
 Kölz Alfred, 6, 7, 95, 144, 145
- L**
- La Harpe Emmanuel de (1782-1842), conseiller d'Etat du canton de Vaud (1823-1842), député à la Diète fédérale, commissaire fédéral en Valais en 1839, 143
 La Harpe Frédéric-César de (1754-1838), membre du Directoire de la République Helvétique (29 juin 1798-7 janvier 1800), député au Grand Conseil vaudois (1817-1828), collaborateur au *Nouvelliste vaudois*, instigateur du libéralisme dans le canton de Vaud, 6, 95
 Lamennais Félicité Robert de (1782-1854), écrivain, philosophe français, précurseur du catholicisme libéral et social, co-fondateur de *L'Avenir* (1830-1831), auteur des *Paroles d'un croyant* (1834), 23, 55
 Lancaster Joseph (1771-1838), adopte les principes de Andrew Bell et met en pratique le système d'enseignement mutuel, 21
 Lasky Harold, 4
 Laupen, 62
 Lausanne, 79, 84, 113
Le solitaire des Gaules ou *Palmerin*, mélodrame de Victor Ducange (1783-1833), 47
 Lens, 139
 Léon, province de Castille et Léon, Espagne, 11
 Léopold d'Autriche, ordre impérial fondé en 1808 par l'Empereur François I en souvenir de Léopold II, 94
 Leresche Jean-Louis Benjamin (1800-1857), pasteur, rédacteur à *La Constituante, Gazette vaudoise*, 50, 79, 80
 Leresche, ministre, ancien rédacteur de *La Constituante*, 173
 Leytron, 165
 Liddes, 74, 165
 Liestal, 100, 106
- Liotard Jean-Daniel, de Genève, industriel, fondateur des forges d'Ardon en 1810, directeur des forges des Valettes et d'Ardon, 20
 Loèche, bains, 123
 Loèche, commune, 39
 Loèche, dizain, 38, 39, 40, 42, 52, 98, 102, 135, 137, 138, 149, 161
 Loèche, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 154
 Lombardie, 40, 104, 123
 Lucerne, 6, 88, 98, 134
 Luder Joseph Antoine, vice-président du dizain d'Entremont (1837), président (1838-1839), député à la Diète cantonale (1838-1839), membre des commissions de 1838 et de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, 137, 138
 Luder Louis (1797-1873), chanoine de Saint-Maurice, chapelain à Bagnes (1827), vicaire de Bagnes (1833), 24
 Lugon Joseph-Elie, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 73, 110
 Lumières, courant philosophique qui traverse la pensée du XVIII^e, 2, 5, 6, 46
 Luvini Giacomo (1795-1862), député tessinois, radical, 100
 Luy Jean, vice-président de Sembrancher, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 76
 Luy Marie-Madeleine, 21
- M**
- Macognin de la Pierre Charles (1783-1850), président de la ville de Saint-Maurice, député à la Diète cantonale (1815-1825, 1828-1835) et à la Diète fédérale (1831-1837), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 12, 13, 14, 20, 45, 49, 61, 68, 77, 82, 84, 91, 99, 100, 121
 Macognin de la Pierre, famille, 12
 Maillardoz Philippe de (1783-1853), conseiller d'Etat fribourgeois (1836-1842), commissaire fédéral en Valais lors des troubles de 1839, 143
 Mairet Gérard, 3
 Maret Etienne-Joseph (1787-1864), chanoine de Saint-Maurice, professeur de théologie et de droit canon, prieur claustral (dès 1823), curé de Finhaut (dès 1828), impliqué

- dans la publication du libelle *L'Arbre de la liberté en Vallais* [1831], 24, 25, 85
- Marseille, 56
- Martigny, Bourg, quartier, commune, 49, 70, 72, 74, 76, 77, 88, 93, 165
- Martigny, Combe, quartier, 77, 90, 109, 110, 126
- Martigny, commune, 19, 20, 29, 32, 39, 40, 47, 51, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 85, 88, 93, 107, 108, 109, 110, 120, 121, 122, 130, 136
- Martigny, dizain, 11, 17, 18, 31, 33, 38, 39, 42, 45, 52, 53, 68, 78, 93, 94, 102, 107, 108, 109, 115, 125, 129, 135, 137, 138, 147, 149, 161, 164, 165
- Martigny, paroisse, 77, 109
- Martigny, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 157
- Martigny, Ville, quartier, commune, 49, 70, 76, 78, 165
- Massongex, 166
- Mazzini Giuseppe (1805-1872), avocat, révolutionnaire et patriote, figure tutélaire du Risorgimento italien, fondateur à Marseille de la Jeune Italie (1831), en Suisse du mouvement Jeune Europe (1834), à Villeneuve de la Jeune Suisse (26 juillet 1835), fondateur à Bienne du journal *La Jeune Suisse. Journal de Nationalité* (1835), 55, 56, 130
- Médiation, régime politique 1803-1813, 5, 6
- Médico François, négociant à Vouvry, signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25
- Melegari Luigi Amedeo (1807-1881), fondateur avec Mazzini de la Jeune Europe (1834), collaborateur à la Jeune Suisse, 130
- Mengis Ignace, chancelier épiscopal dès 1838, 139
- Metternich Klemenz Wenzel von (1773-1859), chancelier et ministre des Affaires étrangères d'Autriche de 1809 à 1848, 48
- Mex, 166
- Meyenburg Franz Anselm (1785-1859), bourgmestre de Schaffhouse, membre du Grand Conseil (1822-1843) et du Petit Conseil (1825-1835), commissaire fédéral en Valais lors des troubles de 1839, 143
- Meyer Leo, 30, 38, 39, 41, 149
- Michaud, syndic de Bovernier, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 76
- Michéa Jean-Claude, 2
- Michelet François, président du dizain de Conthey, député à la Diète cantonale (1825-1839), membre du Tribunal suprême, signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 45
- Michelet Henri, 20, 25, 28
- Miéville Gabriel-Antoine (1766-1852), rédacteur du *Peuple vaudois* puis de la *Gazette de Lausanne* (1798-1852), 23
- Milan, 123
- Monnard Charles (1790-1865), pasteur, journaliste, professeur, homme politique, député au Grand Conseil (1828), rédacteur du *Nouvelliste vaudois* (1830-1833), membre de la Constituante de 1831, participe aux travaux de la Diète fédérale (1832ss), 61
- Monthey, commune, 8, 13, 15, 16, 25, 32, 37, 39, 40, 45, 46, 70, 71, 72, 78, 79, 80, 108, 110, 118, 120, 126, 130, 136, 147, 166
- Monthey, dizain, 10, 11, 17, 18, 29, 30, 31, 32, 33, 38, 39, 42, 43, 45, 47, 52, 53, 79, 92, 93, 94, 102, 107, 109, 110, 115, 118, 121, 125, 129, 137, 138, 144, 147, 149, 161, 164, 166
- Monthey, paroisse, 109, 112, 118
- Monthey, pays, 31
- Monthey, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 159
- Monthey, verrerie créée en 1822, 28
- Morand Alphonse (1809-1888), rédacteur de *L'Echo des Alpes* (1839-1844), 55
- Morand Jean-Philippe (1773-1856), président du dizain de Martigny (1817-1831), député à la Diète cantonale (1820-1839) délégué à la Diète fédérale (1817-1832), conseiller d'Etat (décembre 1830-1833, 1836-1838), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, membre de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, signataire du Mémoire au Conseil d'Etat en réclamation de l'égalité des droits politiques (1834), 17, 18, 19, 21, 32, 45, 68, 77, 82, 93, 98, 108, 110, 113, 121, 126, 127
- Morand Valentin (1792-1864), notaire, colonel, futur président de Martigny, 77
- Morand, famille, 19, 70, 72, 75, 77
- Morat, 62
- Morazé Charles, 3
- Moreau Pierre-François, 2, 3

Morens, président de la commune de Bagnes, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 74

Moret Bonaventure, notaire, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 73, 134

Moret Guillaume, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 72, 77

Morge, rivière de Saint-Gingolph, 31

N

Nachläufer Der (18.7-22.8.1840), Sion, catholique-conservateur, devient *Der Walliser Bote*, 146

Näfels, 62

Naples, 11, 25, 43, 110

Napoléon 1^{er}, Bonaparte (1769-1821), empereur en 1804, proclame l'indépendance du Valais en 1802, rattache le Valais à la France en 1810 en tant que Département du Simplon, 31

Nendaz, 33, 165

Neuchâtel, 7, 49, 98, 99, 102, 112

Nicollier Germain, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 72

Nidau, 133

Nidwald, 101

Nouvelliste vaudois Le (1824-1914), fondé par Henri Fischer, rédacteur (1824-1830, 1833-1835), Charles Monnard rédacteur (1830-1833), 6, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 76, 78, 89, 107, 109, 110, 112, 118, 133, 136, 151

Nova Friburgo, colonie suisse au Brésil fondée le 17/18 avril 1820, 30

Nucé Hyacinthe de (1800-1844), capitaine au service étranger, officier au service de la Confédération, 130

Nucé Joseph de (1799-1869), officier au service étranger, puis au service de la Confédération et dans la milice, 47

O

Oberlé Raymond, 3

Observateur L' (1846-1848), libéral, prend en 1848 le titre de *Journal du Valais*, 146

Orelli Johann Caspar von (1787-1849), théologien, professeur, très actif dans le domaine de l'instruction publique, réformateur des écoles zurichoises, membre de la commission scolaire (1820-1839), 6

Orléan André, 5

Orsières, 71, 74, 75, 92, 110, 126, 165

P

Paccolat François (1793-1852), chanoine de Saint-Maurice, procureur de l'abbaye (1839), puis vicaire à Bagnes, 24

Paillet J., 139

Palmerin ou Le solitaire des Gaules, mélodrame de Victor Ducange (1783-1833), 47

Papilloud Jean-Henry, 1, 9, 12, 28, 29, 30, 31, 40

Paris, 33, 94, 123

Patriote valaisan Le. Journal politique, prospectus daté du 20 octobre 1833, projet de l'ex-abbé Jean-François Bandelier, le journal ne paraîtra pas, 49, 118

Peney Jacques (1759-1829), négociant à Saint-Maurice, conseiller, signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25

Périsset Bagnoud Danièle, 21

Pfyffer Casimir (1794-1875), juriste, politicien, journaliste et historien lucernois, libéral, délégué à la Diète fédérale (1828-1832, 1834-1835, 1838-1841), favorable à la révision du Pacte fédéral de 1815, mais rejette le projet de 1833, auteur de l'*Appel au canton directeur de Lucerne au moment où il prend la direction des affaires fédérales* (1831), 95, 144

Pfyffer Edouard (1782-1834), délégué à la Diète fédérale (1819-1820, 1826-1827, 1832-1833), préfet de Lucerne (1821-1827), conseiller d'Etat, très actif dans le domaine de l'éducation, directeur de l'Instruction publique, 6

Pierraz Etienne-Germain (1772-1822), chanoine de Saint-Maurice, abbé depuis 1808, 24

Pierroz Jacques, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 72, 73, 90

Pignat Alexandre, papetier à Vouvry (1819-1837), signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25

Pignat François, papetier à Vouvry, conseiller, signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25

Pignat Michel-Hippolyte (1790-1842), juge, notaire, major du bataillon de l'Ouest en 1833, puis lieutenant colonel, président de la commune de Vouvry, député à la Diète cantonale du dizain de Monthey (1826-1827, 1832-1839), membre Tribunal suprême (1835-1839), membre de la

- commission de 1833 sur la révision du Pacte fédéral, membre de la commission de 1838 sur la révision de la Constitution cantonale, signataire de la *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés soussignés au calomniateur pseudonyme* (1833), 43, 102, 108, 109, 110, 115, 126, 137
- Pillet B., impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 74
- Pinon-Genevois & Cie, société de commerce de Genève, reprend les forges d'Ardon en 1818, 20
- Piron Alexis (1689-1773), poète français, 46
- Pommier Antoine-Louis, secrétaire rédacteur à la Chancellerie d'Etat, 50
- Ponteil Félix, 2, 3
- Porrentruy, 52
- Port-Valais, 108, 166
- Pottier Adrien-Félix (1792-1855), avocat et notaire, capitaine (1833), co-fondateur et premier président de la section valaisanne de la Jeune Suisse, membre de la Constituante de 1839, signataire de la *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés soussignés au calomniateur pseudonyme* (1833), 15, 50, 56, 60, 62, 63, 69, 79, 80, 81, 84, 92, 111, 114, 115, 119, 121, 128, 134, 140, 141
- Prades Jean Martin de (1720-1782), abbé, collaborateur de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, 19, 46
- Preux François-Antoine, député à la Diète cantonale du dizain de Sierre (1836-1839), membre des commissions de 1834, de 1838 et de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, 137, 138
- Preux Louis de (1767-1852), grand-châtelain de Saint-Maurice (1814-1829), membre du tribunal suprême (1815-1835), 32
- Preux Pierre-Antoine de (1787-1880), chanoine de Sion entré en 1825, procureur-général dès 1828, chantre dès 1834, grand doyen dès 1838, 22, 139
- Preux Pierre-Antoine de (1789-1864), président du dizain de Sierre, ancien grand châtelain, député à la Diète cantonale (1824-1825, 1828-1829, 1833-1835), membre de la commission sur la révision du Pacte fédéral de 1833, membre de la commission sur la question de la révision de la Constitution cantonale de 1834, 102, 126
- Produit Jean-Joseph, notaire, président et châtelain de la commune de Leytron, député à la Diète cantonale du dizain de Martigny (1820-1839), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 45
- Putallaz Pierre-Alain, 17, 30, 110
- Puy Joseph, négociant à Saint-Maurice, signataire de la pétition du 20 août 1824 sur la liberté de commerce, 25
- ## Q
- Quartéry de, famille, 12
- Quartéry Jacques de (1750-1828), président du dizain de Saint-Maurice (1820-1826), député de la Diète cantonale (1825-1827), 32, 91
- Quartéry Louise de, 47
- ## R
- Rappard William, 95
- Rappes, quartier de Martigny, 19
- Rarogne, dizain, 11, 18, 38, 39, 42, 52, 102, 129, 137, 138, 149, 161
- Rarogne, paroisse, 22
- Rarogne, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 154
- Raulet Gérard, 3
- Rausis Joseph-Nicolas (1798-1844), instituteur, fondateur d'un institut pédagogique à Martigny (1827-1832), 75, 78
- Raynaud Philippe, 2
- Régénération, mouvement de réformes constitutionnelles, 90, 148
- Régénération, régime politique 1830/31-1848, 6, 7, 48
- Reichenbach Pierre, 50, 56
- République helvétique, 1798-1803, 5, 24, 26, 31
- Restauration, France, période entre la chute du Premier Empire en avril 1814 et la révolution de juillet 1830, 24
- Restauration, gouvernements cantonaux, 48
- Restauration, régime politique 1814/15-1830, 5, 9, 13, 19, 25, 29, 31, 32, 35, 45, 49, 79, 85, 90, 147
- Revaz Alexis, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 73
- Rey Pierre-Michel, 146
- Reynard Denis, 1
- Rhône, 30, 80

- Rials Stéphane, 5, 48
- Ribordy Jean-Pierre (1768-1837), grand châtelain du dizain d'Entremont (1820-1823, 1828-1831, 1834-1837), vice-président du dizain d'Entremont (1816-1823), député à la Diète cantonale (1821-1825, 1830-1831), signataire du Mémoire au Conseil d'Etat en réclamation de l'égalité des droits politiques (1834), 45, 92, 93, 127
- Ribordy Louis, 10, 106
- Riddes, 165
- Riedmatten Antoine de (1811-1897), avocat-notaire, officier dans la milice, commissaire des guerres, 46, 47
- Riedmatten Augustin de, 41
- Riedmatten de, famille, 9, 12
- Riedmatten Eugène de (1791-1862), lieutenant colonel, député à la Diète cantonale du dizain de Sion (1838-1839), président de la commission de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, vice-président de la Constituante de 1839, 135, 136, 138, 139
- Riedmatten Joseph-Emmanuel de (1774-1846), bourgmestre de Sion (1826), membre du tribunal suprême, président du dizain de Sion (1830-1831, 1834-1835), député à la Diète cantonale (1826-1839), député à la Diète fédérale depuis 1833, membre de la commission de 1838 sur la révision de la Constitution cantonale, 12, 13, 41, 133, 137, 139
- Riedmatten Léon de (1809-1843), officier au service étranger, 136, 139
- Riedmatten Pierre-Louis de (1780-1866), député à la Diète cantonale du dizain de Sion (1821-1823, 1831-1835), membre de la commission sur la révision du Pacte fédéral de 1833, 71, 102, 110, 136, 139
- Riedmatten Pierre-Louis de, fonds, 13, 22, 47, 110, 136, 139, 145
- Riedmatten Pierre-Xavier de, idéologue conservateur, 145
- Riedmatten, fonds, 12
- Rilliet de Constant Louis (1794-1856), officier au service de France (1815-1823), membre du conseil représentatif de Genève dès 1821, officier dans les milices genevoises et membre du Conseil militaire (1829), colonel fédéral (1837), 35, 39, 40, 101, 143
- Rivaz André de (1803-1871), chanoine de Saint-Maurice, curé d'Ardon (1831-1868), 21, 139
- Rivaz Anne-Joseph de (1751-1836), avocat, prêtre, chanoine de Sion (1811), historien, auteur des *Mémoires historiques sur le Valais 1798-1834*, 10, 11, 15, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 32, 33, 35, 39, 40, 46, 68, 70, 71, 77, 79, 82, 88, 89, 91, 93, 108, 109, 121
- Rivaz Charles-Emmanuel de (1753-1830), député à la Diète cantonale du dizain de Monthey et délégué à la Diète fédérale (1821-1823), grand bailli (1825-1827), vice-grand bailli (1827-1829), conseiller d'Etat (1823-1825, 1829), 16, 17, 19, 20, 22, 32, 41, 49, 50, 68, 91
- Rivaz de, famille, 9, 12, 21, 22
- Rivaz de, fonds, 13, 16, 20, 49
- Rivaz François de (1787-1834), chanoine de Saint-Maurice, abbé depuis 1824, 21, 22, 24, 25, 55, 85, 109
- Romailler Augustin (1781-1854), vice-grand châtelain (1828-1829), grand châtelain (1832-1835), député à la Diète cantonale du dizain de Sierre (1836-1837), membre de la Constituante de 1839, 139
- Romanie, ce terme n'exprime pas une réalité géographique bien définie, il se retrouve en Romagne, en Roumélie bulgare et en Roumanie. Il peut être appliqué à l'Empire romain d'Orient, 88
- Rome, 26
- Rose-Croix, mot désignant certains hauts grades maçonniques, 130
- Rossi Pellegrino (1787-1848), avocat, professeur, député de Genève à la Diète fédérale (1832), membre et rapporteur de la commission chargée de la révision du Pacte fédéral de 1815, publie le *Rapport de la commission de la Diète aux XXII cantons suisses sur le Projet d'Acte fédéral par elle délibéré à Lucerne le 15 décembre 1832* (1832), 6, 60, 61, 95, 96, 97, 107, 122, 124, 125
- Rossier Joseph-Antoine, laboureur, impliqué dans les troubles de Martigny en 1831, 77
- Roten Antoine (1780-1845), général et maréchal de camp en Espagne, gouverneur de Catalogne en 1823, renvoyé en Suisse par les Français en 1823, conseiller de la ville de Sion, élu député à la Diète cantonale en 1825 mais se désiste, à partir de 1835, officier au service d'Espagne, 10, 11, 12, 13, 19, 21, 43, 107
- Roten Antoine (1786-1845), chanoine de Sion, curé de Rarogne dès 1812, 22

Roten Dumoulin Rose-Marie, *133, 143*
 Roten Jacques-Nicolas (1754-1839), président du dizain de Rarogne (1822-1825, 1828-1831, 1834-1837), vice-président du dizain (1826-1827, 1832-1833, 1838, député à la Diète cantonale (1834-1838), membre des commissions de 1838 et de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, *138*
 Roten Maurice (1783-1843), chanoine de Sion, grand chantre, évêque de Sion (1830-1843), *22*
 Roten, clan, *14, 18*
 Rousseau Jean-Jacques (1712-1778), écrivain et philosophe, *46, 61*

S

Saillon, *75, 165*
 Saint-Gall, *26, 48, 98, 134, 143*
 Saint-Gingolph, *21, 31, 32, 108, 166*
 Saint-Léonard, *139*
 Saint-Louis, ordre royal et militaire, créé par l'édit de Louis XIV de 1683, *94*
 Saint-Maurice, abbaye, chanoines, *21, 24, 25, 55, 83, 84, 85, 88, 109*
 Saint-Maurice, bureau de poste, *52, 53, 55*
 Saint-Maurice, collègue, *24*
 Saint-Maurice, commune, *12, 21, 25, 37, 39, 46, 47, 70, 71, 77, 80, 130, 147, 166*
 Saint-Maurice, dizain, *11, 12, 18, 30, 31, 32, 33, 38, 39, 42, 45, 52, 53, 60, 84, 88, 92, 93, 94, 102, 108, 110, 125, 129, 137, 138, 149, 150, 161, 164, 166*
 Saint-Maurice, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, *159*
 Saint-Maurice, sous-préfecture, *32*
 Saints-Maurice-et-Lazare, ordre institué en 1572 par Grégoire XIII, devient ordre courant de la Maison de Savoie, *130*
 Salamin Michel, *15, 21, 31, 180*
 Salins, *38, 165*
 Salquenen, *79*
 Salvan, *71, 72, 74, 75, 76, 126, 166*
 Sardaigne, *19, 26, 130*
 Sarnen, conférences des 14 et 15 novembre 1832 qui ont conduit à la conclusion du Sarnerbund ou Ligue de Sarnen, *100, 101, 112*
 Sarnen, résolutions de, *100*
 Sarnerbund ou Ligue de Sarnen, alliance particulière des cantons conservateurs opposés à la révision du Pacte fédéral (Uri,

Schwyz-Intérieur, Unterwald, Neuchâtel, Bâle-Ville), conclue en novembre 1832 et dissoute par la Diète le 12 août 1833, *61, 98, 100*
 Saudan Pierre-Joseph, chef populaire des insurgés lors des troubles de Martigny en 1831, élu président de la commune de Martigny en 1831, puis déchu provisoirement de ses droits, *72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 93*
 Savièse, *33, 165*
 Savoie, *39, 70*
 Saxon, *71, 75, 76, 130, 165*
 Schaffhouse, *6, 48, 53*
 Schaller Charles de (1772-1843), avoyer de Fribourg, commissaire fédéral en Valais lors des troubles de 1839, *143*
 Schraut Franz-Alban de, ministre d'Autriche auprès de la Confédération (1807-1825), *39*
Schweizerbote. Der aufrichtige und wohlverfahrene Schweizerbote (4.1.1804-1878), libéral, éditeur et rédacteur Heinrich Zschokke, *6*
 Schwyz, *7, 61, 98, 100, 101, 102, 106, 121*
 Schwyz-Extérieur, nouveau demi-canton, séparé depuis avril 1833 des anciens districts souverains, réunification par la Diète le 6 octobre 1833, *121*
 Schwyz-Intérieur, demi-canton désignant depuis avril 1833 la partie ancienne du canton, réunification par la Diète le 6 octobre 1833, *98*
 Sebastian Javier Fernandez, *48*
 Seiler Andreas, *33, 142, 143, 146*
 Sembrancher, *31, 71, 75, 76, 109, 165*
 Sempach, *62*
 Sépibus Casimir de (1757-1842), vice-grand-châtelain du dizain de Brigue (1821-1823), grand châtelain (1826-1827), vice-président du dizain (1824-1825), président du dizain (1828-1829), député à la Diète cantonale (1825-1839), membre de la commission sur la révision du Pacte fédéral de 1833, membre de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, *102, 126*
 Sépibus de, famille, *9*
 Sépibus Léopold de (1759-1832), membre du gouvernement provisoire du 25 janvier au 30 mai 1814, grand bailli (1815-1817, 1827-1829, 1831-1832), vice-grand bailli (1829-1831), grand juge (1817-1823), président du dizain de Rarogne (1819-1821),

- député à la Diète cantonale (1817-1823), député à la Diète fédérale (1823-1824), conseiller d'Etat (1823-1832), *17, 51, 72, 80, 85, 98, 101*
- Sierre, commune, *10, 39, 40, 143*
- Sierre, dizain, *10, 11, 18, 33, 38, 39, 40, 42, 52, 53, 98, 102, 129, 137, 138, 139, 149, 161, 164, 165*
- Sierre, gouvernement, *144*
- Sierre, paroisse, *22*
- Sierre, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, *155*
- Simplon, barrière, taxes, *27, 123*
- Simplon, bureau de péages, *28*
- Simplon, Département, *32*
- Simplon, route, *26, 27, 39, 57, 123*
- Sion, arrondissement, *33*
- Sion, arsenal, *71*
- Sion, bureau de poste, *52*
- Sion, capitale, *36, 39, 42, 71, 84, 92, 93, 107, 108, 126, 129, 143, 144*
- Sion, chapitre, *21, 139*
- Sion, collège, *24*
- Sion, commune, *21, 22, 33, 37, 39, 46, 47, 130, 136, 165*
- Sion, dizain, *10, 11, 12, 17, 18, 33, 38, 39, 42, 52, 53, 94, 102, 129, 135, 136, 137, 138, 139, 149, 161, 164, 165*
- Sion, évêque, diocèse, *19, 22, 94, 112, 134, 139*
- Sion, imprimeries, *28*
- Sion, préfecture, *32*
- Sion, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, *156*
- Smith Adam (1723-1790), philosophe et économiste libéral, *27*
- Snell Ludwig (1785-1854), juriste, libéral, *6*
- Société des droits de l'homme, section valaisanne, fondée à Martigny en 1833 par César Gross, *120, 130*
- Société française de statistique universelle, fondée en 1829 à Paris, *21*
- Société suisse d'utilité publique, fondée en 1810 à Zurich, *6, 21*
- Société suisse de carabiniers, fondée en 1824, notamment dans le but de développer la défense nationale, *62*
- Société valaisanne des Carabiniers, bases jetées en juillet 1836 lors du tir fédéral de Lausanne, Joseph-Hyacinthe Barman premier président, *130*
- Soleure, *98, 134, 144*
- Stockalper de, famille, *9, 12*
- Stockalper Ferdinand de (1785-1855), vice-président du dizain de Brigue (1817-1819, 1825-1827, 1831-1833), président du dizain (1819-1821, 1833-1839), député à la Diète cantonale (1819-1839), grand châtelain (1821-1825, 1829-1831), membre des commissions de 1838 et de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, *137, 138*
- Stockalper Gaspard, fonds, *143*
- Stockalper Gaspard-Eugène de (1750-1826), chef du gouvernement provisoire du 25 janvier au 30 mai 1814, président du directoire valaisan en 1814, député à la Diète fédérale (1815-1817), grand bailli (1819-1821, 1823-1825), *33*
- Stockalper Gaspard-Ignace (1799-1871), chanoine depuis 1832, curé de Sion, *139*
- Stockalper Maurice de (1786-1854), châtelain de Brigue (1827), député à la Diète cantonale (1820-1839), député à la Diète fédérale (1821-1833), président du dizain de Brigue (1821-1833), membre du Tribunal suprême, conseiller d'Etat (1833-1840), *49, 61, 99, 100*
- Suisse, *21, 32, 33, 39, 56, 60, 64, 95, 99, 102, 105, 107, 116, 117, 118, 130, 133, 134, 145*
- Suisse romande, *56, 125*

T

- Taffiner François (1789-1852), officier au service de France licencié en 1830, lieutenant-colonel dans la milice 1830, membre du Tribunal suprême (1830-1831), député à la Diète cantonale du dizain de Conches (1831-1839), président du dizain (1828-1829, 1831-1839), conseiller d'Etat dans le gouvernement haut-valaisan à Sierre (1839-1840), membre des commissions de 1834, de 1838 et de 1839 sur la révision de la Constitution cantonale, signataire du Mémoire de 1834 sur la représentation proportionnelle, *10, 126, 137, 138*
- Tappa Giacomo, négociant à Monthey, signataire de la pétition de 1824 sur la liberté de commerce, *25*
- Tell Guillaume, *62, 71, 72*
- Tessin, *100, 144*
- Thiesse Anne-Marie, *3*
- Thonon, *31*
- Thurgovie, *6, 48, 98, 134*
- Tiers-Etat, *26*

- Torrent Pierre (1792-1853), avocat-notaire, capitaine de la milice, président de la bourgeoisie de Monthey, vice-grand châtelain du dizain de Monthey (1826-1831), vice-président du dizain (1835-1839), député à la Diète cantonale (1835-1839), membre de la Constituante de 1839, signataire de l'adresse à la Diète fédérale du 20 août 1833, signataire de la *Réponse au prétendu Démophile ou les calomniés soussignés au calomniateur pseudonyme* (1833), 15, 60, 110, 115, 121, 134, 141
- Torrenté Alexandre (de) (1815-1888), officier dans la milice, libéral dès 1836, membre de la section valaisanne de la Jeune Suisse, président dès 1840, auteur d'écrits politiques, 136
- Torrenté de, famille, 12
- Torrenté Ferdinand de, 28, 136
- Torrenté Joseph-Marie de (1774-1837), grand châtelain du dizain de Sion (1821-1823, 1831-1833), président du dizain (1823-1825, 1835-1837), député à la Diète cantonale (1823-1831, 1834-1837), bourgmestre de Sion (1833-1834), commissaire cantonal à Martigny en 1831, président de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, 71, 126
- Troillet Edmond, 112
- Troillet Raphaël, 112
- Troistorrents, 78, 118, 126, 144, 166
- Trombert Barthélémy (1775-1838), président de la commune du Val d'Illiez (1815-1831), député à la Diète cantonale du dizain de Monthey (1826-1831), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, 45
- Turin, 24, 25, 46
- U**
- Union patriotique valaisanne L', fondée en 1833 par les libéraux, 62, 120, 130
- Unterwald, 7, 49, 98, 100, 102
- Uri, 7, 49, 98, 100, 102
- V**
- Vachet André, 2, 3
- Val d'Illiez, 17, 118, 126, 144, 166
- Valère, 139
- Vallesia*, revue annuelle des institutions culturelles de l'Etat du Valais, créée en 1946, 1
- Vatican, 7, 134
- Vaud, 6, 39, 41, 60, 61, 72, 80, 84, 103, 104, 107, 123, 134
- Véridique Le*, (1831-1833), Fribourg, organe clérical catholique, 46, 53, 88, 98, 107, 109, 112, 113, 118, 151
- Verney Nicolas, avocat, président d'Orsières, député à la Diète cantonale du dizain d'Entremont (1828-1831), signataire du Mémoire du 15 mai 1830 sur les biens nationaux, signataire du Mémoire de 1834 sur la représentation proportionnelle, 45, 92, 93, 127
- Vérossaz, 71, 166
- Veysonnaz, 38
- Viège, dizain, 11, 38, 42, 52, 102, 122, 137, 138, 149, 161
- Viège, renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839, 153
- Vieille Suisse La, association politique conservatrice fondée en 1843, chef Jean-Joseph Jossen, 10, 146
- Vienne, 46
- Vieux-Monthey, fonds, 15, 16, 62, 63
- Vignier A.-L., imprimerie à Genève, 84
- Villeneuve, 56
- Vionnaz, 78, 118, 166
- Vollèges, 74, 110, 165
- Volluz, vice-président de Saxon, 130
- Volney Constantin François (1757-1820), philosophe français, auteur des *Ruines ou Méditations sur les révolutions des empires*, 46
- Voltaire (1694-1778), écrivain et philosophe, 113
- Vouvry, 25, 52, 110, 118, 121, 133, 166
- Vouvry, papeterie, fondée en 1636, 28
- Vuilloud, châtelain de Monthey en 1826, 15
- W**
- Walker Ferdinand-Louis (1795-1838), lieutenant dans la milice (1819-1824), vice-grand châtelain du dizain de Rarogne (1829-1831), député à la Diète cantonale (1832-1838), président du dizain (1831-1833, 1837-1838), vice-président du dizain (1833-1837), membre de la commission de 1833 sur la révision du Pacte fédéral, membre de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, 102, 126

Walliser Bote Der, succède au *Nachläufer* le 1.9.1840, catholique conservateur, 146

Werra François-Ignace de (1768-1842), président du dizain de Loèche (1828-1833), membre du Tribunal suprême, grand juge (1834-1837), député à la Diète cantonale (1825-1839), membre de la commission sur la révision du Pacte fédéral de 1833, membre de la commission de 1834 sur la révision de la Constitution cantonale, 102, 126

Willisch Patrick, 30

Wolff [Alexis ?], 13

Y

Yenni Pierre-André, chanoine du Grand-Saint-Bernard, recteur de l'Hôpital à Martigny, 77

Z

Zellweger Jean-Gaspard (1768-1855), historien et philanthrope appenzellois, 95

Zen Ruffinen Augustin (1765-1829), évêque de Sion (1817-1829), 19, 22

Zen Ruffinen Gaspard (1803-1861), avocat et notaire, député à la Diète cantonale du dizain de Loèche (1837-1839), délégué à la

Diète fédérale (1837-1839), député à la Diète haut-valaisanne (1839-1840), 135

Zermatten, 137

Zermatten Joseph (1806-1888), avocat, président de la commune de Saint-Martin, député à la Diète cantonale du dizain d'Hérens (1836-1839), membre de la commission de 1838 sur la révision de la Constitution cantonale, 137

Zoug, 7

Zschokke Heinrich Heinrich (1771-1848), écrivain et historien, éditeur et rédacteur du *Schweizerbote. Der aufrichtige und wohlerverfahrene Schweizerbote* (4.1.1804-1878), auteur notamment d'une *Histoire de la nation suisse*, 6

Zumoffen François-Joseph et Pierre-Antoine, 16

Zumoffen Pierre-Antoine (1797-1875), notaire à Monthey, impliqué dans les troubles de 1826 et de 1831, initiateur d'une violente campagne de presse dans *La Constituante, Gazette vaudoise*, signataire de l'adresse à la Diète fédérale du 20 août 1833, membre de la Constituante de 1839, 16, 60, 70, 72, 78, 79, 80, 84, 88, 90, 121, 134

Zumoffen, clan, 78

Zurich, 6, 32, 98, 101, 103, 106, 121, 143, 144

Table des matières

Avant-propos.....	1
Introduction. Le libéralisme.....	2
1. Le concept libéral	2
2. Le libéralisme suisse et le sentiment national	5
3. Les tendances libérales en Valais	7
4. L'historicité de l'idéologie.....	8
Première Partie. Sociologie d'un mouvement politique.....	9
Chapitre 1. Les milieux sociopolitiques.....	9
I. Les autorités.....	9
A. Le Haut-Valais	9
B. Le Bas-Valais	12
1. <i>Villes et campagnes</i>	12
2. <i>Les libéraux montheyens</i>	15
3. <i>L'influence libérale</i>	17
4. <i>Un bourgeois conquérant?</i>	20
II. Le clergé	21
A. Le clergé libéral	21
B. L'Abbaye de Saint-Maurice	24
III. La petite bourgeoisie.....	25
IV. Le peuple	29
Chapitre 2. Le cadre institutionnel	31
I. Un conflit séculaire: la lutte pour l'égalité des droits.....	31
II. La Constitution de 1815.....	32
III. La loi organique de 1826	35
Chapitre 3. Le mouvement politique.....	37
I. La lutte pour l'égalité.....	37
A. La notion de droit: la représentation proportionnelle.....	37
1. <i>La démographie</i>	37
2. <i>Les revendications</i>	40
B. Les devoirs: le service militaire	41
C. La question des biens nationaux	45
II. L'émergence de la société civile	46
A. La société libérale.....	46
B. La presse et la naissance de l'information politique	47
1. <i>Les conflits d'opinion</i>	47
2. <i>La diffusion de la presse</i>	52
III. La lutte libérale	55
A. Les doctrines.....	55
B. Progrès institutionnel et social.....	56
C. Démocratie et libertés individuelles	60
D. Fédéralisme et nationalité.....	61

Deuxième partie. La crise libérale 1830-1833	64
Chapitre 4. L'affrontement de 1831	64
I. Le libéralisme modéré	64
A. <i>Une situation tendue</i>	64
B. <i>Un conflit de structure</i>	67
II. L'arbre de la liberté	70
A. <i>L'insurrection</i>	70
B. <i>La nature du mouvement</i>	72
C. <i>La problématique insurrectionnelle</i>	76
III. La résonance du conflit	78
A. <i>Le cas montheysan</i>	78
B. <i>«La bible des anarchistes»</i>	80
IV. Les libéraux et l'Etat	85
A. <i>L'Etat inquiet</i>	85
Carte 1: Les forces politiques en 1820-1830	86
Carte 2: La crise de 1831	87
B. <i>Les conséquences institutionnelles et sociales</i>	89
C. <i>Le marasme social</i>	90
D. <i>Les tendances libérales</i>	91
Chapitre 5. La révision du Pacte fédéral	94
I. Le projet d'Acte fédéral	95
A. <i>L'idée révisionniste</i>	95
B. <i>Le projet d'Acte fédéral</i>	95
II. L'attitude du gouvernement valaisan	98
A. <i>Les hésitations</i>	98
B. <i>Le Sarnerbund et le Valais</i>	100
C. <i>La scission des autorités</i>	101
III. L'attitude libérale	107
A. <i>La bastonnade de Martigny</i>	107
B. <i>Le jeu politique</i>	109
C. <i>La guerre des pamphlets</i>	112
D. <i>L'organisation libérale</i>	120
IV. Les répercussions de la crise	121
A. <i>La liquidation du conflit</i>	121
B. <i>Les causes de l'échec</i>	122
C. <i>La révision de la Constitution cantonale</i>	125
Troisième partie. La régénération valaisanne	129
Chapitre 6. La poursuite du combat (1834-1839)	129
I. Un temps de transition	129
A. <i>L'accalmie politique</i>	129
B. <i>Un temps d'organisation et de réflexion</i>	130
C. <i>Attitudes gouvernementales</i>	133
1. <i>L'affaire Conseil</i>	133
2. <i>Les articles de Baden</i>	134
3. <i>Un Etat laïque?</i>	135
D. <i>Le revirement de l'aristocratie sédunoise</i>	135
II. La victoire politique	137
A. <i>La nouvelle demande de révision</i>	137

B. La Constitution de janvier 1839.....	138
C. La fuite en avant	143
III. Le libéralisme valaisan dans la conjoncture historique.....	144
A. L'évolution fédérale.....	144
B. Vers la guerre civile	145
Conclusion.....	147
Annexe I: La mobilité de la population des dizains en 1837.....	149
Annexe II: La crise de 1831	150
Annexe III: La réaction de 1831	150
Annexe IV: Les forces en présence en 1833	151
Annexe V: La situation politique des députés à la Diète cantonale (1825-1838)	151
Annexe VI: Le renouvellement des députés à la Diète cantonale pour la période 1825-1839	152
Annexe VII: L'évolution de la députation des dizains à la Diète cantonale (1825-1838)	161
Annexe VIII: Les forces politiques à la Diète cantonale (1825-1838)	162
Annexe VIII bis: Les votes exprimés lors de la révision de la Constitution cantonale du 12 décembre 1838 en faveur de l'introduction de la représentation proportionnelle.....	162
Annexe IX: Les forces politiques au Conseil d'Etat 1825-1838.....	163
Annexe X: Les votations sur la Constitution de janvier 1839.....	164
Annexe XI: Les votations sur la Constitution du 3 août 1839.....	165
Sources.....	167
A. Sources manuscrites.....	167
B. Sources imprimées	171
Bibliographie	174
Index des personnes, des lieux, de la presse et des associations.....	181
Table des matières	199